143968 143968

LA RÉVOLUTION

ET

LES HÔPITAUX DE PARIS

— Années 1789, 1790, 1791 —

PAR

Le Docteur Léon MAC-AULIFFE

ANCIEN EXTERNE DES HÔPITAUX DE PARIS

PARIS
SOCIÉTÉ NOUVELLE DE LIBRAIRIE ET D'ÉDITION
(Librairie Georges Bellais)
17, RUE CUJAS, V

1901

TOUS DROITS RÉSERVÉS

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13
DONS N°52-875

143968

LA RÉVOLUTION

ET

LES HÔPITAUX DE PARIS

— Années 1789, 1790, 1791 —

PAR

Le Docteur Léon MAC-AULIFFE

ANCIEN EXTERNE DES HÔPITAUX DE PARIS

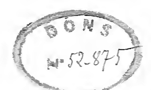


143968

PARIS
SOCIÉTÉ NOUVELLE DE LIBRAIRIE ET D'ÉDITION
(Librairie Georges Bellais)
17, RUE CUJAS, V

1901

TOUS DROITS RÉSERVÉS



A Monsieur le Professeur BRISSAUD

B.U. FAC. MEDECINE

La Révolution n'a pas créé de toutes pièces un système hospitalier, mais elle a continué une œuvre entreprise depuis plusieurs siècles. S'est-elle bornée à suivre les traditions qu'elle trouvait établies, ou au contraire a-t-elle manifesté là comme ailleurs son esprit particulier ? Telle est la question que j'ai été amené à me poser. Au cours de mon étude j'ai bien vite reconnu que l'influence de la Révolution avait été particulièrement heureuse et que les indigents hospitalisés lui sont redevables de nombreux bienfaits. Le meilleur moyen d'établir cette vérité était d'étudier comparativement la situation des hôpitaux de Paris avant et pendant la période révolutionnaire. Ce tableau est le sujet même de cet ouvrage. Je l'ai tracé en toute sincérité et sans autre préoccupation que celle de la vérité ; j'ai tenu bien plus à fournir des documents, laissant au lecteur le soin de conclure, qu'à formuler des impressions.

La date de 1791, qui sert de limite à cet ouvrage, n'a pas été choisie arbitrairement. Les années 1789, 1790 et 1791 constituent, à proprement parler, la période d'enquête. Les Révolutionnaires s'instruisent, informent, avant de construire leur édifice.

En 1791, les enquêtes du Comité de Mendicité et du Département des Hôpitaux sont closes. Les grandes administrations hospitalières perdent leur autonomie et sont placées sous l'autorité unique du Directoire du Département. L'ancienne Administration générale du temporel disparaît ; elle est remplacée par une commission de trois administrateurs qui a pour chef le Maire de Paris.

A ce moment, la période que l'on pourrait appeler période d'instruction est terminée. Elle va aboutir à la promulgation du règlement du 13 Messsidor an II qui est la charte de l'Assistance publique moderne en matière d'hospitalisation. Ce document

qui, à notre connaissance, n'avait jamais été signalé jusqu'à ce jour, est d'une importance considérable.

Je n'étudierai pas ici les orphelinats, asiles, hôpitaux réservés exclusivement aux malades payants, les hôpitaux militaires ou ecclésiastiques, ni les maisons de santé particulières, mon dessein étant de déterminer le rôle de la Révolution dans l'œuvre d'assistance considérée comme un service public.

Un nom reviendra presque à toutes les pages de ce travail. C'est celui de M. Tuetey, sous-chef de section aux Archives Nationales. J'ai puisé un grand nombre de renseignements dans son remarquable recueil intitulé : « l'Assistance publique à Paris pendant la Révolution. »

Les Archivistes de la Seine, MM. Coyecque, Farges et en particulier mon excellent ami M. Lucien Lazard, m'ont fourni pour mes recherches un concours aussi obligeant qu'éclairé ; M. Sigismond Lacroix, ancien député, dont tout le monde connaît et apprécie la compétence et les études magistrales sur l'histoire de la Commune de Paris pendant la Révolution, a bien voulu me communiquer ses fiches. Je suis heureux de rendre hommage dans cet avant-propos à cet historien éclairé, éminent publiciste, comme aussi à la bienveillance de M. Aulard, Professeur d'Histoire de la Révolution Française à l'Université de Paris, qui m'a fourni de précieux renseignements.

J'adresse enfin le témoignage de ma reconnaissance à Mlle le docteur Przeciszewska, de la Faculté de Paris, qui m'a communiqué des notes sur les hôpitaux, ainsi qu'à M. Pierre Lœw, externe des hôpitaux, qui m'a aidé dans mes recherches bibliographiques.

INTRODUCTION

L'année 1789 fut mauvaise pour les pauvres. L'hiver fut d'une rigueur terrible : le blé et la viande manquèrent à peu près partout. A Paris même l'eau fit défaut. Le froid, qui avait détruit un bois entier de châtaigniers à Saint-Fargeau (1), gela les fontaines publiques, et comme plus tard, en 1794, les porteurs d'eau, obligés de casser la glace des fontaines, exigèrent des prix très élevés.

Le pain se vendit toute l'année de trois à quatre sous la livre, à une époque où le salaire moyen d'un ouvrier était de dix-neuf sous la journée (2). Il y avait à Paris environ vingt mille ouvriers sans travail (3). Cependant le peuple payait 670 millions d'impôts alors que près de la moitié du territoire (4) appartenait au

(1) Archives nationales. DXIX 25, n° 386.

Le thermomètre descendit à — 17°4, le 31 décembre 1788. (Tableau du *Journal de Médecine, Chirurgie, Pharmacie*, etc., de Bacher. Tome 78, p. 260).

Cf. : dans le même périodique. (Décembre 1790). Essai sur le froid de l'hiver 1788 et de 1789, par M. Coze, docteur en médecine, chirurgien-major des chasseurs à cheval de Champagne).

(2) L'Assemblée Nationale estima la journée de travail à 20 sols, mais certaines municipalités l'estimèrent à 10 sols. Voir :

Décret du 15 janvier 1790. Aulard. Histoire politique de la Révolution française. Paris, Colin. Avril 1900, p. 64.

(3) Mémoires du marquis de Bouillé. Baudoin, frères, 1821. Note, p. 81. Bouillé. Op. cit., p. 40, 44 et 45 (Notes). Lorsque Necker soumit aux États-Généraux, le 5 mai 1789, l'état des finances, il avoua un déficit de 56 millions de livres. Le Trésor avait dévoré d'avance, sous forme d'anticipation, 90 millions des recettes de 1790 et 172 millions à valoir sur les huit derniers mois de 1789.

(4) Évaluation d'après Arthur Young et Quesnay. Près de la moitié du

clergé et à la noblesse. Il fallait 46 millions de livres pour entretenir 12.000 officiers. Les princes du sang, avec 24 millions de revenus, n'étaient imposés que de 180.000 livres ; avec 4 milliards de propriétés et 150 millions de revenu, non seulement le clergé ne payait rien, mais coûtait encore au roi un million 500.000 livres par an (1). A Paris, le charbon était cher ; un moment même il manqua.

Les hôpitaux étaient remplis d'une foule de moribonds affamés. A l'Hôtel-Dieu, il y eut un jour jusqu'à 7.000 pensionnaires, tandis que, manquant de charbon, les administrateurs de l'hôpital attendaient, inquiets, les chalands qui devaient ravitailler l'établissement et qui étaient retenus depuis plus d'un mois par les glâces, à Saint-Mammerts, près Moret (2).

Il était nécessaire de porter remède à une telle misère.

Déjà les cahiers des Etats-Généraux demandaient l'ouverture d'asiles pour les vieillards, de maisons pour les enfants trouvés et l'établissement de nouveaux hôpitaux dans lesquels chaque malade aurait un lit pour lui seul.

Les cahiers de Paris intra-muros mentionnaient parmi les

territoire agricole appartiendrait aujourd'hui à la grande propriété (45 p. 100, dit la Statistique officielle de 1882, p. 296).

Cf. : Statistique agricole de la France, publiée par le Ministère de l'Agriculture. Résultats généraux de l'enquête décennale de 1892 (1897).

Discours de M. Aynard, le 2 mai 1891, à la Chambre des Députés (cité par M. Gabriel Deville), et particulièrement : Discours de M. Gabriel Deville, prononcé le 6 novembre 1897 à la Chambre des Députés, en réponse à M. Deschanel.

(1) Pour tous ces renseignements, voir Bouillé. Op. cit., p. 50.

Consulter également, si l'on veut se rendre compte de la misère du peuple français à la fin du XVIIIe siècle :

Louis Blanc. Révolution française. Tome I, p. 148, 258.

Ordonnance contre les mendiants, du 27 juillet 1777.

Necker. Administration des finances. Tome III, chapitre XV, p. 164 et suivantes.

Monteil. Histoire des Français des divers états. Tome X, décade de Verdeille.

Annales politiques de Linguet. Tome III, p. 342, 1778.

Journal de Paris du 2 janvier 1789, etc., etc.

Cf. : Liste de documents publiés, du nº 15016 au nº 15058, in tome III, de : Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française. Paris, 1900, par Tourneux.

(2) Brièle. Collection de documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris. Tome II (14 janvier 1789).

plus importants travaux de l'Assemblée la nécessité de s'occuper des hôpitaux (1). On demandait la publication du budget hospitalier, une imposition plus simple que celle des droits d'entrée ainsi que la disparition des administrateurs inamovibles (2), mais tout était encore à l'état d'ébauche et aucune réforme sérieuse n'avait été tentée.

Les idées, d'ailleurs, avaient marché. Le principe chrétien de la charité répugnait à l'esprit révolutionnaire (3). Personne ne voulait plus entendre parler d' « aumônes », de simples obligations morales de l'individu envers les pauvres. On voulut proclamer le droit d'assistance et on organisa des secours que l'on considérait comme une dette de l'Etat envers les citoyens misérables....

L'ancienne société, sous l'empire de ses croyances religieuses, avait pourtant pratiqué d'une façon très-généreuse ce qu'on appelait les œuvres de charité, et lorsqu'il avait été question, en 1786, de démolir l'Hôtel-Dieu de Paris et de le remplacer par quatre hôpitaux, on avait recueilli en quelques jours la somme de

(1) Etats-Généraux. Cahiers. Paris, intra-muros. Archives parl., p. 289, t. V.
« Art 4.
L'Assemblée de Paris mettra au nombre de ses premiers et de ses plus importants travaux de s'occuper des hôpitaux de Paris.
Art. 5.
Et en attendant, les comptes de tous les hôpitaux, tant en recette qu'en dépense, seront rendus publics tous les ans par la voie de l'impression. »

(2) Cf. : Observations d'un habitant des filles St-Thomas.
Art. 25. — En attendant que le meilleur ordre soit rétabli dans les hôpitaux, on désire que les administrateurs cessent d'y être perpétuels.
(Chassin. Les Elections et Cahiers de Paris en 1789. Paris 1888, tome II, p. 499).
Cf. : Même volume, p. 88, 410, 429, 432, 437, 445, 465, 490, 499. Tome III, même ouvrage.
Art. XXXIII du Cahier du tiers. Affaires parisiennes.
« Que les droits d'entrée à Paris, pour la portion affectée aux hôpitaux et aux dépenses de la Ville, soient convertis en une imposition plus simple et d'une perception plus facile » ....., etc.

(3) Voir Déclaration des droits de l'homme.
« Il sera créé et organisé un établissement général de secours publics » pour élever les enfants abandonnés, soulager les pauvres infirmes et » fournir du travail aux pauvres valides qui n'auraient pas pu s'en procurer. » (26 août 1789).

2 millions, 113,217 livres 12 sous 3 deniers (1), montant de souscriptions volontaires. Mais il ne se trouvait personne pour diriger cette charité. Les pouvoirs publics se désintéressaient du sort des malheureux, et comme l'a dit Ange Blaize, « la monarchie n'avait jamais considéré le paupérisme qu'au point de vue de la répression. »

Par une ordonnance du 27 juillet 1777, Louis XVI ordonnait d'arrêter et d'envoyer dans des maisons de force, « pour y rester tant et si longuement qu'il sera jugé nécessaire », tout homme valide « de quelque âge qu'ils soient » n'ayant aucun moyen d'existence et n'exerçant aucune profession. Des édits antérieurs condamnaient à la hart les mendiants et les vagabonds (2).

Malgré les aumônes, malgré l'inépuisable charité des riches et des députés, et de ceux que nous appellerions aujourd'hui les « libéraux (3) », tout allait de mal en pis pour la population parisienne. D'après les mémoires de Bailly, le 5 septembre 1789, la ville de Paris n'avait plus, dans ses greniers et dans ses magasins, que pour dix à douze jours de subsistance. Les habitants allaient donc mourir de faim, si l'arrivage des blés étrangers tardait encore quelque temps. Les émeutes meurtrières se succédaient. A un moment où il aurait fallu agir et agir rapidement, le gouvernement était dans le désarroi.

Pour venir en aide aux ouvriers sans travail, on avait créé dès le mois de décembre 1788, à l'instigation de l'administration municipale de Paris, des ateliers de secours (4) dits « ateliers de

(1) *Revue indépendante*, 1844, p. 481. Deux articles de M. Ange Blaize. Des hôpitaux et hospices civils de Paris.

Ces fonds furent employés par le ministre Loménie de Brienne à couvrir les dépenses ordinaires.

(2) Ange Blaize, op. cit., p. 479 :

« et faisaient jeter dans la rivière les malades atteints d'affections vénériennes. » Un premier édit du 6 mars 1496, du Parlement de Paris, condamnait à la potence (hart) les syphilitiques qui ne se soumettaient pas à certaines prescriptions prophylactiques. L'édit dont parle Ange Blaize est postérieur à celui-ci (25 juin 1498), voir thèse de Pignot (1885) sur l'hôpital du Midi et ses origines. »

(3) Cf. : Alexandre Tuetey. L'Assistance publique à Paris pendant la Révolution. Introduction, p. CXXV et suivantes. Tome I.

(4) Tuetey. Op. cit. Introduction, p. CXLI et suivantes.

charité. » On y recevait tous ceux que la misère rendait inactifs, et moyennant une paye qui variait de 10 à 18 sols au maximum (1), on les occupait, sur les rives de la Seine principalement, à des travaux de terrassement (2). En mai 1789, on ouvrit de nouveaux ateliers où les salaires furent un peu plus élevés (20 sols) et l'atelier de charité de Montmartre occupa pendant quelque temps 18.000 ouvriers. D'autres furent également créés dans l'année, et jusqu'en 1791, date à laquelle on les supprima, ils rendirent d'appréciables services (3).

Pour les femmes et les enfants, la Municipalité organisa des ateliers de filature. Elle en créa dans les couvents des Récollets, à Ste-Geneviève, à Chaillot, à Picpus. Le magasin général de la filature recueillait les produits de ces ateliers et en assurait la vente au profit du Trésor. Enfin, le Mont-de-Piété, créé par lettres patentes du 9 décembre 1777, soulagea bien des misères, et ses bénéfices servirent à l'amélioration du sort des pauvres de l'Hôpital général (4).

Mais si généreuses qu'elles fussent, ces œuvres n'étaient ni coordonnées, ni systématiques. L'Assemble nationale se rendit compte que la tâche qu'elle entreprenait ne pouvait être que provisoire. Elle résolut, avant d'arrêter un « système » définitif, d'ouvrir une série d'enquêtes.

De son côté la Municipalité parisienne décida, dès sa création, de recueillir elle-même des informations sur la situation des pauvres à Paris et dans les hôpitaux en particulier.

L'Assemblée nationale créa le Comité de Mendicité, tandis que la Municipalité de Paris instituait le Département des Hôpitaux et se chargeait même de leur administration.

Il était réservé à la Convention d'ériger en lois les indications

(1) 10 sols au maximum pour les enfants, 18 sols au maximum pour les hommes.

(2) Ces malheureux étaient obligés, malgré ces salaires dérisoires, de se munir à leurs frais des instruments de travail, pioches ou pelles.

(3) Ces ateliers furent supprimés définitivement le 1er juillet 1791. Voir la lettre de M Pastoret aux administrateurs des travaux publics (20 juillet 1791). Extr. AN F^{13}, 1138.

(4) En 1789, les bénéfices furent singulièrement amoindris par la remise gratuite des vêtements d'hiver et des linges de corps engagés, que Louis XVI décida au mois d'octobre.

qui ressortaient à la fois des études de l'Assemblée nationale et de celles de la Municipalité, et l'on peut dire qu'en matière d'Assistance publique, nous vivons encore aujourd'hui sur cet admirable héritage que nous ont légué nos ancêtres (1).

Mais avant d'étudier l'œuvre du Comité de Mendicité et celle du Département des Hôpitaux, il n'est pas inutile de faire connaître rapidement le régime des hôpitaux parisiens à la fin du XVIII[e] siècle.

(1) En dehors de toute autre considération, il convient sans doute de rappeler ces bienfaits, dans un temps où certains esprits les méconnaissent, ou feignent de les méconnaître.

M. Drumont n'a-t-il pas dit, en effet :

« Chez nous, tous les êtres libres, qu'ils appartiennent à l'élite intellectuelle » ou au prolétariat, sont unanimes à maudire cette Révolution manquée, et » à déclarer qu'elle ne nous a rapporté que le paupérisme, le déshonneur » et la ruine. » (Fin d'un monde, p. 19).

L'Administration générale du Temporel
L'Hôpital général
Le Bureau de l'Hôtel-Dieu
Le Grand-Bureau des Pauvres

État déplorable des Hôpitaux et en particulier de l'Hôtel-Dieu, à la fin du XVIIIme siècle.

En 1789, la ville de Paris possédait plus de 700.000 habitants (1) et, pour cette population considérable, on n'y comptait, en dehors des maisons de santé particulières (2), que 23 hôpitaux ou hospices proprement dits. Parmi ces établissements, les moins importants étaient sous la dépendance du clergé ou dirigés par des administrations privées (3) ; les autres relevaient de trois grands bureaux ; le Bureau de l'Hôpital général, le Bureau de l'Hôtel-Dieu et le Grand-Bureau des Pauvres.

(1) Necker évalua à 620,000 habitants le chiffre de la population parisienne en 1784. Cf. : Recherches statistiques sur la ville de Paris et du département de la Seine. Tome VI (Archives de la Seine).

(2) La pension d'aliénés des demoiselles Douay par exemple. Voir Archives nationales Dv, 5, n° 61.

(3) Il ne sera point question ici des hôpitaux pour militaires ou vieux ecclésiastiques (maison de santé, hôpital des protestants, etc.), mais en dehors de trois hôpitaux payants mixtes, intéressants à signaler, on ne s'occupera que des hôpitaux, hospices, maisons, réservés aux indigents.

Voici comment se répartissait dans son ensemble le service des hôpitaux de Paris :

Bureau de l'Hôpital général		Hôpital Notre-Dame de Pitié.
		Hospice de Bicêtre.
		Hospice de la Salpêtrière.
		Hôpital des Enfants-Trouvés.
		Hospice de Vaugirard.
		Hôpital du St-Esprit (*orphelinat*) (1).
Bureau de l'Hôtel-Dieu		Hôtel-Dieu.
		Hôpital St-Louis.
		Hospice des Incurables.
		Hôpital de la Santé ou de Ste-Anne (2).
Grand Bureau des Pauvres		Hôpital des Petites-Maisons.
		Hôpital de la Trinité (*orphelinat*).
Hôpitaux possédant une administration particulière	Hôpital de la Charité (3).	
	Maison de Charenton (3bis).	
	Hospices de Paroisses	Hospice St-Merry.
		Hospice St-André des Arts.
		Hospice St-Jacques du Haut-Pas (4).
		Hospice St-Sulpice (5).
	Hospice des Quinze-Vingts.	
	Hospitalières de la Charité Notre-Dame ou de la Place Royale.	
	Maisons payantes mixtes	Hospitalières de la Roquette.
		Hospitalières de St-Mandé.
		Hospitalières de la Miséricorde de Jésus, rue Mouffetard.
	Hospice des Écoles de Chirurgie (6).	

(1) N'eut jamais le caractère d'Hôpital et fut supprimé le 5 avril 1792.

(2) Il peut être intéressant de mentionner que ce dernier est aujourd'hui un asile départemental, qui, en cette qualité, ne ressortit pas à l'Assistance publique.

(3 et 3bis) Ces deux maisons appartenaient aux Frères St-Jean de Dieu, religieux de la Charité.

(4) Aujourd'hui Hôpital Cochin.

(5) Aujourd'hui Hôpital Necker.

(6) D'autres maisons portaient le nom d'hôpital ou d'hospice, sans avoir véritablement le caractère de l'un ou l'autre de ces établissements. Ainsi l'hô-

L'administration générale du Temporel.— La Direction des Bureaux de l'Hôpital général et de l'Hôtel-Dieu appartenait aux Chefs de l'Administration du Temporel. Ceux-ci étaient à l'origine au nombre de deux, le premier Président et le Procureur Général du Parlement ; on leur adjoignit en 1676 l'Archevêque de Paris, puis en 1690, les Premiers Présidents de la chambre des Comptes (1) et de la Cour des Aides, le Lieutenant-général de Police et le Prévôt des marchands. En 1790 (2), on remplaça ces deux derniers par le Maire de Paris, Chef de la Municipalité. Le souci de confier l'administration à la ville de Paris se manifesta encore mieux en 1791, par ce fait que le Maire est nommé Chef de l'Administration de tous les hôpitaux (3). La Convention, d'ailleurs, devait déposséder la Municipalité de Paris, en faveur de l'Etat.

Le Conseil administratif ainsi constitué pourrait être comparé au Conseil supérieur de l'Assistance publique. Au-dessous de lui deux conseils particuliers étaient chargés de la Direction, l'un de l'Hôpital général, l'autre de l'Hôtel-Dieu.

Bien que le clergé eût dans l'Administration générale du Temporel une influence prédominante, comme l'atteste ce fait, qu'il était en 1789 présidé par l'Archevêque de Paris, les administrateurs étaient des laïques pour la plupart et dans les deux bureaux qui en dépendaient, il n'y avait aucun membre du clergé.

Hôpital général. — Fondé par Louis XIV le 27 avril 1656 (4), inauguré le 14 mai 1657 par l'incarcération de plus de cinq mille mendiants qui furent répartis entre les différents établissements du ressort, le Bureau de l'Hôpital général fut

pital de St-Gervais (Ste-Anastase) n'était qu'un asile pour les pauvres. L'hospice (aujourd'hui hôpital) Beaujon ne fut jusqu'en l'an III qu'un orphelinat ; de même l'hôpital du St-Esprit, dépendance de l'Hôpital général, et l'hôpital de la Trinité dépendance du Grand Bureau des Pauvres.

(1) Voir Tuetey. L'Assistance publique sous la Révolution. Tome I, p. 96, d'après l'almanach royal.

(2 et 3). Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 97 et 98.

(4) Dr Octave Guillier. Histoire de l'hôpital Notre-Dame de Pitié (1612-1882). Paris, 1882. Bureaux de la *Gazette des Hôpitaux*, p. 24.

supprimé le 11 avril 1791 (1). Son importance déterminée par celle des hospices ou hôpitaux qu'il administrait, était considérable. Huit cents villes ou villages lui envoyaient leurs indigents et plus du quart de tous les mendiants français, y compris les fous, les épileptiques et les incurables de toutes les provinces étaient à sa charge (1 bis). Il administrait les Grandes et les Petites Maisons (2). Les Petites Maisons réunies à l'Hôpital général après sa fondation, comprenaient les hôpitaux des Enfants-Trouvés (3), des Enfants-Rouges (4), du Saint-Esprit (5), de Vaugirard (6) et le Refuge de Sainte-Pélagie. La Pitié, la Salpêtrière, Bicêtre et Scipion (7), constituèrent le groupe des

(1) Emile Richard. Thèse pour le doctorat en médecine (1889) :
Histoire de l'hôpital de Bicêtre (1250-1791), p. 5 et p. 21. Cf. Tuetey. Op. cit. Tome I. Introduction, p. XXVI.

(1 *bis*). « L'Hôpital général nourrit et secourt journellement à peu près » 13000 pauvres, qui sont Enfans, Vieillards ou Infirmes.

» Il renferme environ 1400 prisonniers, qui lui sont adressés par les Tri- » bunaux.



» Et l'Hôpital des Enfans-Trouvés est toujours chargé d'environ 13 à » 14000 Enfans des deux Sexes (Pensionnaires des 3 Maisons + enfants « distribués » en province).

» D'après la vérification qui en a été faite, la Ville de Paris contient » environ 50 différens hôpitaux, ou Maisons de secours, dont neuf seulement » dépendent de l'Hôpital général.

» On compte dans ces 50 Hôpitaux, en y comprenant les Enfans-Trouvés, à » peu près 36000 pauvres ou malades ; et de ce nombre, l'Hôpital général et » celui des Enfans-Trouvés en réunissent, comme on l'a démontré, près de » 30000.

» Le traité de l'Administration des finances nous apprend qu'on peut encore » compter à peu près 700 Hôpitaux, ou Maisons de secours dans l'étendue de » la France ; et que ces 700 Maisons contiennent environ 110.000 pauvres ou » malades. »

Mémoire pour l'Hôpital général de Paris et pour celui des Enfans-Trouvés de cette Ville (Arch. N-ADXIV7), p. 9 et 10.

A Paris, de l'Imprimerie de Seguy-Thiboust. Imp. de l'Hôpital général, Placcambrai, 1790.

(2) Il importe de distinguer les Petites Maisons, groupe d'hôpitaux dépendants de l'Hôpital général, et l'hôpital des Petites Maisons qui existait à l'époque étudiée dans cet ouvrage et qui dépendait du Grand Bureau des pauvres.

(3) Rattaché en 1670.

(4) Rattaché le 23 mars 1680, supprimé en 1772.

(5) Rattaché le 12 avril 1680.

(6) Rattaché à sa fondation, en 1781.

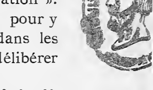
(7) La plupart des renseignements ainsi que ceux qui suivent sur l'Hôpi-

Grandes-Maisons. Du Bureau de l'Hôpital général dépendaient encore la maison de Scipion, et le Refuge de Sainte-Pélagie.

En 1751, le clergé tenta, par l'intermédiaire de l'Archevêque Christophe de Beaumont (1), de mettre la main sur l'Administration de ce Bureau, et obtint du roi (Déclaration du 24 mars) que les administrateurs ne seraient plus recrutés par élection, ni nommés à vie, mais choisis par l'Archevêque et nommés par le roi.

Le Parlement résista avec énergie et refusa d'enregistrer l'acte royal (2). Deux lettres de Jussion (16 août et 5 septembre 1751) lui furent envoyées, mais il eut enfin gain de cause et la « Déclaration » de Louis XV fut rapportée le 15 mars 1758.

On trouvera dans les documents publiés par M. Tuetey (3), les noms des dix-huit administrateurs civils du Bureau de l'Hôpital général pour l'année 1789. Il y avait en outre un receveur général charitable, deux greffiers et quinze officiers de la Direction.



Le Bureau était établi à l'Hôpital de la Pitié (4), rue Copeau, carrefour Saint-Victor, et cet hôpital était suivant l'expression consacrée « le lieu du domicile judiciaire de l'administration ». Les administrateurs s'y assemblaienttous les lundis « pour y faire les réceptions des pauvres destinés à être admis dans les différentes maisons de l'Hôpital général » (5) et pour y délibérer

tal général sont extraits de la thèse d'Emile Richard, op. cit, p. 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 115, 121.

Pour l'histoire des débuts de l'Hôpital général, consulter :

P. Jourdan. Histoire de l'Hôpital général (Paris, 1676).

(1) Emile Richard. Op. cit., p. 21.

(2) Le Parlement était à cette époque mal disposé à l'égard de la Cour de Rome. En 1756 il fit brûler en place de Grève un mandement de l'Archevêque de Paris, et força les Curés à administrer les sacrements aux Jansénistes (voir : Aulard, histoire politique de la Révolution française. Paris, Armand Colin. Avril 1900, p. 14). Il convient de ne pas se tromper sur la signification de ces luttes contre le Clergé. Elles se déroulaient à l'époque même des arrêts contre les philosophes, et jusqu'à la Révolution le parlement n'eut d'autre but que de soutenir et de fortifier le pouvoir royal.

(3) Tuetey. Op. cit., tome I, p. 171 et 172.

(4) Le dictionnaire Dechambre indique à tort la Salpêtrière comme résidence du Bureau de l'Hôpital général (Article Hôpital).

(5) Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 176. Observations sur le régime et la destination de la Maison de la Pitié, avec lettre d'envoi des administrateurs de l'Hôpital général (au département des Hôpitaux), 17 mai 1790.

sur les affaires relatives au gouvernement des hôpitaux qui en dépendaient.

Toute décision était prise à la majorité des suffrages. Le greffier de la Direction enregistrait les décisions, tandis que le receveur charitable était chargé de la comptabilité. Les bureaux du greffe, des affaires contentieuses, des archives et des opérations de la caisse étaient placés dans la maison, mais la caisse générale (1) se trouvait à l'Hôpital du Saint-Esprit et était ouverte pour les paiements le mercredi et le samedi.

C'était encore à la Pitié qu'on visait et immatriculait toutes les rentes payées par l'Hôpital général (2), et que se trouvaient ce qui constitue aujourd'hui le magasin central de l'Assistance publique du boulevard de l'Hôpital, les magasins nécessaires à l'entretien du vestiaire et l'ameublement des hôpitaux, les magasins des salines, beurres et fromages et « de toutes les parties de clincailleries et d'épiceries, dont la distribution se fait dans toutes les maisons (3) ». Le Conseil d'Administration pour l'année 1789 était riche en légistes et en hommes d'affaires. On y comptait en effet deux fermiers généraux, un payeur de rentes, deux anciens échevins, d'anciens avocats, un maître des comptes, un secrétaire du roi, un conseiller au Châtelet, un professeur au Collège Royal de pharmacie. Il est à remarquer que les médecins n'y étaient pas représentés.

Le soin des affaires litigieuses était confié aux officiers de la direction, un ancien avocat, un avocat aux Conseils, un notaire, deux huissiers dont un huissier priseur, un procureur au ci-devant Parlement et un procureur au Châtelet.

Le célèbre architecte Viel, de l'Académie des sciences de Rouen, était chargé de l'entretien des bâtiments, tandis que le service de santé était organisé comme suit :

Philips (1), doyen de la Faculté, professeur de pathologie externe, fut jusqu'en 1792 le médecin de l'Hôpital général. Il ne

(1) Emile Richard, op. cit., p. 22.

(2) Tuetey, op. cit. Tome I, p. 176.

(3) Tuetey, op. cit. ibid.

(1) Philips (Joseph), né en Provence, à Entrevaux. Il avait eu comme prédécesseur dans ses fonctions à l'Hôpital général, Goulard, docteur de Reims, auquel il succéda en 1782.

résidait pas à la Pitié. Saillant (1), son Assistant pour la Salpêtrière, où il résidait, était plus spécialement chargé de l'infirmerie de cet hospice ; mais il n'accepta la place que pour peu de temps, résigna ses fonctions et fut remplacé par Chambon de Montaux. Celui-ci, ayant été révoqué en 1790, se consacra à la vie publique (2), Saillant se fit nommer de nouveau médecin de la Salpêtrière, mais il fut congédié le 4 novembre 1791. Ces médecins furent les derniers de l'Hôpital général.

De 1770 à 1792, Brun fut chirurgien en chef des maisons de l'Hôpital général et résida à la Pitié. Il eut pour aide Girardeau, chirurgien en chef en survivance, qui conserva ses fonctions de 1789 à 1792 (3).

Philips touchait 1000 livres par an, et pour cette somme visitait chaque maison de l'Hôpital général deux fois par semaine. Une voiture était à sa disposition pour la visite de Bicêtre.

Saillant ne touchait pas d'émoluments. Le chirurgien en chef avait droit au logement à la Pitié et touchait mille livres par an (4). Il visitait deux fois par semaine Bicêtre et la Salpêtrière et toutes les opérations devaient se faire en sa présence.

(1) Saillant (Charles-Joseph), né à Paris en 1747, médecin de la Salpêtrière, fut révoqué en 1791. Riche et influent, il eut beaucoup de peine à se consoler de sa disgrâce et en fit appel au roi ; mais celui-ci confirma la décision du Directoire du Département.

(2) Chambon de Montaux fut médecin de la Salpêtrière de 1786 à 1790, date à laquelle il fut destitué.

Voici ce que dit le *Journal de la Municipalité et des districts* (n° du 8 avril 1790) de cette révocation :

« Les administrateurs de l'Hôpital général ont jugé à propos de destituer » de sa place de médecin M. Chambon. Les motifs, constatés dans un procès- » verbal fait par cette administration et que, par ménagement, elle n'a pas » fait porter sur ses registres, sont *quelques propos désobligeants sur les* » *sœurs officières, des vivacités quand elles manquaient au service, un propos* » *irréligieux* que M. Chambon a démontré être fondé sur une équivoque. » Il fut élu maire de Paris à la fin de novembre 1792. Cf. : Sigismond Lacroix. Actes de la Commune de Paris. Paris 1895. Tome IV, p. 604.

Il a d'ailleurs été fort attaqué aussi bien comme médecin qu'en qualité d'homme politique. Cf. : les attaques du Dr Retz, à propos de deux ses livres, l'un en français intitulé : Moyen de rendre les hôpitaux plus utiles à la nation, l'autre en latin, traitant de quelques observations cliniques. (Nouvelles ou Annales de l'Art de guérir à l'usage des gens du monde 1789. T. VII, p. 266, 1790. T. VI, p. 221. Bibl. Nat. T. 32, III.)

(3) D'après Emile Richard. Tableau du Collège et Académie de chirurgie. Bibl. Nat. T. 1, IX. Almanach royal, 1736-1792.

(4) Emile Richard, op. cit., p. 115, d'après la Collection Joly de Fleury.

Il y avait en outre des chirurgiens gagnant maîtrise attachés aux divers hôpitaux (1) et parmi ceux-ci, à Bicêtre, le fameux Michel Cullerier nommé en 1787 : un chirurgien spécial pour les bandages herniaires, un apothicaire en chef à la Salpêtrière et dans chacune des deux autres grandes maisons la Pitié et Bicêtre, des apothicaires gagnant maîtrise.

Un recteur pour le spirituel avait sous ses ordres un certain nombre de prêtres répartis entre les hôpitaux qui dépendaient du Bureau.

Le montant des revenus de tous les hôpitaux parisiens s'élevait, en 1789, à 8 millions de livres (2). Les revenus de l'Hôpital général s'élevaientà 3 millions 548.185 livres et ceux des Enfants-Trouvés, sa dépendance, à 1 million 145.019 livres. Voici, empruntée à la thèse remarquable d'Emile Richard (3) sur l'hôpital de Bicêtre, la liste des revenus de l'Hôpital général :

Revenus fixes

Rentes sur l'Hôtel-de-Ville (aides et gabelles).
— l'ancien et le nouveau clergé.
— les postes.
— les tailles.
— le domaine de la ville.
— les Etats de Bretagne.
— les Etats du Languedoc.
— la généralité de Bourgogne.
— la généralité de Champagne.
— la généralité de Soissons.
— des particuliers.

Loyers de quelques maisons situées rue du Bacq et derrière la Pitié.

Augmentation de gages.

(1) Les Enfants-Trouvés avaient pour médecin Andry, pour chirurgien Auvity.

L'Hospice de Vaugirard avait pour médecin Doublet, pour chirurgien Colon Delamotte (Tuetey, op. cit., tome I, p. 302).

(2) Voir : pièces annexes.

(3) Emile Richard, op. cit., p. 23, d'après la collection Joly de Fleury, à la Bibliothèque nationale 1233-1234. Revenus et dépenses (1716-1790).

Anciens vingt sols par muid de vin.
Droits de cinq sols par minot (1) de sel.
Droits sur les carrosses.
Remises sur le pied fourché (2).
Droits d'inspecteurs aux boucheries.
Droits de loges à la Halle aux vins (et sur l'étape de la place de Grèves).

REVENUS CASUELS

Droits de vingtième aux entrées et de quarante cinq sols par muid de vin.
— Cinq sols par cent de foin.
— sur l'Opéra (3).
— la Comédie-Française.
— la Comédie-Italienne.
— la Foire Saint-Germain.
— la Foire Saint-Laurent.
— les Arts et Métiers.
Aumônes à la réception des Officiers de quelques cours.
Enregistrement des lettres patentes à la cour des Aides.
Recettes par les Économes.
Legs et aumônes sans charges.

Il faudrait ajouter à cette liste des droits sur les cartes à jouer, sur les réceptions aux Maîtrises, le produit des loteries et les bénéfices du Mont-de-Piété (4), qui relevait de l'Hôpital général et qui était administré par son Bureau. On attribuait aussi à l'Hôpital général le tiers des biens des individus tués en duel, les

(1) *Le minot* était équivalent à 39 litres, 36.

(2) *Pied fourché*, bureau où l'on payait le droit d'entrée sur le bétail qui a le *pied* fendu.

(3) Le droit des pauvres fut supprimé le 15 février 1791. Fondé par une ordonnance de Louis XIV du 25 février 1699, complété par une seconde ordonnance du 30 août 1701, il fut rétabli en l'an V, sous le Directoire, à raison de 1 décime par franc.

Le droit sur les spectacles produisait année commune 219,464 livres dont les trois cinquièmes étaient affectés à l'Hôpital général, et les deux autres cinquièmes à l'Hôtel-Dieu.

Cf. : (Sigismond Lacroix : Actes de la Commune de Paris. Paris, 1895 Tome IV, p. 597 et 598).

(4) Voir : Introduction.

legs faits aux pauvres sans désignation et le produit de certaines confiscations.

Sa dépense annuelle en subsistances était de dix-huit cents muids de blé (1), dix-huit cents bœufs, huit cents veaux et six mille moutons (2).

Voici maintenant sur ces mêmes revenus un passage extrait d'un imprimé des Archives nationales (3) qui présente un grand intérêt :

« Des moyens d'existence de l'Hôpital général

» L'existence de l'Hôpital général n'a point été fondée comme » le furent autrefois plusieurs des ordres Religieux, sur de » grandes concessions des Rois, soit en terres, soit en domaines » et autres bienfaits. Louis XIV, ainsi que l'exprime l'Edit de » 1656, étoit dans l'impuissance de lui faire de tels dons.

» Il a fait dépendre sa subsistance de trois sources principales.

» La première fut de lui accorder la franchise, tant à Paris » que dans l'étendue du Royaume, de tous les droits qui pou- » voient lui être dus, soit sur les consommations, soit sur tous » les autres objets sur lesquels il en étoit perçu.

» La seconde fut de lui donner différens droits à prendre sur » les réceptions aux charges et sur les maîtrises, de lui attribuer » spécialement plusieurs dons, tels que tous les legs fait aux pau- » vres sans désignation, ainsi que différentes confiscations, et » d'ordonner que tous les testateurs seroient invités à faire des » legs au profit de l'Hôpital général.

» Enfin le troisième et le plus considérable de tous ces moyens, » fut de faire exécuter, au profit de l'Hôpital général, la volonté » des anciennes Ordonnances du Royaume, qui statuent que

(1) Le muid valait 268 litres.

(2) Emile Richard, op. cit., p. 27.

La maison de Scipion, qui formera un chapitre de cet ouvrage, fournira l'occasion d'étudier spécialement la question des subsistances.

(3) Mémoires pour l'Hôpital général de Paris et pour celui des Enfans-Trouvés de cette Ville (Arch. Nat. ADXIV7).

A Paris, de l'Imprimerie de Seguy-Thiboust. Imp. de l'Hôpital général. Placcambrai, 1790, p. 13, 14, 15, 16, 17.

» chaque province, chaque ville, sera tenue de nourrir ses
» pauvres.

» Un droit de 30 sols par muid de vin, établi en février 1658,
» au profit de l'Hôpital général et de l'Hôtel-Dieu, fut fondé sur
» les mêmes motifs.

» L'Hôpital général s'étant considérablement accru, il fallut,
» d'après les mêmes principes, recourir à de nouvelles coti-
» sations de la Capitale.

» En 1709, la Commune s'étant assemblée par sections de
» Paroisses, et ensuite à l'Hôtel-de-Ville, et ayant émis son vœu
» pour soutenir les établissemens de cette Ville, destinés à
» secourir l'indigence, il fut arrêté que, pour soulager l'Hôpital
» général et l'Hôtel-Dieu, il seroit perçu dans Paris le double
» de la taxe des boues et lanternes. Mais comme pour la per-
» ception de ce droit il falloit établir un Caissier général et vingt
» Receveurs particuliers, le Gouvernement, pour éviter des frais
» de régie aussi considérables, préféra d'attribuer un nouveau
» droit au profit de l'Hôpital, et ce fut celui des vingtièmes des
» droits, aux entrées de Paris, établi par la déclaration du 3 jan-
» vier 1711.

» En 1719, 1728, et dans les années suivantes, l'Hôpital
» général obtint encore de nouveaux secours du même genre,
» en considération de l'affluence des pauvres et de l'extrême
» détresse où il se trouvoit.

» On voit donc, par ce qui vient d'être exposé, que la néces-
» sité de nourrir les pauvres à l'Hôpital général a continuel-
» lement été une des charges de cette Ville. Que la forme des
» droits aux entrées a paru préférable, pour le soutenir, aux
» taxes, comme coûtant moins de frais de régie, et donnant une
» répartition plus juste sur les riches, à raison de leurs consom-
» mations.

» Cependant, l'Hôpital, qui ne cessoit de s'accroître, étoit
» encore écrasé par l'augmentation du prix des denrées. Vers les
» années 1767, 1768 et 1769, tous les Fournisseurs n'étant plus
» payés, refusèrent successivement de continuer leurs services. Le
» vin fut retranché aux pauvres, les Employés cessèrent de rece-
» voir leurs appointemens, et les dépenses de cet Établissement
» surpassoient toujours ses revenus de plus de 400.000 livres.

» Le désordre était au comble, et la ruine de cet établissement
» paraissoit inévitable.

» Enfin, le gouvernement vint à son secours par la concession
» d'un doublement du droit de vingtième aux entrées, qui lui
» fut accordé par une déclaration du 26 juillet 1771.

» Dès 1772, ce droit forma une augmentation de revenu de
» 633.942 livres 18 sous 2 deniers, dont il fut donné aux Enfans-
» Trouvés 288.107 livres.

» Depuis ce moment, cette imposition a constamment produit
» 7 à 800.000 livres, dont la portion des Enfans-Trouvés a con-
» tinué d'être à peu près fixée dans la même proportion de la
» première année..... ».

Fondées pour les pauvres valides et invalides, les maisons de l'Hôpital général ne devaient pas en principe recevoir de malades et les articles XXVII et XXVIII du règlement précisaient d'envoyer à l'Hôtel-Dieu les « maladies formées ». En fait, à la Salpêtrière, à la Pitié, à Bicêtre, il y avait des infirmeries pour les officiers, les officières et domestiques, mais elles servaient en même temps pour les pauvres atteints de « maladies ordinaires ». Depuis 1661 (1), les vénériens suivaient ou plutôt subissaient un traitement à Bicêtre, et depuis 1684, un réduit aménagé à la Salpêtrière constitua le premier hôpital exclusivement destiné au traitement des prostituées (2).

Bureau de l'Hôtel-Dieu. — Ainsi le Bureau de l'Hôpital général instituait et administrait des asiles pour les vieillards et les indigents ; il ne gérait point les services hospitaliers proprement dits, c'est-à-dire les établissements destinés au traitement des malades. Cette tâche était réservée au Bureau de l'Hôtel-Dieu.

Celui-ci qui existait en fait fut reconnu implicitement au mois de mai 1505 (3), par un arrêt du Parlement qui sépara le temporel du spirituel et institua huit commissaires laïques « bonnes et

(1) Dr A. Pignot. L'Hôpital du Midi et ses origines. Paris, 1885, p. 77.

(2) Parent-Duchâtelet. De la prostitution dans la ville de Paris. T. II, p. 165.

(3) Dr Prosper de Pietra-Santa. L'Hôtel-Dieu de Paris. Son passé, son avenir. *Union médicale.* 1866, 2e s. XXXII, p. 118. Cf. : Compte-rendu à la Commune par le Département des Hôpitaux. Bibl. Nat. Lb40, 1221, p. 6.

loyales personnes, pour être receveurs et procureurs. » Il administrait quatre hôpitaux, savoir : l'Hôtel-Dieu lui-même et ses deux annexes, l'Hôpital Saint-Louis (1) et l'Hôpital Sainte-Anne (2), ainsi que l'Hôpital des Incurables (3).

Le Bureau de l'Hôtel-Dieu avait son siège au parvis Notre-Dame. Il relevait comme celui de l'Hôpital général de l'Administration générale du Temporel et possédait, en 1789, onze administrateurs spéciaux et un receveur général charitable, secrétaire du Roi.

Les administrateurs laïques étaient :

deux trésoriers de France ;
un lieutenant particulier au Châtelet ;
un avocat général honoraire des Eaux et Forêts, correcteur des comptes ;
un conseiller du Roi ;
un conseiller à la cour des Aides ;
un correcteur de la Chambre des comptes ;
un substitut du Procureur général ;
un fermier général ;
un conseiller au Châtelet (4).

Ce service hospitalier était donc, comme le Bureau de l'Hôpital général, dirigé exclusivement par un Conseil de légistes et de financiers ; les médecins n'y avaient point leur place.

En effet, à l'exception du grand Desault, le corps médical se souciait assez peu, à cette époque, de son rôle social, et ne s'intéressait guère qu'aux questions de préséance et de costume. On

(1) L'Hôpital St-Louis, annexe de l'Hôtel-Dieu proprement dit, recevait les malades contagieux, galeux, porteurs d'ulcères et les scorbutiques. Fondé par Henri IV, qui en avait posé la première pierre en 1604.

(2) L'Hôpital Ste-Anne était la maison de convalescence de l'Hôtel-Dieu. Fondé par Anne d'Autriche et édifié en 1607-1608.

(3) Aujourd'hui hôpital Laennec. Fondé de 1632 à 1634.
Pour l'emplacement exact de la plupart des hôpitaux dont il est question dans cet ouvrage, consulter au musée Carnavalet le plan très curieux et très complet intitulé :
« Nouveau plan routier de la ville et faubourgs de Paris » (1790).

(4) Voir Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 96, d'après l'Almanach royal, où l'on trouvera les noms de ces administrateurs et des officiers de l'administration.

ne lira peut-être pas sans étonnement les lignes suivantes (1), extraites du registre des délibérations du Bureau de l'Hôtel-Dieu :

« Nous voyons dans le Bureau de l'administration les pre-
» mières dignités de l'Église et de la Robe, nous voyons tout ce
» qui peut donner du prix à ces dignités, le mérite le plus écla-
» tant, nous ne pouvons donc qu'être pénétrés de respect pour
» le Bureau d'administration, et toute manière de montrer ce
» respect nous paraîtra toujours convenable, du moment où elle
» sera en notre pouvoir ; mais pouvons-nous et devons-nous
» nous présenter au Bureau en *robe mais sans chaperon*, ces der-
» niers mots soulignés sont de la lettre que nous a écrite le
» greffier le 17 mars 1789 ; nous ne le pouvons, ni ne le devons.
» Le greffier ignore parfaitement nos usages et nos devoirs ; nous
» ne le pouvons, ni ne le devons, parce que nous avons un statut
» précis sur la manière dont nous devons paraître en public, et
» nous ne pouvons pas nous écarter de nos statuts, attendu qu'ils
» sont enregistrés en cour de Parlement et que nous faisons ser-
» ment de les suivre. La loi, la religion nous lient donc sur ce
» point, les seules bienséances nous lieraient également, le
» Bureau de l'administration étant composé de ce qu'il y a de
» plus grand dans l'Eglise et dans la Robe, nous ne devons pas
» nous présenter autrement devant l'administration que devant
» le Parlement. Toutes les fois que nous paroissons en députation
» devant la cour des Pairs, toutes les fois que nous paroissons
» devant Sa Majesté à Versailles, avec M. le Recteur ou autre-
» ment, nous n'y paroissons qu'avec nos habits de médecin....

» Nous venons de présenter à l'administration nos usages,
» nos devoirs, et nous ne pouvons plus ignorer la réponse que
» nous fera l'administration. »

Le caractère de cette réclamation montre que les médecins ne semblent pas soupçonner qu'ils avaient autre chose à demander que le droit de se présenter en robe avec le chaperon puisqu'ils trouvent tout naturel de ne point faire partie à titre régulier du Bureau d'Administration.

(1) Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 98. Extrait. Archives de l'Assistance publique, Registre des Délibérations de l'Hôtel-Dieu.

Quant aux officiers de l'Hôtel-Dieu, ils comptaient un greffier, un notaire, un procureur au Parlement, un procureur au Châtelet, et un huissier commissaire-priseur.

Dejean, Majault, Roussin de Montabourg, Danié, Despatureaux, Solier de la Romillais, Mallet, Duhaume, Le Vacher de la Feutrie (1), Lepreux, Coutavoz (2), Bocquillon (3), Thauraux, étaient médecins-pensionnaires de l'Hôtel-Dieu; Baget fut nommé médecin expectant le 21 mars 1789, et médecin ordinaire à la mort de Le Vacher de la Feutrie ; de Frasne et de Montaigu furent nommés médecins expectants le 10 mars 1790 ; Cochu était médecin honoraire.

Depuis le lundi 27 février 1785 (4), Desault était chirurgien-major de l'Hôtel-Dieu, et Dumas était chirurgien-major des Incurables. Les Grandjean étaient chirurgiens-oculistes pensionnés de l'Hôtel-Dieu, et Ronsil, reçu au Collège de chirurgie pour les hernies, était chargé de la fourniture des bandages. L'Hôtel-Dieu possédait encore 2 apothicaires gagnant maîtrise, et 7 élèves sous la conduite d'un inspecteur (5).

Les Administrateurs s'assemblaient deux fois la semaine au Bureau, le mercredi à 3 heures du soir ; au Palais archiépiscopal, le vendredi, à 11 heures du matin.

Le « lieu de domicile judiciaire » du Bureau était au Parvis Notre-Dame, et les significations n'y étaient reçues qu'aux jours et aux heures de réunion des administrateurs. La caisse du Bureau n'était ouverte que les jeudis et samedis matin.

Les revenus de l'Hôtel-Dieu s'élevaient en 1789, déduction faite des charges et entretiens, à 1.596.212 livres (6) et l'on trou-

(1) Mort en mars 1790. Voir, plus loin, le chapitre sur l'Hôtel-Dieu.

(2) Mort en juillet 1789.

(3) Lepreux, Coutavoz et Bocquillon étaient médecins ordinaires (pensionnaires) depuis le 16 juillet 1787.

(4) Emile Sauzay. Thèse pour le doctorat en médecine, 1889 : Un chirurgien au siècle dernier, P. J. Desault. Paris, imprimerie de la Faculté de Médecine (Henri Jouve), p. 28.

(5) Compte-rendu à la Commune par le Département des hôpitaux, p. 21. Bibl. Nat. L^{40b}, 1221.

(6) Tableau de l'accroissement progressif du revenu de l'Hôtel-Dieu, d'après Pietra-Santa :

vera dans l'article (1) consacré à cet hôpital par le Dr de Pietra-Santa la liste des dotations magnifiques qui lui avaient été faites depuis sa fondation au IXe siècle jusqu'à la Révolution.

Le compte-rendu à la Commune par le Département des Hôpitaux (2) donne les renseignements suivants sur ces revenus :

« Les revenus annuels de l'Hôtel-Dieu se partagent en quatre » classes.

« 1° La première comprend les bien-fonds, produisant année » commune, 364.211 l., réduits à 290.874 l. par un prélèvement » de 73.337 l. pour frais d'entretien et réparations. Ces biens » consistent en maisons de ville et biens de campagne; et dans le » même état sont comprises les coupes de bois..... (3).

» 2° La deuxième classe des revenus de cet Hôpital consiste » en contrats sur le Roi, et sur différents corps et particuliers, » produisant annuellement 426.191 l., ou seulement 374.111 l., à » cause de la déduction de 52.080 l. pour l'acquit de différentes » charges et fondations dont ces contrats sont grevés.

» ... Le gouvernement doit, tous les ans, à l'Hôtel-Dieu, » en contrat sur les aydes et gabelles, 388.272 l.

» 3° La troisième classe des revenus, et la plus intéressante, » comprend les différents droits et octrois dont jouit l'Hôtel-» Dieu, tels que le droit perçu, à son profit, sur le pont au » double, porté, en 1789, à 9.263 l., déduction faite des frais de » recette ; le droit des deux cinquièmes du quart des pauvres » sur les spectacles qui, pendant la même année, a produit

Année 1416	6.347	livres parisis
» 1516	17.302	»
» 1616	316.439	»

Cf. aussi : Coyecque. L'Hôtel-Dieu de Paris au moyen-âge. Paris, 1891. Tome I, p. 121-154.

Le chiffre des revenus pour l'année 1789 est extrait du compte-rendu à la Commune par le Département des Hôpitaux (Mémoire de de Jussieu), Imprimerie Lottin aîné. Bibl. Nat. L^{40b}, 1221.

(1) Dr de Pietra-Santa. Op. cit. *Union médicale*, 1886, 2e série, XXXII, p. 97.

(2) Biblioth. Nat. L^{40b}, 1221.

Cf. aussi : Tuetey. Tome I. Op. cit., p. 124 et suivantes. Lettres des Administrateurs de l'Hôtel-Dieu au Ministre des finances, 16 juin 1790. Archives nationales F^{15} 233.

Husson. Etude sur les Hôpitaux (Revenus de l'Hôtel-Dieu).

Tenon. Mémoires sur les Hôpitaux. Imprimés par ordre du Roi, 1788, p. 331.

(3) Compte-rendu à la Commune. Op. cit., p. 10.

» 121.309 liv. ; un octroi de trois sols par muid de vin, et de dix » sols par minot de sel, abandonné à 90.230 liv. ; un autre octroi » de vingt sols par muid de vin, qui, déduction faite des frais » de régie, et d'une part attribuée aux Enfans-Trouvés, a pro- » duit, en 1789, une somme de 243.861 liv. ; différentes indem- » nités accordées par le Roi à l'Hôtel-Dieu, pour suppression de » privilèges dont il jouissait, tels que celui de la boucherie de » carême, montant à 50.000 livres, celui d'exemption des droits » d'entrée fixé à 212.000 livres, à dater du 15 juin 1788, au moyen » duquel l'Hôtel-Dieu paye maintenant aux barrières les mêmes » droits que supportent tous les particuliers (1).....

» 4° On peut réunir, dans une quatrième et dernière classe, » plusieurs revenus et produits casuels, tels que celui de la » sacristie, de la fouille des troncs, des quêtes, aumônes et legs » pieux, de la vente des habits des pauvres morts à l'Hôtel-Dieu, » etc. Ces objets sont, en général, d'un revenu médiocre, peut- » être à cause d'abus et d'infidélités dans quelques parties. Ils » ont produit, année commune, la somme de 127.898 liv. (2). »

Tableau des recettes de l'Hôtel-Dieu pour l'année 1789 (3)

Produits des biens de ville, en 1789. . . .	279.193 liv.
» » année commune.	268.905 »
Produits des biens de campagne, en 1789 . .	93.952 »
» » année commune.	95.300 »
Rentes, en 1789	242.597 »
» année commune	426.191 »
Droits divers et octrois, en 1789	373.355 »
» » année commune . .	426.450 »
Droits sur les spectacles, en 1789	121.309 »
» » année commune . .	128.616 »
Revenus casuels, en 1789	611.650 »
» année commune	113.213 »
Total des recettes pour 1789	1.722.056 »
» année commune	1.458.675 »

(1) Compte-rendu à la Commune. Op. cit., p. 11.

(2) Id., p. 13.

(3) Tout ce mémoire est l'œuvre de de Jussieu : Compte-rendu à la Commune. Op. cit., p. 13.

Déductions a faire sur la recette pour 1789

Charges annuelles ; rentes, acquits de fondations, etc., etc., pour 1789	46.623 liv.
» » année commune.	52.080 »
Entretien des biens de ville, pour 1789 . . .	39.226 »
» » année commune.	50.275 »
Entretien des biens de campagne, pour 1789 .	39.995 »
» » année commune.	23.062 »
Total des charges et réparations pour 1789. .	125.844 »
» » année commune.	125.417 »
Total de la recette, déduction faite des charges et entretiens, en 1789	1.596.212 »
» » année commune.	1.333.258 »

Dépenses de l'Hôtel-Dieu pour l'année 1789

Entretien des lieux hospitaliers, en 1789. . .	123.628 liv.
» » année commune.	119.511 »
Frais de régie, appointements et gages, en 1789.	95.486 »
» » année commune.	68.195 »
Nourriture : Bleds et panneterie, en 1789 . .	156.844 »
» » année commune.	127.307 »
Nourriture : Boucherie, en 1789	396.418 »
» » année commune . .	362.384 »
Nourriture : Vin, en 1789	206.766 »
» » année commune	132.478 »
Nourriture : Dépenses de cuisine, en 1789 . .	168.612 »
» » année commune.	159.789 »
Bois et charbon, en 1789	112.220 »
» année commune	109.594 »
Dépenses diverses, en 1789. . «	318.013 »
» année commune. . . .	202.740 »
Pharmacie, en 1789.	79.274 »
» année commune	60.858 »
Total de la dépense pour 1789.	1.657.261 »
» année commune . . .	1.342.856 »

Jusqu'au 15 juin 1788, les hôpitaux de Paris avaient bénéficié d'un important privilège : l'exemption des droits d'entrée. Ces franchises furent remplacées par des indemnités d'autant plus fortes que les hôpitaux étaient plus considérables. Les fraudes nombreuses qui résultaient de l'ancien état de choses nécessitèrent cette mesure (1).

Enfin, en 1791, le Maire de Paris devint le chef de l'administration de tous les hôpitaux. Boncerf, Cousin et Le Camus, administrateurs des établissements publics (2) remplacèrent l'ancienne administration générale du Temporel supprimée. Le 10 août 1789, le Bureau de l'Hôtel-Dieu avait donné sa démission.

Il la donna de nouveau le 2 mars 1791, « se trouvant aux » prises avec de très grosses difficultés résultant de l'accroisse- » ment des charges et de la diminution des revenus, et désireux » de substituer un régime actif et énergique à une administra- » tion qui n'existait plus qu'à titre précaire et nominal (3). »

La date exacte de la démission du Bureau de l'Hôpital général n'est pas connue ; on sait seulement qu'elle suivit celle du Bureau de l'Hôtel-Dieu.

M. Sigismond Lacroix interprète cette démission en ces termes :

« Tout ce que nous pouvons supposer, c'est que cette » démission était motivée par le nouveau décret sur les assem- » blées administratives, qui confiait aux administrations électives » de département toute l'administration générale et notamment » les parties relatives à l'inspection et à l'amélioration du régime » des hôpitaux, hôtels-Dieu, établissements et ateliers de cha- » rité, prisons, maisons d'arrêt et de correction.

» Cette disposition, — qui, en plaçant tous les hôpitaux sous » l'autorité commune du Directoire de chaque département, » anéantissait l'autonomie des anciennes administrations hos-

(1) Voir Dr Raymond Gervais. Histoire de l'hôpital Necker. Thèse pour le doctorat. Paris, 1885. Pièce XL (Archives nationales, F15 397), p. 128 ;

Décret du Conseil d'Etat à Saint-Cloud, daté du 31 mai 1788, signé du Baron de Breteuil en présence du roi. Ce décret supprime les franchises des hôpitaux. On remplace ces franchises par des sommes d'argent, à cause des fraudes.

(2) Almanach royal, 1791. Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 98.

(3) Tuetey. Op. cit. Tome I. Introduction, p. XXVI.

» pitalières, — votée une première fois le 24 novembre (1789), » était inscrite à l'art. 2 de la section III du décret général qui » allait être définitivement adopté le 22 décembre, et c'est à ce » moment que les administrateurs du Bureau de l'Hôpital » général, suivant l'exemple qui leur avait été donné dès le » 19 août par le Bureau de l'Hôtel-Dieu, et croyant sans doute » que le nouveau régime allait entrer immédiatement en appli- » cation, firent savoir au Maire de Paris qu'ils étaient prêts à » résigner leurs fonctions.

» Or, il arriva que, l'administration du département de Paris » ayant été organisée seulement à la fin de février 1791, le Direc- » toire de ce département ne put constituer que le 11 avril 1791 » un Comité de cinq membres, chargés de la gestion des hôpi- » taux. Le Bureau de l'Hôpital général dut donc conserver à » titre provisoire, jusqu'à cette époque, les fonctions qu'il avait » voulu abandonner dès le mois de décembre 1789 (1). »

Les cinq nouveaux administrateurs furent : Montlinot (2), Cousin, Thouret, Cabanis et Aubry-Dumesnil. *Avec Thouret et Cabanis, les médecins entraient enfin dans l'administration des hôpitaux de Paris.*

Grand Bureau des Pauvres. — Quant au Grand Bureau des Pauvres dont dépendaient seulement deux hôpitaux, l'hôpital des Petites-Maisons (3) pour les vieillards, et l'hôpital-orphelinat de la Trinité (4) pour les enfants, il avait été fondé sous François I[er]. Son origine était pour ainsi dire municipale et c'est au Prévôt des Marchands et à quelques notables que, le 7 novembre 1544, des lettres Patentes avaient attribué « la superintendance de la Communauté des Pauvres (5). »

Le Grand Bureau portait aussi le nom d'Aumône générale. Il passa bientôt sous la tutelle du Parlement. Situé d'abord place

(1) Sigismond Lacroix. Actes de la Commune de Paris. Paris,Tome III, p. 232

(2) Montlinot est appelé, dans de nombreux documents, Moulinot.

(3) Anciennement hôpital St-Germain, situé rue de Sèvres et rue de la Chaise

(4) Situé rue Grenéta. Consacré à l'éducation d'une centaine d'enfants de l'un et de l'autre sexe.

(5) D[r] Pignot. L'hôpital du Midi et ses origines, op. cit., p. 46.

de Grève, il prit enfin son « lieu de domicile judiciaire » à l'hôpital des Petites-Maisons, rue de la Chaise. Le Procureur-général du Parlement, 16 membres honoraires, et 8 administrateurs laïques le dirigeaient.

Ces derniers étaient, en 1789, des marchands parisiens, commerçants notables, consuls, anciens consuls, anciens échevins, etc. Quatre officiers de l'Administration, trois huissiers et Maret, chirurgien-major aux Petites Maisons, complétaient le Bureau. Les Administrateurs s'y assemblaient « les jeudis non fêtés, à huit heures du matin, et, en cas de fête, la veille ou le lendemain à la même heure (1) ».

Le Grand Bureau des Pauvres constitue en outre le premier essai organisé d'assistance publique à domicile. Des commis saires des pauvres nommés par les curés, marguilliers et notables citoyens de chaque paroisse, relevaient dans leur paroisse respective les listes de pauvres, pour la communiquer au Grand Bureau. Avec une taxe de 52,000 livres, année commune, prélevée par ces mêmes commissaires sur tous les habitants et faubourgs de Paris, on distribuait aux pauvres inscrits âgés de 60 ans et au-dessus 12 sols par semaine, aux enfants six sols par semaine. 1172 vieillards et 492 enfants furent ainsi secourus en 1789 (2). Les revenus du Grand Bureau des Pauvres s'élevaient en 1789 à 398.754 livres (3).

État déplorable des hôpitaux et en particulier de l'Hôtel-Dieu, à la fin du XVIIIe siècle. — Cette Administration si compliquée cachait en réalité une misère profonde. On imagine difficilement quelle était la malpropreté des hôpitaux au XVIIIe siècle. Heureusement, la Révolution allait exercer son influence bienfaisante sur le régime hospitalier comme sur tant d'autres choses.

L'Administration de l'Assistance publique avait reconstitué à

(1) Tuetey op. cit. Tome I, p. 389.

(2) Tuetey, tome I, op. cit., p. 390. Instructions sur l'établissement du grand Bureau des Pauvres et de l'hôpital des Petites Maisons, envoyées à M. de Jussieu, lieutenant de Maire au département des hôpitaux (20 mai 1790).

(3) Husson. Etude sur les Hôpitaux, p. 516.

l'Exposition Universelle (1) un lit à quatre places de l'ancien Hôtel-Dieu. Cette reconstitution, qui était très soignée, produisait sur le spectateur une impression horrible. Trois malades étaient couchés, deux à la tête du lit, le troisième au pied. Quant au quatrième, il avait préféré sacrifier son repos à la torture d'être ainsi couché et il s'était assis, pâle et exténué, sur un escabeau au pied du lit. Encore ces malades étaient-ils privilégiés, car il existait également des lits à six, huit et neuf places, et même à impériale.

Ce régime d'hospitalisation vraiment trop économique durait depuis fort longtemps, puisque l'on trouve dans des lettres patentes du 15 mars 1515 l'observation suivante :

« En l'infirmerie qui est de six toises de largeur seulement » il y a six rangées de licts, chacun lict de troys pieds de lar- » geur ou environ, en chacun desquels il y a troys ou quatre » malades qui nuisent fort les uns aux autres, et en ladite infir- » merie il y a sept ou huit licts où se couchent vingt-cinq ou » trente enffans, lesquels enffans sont tendres et délicats à cause » du gros ayr qui est en ladite infirmerie et meurent la plupart » tellement que de vingt n'en reschappe pas ung (2). »

On trouvera des renseignements sur la situation des vénériens à Bicêtre, des fous à Bicêtre et des folles à la Salpêtrière, dans les chapitres suivants. L'Hôtel-Dieu, il faut le dire, semble avoir « détenu le record » de la malpropreté. Dans une lettre adressée le 22 avril 1768 à M. Paulet sur son histoire de la petite vérole, Voltaire s'exprimait ainsi : « Vous avez dans Paris un Hôtel-Dieu où règne une contagion éternelle, où des malades entassés les uns sur les autres se donnent réciproquement la peste et la mort. ..... Personne ne songe à y remédier. »

Marmontel donne des chiffres. Il établit que de 1747 à 1772 la

(1) Exposition Universelle de 1900 (Pavillon de la ville de Paris). Exposition de l'Assistance publique, section hospitalière. Reconstitution d'un lit à 4 places de l'Hôtel-Dieu de Paris, à la fin du XVIII[e] siècle.

On voyait aussi dans ce même pavillon (exposition de l'Assistance publique, section des Archives) une gravure représentant « le ci-devant duc de Chartres, accompagné de son gouverneur, soignant un malade de l'Hôtel-Dieu ». (D'après une gravure du temps communiquée par M. Romain Boulenger).

(2) Dictionnaire Dechambre. Article *Hôpital*, par Boisseau.

mauvaise installation de l'Hôtel-Dieu avait coûté la vie à plus de 80.000 personnes. Dans son Encyclopédie, d'Alembert dit au sujet de l'Hôtel-Dieu : « C'est le plus étendu, le plus riche et le » plus effrayant de tous les hôpitaux....

» Qu'on se représente une longue enfilade de salles conti- » guës, où l'on rassemble des malades de toute espèce, et où » l'on en entasse souvent trois, quatre, cinq et six dans un même » lit, les vivants à côté des moribonds et des morts ; l'air infecté » des exhalaisons de cette multitude de corps mal sains, por- » tant des uns aux autres les germes pestilentiels de leurs infir- » mités et le spectacle de la douleur et de l'agonie de tous côtés » offert et reçu. Voilà l'Hôtel-Dieu (1). »

Et ailleurs :

« Des malades qui entrent à l'Hôtel-Dieu, il en périt un quart, » tandis qu'on ne perd qu'un huitième à la Charité, un neuvième » et même un quatorzième dans d'autres hôpitaux. D'où vient » cette différence effrayante ? (2). »

On sait que les malades étaient munis d'une batterie de cuisine, de marmites, de chaudières et de chaudrons, et que la soupe, la bouillie des enfants et en général, les aliments de collation étaient cuits dans les salles.

Enfin, la paix des consciences n'était même pas respectée ; les religieuses et les prêtres obsédaient les protestants, et un

(1) D'Alembert. Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, 1765. Article Hôtel-Dieu.

(2) Ibid. Article Hôpital.

Voici, d'après le Dictionnaire administratif et historique des rues et monuments de Paris, par Félix Lazare et Louis Lazare — plus connus sous le nom des frères Lazare, — 2e édition, Paris, 1855 (Article Hôtel-Dieu), quelques chiffres donnant idée des hécatombes qu'avait amenées cette hygiène.

« En 1348 la contagion (on appelait ainsi toutes les épidémies) enlevait 500 personnes par jour à l'Hôtel-Dieu.

En 1562,	on a constaté dans cet hôpital	67000	décès,
En 1500	»	20000	»
En 1596	»	12000	»
En 1606	»	6000	»

Les 159e et 161e registres de l'Hôtel-Dieu complètent ces chiffres :

En 1788,	on a constaté dans cet hôpital	4040	décès ;
En 1790	»	3679	»

registre spécial des abjurations reçues à l'hôpital était tenu à l'Hôtel-Dieu (1).

Pour la première fois, l'Académie des Sciences s'émut. L'un des membres de cette asssemblée, Leroy, lut en 1777, à la rentrée publique de Pâques, un mémoire qu'il avait écrit en 1773 déjà, mais dont la lecture n'avait pas eu lieu plus tôt, sur les conseils d'un ministre qui craignait de donner l'alarme. Ce travail porte le titre suivant : « Précis d'un ouvrage sur les Hôpitaux dans lequel on expose les principaux résultats des observations de physique et de médecine qu'on doit avoir en vue dans la construction de ces édifices, avec un projet d'hôpital disposé d'après ces principes ».

Il semble — mais ceci n'est pas une consolation — que l'état des hôpitaux fut à cette époque aussi peu satisfaisant dans les autres pays d'Europe. Eh effet, John Howard, shériff du comté de Bedford, parcourut, en 1780, l'Europe entière pour s'instruire sur la condition des malades pauvres et la manière dont ils étaient traités. Il vint à Paris et fut indigné de ce qu'il vit, en particulier à l'Hôtel-Dieu et à l'hôpital Saint-Louis (2) ; il signale néanmoins la bonne administration ainsi que la propreté de l'Hôtel-Dieu de Lyon et de la Charité de Paris.



L'empereur Joseph II visita l'Hôtel-Dieu en 1783. Il semble qu'il ait été peu édifié par cette visite et qu'elle lui ait suggéré des commentaires désobligeants puisqu'à la suite de sa visite, le Gouvernement se prit d'un intérêt subit pour l'administration

(1) Exposition Universelle de 1900. Exposition de l'Assistance publique. Pavillon de la ville de Paris. Section des Archives « Registre des abjurations reçues à l'Hôtel-Dieu de 1693 à 1713. »

(2) « An account of the present state of the Prisons, Houses of Correction and Hospitals. » 1780.

Ce livre a été traduit en 1788 par M[lle] de Kéralio, qui épousa plus tard Robert, conventionnel et député de Paris, et fut l'une des principales promotrices de l'idée républicaine en France :

Etat des prisons, des Hôpitaux et des maisons de force, par John Howard, traduit de l'anglais. Paris, Lagrange, 1788. 2 vol. in-8°. (Bibliothèque Nat. : Imprimés. Archives Nation. Collection Rondonneau. Inv. 38789-38790).

Nous avons eu entre les mains un livre du même auteur, daté de 1789 et intitulé :

« John Howard. An account of the principal Lazarettos in Europe. »

On lira avec intérêt les p. 52 et 53.

des hôpitaux. Deux ans après, Poyet, architecte de la Ville, signala dans un mémoire la nécessité de transférer et de reconstruire l'Hôtel-Dieu de Paris (1).

On prit texte ou prétexte de cette publication pour instituer la grande commission de 1786. Celle-ci, composée exclusivement de membres de l'Académie des Sciences, Tenon, Bailly, Lavoisier, Daubenton, Laplace, Darcet, Lassone, Coulomb et Tillet, « posa les premiers principes de l'hygiène hospitalière abandonnée jusque-là à des maçons (2). »

Tenon et Coulomb se rendirent en Angleterre (3) où on les reçut avec beaucoup d'égards. Tenon publia en 1788 « 5 mémoires sur les hôpitaux, imprimés par ordre du Roi » (4) Des statistiques s'établissaient enfin et Tenon montre que la mortalité qui était de 2 sur 9 à l'Hôtel-Dieu de Paris n'était à l'hôpital du Saint-Esprit de Rome que de 2 sur 22 et à l'Hôtel-Dieu de Lyon que de 2 sur 24. Il avait visité l'hôpital de Plymouth, composé de 15 pavillons isolés et beaucoup d'autres hôpitaux anglais, et il avait

(1) Mémoire sur la nécessité de transférer et reconstruire l'Hôtel-Dieu de Paris, suivi d'un Projet de Translation de cet hôpital proposé par le sieur Poyet, architecte et contrôleur des bâtiments de la Ville. 1785, in-4°, 1 f., 44 p. et 3 pl. (Biblioth. Nat. Imprimés Inv. — Archives nat. Collect. Rondonneau 7215).

(2) Dictionnaire Jaccoud, p. 694. Article : Hôpital.

Cf. : Extrait des registres de l'Académie royale des sciences du 22 Novembre 1786. Rapport des commissaires chargés par l'Académie de l'examen du projet d'un nouvel Hotel-Dieu. Imprimé par ordre du Roi. Paris. Imprimerie royale. 1786, in-4°, 1 f. 128 et VI p. (Bibl. Nat. Imprimés. Archiv. nat. Collection. Rondonneau, 7442).

(3) La question hospitalière était très étudiée à ce moment en Angleterre. Voir :

John Aikin. Thougts and Hospitals. London, 1771.

Cf. In : Nouvelles ou annales de l'art de guérir, par le Dr Retz, 1789, p. 266 (Bibl. Nat. T[32] III) l'analyse de :

Observations sur les hôpitaux relatives à leur construction, aux vices de l'air d'hôpital, aux moyens d'y remédier, à l'admission ou rejet des malades, à la maladie antisociale, à la petite vérole, aux femmes en couche, aux insensés et à l'utilité dont ils sont pour l'art de guérir et pour les étudiants, par M. Jean Aikin, chirurgien, ouvrage traduit de l'anglais par M. Verlac.

Coxe. Account of the Prisons and Hospitals in Russia, Sweden and Danemark. 1781.

(4) Cf. : Extrait des registres de l'Académie royale des sciences du 12 mars 1788. Troisième rapport des commissaires. Imprimerie royale, 1788, in-4°, 36 p. et 1 f. non chiffré (Bibl. Nat. : Imprimés. — Archiv. Nat. Collect. Rondonneau, 7444.)

constaté qu'ils ne recevaient jamais plus de 400 ou 500 malades. En 1789, l'Hôtel-Dieu de Paris en compta un jour 7.000 (1).

Les salles d'accouchées, qui auraient dû être l'objet de toutes les sollicitudes, étaient à l'Hôtel-Dieu d'une malpropreté repoussante.

« L'emploi des femmes enceintes, dit Tenon, est le berceau » d'une nombreuse population ; il voit naître 1.503 enfants par » année moyenne : *c'est le 13e des naissances à Paris....* Leurs » salles (des femmes enceintes), au nombre de quatre, sont » accouplées, l'air ne peut y circuler, des linges humides les » environnent ; on y trouve 67 grands lits et 9 petits ; on couche » 3 à 4 par grand lit, les femmes enceintes saines avec les » malades, les accouchées à la 1re semaine avec celles à la » seconde, celles qui sont malades avec celles qui ne le sont » point : toutes se nuisent respectivement, se communiquent » leurs maux ; la surcharge est si grande et leur situation telle, » que si l'on entr'ouvre leurs lits, il s'en élève une vapeur » humide, chaude, infecte, qui se répand, donne du corps à l'air : » en le traversant on le voit se fendre et reculer (2)... »

Il ajoute que la fièvre puerpérale est endémique à l'Hôtel-Dieu, et se livre à d'intéressantes statistiques dont le tableau suivant est un résumé.

Mortalité des accouchées, comparée dans les divers hôpitaux d'Europe en 1788, d'après Tenon (3).

1° Comparée à la totalité des morts des deux sexes :

Wassenda (Suède)	1 accouchée sur	62 morts
Gera (Saxe) et Berlin . .	1 » » »	130 »

2° Rapportée aux enfants venus tant vivants que morts :

(1) J. A von Halem. Blicke aüf einen Theil Deutschlands, der Schweiz und Frankreichs bei einer Reise vom Jahre 1790. Hambourg, 1791. Voir : Paris en 1790. Voyage de Halem. Traduction. Introduction et Notes par Arthur Chuquet. Paris, 1896, p. 361.

(2) Tenon. Mémoires sur les hôpitaux Imprimés par ordre du Roi. 1788. (2 exemplaires existent à la Bibliothèque Ste-Geneviève). Préface, p. XXVIII.

(3) Tenon. Mémoire sur les Hôpitaux. Imprimés par ordre du roi, 1788. Paris (Préface, p. XXX et XXXI).

Wassenda (Suède) .	1 femme	sur	55 de ces enfants
Berlin	»	tantôt sur	87 de ces enfants
		» »	104 »

3° Conclue du nombre précis des accouchées :

(Londres)	Hôpital Britannique . .	1 femme sur	50	
»	Dublin	» »	110	
»	Manchester	» »	128	
»	*L'Hôtel-Dieu.*	» »	15 2/3	(1)

Statistique comparée des mort-nés dans les divers hôpitaux d'Europe en 1788, d'après Tenon (2).

Les enfants venus morts sont aux enfants venus vivans :

A l'Hôpital Britannique comme.	1 à	31	
A Berlin. . . . . . »	1 à	23 1/2	suivant les années
	1 à	20	
	1 à	18	

A l'Hôtel-Dieu, il périt le treizième 1/4 des enfants avant de naître.

Grossesses doubles (3).

A l'Hôpital Britannique comme.	1 à	96
A l'Hôtel-Dieu. . . . »	1 à	101 3/4

(1) « Sur le nombre des femmes accouchées, il meurt dans les autres hôpitaux à peu près le cinquième ; à l'Hôtel-Dieu, il en périt une sur treize ». (Rapport du Comité de Mendicité à l'Assemblée nationale, 21 janvier *1791*.) Archives parlementaires de 1787 à 1860, Paris, 1884. Tome XXII, p 379.

(2) Tenon. Op. cit. Préface, p. XXX et XXXI.

(3) Tenon. op. cit. id.

Comparer avec les statistiques actuelles : 1 grossesse gémellaire sur 87 accouchements (Charpentier) ; 1 sur 92 en France, d'après P. Dubois; 1 sur 66,4 accouchements (Pinard). Cette dernière statistique serait un peu discutable parce qu' « on reçoit toute femme ayant une grossesse double, alors qu'un certain nombre de femmes ayant une grossesse simple ne peuvent être admises dans le service. »

Voir : Précis d'Obstétrique, par Ribemont-Dessaignes et Lepage, Paris, 4e édition, 1898, p. 613.

Il signale enfin le chiffre beaucoup trop considérable du personnel : 763 officiers et serviteurs à l'Hôtel-Dieu ; 158 à l'Hôpital Saint-Louis, soit un serviteur par 2 malades 3/4. Encore faisait-on manger et coucher ces infirmiers et infirmières dans les salles mêmes des malades (1).

Les études de la Commission donnèrent lieu à trois rapports :

1° Sur le projet d'un nouvel Hôtel-Dieu ;

2° Sur la création de quatre nouveaux hôpitaux ;

3° Sur l'examen d'un plan d'hôpital du sieur Poyet, architecte de la Ville.

» Ils (les commissaires) ont remarqué que la disposition générale de l'Hôtel Dieu, disposition forcée par le défaut d'emplacement, est d'établir beaucoup de lits dans les salles et d'y coucher quatre, cinq et neuf personnes.

» Ils ont vu les morts mêlés avec les vivants, des salles où les passages sont étroits, où l'air croupit, faute de pouvoir se renouveler, et où la lumière ne pénètre que faiblement et chargée de vapeurs humides.

» Les commissaires ont encore vu les convalescents mêlés dans les mêmes salles avec les malades, les mourants et les morts et forcés de sortir les jambes nues, été comme hiver, pour respirer l'air extérieur sur le pont Saint-Charles. Ils ont vu pour les convalescents une salle au 3e étage à laquelle on ne peut parvenir qu'en traversant la salle où sont les petites véroles ; la salle des fous, contiguë à celle des malheureux qui ont souffert les plus cruelles opérations, et qui ne peuvent espérer de repos, dans le voisinage de ces insensés dont les cris frénétiques se font entendre jour et nuit ; souvent dans les mêmes salles des maladies contagieuses avec celles qui ne le sont pas ; les femmes attaquées de la petite vérole mêlées avec les fébricitantes.

» ... Le cœur se soulève à la seule idée de cette situation.

» ... Mille causes particulières et accidentelles se joignent chaque jour aux causes générales et constantes de la corruption de l'air et forcent de conclure que l'Hôtel-Dieu est le plus

(1) Tenon. Op. cit. Préface, p. XXXVI.

» insalubre et le plus incommode de tous les hôpitaux... » (1).

Tenon lui-même proposa de supprimer l'Hôtel-Dieu, de le remplacer par quatre hôpitaux excentriques, de ne conserver dans Paris qu'un hôpital central dit « de secours », enfin *d'isoler les malades atteints de maladies contagieuses* et de les placer à l'Ecole militaire (2).

(1) Citation d'après le Dr de Pietra-Santa. *Union médicale*, 1866, 2e série, XXXII.

Pour renouveler l'air des salles, on se servait d'une machine qu'un homme mettait en mouvement et qui servait de ventilateur (Halem. Op. cit.) Par contre l'eau existait à tous les étages.

(2) Dictionnaire Dechambre. Boisseau. Article Hôpital.

Tenon. Op. cit. Préface.

Le Comité de Mendicité

La création du Comité : le citoyen Lambert. — Composition du Comité. — Travaux du Comité. — Appréciation du Comité de Mendicité sur le Bureau de l'Hôpital général. — Moyens d'information. — Résultats.

La création du Comité : Le citoyen Lambert. — Le 19 janvier 1790, le district de Saint-Etienne-du-Mont avait sollicité de l'Assemblée des Représentants de la Commune l'impression du mémoire de Lambert (1), inspecteur des apprentis des maisons de l'Hôpital général. Ce mémoire avait été approuvé déjà le 18 décembre 1789 par la même Assemblée et recommandé à l'Assemblée nationale en même temps qu'un mémoire de Pierre-François Boncerf, celui-là même qui devint plus tard administrateur des établissements publics. Le mémoire de Boncerf traitait : *De la nécessité et des moyens d'occuper avantageusement tous les gros ouvriers*. Le mémoire de Lambert était intitulé : *Adresse à l'Assemblée nationale à l'effet d'en obtenir la formation d'un Comité dans son sein, pour appliquer d'une manière spéciale, à*

(1) Lambert était l'auteur du Précis de vues générales en faveur de ceux qui n'ont rien (Bib. Nat. Lb 39/6878), du Cahier des Pauvres (Bib. Nat. Lb 39/6878), de la supplique au roi et aux Etats généraux pour sauver le droit du pauvre et pour l'intérêt commun de tous les ordres (Bib. Nat. Lb 39/1709), de l'Adresse à l'Assemblée nationale pour sauver le droit du pauvre.

Cf. Sigismond Lacroix. Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution, Paris, 1895. Tome 3, p. 209.

la protection et à la conservation de la classe non-propriétaire, les grands principes de justice décrétés dans la Déclaration des droits de l'homme et dans la Constitution (1).

Ce mémoire fut présenté à l'Assemblée nationale par Guillotin, à la séance du 22 décembre, soir, mais il ne fut pas remarqué par les députés. Lambert insista de nouveau (2). Il adressa à l'Assemblée nationale une pétition « réclamant la formation du Comité, demandée par la ville de Paris, pour s'occuper de la classe pauvre. » Le 19 janvier 1790, il obtenait de la Commune l'impression de cette pétition.

L'appui que rencontra Lambert dans l'Assemblée municipale pourrait étonner. Il suffit de rappeler que le Comité de police de cette même assemblée n'avait pas craint de dire que « les mendiants sont la preuve et la punition d'un mauvais gouvernement. » (3).

« Dans aucun temps et chez aucun peuple, disait Lambert, » les dernières classes n'ont été prises en considération par » aucun corps législatif, comme si les individus dont elles sont » composées eussent éternellement été voués à n'être jamais que » des instruments purement passifs; toujours la société pèse sur » eux, au lieu de les protéger...

» Les hommes en faveur desquels j'ai l'honneur de vous prier » de former un Comité, ajoutait-il, composent à peu près les » neuf dixièmes de la nation. »

Ce Comité aurait eu pour but, entre autres choses, « de prévenir par tous les moyens que l'humanité et la saine politique ne réprouveront pas, d'ultérieures émigrations des habitants des campagnes dans les villes, et, par conséquent, le dernier degré d'engorgement des villes, des prisons, des hôpitaux et des dépôts de mendicité. »

Malgré la recommandation de Fréteau de Saint-Just, le mémoire de Lambert produisit cette fois encore très peu d'effet.

Cependant, le 22 décembre 1789, après la lecture du premier

(1) Cf. Sigismond Lacroix. Op. Cit. Tome 3, p. 209.

(2) Pour tous ces renseignements, cf.: Sigismond Lacroix. Op. cit. Tome III, p. 486.

Pour la pétition de Lambert, cf. : Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 13 (Minute. Archiv: nat. DIV, 51, n° 1472).

(3) Sigismond Lacroix. Op. cit. Tome II, p. 552.

mémoire de Lambert par Guillotin, le Comte de Virieu avait « opiné pour la création d'un Comité de sept membres. » Le 16 janvier, Boutteville-Dumetz, député de Péronne, avait également proposé la création d'un comité. Mais le principe seul de la création de ce comité avait été admis.

En fait, le Comité de Mendicité fut institué le 21 janvier 1790 (1) sur la proposition de Barnave. La veille, on avait lu à l'Assemblée la lettre suivante de Bailly :

« Monsieur le Président,

» Je vous supplie de mettre sous les yeux de l'Assemblée » nationale une œuvre de charité, pour laquelle je me recom- » mande à sa bienfaisance.

» La misère est extrême à Paris ; le travail manque, et une » infinité d'honnêtes ouvriers sont réduits au désespoir. Ces maux » sont connus de l'Assemblée. Le Roi a fait ouvrir des ateliers de » charité, et sa bonté y consacre chaque jour une somme consi- » dérable, et cependant les malheureux ne sont pas encore sou- » lagés.

» Un particulier a proposé que les personnes charitables et » aisées donnassent, pendant les mois de l'hiver, une petite » somme proportionnée à leurs facultés. Il a demandé que les » fonds me fussent remis, et j'ai chargé M. Dufour, l'un de mes » secrétaires, de les recevoir.

» Je me propose de les employer à faire travailler, afin de » soulager l'indigence sans favoriser la paresse ; et, comme les » hommes ont des ateliers de charité, j'ai dessein d'appliquer » ces bienfaits principalement aux femmes, qui n'ont pas encore » été secourues. Je les ferai employer aux filatures.

» Je prends donc, Monsieur le Président, la liberté de recom- » mander mes pauvres à la charité de MM. les députés ; ils » seront touchés de ces maux et comme hommes d'Etat et » comme hommes sensibles : leurs décisions sont des lois ; leurs » bienfaits seront des exemples, et les pauvres de la capitale

(1) Archives parlementaires de 1787 à 1860. Paris, 1884. — Tome 11. p. 264.

» devront la vie à ceux à qui ils doivent déjà et leur liberté pré-
» sente et leur bonheur futur.

» Je suis avec respect, Monsieur le Président, etc.

Signé : Bailly (1).

Composition du Comité. — Les membres du nouveau Comité furent nommés le 30 janvier 1790. C'étaient :

Le duc de la Rochefoucauld-Liancourt, député de la noblesse du bailliage de Clermont-en-Beauvoisis (2);

De Coulmiers, abbé d'Abbecourt, député du clergé de Paris-hors-les-Murs ;

Prieur, député du Tiers-État de Châlons-sur-Marne ;

Massieu, curé de Sergy, député du clergé du baillage de Senlis.

L'abbé Massieu demanda, le 17 mars 1790, que six nouveaux membres fussent adjoints au Comité. L'amendement fut immédiatement adopté et le 14 avril 1790, les nouveaux membres furent nommés. C'étaient :

Decrétot, député du Tiers-État de la Ville de Paris ;

le curé David, député du clergé du baillage de Beauvais ;

le docteur Guillotin, député du Tiers-État de la Ville de Paris ;

de Bonnefoy chanoine, député de la sénéchaussée de Riom ;

de Colbert-Seignelay, évêque de Rodez, député du clergé de la sénéchaussée du même nom.

Barère de Vieuzac, député du Tiers-État de la sénéchaussée de Bigorre, et le comte de Virieu, député de la noblesse du Dauphiné, étaient suppléants.

Les quatre premiers commissaires nommés le 30 janvier avaient eu d'abord pour mission « de recevoir les dons des membres de l'Assemblée en faveur des pauvres de Paris, puis d'étudier les moyens de détruire la mendicité. » (3).

(1) Sigismond Lacroix. Op cit. Tome III, p. 488.

(2) Il y avait à l'Assemblée constituante deux membres qui portaient le nom de la Rochefoucauld : de la Rochefoucauld, député de Paris et de la Rochefoucauld-Liancourt, député de l'Oise Ce dernier est le philanthrope bien connu ; il fut pair de France sous Charles X et mourut en 1827 à l'âge de 84 ans. Son cercueil, porté par les anciens élèves de l'École de Châlons, fut brisé et roula dans la boue (30 mars 1827).

(3) Sigismond Lacroix. Op. cit. Tome III, p. 489.

Ils tinrent leur première séance le 2 février (1) et invitèrent de Montlinot à assister aux réunions « pour y faire part des connaissances qu'il avait sur la mendicité. »

Montlinot, qui devait être nommé administrateur des hôpitaux, le 13 avril 1791, en même temps que les médecins Cabanis et Thouret, Aubry-Dumesnil, greffier de l'Hôpital général, et Cousin, avait été chanoine de la Collégiale de Saint-Pierre de Lille (2). Il avait résigné son bénéfice en 1765 et dirigé plus tard le dépôt de mendicité de Soissons.

Il possédait donc une compétence particulière. Le 17 février, le Comité convoqua, sur ses conseils, Thouret, Boncerf, qui devint administrateur des établissements publics, Tremblay de Rubelle, le citoyen Lambert et de la Millière.

On décida que les séances auraient lieu le mercredi de chaque semaine, sous la présidence du duc de Liancourt, et le Comité se partagea en sections :

1re section : Enfants-Trouvés.
2e — Pauvres malades.
3e — Pauvres valides et travaux.
4e — Vieillards et infirmes. Secours à leur donner.
5e — Maisons de correction, prisons, transportation.
6e — Administration, fonds et ressources.
7e — Extraits d'ouvrages.

Les laborieuses recherches que comportait l'étude d'une question aussi importante que celle de l'Assistance publique, nécessitèrent des employés salariés. On en constitua en effet (3), mais aussitôt que le Comité de Mendicité eût été complété, sa tâche s'élargit.

Travaux du Comité. — Il s'agissait de donner une formule moderne et définitive d'assistance établie sur le principe de la solidarité sociale ; il s'agissait de substituer à l'autonomie d'établissements hospitaliers « centralisant et régularisant en quelque sorte les aumônes individuelles pour les répandre

(1) Procès-verbaux des séances du Comité. Archives nationales, A F * I. n° 15.

(2) Léon Lallemand. La Révolution et les Pauvres, Paris, 1898, p. 43.

(3) Léon Lallemand. Op. cit., p. 44.

ensuite sur la population qu'ils assistaient » (1) un système de gestion rattaché à l'administration même du pays et dont le fonctionnement fût assuré par les revenus de l'impôt.

Le Comité fut très catégorique. Il proclama le droit au secours, envisagea l'assistance comme un devoir « *qui ne doit point être avili, ni par le nom, ni par le caractère de l'aumône.* » (2).

Un décret du 22 décembre 1789 avait confié la surveillance des établissements charitables à l'administration civile et donné aux nouveaux commissaires une grande liberté d'action. Le 26 avril 1790 le travail d'organisation même du Comité était terminé et l'on put décider l'envoi de commissaires dans les hôpitaux, les prisons et les dépôts de Paris. Toutes les maisons de l'Hôpital général furent visitées par de Liancourt, Decrétot et Massieu, Montlinot et Thouret, agrégés externes au travail du Comité (3). Les établissements dépendants de l'Hôtel Dieu, l'Hôtel-Dieu lui-même et les autres hôpitaux furent visités par de Colbert-Seignelay et Guillotin, Thouret, agrégé externe au travail du Comité (4).

(1) L'Assistance à Paris sous l'ancien régime et pendant la Révolution. Etude sur les diverses institutions dont la réunion a formé l'Administration générale de l'Assistance publique à Paris. Thèse pour le doctorat en droit, par Louis Parturier. Paris, Larose, 1897, p. 195.

(2) Cf. Léon Lallemand. Op. cit. p. 46. Il est intéressant de constater que si l'on s'en tient aujourd'hui à un système mixte d'assistance publique (assistance par l'Etat et par les initiatives privées) les principes mêmes du Comité de Mendicité ont survécu.

« Organiser l'Assistance, a déclaré le Président de la République dans » un récent congrès, *faire passer dans les institutions le principe sublime de* » *la solidarité humaine*, *essayer de prévenir la misère*, *autant que de la* » *soulager*...; associer dans une action commune et dans la collaboration » la plus efficace les pouvoirs publics et les initiatives privées ;... en un » mot, faire descendre dans la pratique, autant qu'il est possible, le prin- » cipe de la fraternité humaine, y a-t-il un plus bel emploi de l'intelligence, » du sentiment et de la volonté ?

» ... Les classes riches sentent plus que jamais que leur intérêt comme » leur honneur, et quelquefois leur excuse, est dans l'affirmation de leur soli- » darité avec les classes pauvres. »

(Discours de M. Loubet, président de la République, au congrès international d'assistance publique et de bienfaisance privée. Dimanche 29 juillet 1900).

(3) Archives parlementaires de 1787 à 1860. Paris, 1884. Tome XVII, p. 111

(4) Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 378.

Il avait donc paru indispensable d'associer un médecin (Thouret) à ces visites. Pour la visite des hospices dépendants de l'Hôtel-Dieu et celle des autres établissements, plus spécialement réservés aux malades, deux médecins (Guillotin et Thouret) avaient été désignés. Ainsi l'on avait voulu adjoindre aux hommes érudits, aux philantrophes du Comité de mendicité, deux praticiens remarquables et dont l'autorité scientifique et médicale était établie depuis longtemps (1).

Le « rapport présenté au nom du Comité de Mendicité des visites faites dans divers hôpitaux, hospices et maisons de charité de Paris, par M. de la Rochefoucauld-Liancourt, député du département de l'Oise (imprimé par ordre de l'Assemblée nationale) » nous est resté (2). Il a été établi avec un soin scrupuleux et une science remarquable (3).

Le 7 mai 1790, le duc de Liancourt rendit compte au Comité de la première visite faite aux hôpitaux par les commissaires. Ils avaient visité Bicêtre, s'étaient enquis à la fois de la prison et de l'hospice et avaient rencontré des difficultés imprévues.

L'un des employés de Bicêtre, Buquet, sous-gouverneur du quartier Saint-Médard, ayant fourni des renseignements aux Commissaires sur la cuisine de la maison, se vit refuser des vivres par la sœur officière chargée de ce service. Le comité intervint modérément en signalant à l'économe la situation du sous-gouverneur. Le 20 mai 1790, de Liancourt présenta un rapport sur l'hôpital des Petites-Maisons. Le 21 mai, de Colbert-Seignelay, Guillotin et Thouret visitèrent l'Hôtel-Dieu. Ils furent accompagnés par Montlinot et Lambert, agrégés externes du comité : De la Millière, intendant des finances au département des hôpitaux, assistait aussi à la visite de cet hôpital, qui était, on l'a vu déjà, le plus important et le plus malpropre des établissements hospitaliers parisiens. Mais leur visite avait été annoncée. Les salles largement aérées se trouvèrent avoir peu d'odeur. La viande, le pain, le vin se trouvèrent excellents. De

(1) Il ne paraît pas utile de retracer ici les biographies de Guillotin et de Thouret, qu'on peut retrouver dans toutes les encyclopédies.

(2) Cf. : Archives parlementaires. Op. cit. Tome XVII, p. 111 à 137, tome XXII, p. 378 et suivantes.

(3) Cf. : plus loin : les hôpitaux.

Colbert-Seignelay rendit compte de cette inspection le 2 juin.

Enfin, du 6 au 15 septembre, Liancourt exposa la situation de la Salpêtrière et des Enfants-Trouvés et Seignelay lut en octobre son rapport sur l'Hôtel-Dieu, l'hôpital Saint-Louis, l'hôpital Sainte-Anne, l'hôpital de la Charité, celui des Convalescents, l'hospice Saint-Sulpice et celui des Incurables. Le 15 octobre, de Liancourt avait lu « un mémoire où il étudiait le passage de l'ancien régime des hôpitaux et de la mendicité au régime nouveau » (1).

Au moment même où le Comité de Mendicité rendait compte de ses travaux, la mission qu'il s'était donnée d'améliorer les hôpitaux parisiens faillit lui échapper.

Guillotin, qui jouissait d'une grande autorité dans l'Assemblée nationale, avait fait créer, le 12 septembre 1790, un nouveau comité dit « Comité de Salubrité ou de Santé » (2) qui devait se composer des seize membres de l'Assemblée exerçant la profession de médecins et d'un certain nombre d'autres membres (3). A tort ou à raison, La Rochefoucauld-Liancourt crut son œuvre menacée et sur sa proposition et sur celle de Malouet, l'Assemblée nationale déclara « que par son décret du 12 elle n'avait entendu attribuer au Comité de santé aucune des fonctions attribuées précédemment à celui de mendicité. » (4).

Appréciation du Comité de Mendicité sur le Bureau de l'Hôpital général. — Avant de donner quelques éclaircissements sur les moyens d'information du Comité de Mendicité, il semble utile, maintenant qu'on connaît la constitution et les

(1) Pour tous ces renseignements, cf. : Tuetey. Op. cit. Tome I. Introduction, p. IV et suivantes.

(2) Cf. : Archives parlementaires. Op. cit Tome XVIII, p. 719.

(3) Ce comité fut constitué le 30 septembre 1790. On adjoignit aux 16 médecins de l'Assemblée : Rabaud (de St-Etienne), de Talleyrand (évêque d'Autun), Gossin, Heurtault-Lamerville, Lebrun, Périsse-Duluc, de la Rochefoucauld, député de Paris, de Delley d'Agier, Dumouchel, Malouet, l'abbé de Bonnefoy, Livré, de Bousmard, l'abbé Grégoire, Creuze et Bureaux de Puzy.

Quant aux 16 médecins, c'étaient : Fos de Laborde, Lavie (de Belfort), Laloy, Meyer, député d'Alsace, Salle (de Nancy), Thouret, Girard, Allard, député d'Anjou, Fisson-Jaubert, Dufau, Auclerc-Descottes, de Sèze, Boussion, Blin, Campmas et Guillotin (Cf. : Archives parlementaires, op. cit., tome XX, p. 190).

(4) Cf. : Archives parlementaires. Op. cit. Tome XVIII, p. 748.

travaux de ce Comité, de rapporter ce qu'il pensait de l'administration de l'Hôpital général. Il ne lui fut pas permis d'étudier avec la même exactitude et le même soin l'administration de l'Hôtel-Dieu. Mais étant données l'analogie des situations, il n'est peut-être pas interdit de conclure de l'Hôpital général à l'Hôtel-Dieu.

« Douze administrateurs-gérants, dit le rapport, dirigent » aujourd'hui cette immense administration qui a eu jusqu'à » présent pour chefs supérieurs : l'archevêque de Paris, etc... » Ces premiers administrateurs qui tenaient leur autorité de » leur place ne se mêlaient de l'administration que dans des cas » très rares où il s'agissait d'une décision de grande importance; » alors ils se réunissaient avec les administrateurs gérants, à » l'archevêché, en bureau général.

» Les administrateurs-gérants s'élisaient entre eux quand il » y avait une place vacante ; leur élection devait être confirmée » en bureau général et elle l'était toujours : ils prêtaient serment » au Parlement et restaient administrateurs inamovibles. Choi- » sis dans la meilleure bourgeoisie de Paris et parmi les hommes » qui généralement avaient dans leur vie acquis une réputation » plus reconnue de probité, ils apportaient toujours dans l'ad- » ministration des vues désintéressées et des intentions pures. » C'est un hommage que nous croyons en droit de leur rendre » d'après la voix publique confirmée par tout ce que nous avons » été à portée de reconnaître plus particulièrement.

» Mais l'administration des dix maisons qui secourent près » de 15.000 individus est une machine immense qu'il est au- » dessus des forces humaines de régir avec tous les soins de » détails qu'exige l'assistance des malheureux. Cette machine » est gouvernée encore par les règlements de sa formation faits » en 1656, et depuis ce moment, elle a reçu, à plusieurs époques, » des augmentations considérables qui ont rendu son administra- » tion plus difficile. Dans *le nombre des administrateurs, plusieurs* » *ayant un autre état, chargés d'affaires étrangères à l'hôpital ne* » *peuvent donner tout leur temps à cette administration* dont les » détails ont successivement été rendus, et plus multipliés et » plus compliqués. *Le moindre changement qu'ils eussent voulu* » *apporter aux règlements imparfaits, aux usages anciens de ces*

» *hôpitaux, eût nécessité la sanction des grands administrateurs,* » *celle du Parlement, des ministres ; et peut-être ne l'eût pas* » *obtenu....* » (1).

Le rapporteur ajoutait que les anciens administrateurs-chefs (chefs de l'Administration du Temporel) n'étaient pas assez libres. L'étendue de leurs occupations personnelles faisait « *qu'ils* » *ne connaissaient que des résultats de comptes et n'étaient appelés à* » *prononcer que sur les affaires majeures.... Leurs décisions* tou-» jours préparées et maîtrisées en quelque sorte par les détails » dont ils n'étaient pas instruits, *se trouvaient dictées toujours* » *aussi d'avance par ceux-mêmes qui les provoquaient.* » Mais la tâche était rude et les administrateurs-gérants eux-mêmes (administrateurs du Bureau) « chargés souvent de fonctions » publiques, occupés de leurs affaires particulières, ne pouvaient » donner une attention de tous les instants à une administration » aussi immense, aussi compliquée, qui demande et des soins » au dehors, et une continuelle surveillance intérieure. » Ils s'en rapportaient nécessairement à des fonctionnaires subalternes dont « la puissance devenue par là même plus forte qu'elle n'au-» rait dû, se défendait mal contre les intrigues et la faveur.

» *De là l'énorme disproportion d'employés avec les pauvres à* » *assister, elle est de plus d'1 sur 5 ;* de là le traitement plus con-» sidérable de ces employés, l'abondance de leurs commodités, » d'une sorte de luxe qui contraste douloureusement avec l'in-» suffisance du secours des pauvres ; *de là le choix souvent mau-* » *vais des gouvernantes, qui, prises dans les élèves de la maison et* » *n'en connaissant que les usages, en enseignent et en perpétuent* » *nécessairement l'ignorance et les abus* (2). »

Le rapporteur s'élève enfin contre l'étendue trop grande de l'établissement et démontre que les revenus de l'Hôpital général étant (Enfants-Trouvés non compris) évalués à 3.600.000 livres, *on n'allouait aux pauvres qu'1.005.000 livres sur 3.600.000 livres :* « les frais d'administration, engagements, rentes à payer (et il y

(1) Rapport du Comité de Mendicité. Archives parlementaires. Op. cit. Tome XVII, p. 121 (Troisième annexe à la Séance de l'Assemblée nationale du 15 juillet 1790).

(2) Rapport du Comité de Mendicité. Archives parlementaires. Op. cit. Tome XVII, p. 131.

en a pour environ 100.000 livres) et particulièrement les réparations et les bâtiments consomment tout le reste. »

Ayant ainsi montré les défauts du passé, le Comité de Mendicité se devait à lui-même de signaler les réformes qu'il jugeait nécessaires. Il n'y manqua pas, ainsi qu'on le montrera plus loin.

Moyens d'information. — Il utilisa, d'ailleurs, tous les moyens d'information. Le 27 avril il avait adressé au Bureau de l'Hôtel-Dieu la lettre suivante :

« Chargés par l'Assemblée nationale de lui proposer des lois » sur l'amélioration des hôpitaux, des maisons de force et des » prisons, nous pensons, Messieurs, devoir faire précéder nos » rapports à cet égard des observations que nous procurera la » visite des grands établissements des pauvres et l'examen de » leur régime. Nous avons donc le projet d'aller les visiter très » prochainement, mais pour que nous puissions le faire avec » fruit, nous avons l'honneur de vous prier de nous adresser le » plus tôt qu'il vous sera possible, les règlements, tant de police » que d'économie, de la maison que vous administrés, de nous » faire connaître la division de cette administration dans le plus » de détails que vous en pourrés réunir. Nous sommes disposés » à donner à cet examen et à cette visite, tout le tems et tous » les soins qui seront nécessaires.

» Les commissaires chargés de l'extinction de la mendicité, » (Signé) : Le duc de Liancourt, président ; Prieur, secrétaire ; » de Bonnefoy, deuxième secrétaire (1). »

Le Bureau de l'Hôtel-Dieu chargea Boullenois, Martin et Silvestre de Sacy de répondre au Comité de Mendicité (2), le 19 mai. Ceux-ci adressèrent au Comité :

» 1° Un mémoire sur l'Hôtel-Dieu ;

» 2° Un règlement pour le service des nouvelles salles et des » instructions pour les chirurgiens de départements ;

» 3° Des réflexions sur la pluralité des malades dans un » même lit ;

» 4° Quatre états : le premier indiquant les personnes em-

(1) Cf.; Tuetey. Op. cit. Tome Ier. Introduction p. IV et V.

(2) L. Brièle. Délibérations de l'ancien Bureau de l'Hôtel-Dieu, p. 271.

» ployées et nourries à l'Hôtel-Dieu, ainsi qu'à l'hôpital Saint-
» Louis; le second résumant le nombre des malades et des
» personnes de communauté nourries tant à l'Hôtel-Dieu qu'à
» l'hôpital Saint-Louis durant huit années; le troisième spéci-
» fiant les lits de différentes espèces établis auxdits hôpitaux;
» le quatrième donnant le tableau des revenus de l'Hôtel-Dieu au
» 1er janvier 1789 (1). »

Le 3 mai, les administrateurs de l'hôpital des Incurables et de l'hôpital des Petites-Maisons avaient avisé le Comité qu'ils allaient répondre à ses demandes. Le 10 mai, l'économe des Enfants-Trouvés envoya :

« 1° Une lettre des administrateurs ;

» 2° Des détails sur les Enfants-Trouvés ;

» 3° Le règlement du 26 mars 1774 ;

» 4° Un abrégé historique sur l'établissement de cet hôpital ;

» 5° Un extrait du registre des délibérations du Bureau du même hôpital (2). »

Le 18 juin, Lambert, contrôleur général des finances (3), communique un mémoire manuscrit intitulé : « Etablissement pour le vestiaire et le linge des différentes maisons de l'Hôpital général. » Le Comité étudia avec soin, on l'a vu déjà, tout ce qui avait trait à cet important Bureau et le 9 juillet 1790 il fit écrire aux administrateurs « pour obtenir l'état des consommations » de chacune des maisons dépendant de cette administration, » attendu qu'il n'avait reçu que le tableau de la consommation » des vivres de la Pitié (4). »

En outre il recueillait les observations des particuliers. Le 26 avril 1790, un sieur Regnier lui adressait un mémoire intitulé : « *Dénonciation des principaux abus de l'Hôtel-Dieu de Paris à l'Assemblée générale des citoyens.* » Le 19 mai, l'avocat Nicolson présenta un « *plan pour la suppression de l'Hôtel-Dieu et son rem-*

(1) Cf. Tuetey. Op. cit. Tome Ier. Introduction p. V et VI (Procès-verbal des séances du Comité de Mendicité, Archiv. nat. A F * I, 15. fol. 13).

(2) Tuetey. Op. cit. Tome Ier. Introduction, p. VI.

(3) Qu'il ne faut pas confondre avec le citoyen Lambert, inspecteur des apprentis de l'Hôpital-général et *socialiste* avant la lettre.

(4) Tuetey. Op. cit. Tome Ier, Introduction p. VI et VII.

placement par neuf hospices (1); » ce mémoire est intéressant et il paraît utile de s'y arrêter un peu.

« Depuis nombre de siècles, dit Nicolson, les âmes vertueuses » et compatissantes, les malades et les infirmes, gémissent de ce » que dans une si belle capitale il n'y a qu'un seul hospice et qui » se trouve au point central. » Il combat le projet de translation de l'hôpital qui aurait pourtant l'avantage de donner aux malades « une eau plus pure et un air plus salubre en abattant ce vieux cloaque et ses ponts, » et s'étend sur les avantages de la division de l'Hôtel-Dieu en plusieurs hôpitaux.

« Jusques à quand, ajoute-t-il, laisserait-on s'amonceler tant » de victimes qui périssent, chaque jour, par la privation d'un » air salubre, qui contractent une maladie étrangère en pom- » pant la transpiration des uns et des autres ?

» Ils sont couchés, comme autrefois, 4 ou 6 dans le même lit. » On a affecté de faire des lits pour un. Peu à peu, on les a mis » plusieurs ensemble, parce que, dit-on, le nombre des malades » est considérable, et que l'emplacement est resserré. Eh bien, » c'est donc le cas de le supprimer tout-à-fait, pour l'avantage de » l'humanité souffrante, et *de prendre les maisons monachales qui* » *viennent d'être offertes à la Nation pour en former des hospices* » *sains et commodes*, pour soigner les malades avec plus d'aisance » et pour qu'ils se rétablissent plus tôt. »

Un classement des malades par maladies éviterait les complications de ces mêmes maladies et même leur passage à l'état chronique. Les abus de la direction sont révoltants :

Le bouillon est mauvais, puisqu'il n'y a qu'une seule marmite pour chaque salle contenant environ 600 individus.

Les parents des malades sont bien souvent obligés d'apporter du bouillon, du vin et des œufs frais du dehors. Il y a eu d'effrayants « quiproquos » de la part des religieuses et des apothicaires qui ont donné des remèdes à ceux-ci qui devaient être donnés à ceux-là. Lorsqu'un malade est assoupi au moment de la distribution des portions, il arrive fréquemment qu'on le passe, et il faut qu'il attende que l'on sonne un autre repas. Seule

(1) 17 mai 1790. Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 112. Minute. Archives nationales; DIV, 49, n° 1399.

la salle des blessés mérite des éloges. Les femmes enceintes ou en couche, salle Saint-Joseph, ne sont considérées que d'après ce qu'elles donnent aux mères et à la sœur portière de la salle. On les laisse découcher moyennant argent. « Mais, dit Nicolson, ce » qui révolte, c'est la manie qu'ont ces administrateurs insou- » ciants, de laisser coucher deux femmes ensemble en cet état. » Il n'est, on n'en peut faire l'aveu sans éprouver un serrement » de cœur, il n'est presque pas de nuit qu'il n'y ait huit à dix » enfants d'étouffés. Très fréquemment les filles détruisent l'être » qu'elles avoient conçu, mais ces iniquités procédant d'un » défaut de surveillance, on ferme les yeux et tout est mis en » oubli. »

Suit un plan de réorganisation : lits séparés ; malades classés par maladies ; 4 hôpitaux centraux ; 4 excentriques ; on remplacera les sœurs par des femmes veuves ; on ne recevra les femmes enceintes, pour éviter les abus, que dans le cours du 9e mois : réformes qui seront rendues faciles par une meilleure gestion des immenses revenus de l'Hôtel-Dieu (1).

.... Le 12 juin, on étudia le « *projet économique de réforme et d'arrangement pour l'Hôtel-Dieu, présenté à l'Assemblée nationale par le sieur Yvon, médecin à Saint-Germain-en-Laye.* » (2).

Yvon s'élevait contre la division trop dispendieuse de l'Hôtel-Dieu en plusieurs hôpitaux. Il proposait d'instituer une maison de convalescents, « à l'instar de celle qui existe pour l'hôpital de la Charité », de mettre toutes les maladies chirurgicales dans la maison des Enfants-Trouvés, « les grandes opérations réussissant rarement dans l'Hôtel-Dieu, à raison du mauvais air qu'y respirent ceux qu'on y opère, malgré les soins et les lumières supérieures des maîtres de l'art chargés de ces opérations ». Les Enfants-Trouvés auraient été transportés, « par exemple, dans la maison des Feuillans, rue d'Enfer », près du Luxembourg, où

(1) Nicolson accusait aussi les administrateurs de déprédations :
« De tems immémorial un administrateur roule équipage à la révolution » de sa première année... On ne verrait guère briguer une telle place, si » elle n'était susceptible d'émoluments, que jusqu'ici l'on n'a pu apprécier, » parce que ces Administrateurs se couvrent tous du voile épais du mistère.»

(2) 12 juin 1790. Minute. Archives nationales. D IV 49, n° 1399. Tuetey. Op. cit. Tome Ier, p. 121.

l'air était meilleur. Yvon proposait encore d'établir une maison pour les femmes en couche, chez les religieuses de la rue Sainte-Avoye, et de transporter les aliénés dans un autre endroit.

Les avantages du projet auraient été ceux-ci :

Diminution d'environ moitié du nombre des malades en traitement à l'Hôtel-Dieu.

Chaque malade aurait son lit.

Les dépenses des nouvelles constructions projetées seraient évitées.

On classerait les maladies à peu près analogues dans les mêmes salles ; « dans une salle, les fièvres intermittentes, dans une autre, les maladies aiguës, inflammatoires ; dans une troisième, les fièvres malignes, putrides, contagieuses et ainsi de suite ».

L'exposé du projet se terminait d'une façon un peu emphatique :

« Un citoyen obscur, mais zeslé, ose présenter cette idée à » nos seigneurs de l'Assemblée Nationale.

» Il la borne à un simple aperçu très circonscript, par respect » pour la sublimité de leurs lumières et leurs très importantes » occupations, intimidé d'ailleurs par l'intime persuasion des » bornes étroites de ses connaissances.

» En m'égarant, j'aurai peut-être le bonheur de mettre sur la » voye alors :

Fungor vice cotis, acutum,
reddere quae ferrum valet, exors ipsa secundi.

Yvon,
Médecin à Saint-Germain-en-Laye. »

Le 20 octobre, le Comité étudia un projet d'hospitalisation, hors Paris, des varioleux, présenté par le Dr Afforty (1).

(1) Le Ds Afforty, dont M. Tuetey publie une lettre au duc de la Rochefoucauld, se révèle comme un clinicien de premier ordre.

Il rappelle (Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 29. Minute. Ar. Nat. F^{16} 936) que contrairement à l'avis de Tronchin qui importa en France l'inoculation, le célèbre Lieutaud, premier médecin du Roi, mort en 1780, avait avoué qu'il avait vu « *mourir de la petite vérole des gens qui en avaient été repris, après avoir subi l'inoculation.* » (Cf. Précis de médecine pratique de Joseph Lieutaud, 3e édition de 1769, tome II, p. 417 et 418) Il signale les dangers que présen-

Le 25 on prenait connaissance d'une plainte des filles de service de la Pitié contre le grand maître de cet hôpital. Les hospitalières de la place Royale et de la Roquette attirèrent l'attention du Comité qui se fit remettre les déclarations des biens, revenus et charges fournies le 24 et 26 février 1790, au département du domaine. Enfin, le Comité reçut les administrateurs désireux de le renseigner (Déposition le 17 mai 1790 de M. Joly de Fleury, procureur général du Parlement, administrateur de l'hôpital des Petites-Maisons). Le 25 juin, les prieur et procureur de l'hôpital de la Charité vinrent solliciter un secours et furent renvoyés au Ministre des Finances. Les citoyens mêmes furent reçus, et le 28 juin, les districts du Val-de-Grâce et de Saint-Jacques du Haut-Pas, envoyèrent une députation pour demander à faire traiter leurs malades dans leur quartier même (1).

Le 15 juillet 1790, l'ère d'information était close, et de la Rochefoucauld-Liancourt put déposer son rapport ou plutôt ses rapports sur l'état de la législation du royaume relativement aux hôpitaux et à la mendicité, les bases de la répartition des secours dans les départements, districts et municipalités, et *le résultat des visites faites dans divers hôpitaux, hospices et maisons de charité de Paris* (2).

L'œuvre du Comité de Mendicité semblait terminée. Le zèle des commissaires ne se ralentit point. Ils attirèrent encore l'attention des pouvoirs publics sur l'Hôpital général, sur Bicêtre,

tait l'inoculation à une époque où l'on ne connaissait ni l'antisepsie, ni la vaccination animale, *et en particulier l'inoculation de la vérole en même temps que celle de la vaccine.* Il avait horreur des vésicatoires et écrivait :

« Les vessicatoires, voilà le grand cheval de bataille, — l'ultimatum des connaissances médicales, triste ressource ! *Ils rehaussent la maladie en se portant au col de la vessie qu'ils irritent et font pisser le sang.* »

Antique anathème que ne désavouerait pas notre Maître, M. Huchard.

Sur ce D[r] Afforty, nous partageons l'avis de M. Tuetey, et nous estimons qu'il s'agit sans doute du fils de Pierre Afforty, docteur régent de la Faculté et petit fils du doyen François Afforty.

(1) Cf. Tuetey. Op. cit. Introduction, p. VIII.

(2) Les trois rapports du Comité de Mendicité sur les hôpitaux se trouvent aux Archives nationales AD XVIII[c] 154 et à la Bibl. Nat. Imprimés Le [29] 776. Ils ont été reproduits dans les Archives parlementaires. Op. cit. Tomes XVII et XXII.

signalant les moindres abus (1). Ils s'occupèrent aussi des fous dont la situation était déplorable, se firent renseigner sur ceux de l'Hôtel-Dieu, de la Salpêtrière, des Petites-Maisons et s'inquiétèrent même des maisons particulières d'aliénés.

Les hôpitaux dont les revenus avaient été amoindris par la suppression des droits d'entrée, souffraient de la situation financière de l'Etat français à cette époque, assez peu florissante on le sait.

Le Comité de Mendicité s'interposa entre les pouvoirs publics et les administrations hospitalières réclamant des subsides.

Résultats. — Une enquête aussi considérable faite avec tant de soins ne devait point rester sans résultats. Le Comité de Mendicité proposa, on l'a dit déjà, un remaniement complet de la fortune hospitalière. Il voulait mettre cette fortune entre les mains de la Nation pour la répartir ensuite dans toutes les parties du royaume, suivant les besoins. Ni la Constituante, ni la Législative n'osèrent se charger de l'exécution de ce plan et ce fut la Convention qui, par ses décrets des 19 mars, 28 juin et 19 août 1793, mit les biens des hôpitaux à la disposition de la Nation.

Cette réforme n'était peut-être pas encore mûre à l'époque où La Rochefoucauld-Liancourt formulait sa pensée. Il est certain que lorsqu'on appliqua la nouvelle loi, les résultats immédiats furent déplorables, mais ils ne suffisent peut-être pas pour la condamnation irrévocable du nouveau régime. Ces idées sont encore aujourd'hui très discutées (2).

Le Comité résuma ses travaux, à la fin de la législature en demandant :

« 1° L'organisation des secours à domicile pour les malades » et les vieillards ;

» 2° La répartition des hospices à raison d'un pour quatre » sections, indépendamment des grands hôpitaux indispensables

(1) Le 15 avril 1791, le Comité « fit observer que l'habitude de vendre les effets des morts et d'en frustrer les parents, ainsi que la coutume de vendre les lits, ne découlaient pas d'une loi, mais d'un simple règlement. (Tuetey. Op. cit. Tome Ier Introduction, p. XII).

(2) Cf. Louis Parturier. Op. cit.
Léon Lallemand. Op. cit.

» pour les études médicales, et réservés aux malades non domi-
» ciliés ;

» 3° La création de deux maisons de convalescents ;

» 4° L'établissement de deux hôpitaux pour le traitement des
» maladies vénériennes, attendu l'insuffisance de celui de Bicêtre,
» qui pouvait à peine soigner 600 malades sur les 2.000 qui se
» présentaient ;

» 5° L'installation de deux hôpitaux consacrés à la guérison
» de la folie, jusqu'alors traitée seulement à l'Hôtel-Dieu, l'une
» de ces maisons réservée aux aliénés qui seraient reconnus
» incurables;

» 6° La suppression de la maison de la Pitié et autres analo-
» gues, l'entretien et l'éducation des enfants trouvés à la cam-
» pagne ;

» 7° L'hospitalisation des vieillards et infirmes des deux sexes
» dans trois maisons ;

» 8° L'institution de maisons de santé et d'une maison de pré-
» voyance dans la capitale, ainsi que des caisses d'épargne pour
» l'ouvrier ;

» 9° La création d'un hôpital d'inoculation;

» 10° La fondation de deux maisons de répression pour les
» mendiants vagabonds;

» 11° L'encouragement des associations de bienfaisance,
» telles que la Charité maternelle et la Société philanthropique ;

» 12° La création d'une agence de secours, ou Comité de huit
» personnes, placé auprès du Directoire du Département, ayant
» la haute main sur les Comités de surveillance de quatre per-
» sonnes, institués auprès de chacun des établissements chari-
» tables du Département. » (1).

(1) Cf. Rapport sur la nouvelle distribution des secours dans le Département de Paris. Archives nationales, ADXVIII^c 154.
Tuetey. Op. cit. Tome Ier, Introduction, p. XV et XVI.

Le Département des Hôpitaux

Tandis que le Comité de Mendicité se livrait à ses longues et minutieuses recherches, la Municipalité s'intéressait aussi à la question hospitalière. Après la nomination de leurs représentants aux Etats-Généraux, les électeurs de Paris ne se séparèrent point, mais constituèrent l'*Assemblée générale des électeurs de la Commune de Paris*, qui établit à son tour un comité permanent. Celui-ci se substitua au Conseil de la Ville présidé par le prévot des marchands et les échevins. Bailly fut porté à la tête de ce Comité au lendemain de la prise de la Bastille et le titre de *Maire* lui fut conféré (1).

Aussitôt (19 août 1789) les administrateurs du Bureau de l'Hôpital général ainsi que ceux du Bureau de l'Hôtel-Dieu donnèrent leur démission (2). Mais ils consentirent, sur la demande des autorités municipales, à rester en fonctions jusqu'à ce qu'on eût pourvu à leur remplacement.

Le 8 octobre 1789 fut institué un Conseil de Ville qui prit en main l'administration municipale. Ce Conseil fut subdivisé en huit départements à la tête desquels on nomma un lieutenant de maire. Le cinquième département constitua *le département des hôpitaux*. De Jussieu, professeur de botanique au Jardin du Roi, en devint le chef et prit, par conséquent, le titre de lieutenant de maire au département des hopitaux.

L'œuvre de la nouvelle institution devait être la suivante :

« Le cinquième Département de la Municipalité, connu sous » le nom de Département des hôpitaux, a été chargé, par la

(1) Cf. Louis Parturier. Op. cit., p. 202.

(2) Cf. Brièle. Délibérations du Bureau de l'Hôtel-Dieu, tome II, p. 253.

» Commune, de la surveillance et inspection des hôpitaux et » autres établissements du même genre, tant dans Paris qu'au » dehors, ci-devant soumis à la police de Paris ; de l'examen » des comptes des Bureaux de leur administration ; de l'inspec- » tion et police du Bureau des nourrices et recommanda- » resses (1) ; des ateliers de charité pour procurer du travail aux » nécessiteux ; des bureaux de distribution de remèdes gratuits ; » de la visite des pharmacies, en ce qui était ci-devant attribué » aux magistrats ; de la suite des contraventions constatées par » les procès-verbaux des gens de l'art ; de l'inspection des éta- » blissements faits ou à faire pour supprimer la mendicité et » réprimer les vagabonds.

» Les officiers municipaux préposés, sous le Maire, à ce » Département, sont M. de Jussieu, lieutenant de maire ; » MM. Baignères, Langlard, La Saudade, Guignard et Sabatier, » conseillers-administrateurs. » (2).

Au début, le nouveau Département des Hôpitaux eut une « bonne presse. » Le *Moniteur Universel* du 24 novembre 1789 disait :

« L'Administration, le soin, la régie des hôpitaux, forment » autant de soins qui appartiennent de droit à la Municipalité » et qui composent un des départements de celle de Paris. » M. de Jussieu est le lieutenant qui y est attaché ; nommer ce » savant et judicieux médecin, c'est faire l'éloge du choix et » donner lieu d'espérer qu'enfin les malheureux qui vont cher- » cher le repos et la santé dans les hôpitaux n'y trouveront plus » des fatigues ou la mort (3). »

En effet, il avait été juste de choisir le grand homme et de le mettre à la tête de cet important service ; mais il semble que de

(1) Recommandaresse ou recommanderesse signifie placeuse, directrice de bureau de placement.

(2) Préambule du « Compte rendu à la Commune par le Département des Hôpitaux » non daté, ni signé, mais que l'on sait être l'œuvre de de Jussieu et de Langlard, conseiller-administrateur, et avoir été présenté les 19 avril et 6 mai 1790 (Bibl. nat. Lb 40/1221).

Cf. : Sigismond Lacroix. Op. cit. Tome V, p. 264.

P. Robiquet. — Le personnel municipal de Paris pendant la Révolution, p. 258.

(3) Cf. : Louis Parturier. Op. cit., p. 202.

Jussieu n'était pas animé de l'esprit large et bienfaisant de La Rochefoucauld-Liancourt. Pris d'un beau zèle à l'origine, il rédigea ses questionnaires, qui fournissent tant de renseignements intéressants. Mais en matière politique, il ne se signala point comme un esprit ami du progrès.

Certaines parties de ses « questionnaires sur les hôpitaux (1) » étonnent de la part d'un médecin. Il eut, en diverses circonstances, en particulier dans l'affaire des billets de confession à la Salpêtrière (2), une attitude qui surprend, et ses rapports ne semblent pas avoir été empreints de l'impartialité des rapports du Comité de Mendicité (3). Quoiqu'il en soit, de Jussieu et ses collaborateurs firent œuvre utile et mirent toute leur ardeur et toute leur science à ce gigantesque travail d'enquête qui devait être la base de l'organisation hospitalière moderne.

L'Assemblée nationale ratifia en quelque sorte la nouvelle organisation. (Décret du 14 décembre 1789).

L'article 50 du nouveau décret attribuait au pouvoir municipal « l'Administration des établissements qui appartiennent à la commune, qui sont entretenus de ses deniers, ou qui sont particulièrement destinés à l'usage des citoyens dont elle est composée. » (4)

Décret contradictoire le 22 du même mois : « les Administrations du département, ordonne l'Assemblée Nationale, seront encore chargées sous l'autorité et l'inspection du Roi comme chef suprême de la Nation et de l'Administration générale du Royaume, de toutes les parties de cette Administration, notamment de celles qui sont relatives : 1° au soulagement des pauvres et à la police des mendiants et vagabonds ; 2° à l'inspection et à

(1) Voir plus loin : Hospice de Bicêtre, les vénériens.

(2) Voir Salpêtrière. Affaire des billets de confession.

(3) Cette opinion ne nous est pas strictement personnelle. *Le Journal de la Municipalité et des Sections* du 29 juin 1790 disait de lui, à propos de l'affaire des billets de confession : « Les âmes pieuses sont sujettes à de pieu- » ses erreurs : le lieutenant de maire (de Jussieu), homme autant vertueux » qu'instruit dans les sciences les plus utiles, n'a pu mettre son cœur à l'abri » de la surprise, et dans son rapport, il a été l'écho des prêtres, de la supé- » rieure et des anciens administrateurs. » (Sigismond Lacroix. Op. cit. Tome V, p. 129.)

(4) Louis Parturier. Op. cit. p. 202.

l'amélioration du régime des hôpitaux, hôtels-Dieu, établissements et ateliers de charité, prisons, maisons d'arrêt et de correction...... » (1).

Enfin, le titre 1er de l'article 52 des décrets du 27 juin 1790 donnait à la Municipalité la direction des établissements hospitaliers, mais seulement *par délégation* et sous l'autorité de l'Administration du département de Paris. M. Louis Parturier insiste sur cette curieuse situation en droit.

En fait, la Municipalité conserva jusqu'au 11 avril 1791 la direction des hôpitaux. Elle dut se borner à un travail d'enquêtes et ne prit pour ainsi dire, pour les établissements hospitaliers, que des décisions d'ordre intérieur. Cette partie de sa tâche est étudiée plus loin avec l'histoire des hôpitaux à cette époque.

Au mois d'avril 1790, de Jussieu adresse aux économes et administrateurs de chacun des hôpitaux parisiens les questionnaires détaillés dont il a été parlé déjà. Les réponses parvinrent au mois de mai. Elles nous ont été conservées et seront souvent citées dans le cours de cet ouvrage. Malheureusement les mémoires sur l'Hôtel-Dieu et ses dépendances ne nous sont pas parvenus (2).

Ces réponses servirent de base aux rapports de Jussieu et de Langlard (3) lus par de Jussieu à l'Assemblée des représentants de la Commune *les 19 avril et 6 mai 1790.*

Le 4 février 1790, l'Assemblée de la Commune reçut une plainte de Colon de Dirol, chirurgien de Bicêtre, sur la situation de ses malades (4).

En mars, on l'a vu déjà, elle destitua le médecin de la Salpêtrière, Chambon de Montaux, pour quelques propos désobligeants tenus sur les sœurs officières, des vivacités quand elles manquaient au service, *un propos irréligieux* (5). Triste besogne qui fait juger l'esprit de cette première municipalité de Paris et de son département des hôpitaux, et qui contraste singulièrement avec les paroles pleines de tolérance que nous trouverons

(1) Louis Parturier. Op. cit. p 202.
(2) Tuetey. Op. cit. Tome Ier, Introduction, p. XVIII.
(3) Cf. : Sigismond Lacroix. Op. cit. Tome V, p. 46, p. 57, p. 257, p. 264-268.
(4) Voir plus loin : Hospice de Bicêtre.
(5) Cf. Sigismond Lacroix. Op. cit. Tome IV, p. 604.

plus loin dans le rapport du Comité de Mendicité sur l'hôpital de la Charité !

Le 12 mai 1790, de Jussieu écrivit aux administrateurs du Bureau de l'Hôtel-Dieu la lettre suivante :

« Messieurs,

» Je viens de recevoir une lettre de M. le Maire de Paris qui, » me rappelant les réglemens de la maison des Incurables, » observe que malgré votre vigilance il s'est introduit dans cette » maison plusieurs abus, surtout relativement à l'admission des » malades. Ces règlemens indiquent les genres de maladies qui » donnent entrée dans l'hôpital et celles qui en sont exclües. » Cependant il paroît que MM. les Officiers de santé, peu atten- » tifs à faire cette distinction, donnent trop facilement des certi- » ficats au moyen desquels on se trouve forcé de recevoir des » personnes qui ne sont point malades, ou qui n'ont que de » légères indispositions. De plus, l'Administration, trompée » quelquefois par de fausses déclarations de pauvreté, est encore » dans le cas d'admettre des citoyens qui ont une fortune suffi- » sante pour exister hors de la maison. C'est probablement pour » remédier à ce double abus que les règlemens enjoignent aux » administrateurs de faire tous les ans, entre Pàques et la Pente- » côte, une visite exacte dans la maison, et de renvoyer ceux » qui ne sont pas dans les cas énoncés par ces règlemens. » M. le Maire, instruit de cette circonstance, me charge, Mes- » sieurs, de vous prier de procéder maintenant à cette visite, et » il désire particulièrement que je me joigne à vous, au nom de » la Municipalité, dans le cas où vous pourriez éprouver quelque » obstacle dans cette recherche de la part des malades, dont » quelques-uns ont paru méconnaître les droits de l'administra- » tion. Une réclamation du corps des avocats détermine cette » demande de M. le Maire. Ce corps nomme par son bâtonnier » à un lit des Incurables qui est toujours occupé par un avocat. » Le corps croit que le titulaire actuel n'est ni assez malade, ni » assez pauvre pour rester dans la maison, et il voudroit en » placer un autre qui, un autre qui, malheureusement pour » lui, réunit au suprême degré, les qualités requises pour » son admission. M. le Bâtonnier s'est adressé à vous, Messieurs,

» pour pouvoir substituer son confrère malade à celui qui ne » l'est pas. Vous lui avez dit que vous ne croyez pas avoir en » vous les moyens de satisfaire à sa demande, mais vous avez » ajouté que vous prêteriez aux démarches étrangères qui » tendraient à opérer cette mutation. C'est en conséquence de » cette réponse que M. le Bâtonnier s'est adressé à M. le Maire, » qui, pénétré de la justice de cette demande, en supposant ces » faits prouvés, s'est empressé de m'écrire pour me charger de » faire avec vous la vérification des faits. Il a cru en même tems » devoir généraliser la demande pour chercher à produire un » bien général, en même tems qu'un avantage particulier. Je » vous prie, Messieurs, de vouloir bien me faire connaître ce que » vous pensez sur la mission qui m'est donnée par M. le Maire, » et sur la manière de l'exécuter. Il souhaite plus que personne » que la règle soit exactement observée dans tous les hôpitaux, » et si j'attache quelque prix à l'autorité que la municipalité m'a » confiée, c'est particulièrement lorsqu'elle me met dans le cas » de seconder les diverses administrations préposées à la direc- » tion des hôpitaux, et de les aider à faire cesser les abus que » *l'on cherche à y introduire dans des moments de trouble et d'anarchie.*

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» Signé : De Jussieu » (1).

Le même jour, le Bureau répondit très justement :

« Monsieur,

» Nous avons délibéré sur la lettre que vous nous avez fait » l'honneur de nous écrire en date de ce jour, nous ne pensons » pas que ce soit dans un tems que vous qualifiez vous-même de » tems de trouble et d'anarchie, qu'il convienne d'apporter une » sévérité rigoureuse à l'observation des règlemens. Nous » croyons d'autant moins pouvoir nous prêter à la démarche » que vous désirez de notre part, qu'il nous semble qu'il serait » trop dur de rappeller l'exécution d'un règlement général, et de » priver les infortunés d'un état dont ils jouissent depuis long- » temps, uniquement pour parvenir à satisfaire l'intention d'un

(1) Brièle. Délibérations de l'ancien bureau de l'Hôtel-Dieu, tome II, p. 271.

... DE MEDECI...

» fondateur particulier. *Du reste, comme il est vraisemblable* » *que le moment auquel la municipalité pourra remplir nos vœux,* » *en prenant elle-même l'Administration dont nous sommes chargés,* » *est peu éloigné*, nous vous engageons, s'il est impossible d'accé- » lérer cet instant, à différer jusque-là les démarches que vous » croirez devoir faire pour l'exécution des règlemens. »

L'Assemblée des Représentants de la Commune (1) s'occupa fréquemment de l'hospice de la Salpêtrière où le régime était détestable et la malpropreté extraordinaire. Déjà les pensionnaires eux-mêmes s'étaient plaints (7 juin 1790), déjà l'Assemblée avait chargé son Département des hôpitaux et deux commissaires spéciaux, Beaubois et le Tellier, de faire une enquête (2). Une grande discussion s'ouvrit le 3 juillet, à propos de l'affaire des billets de confession, sur laquelle on reviendra plus loin. Comme un membre profitait de la discussion pour réclamer un meilleur régime pour les malades qui mouraient littéralement de faim, de Jussieu parla de raisons financières qui rendaient très difficiles les adoucissements demandés par ses collègues. Il donna d'ailleurs des raisons plausibles, alléguant que les revenus de la Salpêtrière avaient subi une diminution de plus d'un million, « soit par le refus que les spectacles faisaient de payer les droits qui lui étaient attribués (3), soit par la fraude des entrées sur les boissons ». Comme on s'inquiétait aussi de la gale qui régnait à l'état endémique à l'hospice, de Jussieu fit remarquer qu'on était obligé, vu le grand nombre des pauvres, de coucher les malades guéris dans leurs anciens dortoirs où ils se contaminaient de nouveau. Sur quoi « l'Assemblée plus affligée que surprise de ces détails, et regrettant de n'y pouvoir remédier à l'instant, a arrêté de passer à l'ordre du jour » (4).

Le 20 juillet enfin, Cousin, professeur au Collège royal, lut un mémoire qui nous est resté (5) et qui donne des renseigne-

(1) Voir plus loin : Hospice de la Salpêtrière

(2) Sigismond Lacroix. Op. cit. Tome V, p. 676.

(3) Sigismond Lacroix. Op. cit. Tome VI, p. 377.

(4) Sigismond Lacroix. Op. cit. Id. ibid.

(5) Mémoire sur l'hôpital de la Salpêtrière, lu dans l'Assemblée générale des Représentants de la Commune, le 20 juillet 1790, par M. Cousin, professeur au Collège royal. Imp. 15 p. in-8°. Bib. Nat. Lb 40/1233.

ments aussi affligeants que les autres documents. La gale, la malpropreté, l'insuffisance de la nourriture sont signalées par lui, de même que par le Comité de Mendicité.

Après une longue discussion, on nomma trois commissaires, Cousin, Michel et Pelletier, auxquels on adjoignit le procureur syndic, « à l'effet de rechercher avec soin, conjointement avec le Département des hôpitaux, toutes les améliorations dont le régime des hôpitaux est susceptible, et de proposer ensuite un projet de règlement, sous le double rapport de l'intérêt général de la maison et de celui des pauvres en particulier. »

Devant les difficultés qui s'accumulaient le Bureau de l'Hôtel-Dieu donna de nouveau sa démission (2 mars 1791), qui fut bientôt suivie par celle du Bureau de l'Hôpital général.

Aussitôt le Directoire du Département intervint et prévint le 29 mars le Bureau de l'Hôtel-Dieu qu'il allait prendre en main l'administration des hôpitaux. Le Bureau répondit :

« Messieurs,

» Nous avons eu l'honneur de vous instruire par notre lettre » du 16 de ce mois que nous ne pouvions conserver plus long- » temps les fonctions d'administrateurs de l'Hôtel-Dieu et de » l'hôpital des Incurables, et que nous les cesserions entièrement » au 15 du mois d'avril. Quoique M. le Procureur-général syndic, » dans la lettre qu'il nous a fait l'honneur de nous adresser en » date du 23 courant, ne nous fasse pas connaître les mesures que » vous prenez pour pourvoir à cette époque à l'administration » de ces deux maisons, nous nous flattons que vous voulez bien » ne pas perdre de vue cet objet sur lequel nous croyons devoir » insister pour l'avantage de ces deux hôpitaux. Nous ne pou- » vons néanmoins nous dispenser de persister dans notre déli- » bération que plusieurs d'entre nous ont prise en conséquence » des arrangemens personnels qui ne leur permettront pas » même de se trouver à Paris, passé le 15 avril.

» Nous sommes avec respect, etc... » (30 mars 1791).

Le Bureau démissionnaire insista encore sur la nécessité de la réorganisation administrative dans une seconde réponse qu'il fit au Directoire le 1er avril. Le 6, il lui adressa « l'état général des

» maisons hospitalières de l'Hôtel-Dieu, l'état des malades reçus » en 1790 à l'Hôtel-Dieu et à l'hôpital Saint-Louis, l'état des reve- » nus de l'Hôtel-Dieu, un autre état des créances, de la caisse et » de l'argenterie, ainsi qu'un relevé approximatif des sommes » dues par le même établissement. » (1) Le 13 avril la nouvelle Administration était constituée (2). Le 15, le Bureau de l'Hôtel-Dieu se réunit pour la dernière fois. Il avait été en fonctions 286 ans, de 1505 à 1791.

Les nouveaux administrateurs des hôpitaux s'occupèrent, dès leur entrée en fonction, de mettre fin à un conflit qui s'était élevé entre les religieuses et le personnel laïque de l'Hôtel-Dieu. Mais leur pouvoir même ne devait être qu'éphémère et le Directoire ne conserva que 16 mois la gestion des hôpitaux. « Le 10 août 1792, les commissaires nommés par les sections s'emparèrent de l'Hôtel-de-Ville, et la Commune, maîtresse de Paris, fut de nouveau placée à la tête de l'administration hospitalière. Elle y resta près de 2 ans (3). »

La nouvelle Administration s'imposait une tâche énorme. On en jugera par l'étude des hôpitaux parisiens pendant les premières années de la Révolution.

(1) Tuetey. Op. cit. Tome I[er] Introduction, p. XXVII.

(2) « Mercredi 13 avril 1791.

» J'ai l'honneur, Messieurs, de vous prévenir que sur la démission que » vous avez donnée de vos fonctions d'administrateurs de l'Hôtel-Dieu, le » Directoire a confié provisoirement cette administration à MM. Montlinot, » Cousin, Thouret, Cabanis et Aubry-Dumesnil. Le procureur général syndic » du département, Signé : Pastoret. » (Brièle. Délibérations du Bureau de l'Hôtel-Dieu. Tome II, p. 285).

(3) Louis Parturier. Op. cit. p. 206.

Bureau de l'Hôtel-Dieu

I. L'HÔTEL-DIEU

Les Médecins de l'Hôtel-Dieu. — Les Chirurgiens de l'Hôtel-Dieu. — Desault fonde les Cliniques chirurgicales. — Desault et les Sœurs. — Détresse financière.

L'Hôtel-Dieu, dit l'Alembert, est fort ancien. Il est situé dans la maison même d'Ercembalus, préfet ou gouverneur de Paris, sous Clotaire III, en 665 (1). La même époque est indiquée par d'autres auteurs. « L'Hôtel-Dieu, dit Boisseau, établi dans un couvent de femmes placé sous l'invocation de Saint-Christophe, ne fut installé que vers l'an 650, sous Clotaire III, et en partie aux frais de Saint-Landry, 29e Évêque de la Cité : Erchinoald, maire du Palais, eut aussi, paraît-il, beaucoup de part à cette bonne œuvre (2). »

Selon le docteur Piétra-Santa, la date de 829 est « plus authenthique. » A cette date en effet, sous le règne de Louis le Débonnaire, une charte de l'Evêque Inchad (cartulaire de Notre-Dame) fait mention de l'Hôtel-Dieu.

« Illud hospitale pauperum quod est apud memoriam beati Christofori, ubi fratres, tempore statuto pedes pauperum lavandi

(1) d'Alembert. Encyclopédie. 1765. Article Hôtel-Dieu.
(2) Dictionnaire Dechambre. Article Hôpital.

gratia confluunt (1). » La devise de l'établissement était : « Medicus et hospes. »

En 1789, l'Hôtel-Dieu occupait un emplacement trop exigu pour son importance ; il était situé des deux côtés de la rivière entre la rue Neuve-Notre-Dame, le parvis du même nom, au Nord, la rue de la Bûcherie, au Sud, le Petit-Pont de la rue du Marché-Palu (rue de la Cité) à l'Ouest, le Pont au Double à l'Est. Les bâtiments, séparés par le petit bras de la Seine, étaient réunis par deux ponts, le pont Saint-Charles, spécialement réservé aux malades, le Pont au Double, sur lequel était construit une salle en même temps qu'un passage public (2).

La mauvaise disposition des locaux avait occasionné, dans le cours d'un demi-siècle, trois incendies : le 27 avril 1718, le 2 août 1737, et le 30 décembre 1772. Ce dernier fut terrible ; il éclata la nuit dans les chandelleries, embrasa les boucheries, les écuries, un grenier à fourrages, le bâtiment des religieuses, l'infirmerie, les salles Ste Jeanne et du Légat (3). Ce n'est qu'au bout de deux jours qu'on parvint à se rendre maître du feu. Les gardes pompiers et la garde de Paris noyaient encore les décombres le 8 janvier 1773. Les 3, 4 et 5 janvier on releva sous les ruines de la Salle du Légat 12 cadavres, la plupart du sexe féminin, complètement carbonisés ; 2 pompiers furent tués par la chute des murailles et 2 femmes malades qui s'étaient sauvées en chemise chez une

(1) Piétra-Santa. *Union médicale,* 1866, 2e s., XXXII, p. 69.

Voir aussi la remarquable histoire de l'Hôtel-Dieu de l'Archiviste Coyecque: L'Hôtel-Dieu de Paris au moyen-âge. Histoire et documents par E. Coyecque. Paris 1891. Tome I, p. 21 et 22.

» La plus ancienne mention relative à l'hôpital parisien par excellence » est contenue dans un acte de l'année 829 (Guérard Cartul. de Notre-Dame. » I, 323, 439, 440. Coll. des Doc. inéd. DD. Félibien et Lobinien, Hist. de la » ville de Paris, I, 77).

» L'Hôtel-Dieu de Paris, tel qu'il apparaît au début du XIIIe siècle, doit » être à notre avis considéré comme la forme définitive et parfaite du ser- » vice d'assistance publique établi dès l'origine du siège épiscopal, en un » mot, cette institution prit naissance quand Paris fut érigé en *Civitas* ».

(2) Tuetey. Op. cit. Introduction. Tome I, p XXXIV.

Voir dans les Mémoires sur les hôpitaux de Tenon (1788), p. 118 et 124, 2 plans de l'Hôtel-Dieu.

(3) Tuetey. Op. cit. Introduction. Tome I, p. XXX. Procès-verbal du commissaire Dorival, 30 décembre 1772). (Archives nationales, Y, 12465).

Brièle. Délibérations du Bureau de l'Hôtel-Dieu, 143e registre. Année 1773, p. 21.

« ferrailleuse » de la rue de la Bûcherie, moururent de saisissement et de froid.

Les salles de malades étaient construites sur les cuisines, bûchers, buanderies, fonderies de suif, etc. Les tueries des boucheries de Paris avaient été installées à l'Hôtel-Dieu, et la suifrerie se trouvait encore en l'an II (1794) au-dessous de la Salle Sainte-Marthe. On voit sans peine combien cette disposition présentait d'inconvénients de toute sorte.

Malgré les projets de reconstruction présentés après le sinistre de 1772, dès le 15 mars 1773 (1) par les sieurs Chalgrin et Ledoux, architectes des bâtiments du roi, malgré le projet Poyet (1785) dont il a été question plus haut, rien n'avait été fait pour obvier à ces graves inconvénients, et c'est encore aux hommes de la Révolution que les malades durent d'être débarrassés de ce voisinage incommode (Arrêt du Comité de Salut public du 12 Floréal an II).

... Le Rapport du Comité de Mendicité renseigne sur les formalités exigées pour l'entrée des malades à l'Hôtel-Dieu et signale la négligence de l'administration.

« Les malades ne sont reçus à l'Hôtel-Dieu qu'après avoir été » visités, les hommes par un chirurgien, les femmes par une » personne de leur sexe appelée visiteuse. Ceux que l'on a admis » sont aussitôt inscrits dans un registre où l'on marque leurs » noms, de baptême, de famille, le lieu de leur naissance, leur » domicile habituel et le diocèse auquel ils appartiennent. Ce qui » est marqué sur le registre est aussitôt transcrit sur une petite » bande de parchemin que l'on attache au bras du malade, et sur » laquelle est aussitôt mentionné, la date de l'entrée et la feuille » du registre où le nom est écrit. Si le malade vient à mourir, » le billet de parchemin est rapporté au bureau d'entrée, et la » mort est écrite en marge du registre, à côté du nom. On » observe comme un défaut essentiel, que ce registre ne contient » aucune colonne pour indiquer la sortie de ceux qui ont été » traités dans la maison ou à ses frais. Par cette omission, il » devient impossible de voir d'un coup d'œil, le nombre des » journées de chaque malade, et d'apprécier la dépense qu'il a

(1) Brièle. Délibérations du Bureau de l'Hôtel-Dieu, p. 23.

» pu coûter. C'est un véritable abus qu'il faut se hâter de » corriger ; il a les plus fâcheuses conséquences pour l'économie » et le bon ordre. » (1).

Les soins hospitaliers étaient surtout donnés par les sœurs, religieuses de l'ordre de St-Augustin.

« Ces sœurs, maintenant (1791) au nombre de 82 (y compris » celles de l'hôpital St-Louis), engagées par des vœux perpétuels, » sont aidées par 20 filles, dites de la chambre, qui se consacrent » au service des pauvres, sans faire de vœux et sans exiger aucuns » gages. Le même établissement réunit environ 580 serviteurs » et servantes, gagés et répandus dans les différentes salles et les » divers offices, 25 prêtres et 4 enfans de chœur, 15 officiers » principaux, 62 officiers de santé, non compris les médecins » qui ne sont ni nourris, ni logés dans la maison ; ce qui fait un » nombre total de 790 personnes environ, employées directement » ou indirectement au service des malades » (2).

Il ne paraît pas indispensable de revenir sur la situation misérable des malades à l'Hôtel-Dieu. Cependant, pour répondre aux objections qui peuvent être faites (3), il n'est pas inutile de citer un document du 12 avril 1790 (4).

A cette date l'Hôtel-Dieu dispose de 1488 lits.

1° pour les hommes :	398	grands lits (5),
	10	lits à cloison, à deux places,
	291	petits lits ;
2° pour les femmes :	153	grands lits,
	140	lits à cloison, à deux places,
	419	petits lits ;
3° pour les enfants :	39	berceaux dans les salles d'hommes,
	38	— — — de femmes.
	1488	

(1) Rapport du Comité de Mendicité. Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 378.

(2) Mémoire de de Jussieu à la Commune. Op. cit. Bibl. Nat. L[40] b, 1221, p. 6.

Le « tableau des Hôpitaux de Malades » sans date (1791?). Archives Nat. F[15] 3578 estime la journée commune du consommateur à l'Hôtel-Dieu à 1 l. 4 s. 2 d.

(3) Nous faisons allusion à un entretien que nous avons eu avec un de nos maîtres les plus distingués, M. le Docteur Jayle.

Voir aussi un article de la *Presse médicale* du 23 mai 1900.

(4) Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 108, n° 42. Minute : Archives nationales. F[15] 1861.

(5) Il y avait aussi de grands lits pour les domestiques de l'hôpital.

1488 lits, ainsi 1500 lits en chiffres ronds.

D'autre part, le 161e et dernier registre de l'Hôtel-Dieu (12 janvier 1791) établit que le 1er janvier 1790, le chiffre des malades présents était de 2837, 3000 en chiffres ronds.

Etudions plus attentivement le tableau précédent.

2 + 419 91 = 710 petits lits, peuvent recevoir 710 personnes ;
10 + 140 = 150 lits à cloisons, peuvent recevoir 300 personnes ;
39 + 38 = 77 berceaux peuvent recevoir 77 enfants.

Donc 710 + 150 + 77 = 837 lits, 850 en chiffres ronds, reçoivent 710 + 300 + 77 = 1087 malades, 1100 en chiffres ronds.

Il ressort donc que 1500 — 850 = 650 lits doivent recevoir 3000 — 1100 = 1900 malades, c'est à-dire qu'il y a en gros un lit pour 3 malades (1). Encore faudrait-il tenir compte des lits qui restaient nécessairement disponibles. On a vu du reste plus haut que certains lits recevaient quatre malades. « Les souffrances de l'enfer, dit Cuvier, devaient surpasser à peine celles des malheureux serrés les uns sur les autres, étouffés, brûlants, ne pouvant remuer ni respirer, sentant quelquefois un ou deux morts entre eux pendant des heures entières. » (2).

Que penser de cette Administration générale du Temporel, vantée par le Dr Emile Richard (3), et du Bureau de l'Hôtel-Dieu lui-même, qui couvrait de pareils scandales ? Est-ce qu'il n'est pas justifié ce mot d'Alembert, qui disait de l'Hôtel-Dieu :

« Il est resté comme un gouffre toujours ouvert où les vies des hommes, avec les aumônes des particuliers vont se perdre. » (4) ?

Les Médecins de l'Hôtel-Dieu. — Fort heureusement, les soins purement médicaux ne manquaient pas.

Les malades étaient visités par les médecins de l'établisse-

(1) Encore le chiffre des malades présents fut-il souvent bien plus élevé ; lorsqu'il visita l'Hôtel-Dieu, Halem y trouva 4500 malades. Il y en eût jusqu'à 7000. Cf. Chuquet, Op. cit. p. 361 et Mémoire de de Jussieu à la Commune. Bibl. Nat. Lb40 1221, p. 6.

(2) Maxime du Camp. Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie, 1879, p. 137.

(3) Dr Emile Richard. Op. cit.

(4) D'Alembert. Encyclopédie. 1765. Article *Hôtel-Dieu*.

ment à 6 heures en été, à 7 heures en hiver (1), et la contre-visite était faite par un médecin expectant (auxiliaire) à cinq heures du soir.

Ces appellations de médecin « expectant, résident, pensionnaire ou ordinaire » demandent une explication.

Il y avait à l'Hôtel-Dieu 12 médecins. On les choisissait « dans » la faculté de Paris, parmi ceux qui ont dix années de doctorat ; » ce qui suppose en eux une expérience acquise et une considé- » ration méritée. Les dix premiers font les visites du matin » dans les salles assignées à chacun d'eux ; les deux derniers, » sous le titre d'expectans, viennent le soir, pour parcourir » toutes les salles, et y voir les malades nouveaux et ceux qui » ont besoin d'une seconde visite. Tous remplissent chaque jour » leurs fonctions avec zèle ; mais, logés dans des quartiers sou- » vent éloignés, et obligés d'ailleurs à un autre service public, » ils s'astreignent plus difficilement à des heures fixes, qui » seroient cependant si essentielles pour la perfection du régime » intérieur. Peut-être seroit-il plus utile pour l'Hôtel-Dieu, *que quelques-uns y fussent logés* et attachés exclusivement à son ser- » vice, moyennant un plus fort honoraire (2). »

Cette dernière réflexion de de Jussieu infirme les renseignements donnés par le Dr Corlieu sur l'existence de médecins-résidents de l'Hôtel-Dieu, à cette époque.

D'après cet auteur il y aurait eu à l'Hôtel-Dieu trois catégories de médecins : les médecins-pensionnaires ou ordinaires, chefs de service, qui recevaient 900 livres par an, les médecins-expectans ou auxiliaires, chargés des contre-visites et qui touchaient 300 livres par an, enfin le médecin-résident qui pouvait être choisi parmi les pensionnaires ou les expectants, et qui était logé, nourri, chauffé, éclairé et blanchi par la maison. Ce médecin aurait joué à peu près le rôle de nos internes d'aujourd'hui et aurait assuré le service pour les heures de la journée où les médecins pensionnaires et expectants étaient absents. Cette charge fondée, le 18 novembre 1771, bien que la création en eût

(1) Mémoire pour la prieure de l'Hôtel-Dieu. 20 janvier 1788. Paris, N-H. Nyon. 1788. Bibl. Nat. Impr. 4° F³ 24096 et 24100, p. 34.

(2) Compte-rendu à la Commune par le Département des Hôpitaux. Imp. Lottin aîné. Bibl. Nat. Lb 40, 1221, p. 22.

été résolue, d'après le Dr Cornu (1), depuis le 17 mars 1691, assurait au médecin-résident 1500 livres d'appointements (2).

Le Dr Corlieu ajoute que tous les médecins déjeunaient à l'apothicairerie de l'hôpital et qu'il leur était alloué un quarteron de pain et un demi-setier de vin par personne. Nous n'avons pu trouver trace pour l'époque qui nous occupe de l'existence de cette charge de médecin-résident non plus que de la relation de cette dernière coutume (3).

Le matin, lorsque le médecin pensionnaire (ordinaire) faisait la visite il était accompagné de la religieuse en chef de chaque salle, d'un infirmier ou d'une infirmière, du chirurgien de salle ou bien d'un garçon apothicaire ou d'un chirurgien externe qu'on appelait le « topique ». Le chirurgien tenait le cahier des aliments et l'apothicaire le cahier des drogues (4).

Les visites devaient être de courte durée si l'on en croit le « mémoire pour la prieure de l'Hôtel-Dieu » (5) :

Le médecin passe, « aborde le malade, le questionne, lui tâte le pouls, demande l'effet du remède, de la nourriture, l'état des accidens.... »

D'après le Dr Corlieu (6), la visite du médecin-pensionnnaire devait être suivie par cinq élèves au plus. Le régime des malades, d'ailleurs suffisant, était fixé par les règlements.

(1) Dr Georges Cornu. A l'hôpital, il y a deux siècles. L'Hôtel-Dieu. Les compagnons chirurgiens et externes. Thèse pour le doctorat en médecine. Paris, 1897, p. 25, d'après les Délibérations du Bureau de l'Hôtel-Dieu.

(2) Cf. Dr Corlieu. Les Médecins de l'Hôtel-Dieu du XVe au XIXe siècle. France médicale, 1898, no 23, 28, 29, 30, 31, 32. p. 498, 514, 515, 516, 658.

(3) Il semble, au contraire, que s'il exista antérieurement, ce poste de médecin-résident ne fut pas maintenu ; le document cité plus haut semble établir cette affirmation. Ajoutons qu'en 1790, de Jussieu se plaignit à l'Assemblée des Représentants de la Commune, de ce qu'aucun des 12 médecins de l'Hôtel-Dieu ne fût logé a l'Hôpital : « C'est, dit-il, une des réformes les plus urgentes à accomplir. »

(Sigismond Lacroix. Actes de la Commune de Paris. Paris, 1897. Tome V (15 avril-8 juin 1790), p. 266 et 267 : Mémoire de de Jussieu sur les Hôpitaux de malades).

(4) Mémoire pour la prieure de l'Hôtel-Dieu, 20 janvier 1788. Paris, N.-H. Nyon. Bibl. Nat. Imprimés, 4° F3, 24096 et 24100, p. 33.

(5) Id., p. 33,

(6) Dr Corlieu. Op. cit., p. 516.

Le tableau et les indications suivantes sont empruntés aux articles publiés dans la « France médicale » (1) ;

» En 1789, les médecins de l'Hôtel-Dieu étaient :

	Expectants :	Ordinaires :
» Dejean................	—	1753
» Majault................	—	1762
» Roussin de Montabourg.	1772	1775
» Danié-Despatureaux....	1772	1775
» Solier de la Romillais..	1772	1777
» Mallet.................	1777	1780
» Grossin-Duhaume......	1780	1782
» Levacher de la Feutrie.	1782	1784
» Lepreux...............	1787	1787
» Coutavoz..............	1789	1787
» Thauraux..............	1789	1787

(Il faut ajouter à cette liste, Bocquillon, nommé médecin ordinaire, en même temps que Lepreux et Coutavoz, le 16 juillet 1787) (2).

» Dejean est mort en 1792, et de Montaigu, expectant depuis » 1790, fut nommé médecin ordinaire.

» Majault, Michel-Joseph, reçu docteur le 15 octobre 1738, » visitait à la fois les malades de l'Hôtel-Dieu et ceux des Incu- » rables. Il avait été médecin du roi aux armées d'Allemagne. Il » avait publié des mémoires sur les eaux de l'Yvette, de la Seine, » d'Arcueil, etc., il est mort en l'an VIII (1800).

» Roussin de Montabourg, J.-Armand fils, reçu docteur le » 4 octobre 1762 ; mort en 1792, il fut remplacé par Marie- » Antoine Petit, mort en 1840.

» Danié-Despatureaux Gui, reçu docteur le 6 octobre 1756, » avait été élu professeur d'accouchements en 1761, professeur » de chirurgie française en 1766, médecin expectant le 6 avril 1772, » médecin ordinaire le 8 mars 1775 ; il est mort en 1806.

» Sollier de la Romillais, Benjamin-Michel, reçu docteur le

(1) Dr Corlieu. Op. cit. — Le nombre des médecins avait été considérablement augmenté pendant le dix-huitième siècle. L'hôtel-Dieu, d'après le Dr Cornu (Op. cit., p. 25), en possédait cinq seulement en 1689.

(2) Tuetey. Tome I. Op, cit., p. 97.

» 20 octobre 1770, avait été élu professeur de physiologie et de » pathologie en 1779, de pharmacie en 1785; en 1794, il fut nommé » médecin-expectant en 1772, ordinaire en 1772 et est mort en » 1796 (an IV).

» Mallet, Noël-Nicolas, reçu docteur le 14 septembre 1758, » avait été élu professeur de chirurgie latine en 1764, de chirur- » gie française en 1784, de pharmacie en 1786 et de chirurgie » latine en 1788. Nommé médecin expectant le 29 janvier 1777, » il devint médecin ordinaire le 1er mars 1780 et est mort le » 8 avril 1813.

» Grossin-Duhaume, Etienne, reçu docteur le 3 octobre 1760, » fut élu professeur de chirurgie française en 1776, de pharmacie » en 1782; il donna sa démission en 1784 et est mort en l'an III.

» Levacher de la Feutrie, Thomas, avait été reçu docteur à » Caen, puis à Paris le 14 octobre 1768. Nommé expectant en » 1782, il succéda à Philip démissionnaire, en 1784. Il est mort » au mois de mars 1790.

» Lepreux, Paul-Gabriel, reçu docteur le 10 septembre 1766, » élu professeur de pharmacie en 1777, fut nommé en 1787 méde- » cin ordinaire de l'Hôtel-Dieu. Il devint médecin consultant de » l'empereur en 1808 et est mort en 1816.

» Coutavoz, J.-Auguste, reçu docteur le 17 septembre 1768, » fut nommé ordinaire en 1787, lorsque le nombre des médecins » de l'Hôtel-Dieu fut porté à 11. Il est mort au mois de juillet » 1789 et fut remplacé par Thauraux.

» Thauraux, Jean, reçu docteur le 4 septembre 1776, nommé » expectant en 1787, succéda à Coutavoz, le 1er juillet 1789. Il est » mort en 1806.

» En 1790, on nomma comme médecins expectants de Frasne » et de Montaigu.

» De Frasne, Jean-Martin, reçu docteur le 9 septembre 1774, » avait été élu professeur de matière médicale en 1777, d'accou- » chements en 1783; il fut nommé expectant en 1790 et ordinaire » en 1793. Il est mort en 1813.

» De Montaigu, Louis-Cyprien Piot, reçu docteur le 1er » 1782, expectant le 10 mars 1790, devint ordinaire en 1792 et est » mort le 4 novembre 1832. Il fut membre de l'Académie de » médecine (1821). »

Les Chirurgiens de l'Hôtel-Dieu. Desault fonde les Cliniques chirurgicales. — La chirurgie était exercée sous l'inspection d'un chef, nommé par le bureau, et choisi parmi les plus célèbres de la capitale :

» Logé et nourri à l'Hôtel-Dieu, il y emploie une partie de la » journée au traitement des malades et à l'instruction des élèves » qui s'y portent en grand nombre. Ils y trouvent tous les » moyens de se perfectionner dans leur art, soit dans les salles » où l'on tient des journaux exacts pour chaque malade, soit » dans un amphithéâtre où l'on pratique les grandes opérations, » loin des autres malades qui ne sont point troublés par les cris » des personnes opérées. Celles-ci peuvent quelquefois répugner » à la publicité de l'opération ; mais la nécessité de l'instruction » en fait une loi générale ; et il convient d'ailleurs de s'en rap- » porter à la prudence et à l'humanité du premier chirurgien, » pour les ménagements qu'il doit garder dans les diverses » circonstances. Ceux qui le secondent, au nombre d'environ 40, » sont distribués par classes, qu'ils parcourent successivement. » Ils sont d'abord simples *externes*, sans logement ni nourriture ; » puis ils deviennent chirurgiens *commissionnaires*, nourris et » non logés ; puis chirurgiens *internes*, logés et nourris, admis, » après un examen et distingués en chirurgiens de *garde*, pour » les salles et chirurgiens de *porte*, pour la réception des malades. » Les deux plus anciens parmi ces derniers passent, pendant » 6 ans, aux places de *gagnans-maîtrise*, après un second examen, » sous forme de concours; et ils partagent, avec le premier chirur- » gien, les détails des grandes opérations. Ce n'est qu'après avoir » passé par tous ces grades, qu'ils parviennent à la maîtrise, au » bout de 26 ou 30 ans, terme bien long et qui en rebute une » grande partie. » (1).

Le chirurgien-major était Desault (2). Né le 6 février 1744, au

(1) Compte-rendu à la Commune par le Département des hôpitaux. Rapport de de Jussieu. Imprim. Lottin aîné, p. 21 et 22. Bibl. Nat. Lb40, 1221.

(2) Voir sur la vie et les œuvres de Desault :
V Desault. Thèse de Paris. 1849.
Dr Labrune. Etude sur la vie et les travaux de Desault (Couronné par l'Académie de Besançon)
Un chirurgien au siècle dernier. P.-J. Desault, par Emile Sauzay (arrière-petit-neveu du Maître), Thèse pour le doctorat. Paris, 1889.
Daremberg. Histoire des sciences médicales. Paris, 1870, Tome II, p. 1286, cet. etc.

Magny-le-Vernois, près de Lure, en Franche-Comté, son nom patronymique était Dusault. Il crut utile de prendre la particule au début de la Révolution, signa jusqu'en 1775 Dusault, puis Desault et enfin de Sault. Elève des moines du Collège de Lure, il fit ses études chirurgicales à Belfort, puis vint à Paris, où il ouvrit en 1776 un cours particulier d'anatomie. Sous le patronage de La Martinière et de Louis, il établit bien vite sa réputation scientifique. Ses premiers travaux portèrent sur les fractures de la clavicule dont la réduction était avant lui considérée comme impossible ; il modifia un grand nombre d'instruments, réhabilita les compresses graduées et fit prévaloir la ligature immédiate des artères. Il montra le premier que des trois tuniques de ces vaisseaux, l'externe seule résiste au fil qui la lie. Nommé à l'Ecole pratique, il fut bientôt après admis au Collège de chirurgie, « ad meliorem fortunam » faute des 3000 écus que tout candidat devait joindre à ses titres. Il soutient à cette occasion la thèse suivante : « *De calculo vesicæ urinariæ, eoque extrahendo, prævià sectione, ope instrumenti Haukinsiani emendati* » ; puis en collaboration avec Chopart, il publia un « *Traité des maladies chirurgicales et des opérations qui leur conviennent* ». Nommé chirurgien-major de l'hospice des école il succède en 1782 à Baseilhac, neveu du frève Come, comme chef de la chirurgie de l'hôpital de la Charité. De cette époque datent ses travaux sur les luxations du radius, les fractures de l'olécrâne et de la rotule, etc. Il fut nommé à l'Hôtel-Dieu le 27 février 1785 et succéda à Ferrand.

« Dès qu'il parut, dit Bichat, ce vaste abîme où allait auparavant se perdre la foule des malades, inutile à l'art et ignoré des artistes, devint un dépôt ouvert de toute part à l'observation et où l'instruction, multipliée sous mille formes, attira ce grand nombre d'élèves, que l'envie d'apprendre attachait depuis longtemps à Desault..... Desault conçut... que, pour être utiles, ses leçons devaient être moins un traité qu'une démonstration des maladies, une inspection raisonnée plutôt qu'un ensemble de préceptes.... Les hypothèses passent, l'observation reste (1). »

Desault créa d'abord un musée de pièces préparées de sa

(1) Sauzay. Op. cit., p. 30.

main, première ébauche du musée Orfila. Puis, en 1787, plus heureux que ses prédécesseurs (1), il institua à l'Hôtel-Dieu les écoles cliniques où se formèrent ses illustres élèves : Bichat, Boyer, Larrey, Percy, Dupuytren, etc.

Voici, d'après le *Journal de Chirurgie* de Desault (2), quel était cet enseignement :

« Chaque jour, la séance s'ouvrait par une consultation » publique et raisonnée, où n'étaient admis que les malades indi- » gents du dehors. Le chirurgien en chef les interrogeait sur les » causes, l'époque, les phénomènes de la maladie, faisait remar- » quer l'analogie de ce qu'il observait avec le récit du malade, et, » après avoir établi les indications curatives, indiquait les prescrip- » tions convenables.

» Les élèves de l'hospice lisaient ensuite l'observation exacte » et détaillée de tous les malades intéressants qui devaient sortir » dans la journée, et dont le pansement avait été confié à leurs » soins. Chacune de ces observations était le résultat des notes » prises chaque jour au lit du malade et formant, ajoutées les » unes aux autres, un tableau précis du progrès de la maladie. » En s'instruisant eux-mêmes, les élèves contribuaient ainsi à » l'instruction de leurs camarades.

» La troisième et la principale partie de la leçon était consa- » crée aux opérations. Chacune était précédée d'une dissertation » sur l'état du malade, sur les suites probables de l'opération, » sur les moyens de rendre ces suites moins fâcheuses, sur le » procédé opératoire. On transportait ensuite le malade à l'amphi- » théâtre, où Desault l'opérait en présence de tous les élèves, » aidé par les chirurgiens de la maison. Aux opérations suc- » cédaient les détails raisonnés, donnés par le professeur, soit sur

(1) Des Bois de Rochefort, médecin de la Charité, enseignait déjà en 1780, au lit des malades.

(2) Cf. Aux Archives Nationales deux curieux prospectus-annonces de ces cours.

1° Collection Rondonneau ADVIII, 14. Bibliogr. E. Sciences et Arts, 38 pièces. Annonces et prospectus des cours d'anatomie et de chirurgie pratique qui se font à l'Hôtel-Dieu de Paris.

2° Coll. Rondonneau. ADVIII, 30. Ecoles de Médecine. S d Prospectus de l'Ecole de Chirurgie établie au grand Hospice d'Humanité, ci-devant Hôtel-Dieu de Paris, par Desault, chirurgien en chef.

» les maladies existantes dans l'hospice, soit sur la situation des » malades opérés les jours précédents.

» L'ouverture des cadavres qu'exigeaient les progrès de l'art, » ou l'enseignement des élèves, formait un des derniers objets » de la séance, qui était terminée par une leçon dogmatique, sur » un point particulier de pathologie. » (1).

Cette méthode, cet enseignement véritablement scientifique, devaient porter leurs fruits. Les cours de Desault furent suivis par une foule studieuse, dont le nombre parut prodigieux pour l'époque (600 auditeurs, d'après Bichat). On vit des étrangers pensionnés par leur gouvernement, sous la condition expresse, qu'ils suivraient ces cliniques. Desault sentit alors la nécessité de répandre sa méthode, et la création de son «Journal de Chirurgie» en 1791 eut pour principal objet la publication de ses cliniques, ainsi que la vulgarisation de ses idées.

C'est également sous son inspiration, ou plutôt d'après ses exemples, que son ami Corvisart organisait dès 1788, à la Charité, les premières Cliniques médicales (2).

Desault obtint encore la création d'un amphithéâtre réservé aux opérations et ouvert aux étudiants. « Avant lui, le chirurgien opérait au milieu des malades, des opérés de la veille, des malades devant être opérés le lendemain ! » (3).

Desault et les Sœurs. — Ce n'est pas tout. Mille entraves empêchaient le développement de l'éducation clinique des étudiants. Le médecin lui-même n'était pas maître dans son service

(1) Sauzay. Op. cit. p. 31 et 32. Voir : Journal de Chirurgie de Desault. 1792, p. 206.

(2) Sauzay. Op. cit. p. 33.

Un document cité par le professeur Laboulbène (Histoire de l'hôpital de la Charité. Gazette médicale. 8 février 1879), dit :

« Ce fut seulement en 1792 que Desault, chirurgien-major de l'Hôtel-Dieu, y ouvrit le premier cours clinique et régulier de clinique. » (Extrait des Archives de l'Assistance publique. Communication de M. Léon Grou, sous-chef du personnel).

Il y a là une erreur. Deux documents déjà cités des Archives Nationales, qui sont l'œuvre de Desault lui-même ou qui ont été tracés sous son inspiration, indiquent 1787 comme date de la fondation des Cliniques chirurgicales. Cf. : notre Bibliographie Desault.

(3) Sauzay. Op. cit., p. 33.

Desault demanda aussi un lit par malade.

et les sœurs de l'Hôtel-Dieu étaient devenues une puissance devant laquelle le corps médical devait s'incliner.

Desault eut le courage d'engager la lutte contre elles. Il le fit non par esprit sectaire, mais parce qu'il le fallaït pour le bien même des malades ; et chose curieuse, un tel progrès s'était fait dans les esprits que l'Administration, très orthodoxe pourtant, le suivit dans ses efforts. Quoi qu'il en soit, Desault tenta à ce poit de vue, avant même la Révolution, « une révolution dans les hôpitaux. » (1).

Ses projets de réforme se manifestèrent pour la première fois dans une lettre adressée le 30 janvier 1788 au Bureau de l'Hôtel-Dieu. Cette lettre fut une véritable déclaration de guerre.

Desault y accusait, en effet, les religieuses de laisser encombrer les salles par leur négligence ou leurs pratiques.

On recevait, disait-il, « indistinctement sans inscription et sans visite, tous les malades qui se présentaient pendant la nuit », la plupart des gens ivres qu'on négligeait de renvoyer le lendemain, soit parce que « la chemise (de l'entrant) qui aura été » mise à la lessive n'est pas blanchie et ne peut lui être rendue, » soit parce que ce n'est pas le jour de sortie, qui n'a lieu que trois » fois la semaine, souvent que 2 fois et même moins, lorsqu'il y » a une ou plusieurs fêtes ou que les religieuses préposées aux » chemises et aux habits ont quelqu'autre affaire, qu'il y a quel- » que cérémonie dans leur communauté, telle que lundi dernier, » où parce qu'une novice prenait le voile, on n'a pu faire le renvoi » des malades.... Il y a, en outre, une infinité de paresseux et » de désœuvrés qui ne sont plus malades et qui s'en vont de » leur lit le matin et le soir à l'heure des pansements, afin de » n'être point apperçus par le chirurgien qui les feroit renvoyer, et » qui y reviennent lors de la distribution des alimens, conservant » une bande autour d'un bras ou d'une jambe et disant à la reli- » gieuse qu'ils ne sont pas guéris. Il y en a encore beaucoup qu'elle » sçait guéris et n'avoir plus besoin de pansement, mais qu'elles » gardent, comme elles le disent, par principe de charité, parce » qu'ils sont pauvres, qu'ils n'ont point un lit, qu'ils s'y trou-

(1) M. Albin Rousselet. Notes sur l'ancien hôtel-Dieu de Paris, relatives à la lutte des administrateurs laïques contre le pouvoir spirituel. Publications du *Progrès médical*, 1888, p. 185.

» vaient bien autrefois et qu'il y aurait, suivant elles, de l'inhu-» manité de renvoyer ces malheureux puisqu'elles peuvent les » auberger. » Desault accusait aussi les religieuses de ne pas tenir assez de compte des observations des médecins au point de vue du régime, par exemple de trop donner à manger à certains malades chirurgicaux dans le cas où la diète ou une diminution de nourriture s'imposaient.

Enfin il se plaignait du défaut de police dans l'intérieur des salles « au point que les malades se gorgent d'aliments qu'on leur » apporte de la ville, tels que pain, viande, vin, etc., qu'ils boivent » et même souvent s'enivrent avec leurs parents ou amis, qui » viennent les voir ; ils se lèvent, se promènent sans que per-» sonne puisse les empêcher et l'on sait combien la marche est » contraire aux plaies des jambes et retarde leur guérison. »

Cette lettre eut pour résultat de faire appliquer le règlement du 15 Juillet 1787 dans toute sa rigueur, suivant les ordres donnés par la Compagnie le 30 janvier 1788, conformément aux désirs exprimés par Desault.

Le 15 février, le Bureau recevait de la Supérieure la lettre suivante :

Paris, ce 15 Février 1788.

Monsieur,

Je vous prie de vouloir bien me faire donner copie de la lettre du sieur De Sault, qui paraît avoir motivé votre délibération du 30 janvier dernier, il est intéressant pour ma communauté de la connaître. Je pense aussi, Messieurs, que vous voudrez bien encore sursoire quelque temps l'exécution de cette délibération, l'opposition judiciaire que j'ai formée, et mes réclamations contre le règlement méritent cette déférence.

Je suis avec respect,

Messieurs,

Votre très humble

et très obéissante servante

Signé : Sœur de la Croix, Prieure.

Le Bureau répondit le jour même qu'il n'était « pas dans l'usage de communiquer les lettres et les mémoires qui lui sont adressés », et en référa le 20 février au Procureur général.

Dans sa lettre le Bureau représentait au Procureur « qu'il » serait au moins inutile et peut-être d'une conséquence dange- » reuse d'entendre les religieuses personnellement 1° parce qu'il » n'y a qu'un seul point à examiner dans cette affaire, qui est de » savoir s'il est plus avantageux pour l'Hôtel-Dieu que l'autorité » réside dans l'Administration seule, ou soit partagée avec les » religieuses ; 2° parce que, s'il est reconnu qu'il est impossible » que l'Hôtel-Dieu soit bien gouverné sans que l'autorité réside » toute entière entre les mains du Bureau, quelles que soient les » prétentions des religieuses, et de quelque manière qu'elles » soient présentées, elles ne peuvent prévaloir contre la nécessité » de procurer le plus grand avantage des pauvres malades et » celui de l'hôpital ; 3° parce que les prétentions des religieuses » étant déjà établies, soit dans l'assignation qu'elles ont fait » donner au Bureau, soit dans le mémoire qu'elles ont remis à » M le Procureur général, ce qu'elles pourraient dire de nou- » veau devant un commissaire de la cour n'en serait qu'une » répétition et ne pourrait rien ajouter à leur valeur ; 4° parce » qu'une affaire qui intéresse aussi essentiellement le bien public » ne peut être décidée d'après les demandes ou les opinions » particulières des partis intéressés, mais sur le mérite même de » la chose. »

Le 27 février, le Bureau tente une démarche de conciliation et se sert à cet effet de l'Archevêque, chez lequel on se réunit pour discuter avec les religieuses. Il décide pourtant « que M. le Pre- » mier Président sera prié de nommer pour procureur aux » prieure et religieuses, soit Me Paulin, qu'elles auraient chargé, » soit tel autre qu'il jugera à propos, que M. le Procureur géné- » ral sera également prié de se constituer, et que l'audiance sera » indiquée au lendemain de Quasimodo. »

On attendit : les religieuses vinrent chez l'archevêque et déclarèrent « n'avoir rien à changer aux demandes formées » par elles et contenues dans leur requête et dans leurs » mémoires.... » « Sur quoi la matière mise en délibération, le » Bureau a arrêté de persister dans le surplus de la délibération » du 27 février dernier. »

De Sault mit de nouveau le feu aux poudres en faisant preuve

une fois encore de cet esprit large, moderne et hygiéniste qui est sa gloire.

Il avait proposé, au mois de novembre 1788, « de supprimer » 3 tambours en charpente qui faisaient saillie dans la salle » Saint-Paul, qui interceptaient le jour et l'air, qui prenaient la » place de plusieurs lits et constituaient des lieux d'infection par » la négligence des malades qui s'y arrêtaient; de construire des » commodités à l'anglaise pour diminuer la mauvaise odeur et » d'y établir un tuyau en fonte afin de pouvoir les laver plus » facilement; d'ôter de la salle une pierre à laver avec un robinet » qui entretenait beaucoup d'humidité; d'enlever toutes les » dalles de pierre qui étaient aux environs des commodités et » de cette pierre à laver, qui donnaient beaucoup de fraîcheur et » d'humidité et qui, étant par cette raison très glissantes, expo- » saient les malades à tomber et à se blesser, lesquelles dalles il » faudrait remplacer par des carreaux de terre cuite ; 7° de » diminuer l'espace occupé par la chapelle afin de placer quel- » ques lits dans celui qu'on en retranchera ; 8° de faire une » nouvelle distribution dans cette salle moyennant quoi il pour- » rait tenir 320 malades au lieu de 210. »

Les 72 religieuses Augustines s'opposèrent de parti pris à ces réformes et voulurent même engager à ce propos une instance au Parlement.

Le 6 mai 1789, le Bureau reçut de la mère Prieure la lettre suivante :

« Messieurs,

» M. Bonnot est venu ce matin me dire que je fasse démé- » nager des domestiques qui couchent dans des petites cham- » bres construites dans la chapelle de Saint-Paul. Il me paraît » que vous avez intention d'exécuter le plan *du sieur Desault,* » pour mettre tous petits lits à la salle Saint-Paul (1). En consé- » quence, j'ai l'honneur de vous dire, Messieurs, que je m'y » oppose ainsi que ma communauté pour de très bonnes raisons.

» Il y a eu presque tout l'hiver près de 500 malades et ils y

(1) Desault avait protesté le 7 janvier contre les grands lits demandés par les sœurs, grands lits dans lesquels on dormait quatre, tandis que dans les petits lits on était seul ou 2 maximum.

» ont été les 500 à plusieurs reprises, sans tous ceux qui ont
» restés dans les autres salles, et il y en a encore qui devraient
» être à Saint-Paul, et actuellement il y a à Saint-Paul 350 et la
» semaine dernière ils étaient 380 et plus, s'il n'y avait que
» des petits lits lorsqu'il arrive des choses extraordinaires, ce
» que nous voyons très souvent, que ferions nous ? Je vous prie
» qu'il ne vienne pas d'ouvriers pour abattre quelque caveaux
» ou autre chose, *parce que j'en empècherai.* Au surplus, les
» affaires de la maison étant en instance, il faut attendre qu'elles
» soient finies. Nous nous en tenons à l'opposition que M. le Pro-
» cureur général a fait pour arrêter les ordres que *le sieur De-*
» *sault* avait donnés pour la salle Saint-Paul. Je suis, etc. »

De main en main (1) l'affaire parvint à Necker qui mit fin à l'incident par la belle lettre qui suit :

« Paris, le 16 mai 1789.

» Vous avés été, Monsieur, informé par les administrateurs
» de l'Hôtel-Dieu de Paris de la résistance absolue qu'apportent
» les religieuses de cette maison à l'exécution de la délibération
» prise par le Bureau, le 26 novembre dernier, relativement aux
» changemens et arrangemens que le chirurgien-major avait
» proposé de faire à la salle Saint-Paul et qui ont pour objet la
» salubrité et le bien-être des malades ; je sais qu'ils ont même
» eu l'honneur de vous faire passer l'original de la lettre que la
» mère prieure leur a écrite le 6 du présent mois, ainsi que les
» pièces qui pouvaient vous mettre à même de porter un juge-
» ment éclairé sur la conduite des religieuses ; dans cette circons-
» tance, je n'ai donc pas besoin, Monsieur, de rappeler ici des
» faits qui sont entièrement à votre connaissance, et je crois ne
» devoir vous entretenir que de l'affaire en elle-même.

» J'aurai d'abord l'honneur de vous observer qu'une opération
» proposée par l'officier de santé et dont l'exécution a été con-
» sentie et ordonnée par les administrateurs, après qu'ils se sont
» assurés de l'avantage qui en résulterait pour les pauvres, me
» semble mériter toute confiance et faveur. J'ajouterai que si
» l'on jette les yeux sur le détail des améliorations reprises dans

(1) Voir : Archives nationales, F[15], 233.
Tuetey. Op. cit., p. 100, 101, 102, 103.

» la délibération, on ne peut se refuser à l'évidence de leur » utilité, enfin, il me paraît contre tous les principes de l'administration des établissemens de charité que des religieuses, » qui doivent être uniquement vouées au service des pauvres, » puissent s'arroger une autorité temporelle et arrêter l'exécution de ce qui a été délibéré par les administrateurs et par ceux-» là seuls à qui une pareille autorité doive appartenir. Quoi qu'il » en soit, il est d'autant plus instant de faire cesser la résistance » des religieuses à des améliorations aussi désirables, que les » chaleurs qui se font déjà sentir vont augmenter les inconvé-» niens du mauvais air, et que les effets en sont surtout perni-» cieux dans la salle des blessés, circonstance qui exige la plus » grande promptitude dans le remède.

» Les religieuses se prévalent d'être en instance au Parlement » et annoncent l'intention de s'opposer à tout ce que les admi-» nistrateurs voudront faire jusqu'à ce que cette instance soit » jugée. Je ne pense pas que, pour l'objet particulier de la salle » Saint-Paul, il faille attendre un jugement qui pourrait entraî-» ner des délais dont l'effet serait si préjudiciable aux pauvres. » Il me semble, Monsieur, qu'après avoir écrit à la supérieure » pour savoir la raison d'une conduite aussi déraisonnable que » la sienne dans le cas où vous n'en seriés pas déjà suffisamment » instruit vous auriés le droit de donner des ordres positifs aux » religieuses de laisser exécuter les changemens et arrangemens » à faire à la salle Saint-Paul, conformément à la délibération » du 26 novembre dernier et ce qui me confirme dans cette opi-» nion, c'est que la mère prieure termine sa lettre du 6 mai par » dire qu'elle et sa communauté s'en tiennent à l'opposition que » vous avés faite vous même, Monsieur, pour arrêter les ordres » que le sieur Desault avait donné pour cette même salle.

» Si vous pensiés néanmoins, Monsieur, qu'avant tout il fût » absolument nécessaire de faire juger l'instance pendante au » Parlement, je vous prierais instamment de faire ce qui dépen-» drait de vous pour accélérer ce jugement et de vouloir bien » m'en prévenir afin que, de mon côté je puisse écrire à Monsieur » le Premier Président pour l'engager à accorder l'audience le » plus promptement possible.

» J'ai l'honneur d'être, avec un très sincère attachement, » etc. (1). »

Desault eut enfin gain de cause.

Mais ces religieuses que M. de Liancourt, dans son rapport fait au nom du Comité de Mendicité dût blâmer, à son tour, qui allaient jusqu'à refuser de délivrer les prescriptions des médecins et à les remplacer par des médications à elles et qui, en 1790 (Voir Chronique de Paris du 27 mars 1790, lettre du sieur Boulets, chirurgien), proposèrent de baigner, saigner et doucher la sœur Saint-Clément, religieuse professe qui avait manifesté le désir de reprendre sa liberté (2), ne s'en étaient pas tenues là (3).

(1) Lettre de M. Necker à M. Joly de Fleury, procureur général du Parlement. Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 104 — Minutes (2 p.) Archives nationales. F^{15} 233.

(2) La lettre de Boulets est confirmée jusqu'à un certain point par une lettre du Comité ecclésiastique à la supérieure de l'Hôtel-Dieu où le Comité exige la mise en liberté de Mme de St-Clément (A. N. DXIX 47 n° 23. Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 145).

Voir pourtant : Mémoire pour les Prieure et religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Paris, par Mre Prévost de St-Lucien, avocat. Bibliothèq. Nat. Imprimés 4° F^3 24096.

(3) Elles eurent aussi des démêlés avec les domestiques de l'hôpital « mercenaires de toutes religions, qui n'étoient d'aucunes, de toutes les mœurs, excepté les bonnes », suspectes en outre « d'intempérance, d'immodestie, d'incontinence, de scandale et de larcin » et qui obtinrent d'elles une rétractation publique (Tuetey. Introduction. Tome I, p. XXXIII. Op. cit.)

Voici ce qu'elles disaient des chirurgiens : « Les chirurgiens qu'on met aujourd'hui à la tête de chaque département sont des jeunes gens de 18 à 20 ans... L'assistance continuelle de ces jeunes chirurgiens dans les salles, qui y entrent, comme on l'a vu, à cinq heures du matin et qui y restent jusqu'au soir, sous le prétexte de présider à la distribution des alimens, *est d'un danger infini*, sur-tout dans les salles de femmes : ne sachant que faire, ils s'entretiennent avec les domestiques des malades, dont ils recherchent la connaissance, et qu'ils cultivent souvent après leur guérison : *toutes sont exposées à leur séduction si elles les écoutent, ou à leurs mauvais procédés si elles ne s'y prêtent pas ; et si leur attention se tourne sur les Novices ou les jeunes Professes, que d'occasions de désordres.*

En note :

Nous défendons à toutes les Sœurs de discourir dans les salles avec les Médecins, Chirurgiens, si ce n'est pour la seule nécessité, et jamais en particulier...

Nous défendons d'avoir aucun accès, liberté ni familiarité avec les Médecins, Chirurgiens, Apothicaire, *ni même avec les Chapelains, parce que tout est à craindre en cette matière* » (Extraits du Mémoire pour la prieure de l'Hôtel-Dieu de Paris. Doc. cité. Bibl. Nat. 4°, F^3, 24096).

Pourtant, en 1790, de Jussieu se fit leur défenseur à l'Assemblée des

Dans leur inimitié pour Desault elles ne craignirent pas d'insinuer qu'il se rendait coupable d'assassinat.

Le 20 mars 1789 les Administrateurs avaient reçu cette sorte d'ultimatum :

« Messieurs les Administrateurs de l'Hôtel-Dieu.

» Messieurs,

» Les prieure et religieuses de l'Hôtel-Dieu de Paris ont » l'honneur de vous représenter très humblement.

» Qu'il existe un règlement de 1706 par lequel il est dit :

» Qu'il y aura dans l'Hôtel-Dieu un amphithéâtre d'anatomie » à l'usage seul des élèves de cette maison ;

» Que les étrangers n'y seront point admis, à l'exception de » six seulement avec l'attache du Bureau ;

» Que les leçons seront données tous les jours, depuis deux » heures jusqu'à trois, pour ne point interrompre le service.

» Par ce règlement il a été ordonné que les pansements se » feraient tous les jours à six heures du matin, et le soir à trois » heures.

» Ces jours ont été prescrits pour l'ordre du service.

» Tout cet ordre est renversé par le sieur Desault, chirurgien-» major de l'Hôtel-Dieu.

» Les pansements ne commencent que sur les sept heures et » demie du matin, et le soir sur les cinq heures et demie six » heures.

» D'où il résulte que les pansements se font à l'heure du ser-» vice des aliments. Tout souffre de cette inversion des heures.

» Ensuite le sieur Desault rend son amphithéâtre public.... » Le Journal de Paris du 19 de ce mois l'a annoncé.

» Deux ou trois cens personnes étrangères y sont admises; » les leçons commencent à dix heures du matin et finissent à » midy.

» Elles recommencent le soir à six heures jusques à sept.

» Les médecins faisant leur visite le matin sur les neuf heures,

Représentants de la Commune et reprocha aux Chirurgiens leur dureté à leur égard. (Mémoire de de Jussieu sur les hôpitaux de malades. Op. cit.) Cf. Sigismond Lacroix. Actes de la Commune de Paris. Tome V, p. 266.

» aucunes de leur ordonnance n'est exécutée, car pendant la
» leçon on ne peut avoir aucun élève.

» En sorte que les médicamens, pansemens et saignées, qui » doivent être donnés illico, ne sont administrés que plus de » trois heures après.

» En attendant que les leçons du matin et du soir commen» cent, les quatre à cinq cens personnes (1) qui suivent ce cours » se *disputent*, dans les salles des malades. Les jeunes gens y font » un tapage insupportable.

» Mais ce qui scandalise les mœurs et afflige l'humanité, » c'est que le sieur Desault se permet de faire apporter au milieu » de son amphithéâtre les malades qu'il juge à propos d'opérer.

» *Une femme attaquée d'une hernie a été apportée cette semaine,* » *découverte malgré ses réclamations vis-à-vis de cinq cens specta-* » *teurs*, OPÉRÉE MALGRÉ ELLE......

» EN LA RECONDUISANT A LA SALLE ELLE EST EXPIRÉE SUR LE PONT.

» Les religieuses demandent l'exécution du règlement de 1706.

» En conséquence :

» L'amphithéâtre réservé aux seuls élèves de la maison ;

» Une leçon seule par jour depuis deux heures jusqu'à trois » heures du soir ;

» Que les malades ne soient opérés que devant peu d'élèves ;

» Que les femmes surtout ne soient pas transférées de la » salle Saint-Jean ni qu'elles traversent le pont pour passer par » les salles d'hommes, et conduites à l'amphithéâtre,

» Mais qu'il leur soit affecté une pièce près leur salle pour » les opérations ;

» Que le sieur Desault soit tenu, et invariablement, de suivre » ses pansements le matin à six heures et le soir à trois heures.

» Et de panser tous les jours les malades et de n'en omètre » aucuns, arrivant fort souvent que les malades blessés ne sont » pas même visités.

» Messieurs les Administrateurs sont trop éclairés pour ne » pas sentir la justice des réclamations des religieuses. »

Paris, le 20 mars 1789.

(1) On avait dit plus haut 2 à 3 cents. Desault prouva que l'amphithéâtre bondé ne pouvait contenir que 150 personnes.

Desault fit une réponse spirituelle et qu'on trouvera dans Brièle, à la date du 31 mars 1789 (page 240).

Il est inutile de dire que toutes les accusations portées contre l'illustre chirurgien furent reconnues fausses ; il fut établi que la femme dont il a été question ne fut opérée que sur son consentement; il fut également prouvé — détail plus piquant peut-être — qu'elle vivait encore le 31 mars, qu'elle était hospitalisée dans la salle Saint-Jean, où d'ailleurs elle était presque complètement guérie.

Desault terminait son mémoire par ce noble langage :

« L'opinion publique sera ma défense. Il serait à souhaiter » que les dames religieuses s'acquitassent de leurs devoirs avec » autant de zèle et d'exactitude que je m'acquite des miens, et » qu'au lieu de passer une partie de la journée renfermées dans » leurs chambrettes avec des conseillers perfides, et ne s'y » occuper qu'à tramer quelques méchancetés ou ourdir quelque » nouveau mensonge, elles fussent dans leurs salles, suivant leur » institution, rendant elles-mêmes l'hospitalité aux malades, et » donnant l'exemple de la charité et des vertus chrétiennes. »

Après rapport de Me Martin fait à l'assemblée générale tenue à l'archevêché le 2 avril 1789, le bureau donna raison en tous points à Desault (1).

Détresse financière.— Mais par malheur ses efforts n'amenèrent sur les autres points que peu de résultats. Ce n'est pas qu'il ne fût suivi. Il était parvenu à s'imposer au Bureau, grâce à ses nombreux admirateurs. Mais l'argent manquait. Chaque

(1) Desault mourut le 13 Prairial an VI (1er juin 1795). Il avait été arrêté le 28 mai 1793 sur la dénonciation de Chaumette et accusé d'avoir refusé ses soins aux blessés du 10 août. Traduit devant le tribunal révolutionnaire, emprisonné un moment au Luxembourg, il fut bientôt après remis en liberté sur l'ordre du comité de Sûreté générale, l'accusation d'ailleurs, ayant été reconnue fausse. Son caractère entier, son tempérament combatif, peut-être aussi ses talents lui avaient créé beaucoup d'ennemis et le médecin Mayet avait été obligé en 1792 déjà, d'écrire au Maire de Paris pour le défendre. Desault fut chargé de soigner le Dauphin, prisonnier au Temple, et mourut en trois jours d'une fièvre chaude, malgré le dévouement et les soins de Corvisart. Le bruit se répandit qu'il avait été empoisonné « à cause de ce qu'il avait vu et dit concernant le Dauphin ». Son autopsie, faite par Corvisart, Lepreux et Laurens, infirme cette légende. La nation assura à sa veuve une pension de 2,000 livres.

malade coûtait à l'Hôtel-Dieu 1 livre 4 sols 2 deniers par jour, et, malgré les revenus de l'Hôtel-Dieu (1.300.000 livres) (1), il ne s'agissait plus seulement « de l'amélioration de cet établissement, mais de son existence même (2). »

Il était dû à l'Hôtel-Dieu, le 22 mai 1790, 600.000 livres d'arrérages de rentes et, loin de payer ses dettes, le gouvernement demandait au contraire de l'argent aux administrateurs. Le 12 mai 1790, ceux-ci avaient dû protester auprès de M. de La Millière, intendant des finances, contre les différents avertissements pour le payement des vingtièmes de quelques-unes des maisons appartenant à l'Hôtel-Dieu, dans un moment où la situation financière était déjà si critique, et à l'instant même où on leur demandait de payer l'impôt sur les biens de campagne.

Dans sa réponse du 4 juin, La Millière fut inexorable, déclarant que la loi devait être la même pour tous et qu'il ne pouvait plus être question de privilèges.

La Compagnie dut revenir à la charge le 16 juin 1790. Cette fois dans un long mémoire (3) adressé au premier Ministre des finances, à Necker lui-même, elle exposait :

1° Les causes de sa détresse financière occasionnée par les dépenses que l'administration de l'Hôtel-Dieu s'était trouvée obligée de faire, par les nouveaux arrangements occasionnés par la construction de nouvelles salles (4), indépendamment de celles qu'elle avait faites pour le compte du gouvernement et dont le remboursement lui était dû.

2° Les avances où elle se trouvait pour le payement des droits d'entrée, auquel l'Hôtel-Dieu était assujetti depuis le 15 juin 1788.

3° L'augmentation des prix des denrées depuis plusieurs années (5).

(1) D'après les commissaires du Comité de mendicité. Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 381.

De Jussieu indique à peu près le même chiffre : 1 livre, 10 sous, 6 deniers comme prix moyen d'une journée de malades. Cf. Sigismond Lacroix. Actes de la Commune de Paris. Tome V, p. 266.

(2) Lettre du 12 mai 1790 des administrateurs de l'Hôtel-Dieu à M. de la Millière. A. N. F[15], 233 Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 110.

(3) Tuetey. Op. cit. Tome I, n° 48, p. 124.

(4) St-Landry et Ste-Monique affectées aux femmes en couches.

(5) Cette augmentation portait surtout sur le blé et le vin : 100,000 livres sur le blé en 1789, 40,000 livres sur le vin en 1790.

4° Celle des consommateurs.

5° Les retards qu'elle éprouvait dans la recette de ce qui lui était dû.

Elle exposait aussi qu'il était possible de remédier à cette détresse en remboursant les sommes dûes par le gouvernement, le montant des rentes arriérées de l'Hôtel-Dieu sur la Ville et le Domaine, et enfin les droits des pauvres, en tout 772.400 livres 6 sols 6 deniers.

La Millière répondit encore une fois, le 1er juillet 1790, qu'il ne pouvait rien et conseilla d'avoir recours à un emprunt. Les administrateurs cherchèrent donc à emprunter (1). Ils ne trouvèrent pas d'emprunteurs, et le 23 juillet, ils pouvaient écrire :

« Nous avons pour plus de cinq cent mille francs de mémoires à payer, dont nous ne savons où prendre le premier écu et cette somme grossit tous les jours, parce qu'à peine nous avons de quoi satisfaire aux dépenses courantes qu'on ne peut faire que l'argent à la main. »

Il fallut faire quelque chose. Dufresne, directeur du Trésor, fit donner 20 mille livres à l'Hôtel-Dieu comme à-compte de ce qui lui était dû. C'était peu, mais Dufresne promit de nouveaux secours....

La mortalité s'élevait, année commune, à l'Hôtel-Dieu, à près de 20 °/o.

Le 159e registre donne pour l'année 1788 (2) :

Personnes traitées à l'Hôtel-Dieu en 1788 : *27621* (1578 naissances)
» sorties de » » 20746

Décès : *4040*. — Soit : 2539 hommes } de la ville et de la campagne
1403 femmes }
137 enfants nouveau-nés.
141 personnes envoyées des hôpitaux.

Le 161e et dernier registre (3) :

Personnes traitées à l'Hôtel-Dieu en 1790 : *27463* (1637 naisances)
» sorties de » » 24247

(1) Lettre à La Millière. Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 139.
(2) 7 janvier 1789. Brièle. Op. cit., p. 236.
(3) 12 janvier 1791. Brièle. Op. cit., p. 277.

Décès : *3679*. — Soit : 1898 hommes.
1465 femmes.
171 enfants nouveau-nés.
145 personnes envoyées des hôpitaux (1).

Le rapport du Comité de Mendicité indique une proportion de décès beaucoup plus considérable ; mais il ne fournit pas les éléments qui ont servi à former la moyenne qu'il indique :

... « (La mortalité), à l'Hôtel-Dieu, n'est jamais inférieure au cinquième du nombre des malades, et le plus souvent elle est d'un quart ou d'un quart et demi. » (21 janvier 1791). (Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 379). Tenon avait évalué cette mortalité à 2 sur 9. On peut donc suspecter les chiffres donnés par l'administration, qui sont d'ailleurs sujets à caution. Si l'on s'en rapportait à eux, l'Hôtel-Dieu eût été un des hôpitaux les plus salubres du temps ; or, nous savons qu'il n'en était pas ainsi.

Le rapport de de Jussieu permet d'ailleurs de se faire une opinion :

« Il est entré en dix années à l'Hôtel-Dieu, non compris les » enfants qui y sont nés, 262,785 personnes, c'est-à-dire, année » commune 26,279. Le nombre des morts, pendant le même » espace de tems, a été de 50,540, ou de 5,054 année commune, » la mortalité est donc de un sur cinq et un cinquième.

» N.-B. — En ajoutant aux personnes entrées le nombre des » enfants nés à l'Hôtel-Dieu, on auroit pour les dix ans, un total » de 278,131 personnes, c'est à-dire une année commune de » 27,813 : la mortalité seroit alors de un sur cinq et demi ; mais » les enfans nés à l'Hôtel-Dieu ne restant point à cet Hôpital » après leur naissance, et passant aussitôt à celui des Enfans- » Trouvés, leur nombre ne peut être d'aucune considération » pour établir la mortalité de l'Hôtel-Dieu (2) ».

On trouvera dans Tuetey les noms des différentes salles de l'Hôtel-Dieu le 12 avril 1790 et le chiffre des lits.

(1) Sur celles-ci : 155 *décès de Bicêtre* *sur* 424 *personnes traitées* (!).
19 » *de la Pitié* » 369 »
11 » *de la Salpêtrière* » 156 »

(2) Compte-rendu à la Commune par le Département des Hôpitaux. Imp. Lottin, aîné. Mémoire de de Jussieu. Imprimerie Nat. Lb^{40}, 1221. Tableau de la p. 24.

Bureau de l'Hôtel-Dieu

II. HOPITAL S[T]-LOUIS

L'épidémie de 1562, pendant laquelle 67.000 personnes moururent à l'Hôtel-Dieu, la peste qui se déclara dans Paris en 1606 et en 1607 firent sentir l'insuffisance de l'Hôtel-Dieu. Henri IV résolut de créer un hôpital pour les pestiférés. Un édit de mai 1607 attribua à l'Hôtel-Dieu 10 sols à prendre sur chaque minot de sel qui se vendrait dans tous les greniers à sel de la généralité de Paris pendant 15 ans et 5 sols à perpétuité après l'expiration de ce délai, à charge pour l'Hôtel-Dieu de bâtir hors de la ville, entre les portes du Temple et de Saint-Martin, un hôpital de santé ; de payer les gages de tous les employés et de fournir les meubles et ustensiles nécessaires. La première pierre de la chapelle fut posée par Henri IV, le 13 juillet de la même année (1).

Les Mémoires sur les hôpitaux de Tenon (2) contiennent deux beaux plans et une grande gravure représentant l'hôpital Saint-Louis d'après un dessin fait en 1608 par Claude Châtillon. Claude Villefaux, architecte, eut la direction des travaux de construction.

L'hôpital fut ouvert en 1612 et reçut le nom de Saint-Louis, en l'honneur du roi, mort de la peste à Tunis. « Une contagion

(1) Dictionnaire administratif et historique des rues et monuments de Paris par Félix Lazare et Louis Lazare. 2e édition. Paris. 1855 (Archives de la Seine).

(2) Tenon Op. cit., p. 60, p. 64, p. 68.

qui se manifesta en 1619 ne prouva que trop tôt combien avait été juste la sollicitude d'Henri IV » (1). Pendant les années sans épidémie on en fit en quelque sorte une maison de convalescence pour les malades de l'Hôtel-Dieu, et ce n'est qu'au milieu du XVIII[e] siècle qu'on y reçut les malades contagieux, galeux, scorbutiques, ulcéreux et cancéreux.

Les bâtiments de l'hôpital Saint-Louis (2) étaient fort beaux.

Malgré son installation relativement somptueuse, l'hygiène y laissait beaucoup à désirer. Il suffira de rappeler que malgré sa destination spéciale il avait comme l'Hôtel-Dieu des grands lits ; le 12 avril 1790 il comptait 312 grands lits, 121 petits et 33 berceaux.

Il était d'ailleurs situé dans un endroit particulièrement insalubre, au milieu de marais. Le 29 mars 1789 on ordonna la suppression de quatre cloaques qui l'entouraient et le Comité de Mendicité fit à son propos les critiques qu'il avait adressées à l'Hôtel-Dieu.

L'hôpital Saint-Louis était un hôpital mixte. Il comprenait trois salles d'hommes, Saint-Louis, Saint-Jean et Saint-Henry, et une salle commune pour les femmes et les petits garçons, S[te]-Marthe.

En 1788, il reçoit 3.232 personnes, dont 2.731 envoyées de l'Hôtel-Dieu. Il y meurt 744 personnes. Il en sort 1.900. Mortalité, 23 p. 100.

En 1790, l'Hôtel-Dieu envoie 3.883 personnes, sur lesquelles 325 proviennent de Bicêtre, 171 de la Salpêtrière et 371 de la Pitié. Le nombre total des décès pour cette année est de 650, dont 104 pour Bicêtre (sur 325 entrées, c'est-à-dire près de 50 p. 100 !) 76 pour la Pitié (sur 371) et 46 pour la Salpêtrière (sur 171).

« Dans les projets de réforme élaborés à la fin du règne de Louis XVI, l'hôpital Saint-Louis figurait parmi les quatre hôpitaux qui devaient remplacer l'Hôtel-Dieu ; aussi était-il appelé à subir une transformation complète ; l'architecte Raymond fut chargé de la direction des travaux. »

(1) Dictionnaire des frères Lazare. Op. cit.

(2) Voir : Tuetey, op. cit. Tome I. Introduction et le rapport du Comité de Mendicité à l'Assemblée nationale (21 janvier 1791). Annales parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 381.

Ce rapport donne comme chiffre habituel des malades à l'hôpital St-Louis : 6 à 700 et évalue le personnel de l'hôpital à 158 personnes

Bureau de l'Hôtel-Dieu

III. HOPITAL DES INCURABLES (LAENNEC)

L'abbé François Joulet, ainsi que Brièle l'a établi (1), songea le premier à créer l'Hôpital des Incurables. Il légua, à cet effet, une somme importante ; mais la maison ne fut fondée que de 1632 à 1634 par le cardinal de la Rochefoucauld et Marguerite Rouillé, dame le Bresd. Les fondateurs firent appel à la bienfaisance publique et l'on augmenta le nombre des lits ; la Rochefoucauld obtint à Saint-Germain les lettres patentes nécessaires, au mois d'avril 1637 seulement (2). On avait attribué dès l'origine, une somme assez considérable (6,500 livres) à l'entretien de chaque infirme et, en 1789, chaque lit coûtait 10,500 livres. L'hôpital occupait un vaste emplacement situé entre la rue du Bac, la rue de Sève, la rue de Babilone et la rue des Brodeurs. Il était environné de magnifiques jardins pour les malades et l'un de ces jardins servait jusqu'à 5 heures de promenade publique (3). On recevait dans cet établissement des hommes et des femmes, et voici quelles étaient les conditions d'admission (4) :

(1) Brièle. De l'origine de l'Hospice des Incurables. François Joulet de Châtillon. Paris. Imprimerie nationale 1885. Voir aussi : article Hospice des Incurables-femmes, du Dictionnaire des rues et des monuments de Paris, des frères Lazare, 1855. (Archives de la Seine).

(2) Et non en 1630, comme le porte le mémoire des Incurables cité plus loin. Voir : H. Feulard. L'hôpital Laennec, ancien Hospice des Incurables (1634-1684) Paris, 1884. Pièces justificatives.

(3) Tuetey. Op. cit. Tome I. Introduction, p. XL.

(4) H. Feulard. Op. cit., pièces justificatives, p. 86, d'après un imprimé des archives de l'Assistance publique. La journée du consommateur était évaluée à 1 l. 13 s. 6 d. (Tableau des hôpitaux de malades. Archives nationales, F^{15}, 3578).

« Les malades qui prétendent entrer au dit hospital doivent » estre effectivement pauvre sans jouyr d'aucunes rentes, pen- » sions ou autres biens, et sans avoir aucunes debtes actives et » prétentions, desquelles ils peuvent vraysemblablement espérer » quelque commodité considérable. Comme aussi ils ne doivent » avoir enfans ny parens proches dont ils puissent recevoir beau- » coup d'assistance durant leurs maladies, mais réduits à une » extrême nécessité ; et si après avoir esté reccus on trouve le » contraire, ils seront renvoyez.

» Quant à la qualité des maladies, elles doivent estre jugées » et reconnues parle Médecin et Chirurgien dudit Hôpital, estre » du nombre de celles qui sont naturellement incapables de » guérison, comme sont les relaschemens et contractions invé- » térés des nerfs, les dislocations et fractures des os qui n'ont » esté remis en temps convenable, les paralizies anciennes, les » tumeurs extraordinairement grosses, les hergnes aux notables » ruptures, les chutes de gros boyaux, les précipitations de » matrice grandes, invétérées et monstrueuses, les hydropisies » confirmées, l'agitation continuelle et générale des membres, » les chancres ulcerez, les goutes nouées, la stupidité et autres » pareils accidens que l'on estime sans remède. Ne sont admis » audit hospital ceux pour lesquels il y a d'autres maisons » establies, comme est l'hospital des Quinze-Vingts pour les » aveugles, celuy des Petites-Maisons pour les vieilles gens et » insensez ; pareillement il y a d'autres retraites pour les tei- » gneux, ladres, verollez et pour autres maladies contagieuses » qui obligent à la séparation.

... Les pauvres dudit hospital doivent professer la Religion » Catholique, Apostolique et Romaine (1); estre connus de » Messieurs les curez ou vicaires et avoir un témoignage de leur » part.

» Si néantmoins quelque pauvre incurable de la Religion Pré- » tendue Réformée désiroit entrer au dit Hospital, il y sera reccu, » mais pour quelque temps sera hors des salles, où l'on dit jour- » nellement la Sainte Messe, pour estre instruit. Et s'il veut faire

(1) On voyait à l'Exposition universelle de 1900 (Pavillon de la Ville de Paris, exposition de l'Assistance publique, section des archives), un billet de confession exigé pour l'admission aux Incurables.

» abjuration de son heresie, on le retiendra, sinon il sera congé-
» dié. Les jeunes n'y seront reccus que très rarement. »

Il y avait, en 1789, 446 incurables (1) (199 hommes et 347 femmes) et chacun d'eux coûtait environ 43 sous par jour. Ils couchaient dans des dortoirs séparés suivant le sexe, possédaient chacun un lit, une table, un réchaud et autres menus objets. Dumas, chirurgien-major, leur donnait ses soins.

Quand les Commissaires du Comité de Mendicité vinrent visiter la maison, ils furent assaillis de réclamations : il reste comme indice de l'état d'esprit des pensionnaires, des incurables, un curieux document (2) dont on trouvera plus loin des extraits. On est quelque peu surpris de l'acrimonie de ces plaintes. On voit ces « pensionnés » réclamer du tabac et une cuillerée à bouche de vin fin, de l'Alican ou du Rota, matin et soir. Ils demandent même que l'Administration leur fournisse une perruque et les autorise à faire teindre leurs habits à leurs frais (3).

Mais à côté de ces réclamations exagérées, combien d'autres étaient plus fondées ! Ainsi les pensionnaires sollicitaient un régime plus varié, une apothicairie spéciale pour l'établissement (4). Ils demandaient que les matelas fussent cardés au moins tous les deux ans (on ne les cardait que tous les trois), qu'on leur donnât régulièrement tous les premiers du mois une paire de draps, « chose fort essentiel, tant pour la propreté que pour la santé, ce qui se faisait autrefois, aujourd'hui cela n'est plus, et nous ne sçavons pourquoi ce ménage, cela fait deux ou trois blanchisage de gagné dans l'année, c'est à sçavoir où cet argent là va ; c'est la sœur supérieure qui est chargée de cette party, cependant l'on a bien soin de donner tout les premier du mois tant aux officiers qu'aux sœurs et domestiques de la maison tout leur linge blanc et cela sans y manquer, nous demandons pourquoi nous n'aurions pas le même avantage ».

On ne donnait à ces malheureux qu'une chemise et deux

(1) Le chiffre des pensionnaires indiqué par Tenon en 1788 est de 370 environ.

(2) Tuetey. Op cit. Tome I, n° 66. p. 150. 3 décembre 1789. AN. DXIX, 31, n° 498.

(3) En 1775 on avait pu voir en ville des femmes pensionnées à l'hôpital des Incurables qui portaient des robes à panier.

(4) L'on était obligé d'aller chercher les médicaments à l'Hôtel-Dieu.

mouchoirs par semaine! Leurs vestes non doublées étaient, disaient-ils, insuffisantes pour les protéger du froid.

« L'on nous donne aussi une paire de bas seulement dans le courant d'une année, cela n'est pas suffisant pour une personne qui ne garde point le lit, et encore ne lui fait-on pas racomodé. Ce serait cependant bien la moindre chose, mais nous en demandons deux paires par an ».

On n'attribuait aux pensionnaires qu'une paire de souliers par an et encore de mauvais cuir et comme il n'était délivré de chandelles, ni l'hiver, ni l'été, ils étaient obligés par là de passer une partie de la vie dans les ténèbres.

« Mais de quel nécessité est cette règle que l'on veut faire que l'infirme se couche à 4 heures du soir pour se levé à 5 heures matin (1), c'est d'abord se coucher trop tôt et se levé trop matin; aux heures où l'on fait levé cedit infirme, c'est l'instant où il pourrait prendre son repos, attendu que le matin, le corps étant reposé, et, l'été *la punaise retiré*, c'est là le vrai moment où il dormirait tranquil. »



Enfin le mémoire se terminait par une accusation en règle de déprédations et de vols portés contre les sœurs. On rappelait qu'à la mort de la sœur Thomas on avait trouvé dans sa dépense des cruches d'huile de 15 à 20 livres et des pots de cassonade, ainsi que d'autres petites choses qui jamais n'avaient été délivrées aux malades, qu'on avait surpris dans la salle Saint-Nicolas une sœur qui prenait de l'huile, que cette sœur avait été prise sur le fait, en train de vendre cette huile à un marchand de vin et d'autres personnes du quartier.

« Ce qui prouvent toutes ces vérités aux pensionnaires, c'est que les sœurs (2) qui arrive de Saint-Lazare, la voiture n'est chargé que d'un petit paquet, et lorsqu'el s'en retourne à la communauté, elle ne fait aucun rebut, car elle emporte gros et petits paquets, et à dire sans médisance, ce sont des effets appartenant aux Incurables et prit sur la maison, et voilà comme les Sœurs de Saint-Lazare s'arrange en dépouillant toutes les

(1) Le règlement de 1744 porte que le lever aura lieu à 5 h. 1/2, mais les prières du soir ne devaient être faites qu'à 8 heures et les chandelles éteintes à 8 h. 3/4 au plus tard. (H. Feulard, op. cit., pièces justificatives, p. 94).

(2) Sœurs grises de la Charité.



endroits où il servent, et au lieu de distribué ce dont ils sont chargé envers les pauvres, il enrichisse leurs maisons. Ils sont dans notre maison 42 ou 44, mais nous pouvons bien assurer que vingt bonnes servante feroit bien toutes leur ouvrage, et même quand il en faudrait 24, et leur donner des gages honêtes, la maison gagnerait beaucoup. »

Et l'Econome ? N'avait-il pas été accusé formellement par un pensionnaire d'avoir sorti des vivres de la maison, et des témoins n'avaient-ils pas été produits. Cependant on avait étouffé l'affaire.

Les commissaires du Comité de Mendicité furent obligés de reconnaître le bien fondé de beaucoup de ces plaintes (1). Ils proposèrent une solution radicale, la suppression complète de l'hôpital, l'aliénation de ses biens qui fournissaient, année commune, 336.000 livres de revenu (2) et l'affectation de la somme ainsi acquise à la constitution de pensions payées aux Incurables qui seraient soignés chez eux ; ils espéraient ainsi secourir 1500 incurables au lieu de 446 (3).

De leur côté les officiers municipaux du Département des Hôpitaux dénoncèrent d'autres abus : « le paiement d'une taxe » d'entrée qui de 45 livres a été portée à 72 livres ; le commerce » du vin entre les malades ; la négligence des supérieurs et les » abus d'autorité des sœurs ; le peu de fréquence des visites du » médecin. Enfin, une salle spéciale devrait être organisée pour » y transporter les malades agonisants ; mais les hospitalisés » voient cette mesure avec terreur, parce que les sœurs ont la » coutume, dès qu'il meurt un malade, de s'emparer du peu » qu'il possédait, et que cet acte repréhensible se ferait plus facilement encore quand les malades seraient isolés... (4).



(1) Voir Tuetey. Op. cit. Tome I. Introduction.

(2) Rapport du Comité de Mendicité, 21 janvier 1791. Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 383.

Cf. Mémoire de Langlard, in compte-rendu à la Commune par le Département des Hôpitaux. Bibl. Nat. L^{40}b, 1221, 1790, p. 26-29.

(3) Voir dans les Mémoires sur les Hôpitaux de Tenon, op. cit., p. 75, un plan de l'hospice des Incurables.

(4) Rapport lu à la séance du 6 mai 1790 de l'Assemblée des Représentants de la Commune. Mémoires de M. de Langlard. (Sigismond Lacroix. Actes de la Commune de Paris. Tome V, p. 267).

Cf. Mémoire de Langlard. Op. cit., p. 29 et 30.

Bureau de l'Hôtel-Dieu

IV. HOPITAL STE-ANNE

L'hôpital Ste-Anne ou de la Santé avait été édifié en 1607 et 1608. Situé au-delà de la barrière de la Santé, le long de la Bièvre, il servait de maison de convalescence pour les malades de l'Hôtel-Dieu ; en 1787, on songea à le transformer en hôpital et à en faire l'un des quatre hôpitaux destinés à remplacer l'Hôtel-Dieu. En 1789, on démolissait la plupart des bâtiments de Ste-Anne, et M. Poyet (1) était chargé de la construction d'un nouvel hôpital destiné à remplacer l'ancien.

« L'hôpital Ste-Anne, dit le rapport du Comité de Mendicité, » dépend, ainsi que celui de St-Louis, de l'Hôtel-Dieu ; mais pour » pouvoir en tirer parti, il faudrait le rebâtir à neuf, ce qui serait » une immense entreprise. On peut se rappeler à cet égard ce » qui s'est passé en 1788. Le gouvernement ayant pris une der- » nière résolution de diviser l'Hôtel-Dieu en plusieurs établis- » sements partiels, ouvrit alors une souscription pour fournir à » une partie de la dépense de ce grand et important projet : cette » souscription produisit des soumissions pour une somme de » 2.200.000 livres dont une partie a déjà été réalisée. Le gouver- » nement établit aussi une loterie, calculée pour rendre un » bénéfice de 1.200.000 livres au profit de l'Hôtel-Dieu ; mais » pressé dans le temps par le besoin d'argent, il consomma les » fonds et de la souscription et de la loterie, et ces objets réunis » font aujourd'hui un article de la dette exigible (2) ».

(1) A.NO.'. 500, fol. 83. 2 Février 1789, d'après Tuetey, op. cit. Tome I, p. 146.
(2) Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 382 (21 janvier 1791). Cf. Sigismond Lacroix. Op. cit. Tome III, p. 72. Tome IV, p. 68. Texte et note 2, p. 167, 173 et 174.
Monin. L'Etat de Paris en 1789, p. 614-615.

Bureau de l'Hôpital général

I. HOPITAL NOTRE-DAME DE LA PITIÉ

Fondé en 1612 par Louis XIII (1), siège du Bureau de l'Hôpital général, l'hôpital de la Pitié était situé au bout de la rue du faubourg St-Victor (Linné), à l'entrée de la rue des Coupeaux (Lacépède), entre les rues du Battoir (de Quatrefages) et du Jardin du Roi (Geoffroy St-Hilaire). C'était un bâtiment d'aspect vulgaire. Dans l'église (2), on voyait une Descente de croix de Daniel de Volterre, deux tableaux de Louis Boulogne, dont une Conversion de St-Paul, quelques sculptures et une Pitié en marbre blanc.

Dépendance de l'Hôpital général, la Pitié était entretenue aux frais de cet établissement et n'avait point de revenus particuliers. Depuis l'édit de 1656, elle était destinée aux enfants du sexe masculin : on y admettait tous les enfants présentés depuis l'âge de 4 ans jusqu'à celui de 12, à la condition qu'ils fussent domiciliés dans le ressort du Châtelet de Paris et que la pauvreté de leurs parents fût attestée. Les enfants sans aveu et non amenés par leurs parents étaient admis sur procès-verbaux des commissaires ou des districts dans l'arrondissement desquels on les avait trouvés.

Les enfants étaient répartis suivant leur âge, dans deux

(1) Cf. Dr Octave Guillier. *Histoire de l'Hôpital Notre-Dame de Pitié* (1612-1882). Paris, 1882, p. 18.

(2) *Almanach parisien en faveur des étrangers voyageurs.* 1789, p. 205 ; et Tuetey. Op. cit. Tome I. Introduction, p. XLIII.

« emplois » spéciaux. Le premier était réservé à ceux de 4 à 8 ans, le second à ceux de 8 à 12. Chaque emploi possédait ses dortoirs et ses classes, et deux classes spéciales étaient réservées aux enfants galeux ou teigneux. Tous ou à peu près couchaient seuls dans des lits à tiroir, superposés, et rentrant pendant le jour les uns sous les autres. Ces lits constituaient une innovation assez malheureuse puisqu'il était à peu près impossible de les aérer. 1100 lits renfermaient en 1790, 1396 pensionnaires. L'on ne couchait ensemble que quelques-uns des plus jeunes « pour lesquels il y a moins de danger tant pour le phisique que pour le moral (1) ».

» Les classes sont divisées en grandes et petites. Les » petites classes sont composées d'enfans qui commencent à » apprendre les premiers élémens de la lecture, de l'écriture » et de la religion. Les grandes classes sont formées de ceux » qui sont déjà avancés et qu'il s'agit de perfectionner dans » les principes de la religion, de la lecture, de l'écriture, et » à qui l'on apprend l'arithmétique et l'ortographe.

» L'éducation des enfans est encore dirigée par un maître » principal qui a la surveillance des autres maîtres. Cet ins- » pecteur est lui-même chargé d'une classe particulière dans » laquelle on n'admet que les meilleurs sujets des autres » classes et ceux qui annoncent plus d'intelligence et de » capacité. On y enseigne de plus les élémens du latin et » de quelques sciences abstraites ».

On insistait surtout sur la connaissance des principes religieux (5 heures d'instruction religieuse par jour), et l'Archevêque de Paris eut un jour la satisfaction d'entendre les enfants développer devant lui le sujet suivant : « Jésus-Christ figuré par les Patriarches de l'Ancien Testament, Jésus-Christ prédit par tous les prophètes ! (2) ». Pour le reste, ils servaient la messe et accompagnaient les convois. Cette éducation souleva les critiques des commissaires du Comité de Men-

(1) Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 177.
17 mai 1790. Observation sur le régime et la destination de la Maison de la Pitié, avec lettre d'envoi des administrateurs de l'Hôpital général (au département des Hôpitaux).

(2) Tuetey. Op. cit. Tomel. Introduction, p. XLV.

dicité : « Eh quoi ! pas de travail manuel ? » avaient-ils dit. Les administrateurs répondirent qu'on avait fait plusieurs essais dans ce sens, que tous étaient demeurés infructueux. On avait en particulier essayé d'employer les jeunes pensionnaires à la culture de la terre (1) et il avait été prouvé, d'une façon évidente, que 300 d'entre eux seulement étaient en état de s'y livrer.

D'ailleurs, on préférait attendre que les enfants eussent l'âge de 12 ans et qu'ils eussent fait leur première communion : on les plaçait alors chez des maîtres ou marchands, où ils étaient encore surveillés par un inspecteur chargé d'informer le Bureau du résultat de ses enquêtes.

Et puis, quel moyen de faire mieux, « étant donné ce qu'on nous envoie ? » La maison de la Pitié n'était-elle pas « l'égout des hospices particuliers des paroisses » qui envoyaient les sujets « difficiles, paresseux, ou d'une conception décourageante ? »

Beaucoup de parents, disait-on encore, n'amenaient leurs enfants « que par indifférence pour eux, ou par mécontentement, ou pour les corriger. » Dans ce cas, la plupart des enfants ne restaient que quelques jours à la maison, et dès lors quelle instruction leur donner ? N'avait-on pas vu des enfants qui y étaient venus à cinq ou six reprises différentes. Enfin, et cet argument avait une réelle valeur, la mauvaise constitution et les vices corporels mettaient beaucoup d'autres enfants dans l'impossibilité de se livrer à un travail sérieux (2).

Les commissaires du Comité de Mendicité furent sévères néanmoins. Ils accusèrent le bureau d'imprévoyance et de maladresse pour n'avoir pas songé à remplacer cet hôpital par cinq ou six hôpitaux distincts, à la campagne et au bon air, et pour avoir laissé subsister à Paris, par esprit de routine, un établissement sans but et sans portée.

D'autre part, l'état sanitaire n'était guère satisfaisant à la Pitié. Le scorbut y sévissait, provoqué sans doute par les menus de la maison, dont voici un spécimen :

(1) A la pépinière royale de la Rochette (près Melun). Dr Emile Richard. Histoire de l'Hôpital de Bicêtre. Op. cit., p. 25.

(2) Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 175. Document cité plus haut.

« *Nourriture des enfans* :

» Les dimanches, mardis et jeudis, ils ont chacun un quar-
» teron de viande et de la soupe grasse. Les lundis, ils ont
» chacun un quart de litron de pois, fèves ou lentilles, accomodé
» avec du beure salé, à raison d'une livre par boisseau.

» De la soupe faite avec du beure et des pois, savoir : du
» beure à raison de 2 livres par cent de pauvres, et un boisseau
» de pois par 600 enfans.

» Les vendredis, de même que les lundis.

» Les mercredis, la même soupe que les lundis et vendredis.

» Pour leurs portions, ils ont environ une once et demie de
» ris chacun, accomodé avec du beure salé, à raison de deux
» onces à peu près par livre. Les samedis, ils ont la même
» soupe que les lundis, mercredis et vendredis.

» Pour leurs portions, ils ont à peu près 5 onces de pruneaux
» chacun.

» Tous les jours de l'année ils ont chacun 5/4 de pain (1). »

Chose étrange, il n'existait pas, au début de la Révolution, d'infirmerie à la Pitié. On ne se décida à en créer une que le 1er janvier 1792, et ce fut encore un des nombreux bienfaits du nouveau régime.

Le document qui suit est publié in-extenso. Il offre de l'intérêt parce qu'il est le seul document de ce genre qui nous ait été conservé et parce qu'il offre des aperçus nouveaux et intéressants sur les traitements de la gale et de la teigne au siècle dernier.

Il est intitulé : « *Observations relatives à la partie des malades de la Pitié, maison de l'Hôpital général, adressées au département des hôpitaux, par M. Brun, chirurgien en chef de l'Hôpital général* (2). »

« Les questions qui sont proposées sur le régime et l'ad-
» ministration de la Pitié embrassent deux objets : l'un
» concerne la partie des malades et l'autre est relative aux
» enfants. Le présent mémoire fait par le chirurgien en chef

(1) Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 182. Document cité.
(2) Tuetey. Op. cit. Tome, p. 188.

» de l'Hôpital général servira de réponse au premier de ces » deux objets seulement : à l'égard du second, on en laisse » le détail à l'égard de M. l'économe ou à Madame la Supé- » rieure, comme un compte qui est plus de leur compétence.

» Les enfants admis à la Pitié sont des garçons valides » et tous susceptibles d'éducation, ou attaqués de galle et de » teigne, ceux-cy sont principalement reçus pour leur traite- » ment, on exclut ceux qui, par leurs infirmités, sont inca- » pables de participer à l'éducation commune, ou dont la » société serait incommode ou nuisible aux autres ; tels sont » les imbécilles, les estropiés, les épileptiques, les dartreux » et ceux qui sont sujets à l'incontinence d'urine ; ces sortes » d'enfants, d'après le rapport du chirurgien en chef, ont » toujours été constamment envoiés à Bicêtre, dès qu'ils se » sont présentés, lorsque leurs infirmités étoient connues, ou » lorsque l'on s'en est aperçu après leur admission. On » envoye maintenant ceux qui sont attaqués d'humeurs froides » et scrophules. L'exclusion de la Pitié pour ces derniers n'a lieu » que depuis qu'une infirmerie de cinquante lits, qui leur étoient » destinés, a été supprimée pour la construction d'un bâti- » ment qui s'achève et qui doit faire suitte à un nouveau » qui est déjà occupé.

» Cette dernière infirmerie étoient très utile et il y a » nécessité de la rétablir.

» Les enfants de la Pitié qui sont valides et sains peuvent » être distingués en grands, moiens et petits. Ils sont dis- » tribués entr'eux suivant leur âge, et occuppés uniquement » de leur éducation, ou employés, en outre de l'éducation, » au service de l'Eglise et à suivre les convoys.

» Une infirmerie de dix-huit lits, principalement destinés » aux enfans de chœur et des convoys, le reste des deux » classes des grands et des moiens n'y participent qu'autant » qu'il y a des places vacantes ; quand les places manquent, » on les envoye à l'Hôtel-Dieu, lorsqu'il leur arrive maladie.

» Il y avoit aussi une infirmerie de neuf lits pour les petits, » mais son emplacement ayant été compris dans la construction » du nouveau bâtiment, elle n'existe plus, et depuis que ces enfants

» en sont privés, on les envoye constamment à l'Hôtel-Dieu, dès » qu'ils tombent malades.

» Les galeux et les teigneux sont, en maladie, également assujetis à cet envoi subit et ne sont admis qu'a Saint-Louis, à » cause de leur incommodité habituelle.

» Pour mettre à profit, le plus qu'il est possible, cette infir» merie de dix-huit lits, principalement destinée aux enfans de » chœur et des convois, et pour la rendre d'une plus grande » utilité en faveur du reste des grands et des moiens, on renou» velle les places, quand on le peut sans préjudice, toutes les » fois qu'il se présente de nouveaux malades. A cet effet, on » envoye les convalescents coucher dans leur dortoir, pendant » qu'on continue de les nourrir à l'infirmerie, jusqu'à leur par» fait rétablissement, en en usant ainsy, cette infirmerie de dix» huit lits seulement, bien au-dessous des besoins, est de secours » à un très grand nombre.

» La nourriture y consiste en vin, pain blanc, viande, œufs, » riz, pruneaux ; on donne aussi quelquefois des fruits en com» potes, des confitures, du lait, et ces aliments sont distribués » suivant les cas.

» Les maladies qui se rencontrent le plus ordinairement se » rapportent à l'espèce de fièvres catarrhalles, inflammatoires, » nerveuses, aux fièvres bilieuses, putrides, vermineuses et ma» lignes. On observe aussi plusieurs sortes de fièvres exemthé» matiques et certaines dissenteries très fâcheuses.

» Chaque sorte de ces maladies ont en général leurs époques. » Au printemps, les plus fréquentes sont les pleurésies, les » fluxions de poitrine, les affections nerveuses et inflammatoires; » dans l'été, les fièvres ardentes, éruptives, malignes : dans » l'autonne, des fièvres bilieuses, putrides, vermineuses, des » dissenteries, en hyver, il y a beaucoup de rhumes, de catarrhes » et de fluxions de poitrine ; pendant toute l'année des lan» gueurs, des fièvres éticques, suite d'ennuy ou de mauvaise » constitution, souvent par des besoins longtemps éprouvés.

» Les fièvres intermittentes sont assez ordinaires au com» mencement du printens, à la fin de l'autonne et pendant tout » l'hiver ; celles de cette dernière saison sont les plus opiniâtres,

» et celles du printems les plus courtes, ainsi qu'en instruit une » expérience commune.

» Toutes les maladies rapportées cy-dessus ne sont point » admises indistinctement à l'infirmerie, on en exclut constam- » ment celles que l'on croit contagieuses ; en conséquence, les » petites véroles sont transportées à l'Hôtel-Dieu, on étoit aussi » dans cet usage à l'égard de toutes les fièvres éruptives, mais » on s'en écarte depuis que l'on est parvenu à rassurer contre » l'inconvénient de la contagion de quelques-unes, et mainte- » nant on traite avec avantage dans cette infirmerie beaucoup » de ces fièvres.

» Dans la cure des différentes maladies on s'en tient aux » méthodes connues et on n'employe que les remèdes d'une » propriété bien avérée et qui sont indiqués pour les circons- » tances. La pratique a montré qu'en général les plus doux » sont ceux qui réussissent le mieux. Cette remarque est rela- » tive à la faiblesse et à la sensibilité qui sont naturelles aux » individus dont il s'agit. C'est pourquoi on est très réservé sur » les saignées, on n'use qu'avec discrétion des émétiques et des » purgatifs : quand les antiseptiques paroissent convenir, on » donne la préférence aux acides végétaux sur les acides miné- » raux, les premiers étant plus doux et moins irritants que les » derniers ; on est toujours circonspect dans l'usage du quin- » quinna, souvent on a observé dans les fièvres intermittentes » qu'il causoit des pesanteurs d'estomach, de la chaleur, des » coliques, le dévoiement, quoique donnée à petite dose, et que » les amers moins forts étoient employés avec plus de succès.

» C'est en s'attachant à de pareilles observations qu'il meurt » très peu de malades, que, quelquefois, il n'y en a pas eu de » morts dans une année entière et que la plupart de ceux qui » périssent ne sont que des étiques. Outre cette remarque, on a » la satisfaction d'observer encore que l'on est parvenu à préve- » nir très souvent la coqueluche, *accident fréquent à la suite » des fièvres éruptives, telles que la fièvre scarlatine* ou fièvre » rouge. La précaution consiste à insister sur les boissons légè- » rement diaphorétiques, combinées relativement aux accidents, » et ne purger que très longtemps après la disparution des » taches, si même on croit ne devoir pas s'en dispenser.

» Les galeux et les teigneux sont placés dans des salles parti-
» culières à chaque espèce de maladie, les uns et les autres sont
» très nombreux. On compte dans ce moment 100 enfants ga-
» leux et 136 teigneux ; des premiers il en vient de la ville ou
» d'ailleurs, et surtout de l'Hôtel-Dieu qui est un foyer de gale. La
» maison en fournit aussi, mais moins depuis qu'au moien du
» bâtiment nouveau, les enfants sont moins rapprochés dans le
» coucher.

» S'il vient des teigneux de l'Hôtel-Dieu, ce n'est que parce
» qu'ils étoient déjà atteints de la teigne, lorsqu'ils s'y sont
» rendus, ceux que l'on reçoit d'ailleurs sont de la ville, de la
» campagne et des provinces, quelquefois même très éloignés.
» S il arrive que des teigneux contractent la gale, on les place
» avec les galeux, parce que le vice de la gale est plus contagieux
» que celui de la teigne, dont l'activité est affoiblie par le traite-
» ment.

» Le traitement de la gale est simple, on ne se fait jamais
» règle de saigner ni de purger, qu'autant qu'on y est déterminé
» par l'état actuel des malades, la plupart sont foibles, ou vien-
» nent tout disposés au traitement, ceux de la maison n'ont que
» des gales simples et très récentes, et si, de ces derniers, il s'en
» rencontre qui soient attaqués de gale critique à la suite de
» maladies, on diffère leur traitement, en les mettant à l'usage
» des amers secondés de quelques légers diaphorétiques. Le spé-
» cifique d'usage est le souffre, on le broie avec la graisse pour
» en faire une pommade que l'on employe en friction. La gué-
» rison s'opère sans accidents sensibles de répercussion, parce
» que les malades sont constamment à l'abri du froid.

» Le traitement de la teigne, qui est en usage dans toutes les
» maisons de l'Hôpital, se fait avec un onguent composé de
» poix résine, on l'étend sur de la toile que l'on applique
» sur la tête en forme de calotte, après avoir coupé les
» cheveux et avoir fait tomber les gales. Cette préparation est la
» seule que le traitement requiert. Le topique se change tous
» les trois jours et, chaque fois qu'on le lève, on recoupe
» les cheveux et on lave la tête avec une lessive légère. S'il
» arrive que la peau s'échauffe un peu trop, on suspend
» l'usage de l'onguent, on lui substitue une pommade

» douce pour le reprendre ensuite jusqu'à parfaite guérison.

» La cure est de quatre à cinq mois et quelquefois plus » dans les cas difficiles, il est d'expérience que ce traite- » ment est le seul sur l'efficacité duquel on puisse compter.

» Le chirurgien en chef de l'Hôpital général a tâché de » le faire connoître, autant qu'il seroit à désirer qu'il le fut, » dans un mémoire qu'il a lu, il y quelques années, dans » une des séances publiques de l'Académie royale de chi- » rurgie.

» Dans la cure des humeurs froides et des scrophules, » on n'est pas si heureux que dans celle de la gale et de » la teigne. On manque icy de spécifiques et on ne peut se » conformer aux indications qui naissent des différences de » de la maladie et de la variété des symptômes, la guérison » dépendant du travail de la nature par le changement qu'elle » doit opérer dans la constitution du malade, l'art se borne » à en seconder les efforts pour lui donner le temps de » faire ce changement salutaire qui ne s'obtient que lente- » ment et guère avant l'âge de puberté.

» Les moiens que l'on employe à cet effet sont les savon- » neux, les diaphorétiques, les absorbants, les toniques, les » amers, les diurétiques, quelques fois les légers antiscorbu- » tiques et, de temps en temps, les purgatifs résineux avec » des préparations mercurielles.

» Lorsque ces sortes d'enfants avaient encore leur infir- » mité à la Pitié, un certain nombre y a été traité avec un » opiat composé d'extrait de napelle, de rhue, de grande » scrophulaire, de savon, de quinquina, de poudre d'écailles » d'huîtres calcinées, de diagrède et d'oethiops minéral.

» Avec ce remède on a obtenu des succès, mais pendant » l'hiver, presque tous ces malades sont retombés dans leur » ancien état par le retour des mêmes symptômes. D'après le » rapport fait à l'Académie royal de chirurgie, qui avoit demandé » l'expérience de ce nouveau remède, communiqué par un chi- » rurgien de réputation, on a conclu unanimement à l'Académie » que les exutoires sont d'une utilité plus sûre et plus cons- » tante.

» En conséquence de cet avis on a continué, comme avant,

» de faire beaucoup d'usage de vessicatoires, de cautères et de
» setons.

» Les autres moiens extérieurs sont des fomentations, des
» cataplasmes de toutes sortes. Dans les ulcères, les onguents
» doux et d'une chaleur tempérée sont ceux qui conviennent le
» mieux, tels sont l'onguent de la mère, le bazilicon simple ou
» mêlé avec le précipité rouge, quand on veut le rendre détersif.
» On a observé que les digestifs faits avec la thérébentine ou des
» beaumes, remèdes qui semblent bien plus recherchés, exci-
» tent des répercussions, en s'opposant par une sorte d'astric-
» tion à l'écoulement habituel des ulcères qui sont autant de
» cautères naturels.

» Dans l'engorgement des glandes, on se sert d'emplâtres
» fondans et résolutifs. Si les glandes sont fistuleuses, désorga-
» nisées, sans ressorts, rendant beaucoup de pus, on achève de
» les détruire par les trochisques de minium. L'avantage de
» cette destruction de glandes est de prévenir l'épuisement. Elle
» se fait avec succès et toujours sans danger en usant des pré-
» cautions requises.

» Les exfoliations des caries sont moins excitées qu'elles ne
» sont attendues ; lorsqu'elles se bornent à de petits espaces,
» elles s'obtiennent presque spontanément ; si, au contraire,
» elles sont d'une grande étendue, qu'elles occupent les arti-
» culations, elles nécessitent les amputations. On n'a recours à
» ces grandes opérations que quand on a lieu de présumer favo-
» rablement de l'état du malade et de ses forces. Ces sortes de
» retranchemens, qui seroient impossibles à la nature, ont sou-
» vent été après un long concours de moiens pharmaceutiques
» aidés du régime, une ressource nécessaire au praticien pour
» assurer l'existence de son malade et lui procurer, le reste de la
» vie, une santé vigoureuse.

» Entr'autres exemples du triomphe de la chirurgie, on per-
» mettra de citer celui d'un enfant trouvé de la Pitié, à qui il a
» été fait un legs considérable et dont l'éducation est surveillée
» par M. Cochin et M. Tillet, ses tuteurs zélés ; cet enfant a eu
» le poignet amputé pour cas dont il s'agit. Depuis son amputa-
» tion il jouit de sa fortune avec l'avantage d'une bonne santé.

» Outre les maladies dont il a été mention, on compte aussi

» le scorbut, les maux de bouche, les angelures et des jaunisses.
» Les trois premières maladies sont plus fréquentes dans l'hiver
» et au commencement du printems, les jaunisses dans les
» grandes chaleurs de l'été. On envoye les scorbutiques et les
» maux de bouche à Saint-Louis, lorsque leurs maladies s'agra-
» vent.

» On remarque en général que le nombre des malades est
» toujours en proportion de l'intempérie des saisons, qu'il y en
» a moins à la fin du printems et au commencement de l'automne,
» plus dans les chaleurs de l'été et surtout dans l'hiver pendant
» les grands froids et l'humidité. Dans l'hiver de 1789 à 1790, qui
» a été très doux, il y a eu peu de malades, d'où s'en suit la
» démonstration de la nécessité de se pourvoir contre la rigueur
» des saisons.

» Une autre prévoiance qui seroit bien avantageuse tombe
» sur le régime : quoiqu'il soit meilleur depuis quelque temps,
» cependant il conviendroit d'y ajouter, plus que l'on ne fait, des
» racines, des herbes, des choux préparés à la manière des Alle-
» mands, pour en avoir en tout tems. Ces sortes de provisions
» seroient des moiens propres à contribuer à diminuer beaucoup
» le scorbut et prévenir d'autres dépravations.

» Si cette addition au régime paraissait le rendre plus oné-
» reux, il semble qu'on trouverait une compensation dans la
» certitude de fortifier des sujets d'espérance, dont l'aptitude
» doit être en raison de la bonne santé.

» Outre l'infirmerie des enfants il y en a trois autres, une
» pour les sous-officières et les filles de service, de dix-huit lits ;
» pour les commis et certains employés de la Pitié et Scipion,
» de quatorze lits ; et pour les gens de service une de cinq lits.
» Dans chaque de ces infirmeries il y a deux lits pour les infir-
» miers et les infirmières.

» Un médecin et un chirurgien seul résidant à la Pitié con-
» courent ensemble au service des malades : le médecin,
» M. Philip, a deux visites par semaine, le chirurgien journelle-
» ment, l'un en qualité de médecin de l'Hôpital général, excepté
» de l'infirmerie nouvelle de la Salpêtrière, qui a son médecin
» particulier, l'autre, en qualité de chirurgien en chef de toutes
» les maisons, ainsy que de la nouvelle infirmerie ; ils font en

» outre à la Pitié, à la Salpêtrière, à Bicêtre et à l'Hospice des
» Capucins de Saint-Jacques deux visites par semaine, et quel-
» quefois plus, suivant que les circonstances l'exigent.

» L'hospice Saint-Jacques est un démembrement nouveau
» de la Salpêtrière, d'où l'on a distrait trois cents femmes ou
» filles toutes incurables et qui ne sont susceptibles que de
» cures paillatives; elles sont épileptiques, dartreuses, can-
» céreuses ou attaquées de pertes habituelles. Lorsqu'elles
» sont prises de maladies aiguës, on les transporte à l'infir-
» merie générale de la Salpêtrière ou à l'Hôtel-Dieu.

» Les officiers de santé, partout où s'étendent leurs fonc-
» tions, s'empressent, de concert en toutes occasions, au sou-
» lagement des malades et se procurer des succès, ils en
» obtiennent par leur bonne intelligence fondée sur une estime
» réciproque. Ils sont secondés à la Pitié par un aide chirurgien
» et un apothicaire résidents, à l'hospice Saint-Jacques par un
» aide chirurgien seulement, qui est aussi à demeure. Les uns
» et les autres sont recommandables par leur zèle et leur exac-
» titude.

» Icy se terminent les observations relatives au genre d'en-
» fants admis à la Pitié, à leurs maladies, aux méthodes qui
» sont employées et au résultat de leurs traitements. C'est un
» des objets proposés et sur lequel on a tâché de donner les
» éclaircissements que l'on désire. »

16 juin 1790

(Minutes, Archives nationales, F^{15}, 1861).

Bureau de l'Hôpital général

II. HOSPICE DE BICÊTRE

Les Bons-Pauvres. — Les fous. — Les vénériens. — Teigneux, galeux et scorbutiques.

L'hospice et maison de force de Bicêtre occupait, au début de la Révolution, le vaste emplacement sur lequel il s'élève encore aujourd'hui. Le château de Bicêtre qui l'avait précédé n'existait plus ; les ruines mêmes en avaient été rasées en 1632 par ordre de Richelieu (1). Louis XIII songea à édifier sur son emplacement « la Commanderie de Saint-Louis, » maison de retraite pour les Invalides militaires. L'architecte Lemercier, chargé de raser les ruines et d'édifier le nouveau château, fut prêt, en partie du moins, dès 1634, et le 25 août de la même année l'inauguration des nouveaux bâtiments eut lieu en grande pompe (2). Vincent Depaul (Saint-Vincent de

(1) Cf. pour l'histoire de Bicêtre :
Emile Richard. Histoire de l'hôpital de Bicêtre. Thèse pour le doctorat. Paris, 1889.
Paul Bru. Histoire de Bicêtre, 1890.
Dr Pignot. L'hôpital du Midi et ses origines. Octave Doin, 1885, p. 76, 79, 83, 86, 91, 106.
Tuetey. Op. cit. Tome I. Introduction et Documents.
Husson. Etude sur les Hôpitaux. Paris, 1861, etc.

(2) Emile Richard. Op. cit., p. 19.
Voir aussi p. 10, les diverses étymologies proposées pour le mot Bicêtre et la plus vraisemblable, Winchester, Wichestre, Bissestre et enfin Bicêtre.

Paul) obtint en 1647 par un brevet confirmatif d'un arrêt de 1643, l'autorisation d'installer à Bicêtre ses Enfants-Trouvés. Mais l'air trop vif (?) occasionna une épidémie parmi les enfants qui furent ramenés à Paris, dans une maison du faubourg St-Denis, en 1648. Les soldats invalides restèrent à Bicêtre jusqu'à la création de l'Hôpital général (27 avril 1656), qui rattacha l'établissement au centre hospitalier qu'on venait de fonder (1).

Sous la révolution, Bicêtre servait à la fois d'hôpital, de maison de force, de maison de correction et d'asile d'aliénés. L'histoire, fort intéressante d'ailleurs, de Bicêtre-prison, n'a pas sa place dans cet ouvrage. Elle a été magistralement écrite par M. Paul Bru, et M. Tuetey a donné dans la collection de documents si souvent citée déjà, des renseignements inédits sur cette question. Il est pourtant utile de citer les chiffres ci-dessous :

Le 19 avril 1790, sur 3979 personnes, la maison compte 422 prisonniers, et le 14 mars 1791, sur 3222 personnes, la maison compte 552 prisonniers (dont 43 enfants).

En dehors des prisonniers, la maison renfermait encore trois catégories d'individus :

1° Les bons pauvres, payants ou non.

2° Les malades en traitement, vénériens ou non.

3° Les fous.

Jean-Antoine Hagnon, économe depuis le 25 décembre 1785, avait la direction de la maison et conserva ce poste jusqu'à sa mort (25 avril 1792). L'administration de Bicêtre avait, pour la commodité du service, réparti ses pensionnaires en sept « emplois, » divisions locales que présidait un gouverneur assisté d'autant de sous-gouverneurs qu'il y avait de classes différentes dans l'emploi. Enfin 60 sœurs officières sous l'autorité de la supérieure étaient chargées de la surveillance des dortoirs, du soin de la cuisine et de la lingerie.

Nous possédons le rapport sur Bicêtre adressé par M. Hagnon en réponse au questionnaire de de Jussieu. Il est daté du 30 avril 1790 et donne les renseignements suivants : (2)

(1) Emile Richard. Op. cit., p. 20.

(2) Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 230 et suivantes. Original signé. Archives nationales. F^{15}, 1861.

Deux sortes de pauvres étaient admis à Bicêtre : les uns « à demeure » (bons pauvres), les autres « passagèrement » (malades atteints de gale, de teigne ou d'écrouelles). On ne recevait les premiers qu'à la condition qu'ils fussent originaires de Paris ou du ressort de son Châtelet, ou qu'ils y possédassent un domicile depuis deux ans au moins, qu'ils fussent sans fortune et hors d'état de gagner leur vie, qu'ils eussent 60 ans révolus ou quelque infirmité grave et incurable. Ils formaient la plus grande partie des pensionnaires de l'hospice (2626 en mars 1791).

Les seconds n'étaient reçus que « pour le tems de leur traitement. » Les uns comme les autres devaient se faire recevoir au Bureau de la Pitié, en y justifiant de leur droit, c'est-à-dire en délivrant, extrait de baptême, certificats de curés, de médecins, etc. Quelquefois, mais très rarement, on admettait des pauvres à Bicêtre sur la demande écrite de quelqu'un des chefs de l'administration ; mais ces admissions devaient être confirmées ensuite par le Bureau de la Pitié.

« Les vénériens seuls, des deux sexes, ont une autre marche » à suivre pour entrer à Bicestre : c'est de se procurer d'abord » un certificat d'un chirurgien de l'Hôtel-Dieu, attestant qu'ils » sont attaqués de la maladie vénérienne, et d'aller ensuite à la » Police échanger ce certificat contre un ordre en vertu duquel » ils sont reçus à Bicestre et admis au traitement *à leur tour* ou » *à raison de la gravité de leur mal.* »

On expliquera plus loin ce que signifiait cette formule.

Après leur guérison, les galeux, teigneux (1), écrouellés et vénériens étaient renvoyés de la maison. Quelques-uns parmi les hommes, cependant, y restaient comme garçons de service. Quant aux fous, imbéciles et épileptiques, ils étaient envoyés à Bicêtre, dit Hagnon, « en vertu d'ordres du Roy, de M. le Procureur général du Parlement, de Police, de la Prévôté de l'Hôtel, et venant de l'Hôtel-Dieu, après y avoir suby un traitement insuffisant. »

(1) « Galleux..... *Tous* guéris à moins qu'il ne survienne quelque maladie grave compliquée. »

... « Quelques soins chirurgicaux, au moyen desquels *tous les teigneux* sont guéris. »

Document cité. (Lettre de Hagnon au département des hôpitaux). Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 234.

On avait enregistré en 1789 l'entrée de :

158 fous,
806 bons-pauvres,
871 galeux et teigneux,
1849 vénériens { 959 hommes, 890 femmes.

« Le nombre habituel des habitans de Bicestre, tout compris, roule sur environ 4,000 invidus. Il était lundi dernier (19 avril 1790) de 3.979. » Sur ce nombre, il n'y avait que très peu de malades payants (74 à la même date).

Les sept emplois étaient divisés en 52 dortoirs et il y avait 6 infirmeries. Des salles spéciales avaient été faites : « deux gran- » des salles pour les paralytiques, un emploi pour les fous, un » autre pour les épileptiques, imbécilles et incontinents ou » gâteux, hommes et enfants ; le même sert aux enfants teigneux » et scrophuleux ; un dortoir, dit de Saint-Joseph, dans l'emploi » du même nom, pour les hommes attaqués de ces deux der- » nières infirmités : deux infirmeries libres pour la galle, une » autre id pour les prisonniers, deux pour les vénériens libres, » dont une dite de Saint-Eustache pour les hommes et une dite » de la Miséricorde pour les femmes, plus une id. pour les pri- » sonniers vénériens, etc. et une pour les prisonniers scorbuti- » ques, etc., une pour les galleux et une pour les enfants de la » Correction et pour les fous détenus d'ordres supérieurs. »

3 autres infirmeries recueillaient les membres du personnel, hommes et femmes, lorsqu'ils tombaient malades.

A cette question du Département des Hôpitaux : « quelles sont les infirmités les plus communes à Bicestre et quel est le nombre de chaque espèce ? », l'économe de l'hospice répond :

« Fous, imbécilles, épileptiques, paralytiques, herniaires, » incontinents, asmatiques, etc.

» Les *fous* (parmi lesquels sont quelques imbécilles et épilep- » tiques) étaient, lundi dernier, au nombre de . . . 214
» *Imbécilles*, bâtiment neuf, dortoir Saint-François . 82
» *Epileptiques*, bâtiment neuf, dortoir Saint-Jean . 73
» *Teigneux et écrouellés*, bâtiment neuf, dortoir » Saint-Fiacre 38

» *Galleux libres :* Saint-Louis	48	99
» » Saint-Léger	51	
» *Vénériens libres* : Hommes	159	402
» » Femmes	243	
» *Paralytiques*		97
» *Incontinents*, environ		50
» *Herniaires*, environ *moitié* des Bons-Pauvres		1300
» *Vénériens*, *scorbutiques*, etc., des 4 infirmiers de » la Force, dites de Saint-Roch, Saint-Lazare, » Saint-Denis et Bellevue		141
» *Asmatiques*, répandus indistinctement dans différents dortoirs, environ		200
Playes et maladies chroniques :		
» Infirmerie de Saint-Henry (1)	41	48
» Infirmerie des officiers	3	
» Infirmerie des filles	4	
» *Teigneux, écrouellés, et autres Bons-Pauvres* » *infirmes*, d'âge viril, emploi et dortoir Saint- » Joseph.		185 »

Il n'y avait pas de médecin spécialement affecté à Bicêtre, et l'illustre Philippe Pinel, nommé seulement le 11 septembre 1793, fut le premier qu'on y attacha.

Par contre, la maison possédait depuis fort longtemps des chirurgiens. Depuis le 1er mars 1787, Michel Cullerier y remplissait les fonctions de chirurgien gagnant maîtrise ; il resta en fonctions jusqu'au 1er mars 1792.

« Les pansements à faire dans les différentes infirmeries et » salles d'infirmes de la maison, se font tous par le chirurgien » gagnant maîtrise et ses deux compagnons, ou par les huit » élèves en chirurgie, sous l'inspection de leurs chefs. Toutes » les grandes opérations du même genre sont faites par le gagnant » maîtrise, en présence et sur la décision du médecin et du chi- » rurgien major de l'Hôpital général, qui viennent, deux fois la

(1) Cette infirmerie était destinée aux gens de service de la maison. On y mettait aussi les Bons-Pauvres pensionnaires (ceux qui payaient une pension) de la maison et ceux qui, tombés trop subitement et trop gravement malades, n'avaient pu être transportés à l'Hôtel-Dieu.

» semaine, faire leur visite dans les infirmeries de Bicestre. C'est » aussi sur l'avis et sur les ordonnances de ces deux derniers que » les maladies chroniques, etc., sont traitées dans les infirmeries » de la dite maison » (1).

Le régime et la vie de tous les malheureux que renfermait l'hospice demandent à être étudiés d'un peu près.

Les Bons-Pauvres. — Les Bons-Pauvres, fort nombreux à Bicêtre, étaient les vieillards, tous au-dessus de soixante ans, qui venaient réclamer de la charité publique une retraite dans la maison. On a vu plus haut sous quelles conditions on les admettait : Il en était entré 806 en 1789 et, le 14 mars 1791, on en comptait 2026, dont 1459 valides et 567 infirmes. Un petit nombre d'entre eux versaient une pension entre les mains de l'économe. C'étaient pour la plupart de petits rentiers sans famille et d'anciens domestiques (2). La pension était de 100 à 400 livres par an et donnait droit à une meilleure nourriture ; l'on achetait cinquante écus le droit de coucher seul, mais dans des dortoirs communs. Ceux qui avaient droit à un supplément de nourriture mangeaient d'ailleurs avec les autres et ne faisaient point table à part.

Chaque bon pauvre avait un habit, culotte et gilet de tiretaine ou bure grise, une paire de bas et un bonnet de laine qu'on renouvelait tous les ans, des sabots au besoin, et une chemise toutes les semaines.

La nourriture consistait en 5/4 de pain bis, une chopine de bouillon gras, et un quarteron (125 gr.) de viande pesée crue, les dimanches, mardis et jeudis ; deux fois par semaine des légumes, une fois par semaine une once (30 gr.) de beurre et une once de fromage.

En carême on remplaçait la viande par deux harengs. On donnait aussi, à cette époque, tous les jours, du gras à 420 pauvres alternativement et en charnage à 300 seulement, les lundis, mercredis, vendredis et samedis. Il résultait de ces menus que le scorbut était à l'état endémique parmi les Bons-Pauvres. Malheureusement on traitait d'une façon défectueuse cette mala-

(1) Document cité. Tuetey. Tome I. Op. cit., p. 235.

(2) Ils étaient 42, le 30 avril 1790.

die et l'on commençait seulement à soupçonner qu'elle pouvait être causée par un mauvais régime alimentaire.

« Peut-être, dit franchement Hagnon, le régime et la qualité » des vivres donnent-ils aussi lieu au développement de quel- » ques maladies, à raison du tempérament de quelques indi- » vidus » (1).

Les Bons-Pauvres se levaient tôt : à 5 heures en été, à 6 heures en hiver. Aussitôt levés, ils faisaient en commun dans chaque dortoir la prière du matin, faisaient leurs lits et sortaient du dortoir pour aller à une messe basse.

Entre 8 et 9 heures avait lieu la distribution des vivres. Les pauvres passaient le reste du jour comme bon leur semblait, l'administration ne pouvant employer que 250 d'entre eux. Une cinquantaine parmi ceux-là travaillaient dans les caves de la maison à faire de la toile pour les différentes maisons de l'Hôpital général ; 60 à 70 étaient occupés à carder ou filer de la laine pour le couverturier de la maison ; d'autres enfin étaient employés à la buanderie, au grand-puits (2), au jardinage, etc. Quelques-uns, en petit nombre, travaillaient pour leur compte.

Les Bons-pauvres qui s'astreignaient à ces travaux recevaient une légère rémunération, et l'administration leur conférait certains avantages, par exemple le droit de coucher seuls.

400 vieillards environ sortaient tous les jours avec permission de l'économe « et se répandaient dans Paris et ses environs, soit pour leurs affaires, soit pour leur plaisir. » Le plus grand nombre enfin restait oisif dans la maison. Le soir, à 7 heures en été et à 6 heures en hiver, on faisait l'appel dans tous les emplois et dortoirs, puis la prière du soir, et l'on se couchait.

Suivant les Règlements, les Bons-Pauvres devaient assister à tous les offices de l'Eglise les dimanches et fêtes, *sans sortir de la maison ce jour-là* ; de temps en temps ils devaient se confesser et communier, mais on leur laissait une grande liberté à cet égard.

La moitié environ de ces malheureux étaient herniaires et le

(1) Document cité. Tuetey. Op cit. Tome I, p. 239.

(2) 74 Bons-Pauvres travaillaient avec les prisonniers à faire monter l'eau au Grand Puits (Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 241). Document cité.

sieur Geoffroy et son survivancier, le sieur Dransy, chirurgiens-bandagistes, venaient visiter une fois par semaine tous ceux qui avaient besoin de leur ministère. On n'avait qu'à se louer de leur zèle et de leurs talents, puisque « l'*opération du bubonocelle* » *ne se pratiquait guère qu'une ou deux fois par an* (1).

Les malades — très nombreux, étant donné l'énorme agglomération des Bons-Pauvres dans des dortoirs qu'ils maintenaient obstinément clos et qui d'ailleurs étaient humides — étaient transportés à l'Hôtel-Dieu.

Pour ce faire, on les mettait dans un tombereau, quelles que fussent la saison ou la maladie, ou bien on les faisait porter sur des brancards par des vieillards de la maison, moyen fort incommode qui accablait le porteur et le porté. Les intransportables seuls étaient soignés à l'infirmerie Saint-Henry. D'où une mortalité qui s'élevait pour toute la maison (prisonniers compris) à 400 individus environ par an, 10 0/0 (2).

Ou trouvait à Bicêtre comme dans les autres hôpitaux parisiens, les fameux lits à cloison et des lits à quatre. Seuls les payants et de rares privilégiés (maîtres et compagnons des ateliers de la maison, etc.) avaient droit à un lit par personne.

Les fous. — Quant aux fous, le rapport d'Hagnon donne peu de renseignements sur la façon dont on les traitait à l'hospice. Il mentionne seulement le chiffre moyen des fous internés dans la maison (2 à 300). Il déclare qu'un cinquième environ de ces malheureux guérissait, et parmi ceux-là la plupart des aliénés traités autrefois à l'Hôtel-Dieu. A la question de de Jussieu : « Y a-t-il une méthode curative adoptée pour la folie? » Hagnon répond :

« Non. Tous les fous envoyés à Bicestre y restent in statu quo, *jusqu'à ce qu'il plaise à la nature de les favoriser.* » Ailleurs, il déclare qu' « ils sont traités tous avec la plus grande douceur, même dans leurs accès de fureur. »

C'est tout.

(1) Document cité. Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 235.

(2) 155 décès de Bicêtre sur 424 personnes traitées à l'Hôtel-Dieu en 1790. Voir le chapitre sur l'Hôtel-Dieu.

L'histoire impartiale veut donc qu'on s'en rapporte à des témoignages contemporains.

Voici ce que dit Mirabeau :

« Les fous occupent un autre quartier ; mais c'est plutôt un » spectacle de têtes dérangées qu'un hôpital où l'on songe » véritablement à les guérir. On ne leur donne pas même » un médecin et jamais on ne fait la moindre tentative pour » leur rendre la raison. Les nouveaux venus sont lancés indis- » tinctement parmi cette foule tumultueuse d'insensés ; et de » temps en temps, on les montre comme des bêtes curieuses » au premier rustre qui veut bien donner six liards pour les » voir. Avec un traitement pareil, faut-il être surpris si de » légers accès d'aliénation mentale dégénèrent en paroxysme » de fureur, si, de fou, on devient enragé ?

» On sait trop qu'on ne doit pas attendre beaucoup d'huma- » nité des personnes qu'une longue habitude a familiarisées avec » les scènes les plus hideuses qu'offrent les misères humaines ; » cependant on aurait de la peine à croire que cette habitude, » même renforcée, pût cicatriser le cœur jusqu'à le rendre sus- » ceptible de cette cruauté, qui tous les jours et à toute heure » donne en spectacle des malheureuses victimes d'une organisa- » tion troublée (1).

» L'un de ces infortunés, devenu fou par la crainte d'être » assassiné, est assez tranquille quand on le laisse à lui-même ; » mais si la porte de la cellule s'ouvre pour lui offrir une figure » étrangère, il tombe dans une agonie qu'il est impossible de » décrire. Eh bien ! cette porte est ouverte vingt fois le jour » par de barbares geoliers, afin que chacun puisse se rassasier » du spectacle de ses convulsions. On croit voir ces hommes » qui agacent les bêtes féroces dans leur loge, les irritent

(1) « Ne calomnions point la nature humaine. Le Voyageur a raison de regarder l'office de montrer les fous comme au-dessus de l'humanité la plus aguerrie. Mais nous l'avons déjà dit, on trouve du remède à tout. Ce sont les fous eux-mêmes qui, dans leurs intervalles lucides, sont chargés du soin de faire voir leurs compagnons, lesquels, à leur tour, rendent le même service : ainsi les gardiens de ces malheureux jouissent des profits que ce spectacle leur procure, sans avoir besoin d'une force d'insensibilité à laquelle sans doute ils ne pourraient jamais parvenir. » (Note de Mirabeau).

» et provoquent leur furie, pour satisfaire la curiosité des » spectateurs.... (1). »

La relation de Mirabeau se rapporte à l'année 1788. Il se peut qu'en 1790, les aliénés aient été traités, comme le dit Hagnon, avec plus de douceur. L'excellent Jean-Baptiste Pussin, le surveillant qui devint l'un des meilleurs collaborateurs de Pinel (2), était gouverneur des sous-employés de Saint-Prix depuis le 3 octobre 1785, et son influence bienfaisante devait se faire sentir de plus en plus.

Quoiqu'il en soit, il reste acquis que les fous de Bicêtre étaient considérés comme incurables, et qu'on ne songea à leur donner un médecin qu'en 1793 lorsqu'on les confia à Pinel.

Lorsqu'ils étaient atteints d'affections intercurrentes, on les soignait dans l'une des infirmeries dite de Saint-Denis, dans l'enclos de la Force ou bien à l'Hôtel-Dieu et à Saint-Louis (3). Autrement, ni le médecin de l'Hôpital général, ni le chirurgien Gagnant-Maîtrise ne les visitait.

Il est également certain qu'on les enchaînait encore à cette époque.

« Les fous, dit La Rochefoucauld-Liancourt, paraissent généralement conduits avec douceur ; le quartier qui leur est » destiné contient cent soixante-huit loges et un pavillon à deux » étages où ils couchent seuls à trois lits près, communs à deux. » La grande quantité de malades, dont cet établissement est » encombré, oblige quelquefois de les mettre deux dans une » même loge, ce qui, comme on le juge facilement, occasionne » alors de fréquentes querelles et la nécessité de les séparer. Les » fous sont toutes les nuits renfermés dans leurs loges, ou dans » les salles, mais ils ont toute la journée la liberté des cours, » quand ils ne sont pas furieux. *Dans ce cas ils sont enchaînés.* Le

(1) Observations d'un voyageur anglais sur la maison de force appelée Bicêtre, suivies de réflexions sur les effets de la sévérité des peines et sur la égislation criminelle de la Grande-Bretagne. Imité de l'anglais, par le comte de Mirabeau, avec une lettre de M. Benjamin Franklin. 1788, in-8, VII-128 p. Biblioth. Nation. Imprimés. Inv. R. 44019, p. 6, 7 et 8.

(2) Il fut nommé surveillant des folles à la Salpêtrière où il avait suivi Pinel, le 30 floréal an X (avril 1802), puis, poussé par son maître, obtint le titre de docteur de la Faculté de médecine de Bruxelles.

(3) Rapport d'Hagnon. Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 236, 237.

» nombre de ceux-ci est peu considérable : dix sur deux cent » soixante et dix. Il est vrai que cinquante-deux ne sont pas » fous. » (1).

D'ailleurs, si nous en croyons M. Bru (2), les chaînes ne furent supprimées tout à fait que le 11 septembre 1793, et la camisole de force venait seulement d'être inventée (1790) par le tapissier de l'hospice, Guilleret.

Les fous inspiraient peu de pitié. Ce n'étaient plus des malades, puisqu'ils étaient jugés incurables ; c'étaient presque des criminels. Des prisonniers, des indigents convaincus de larcins, d'autres individus étaient enfermés dans ce même quartier Saint-Prix, où l'on gardait les aliénés.

Il ne semblait pas qu'on dût quelque respect à ces êtres qui, avant de se voir traités comme des animaux, avaient été des hommes.

« Cahier A. — Prisonniers détenus en vertu d'ordre du » département du ministre de la maison du Roi :

» .... Prisonniers détenus dans le quartier appelé Saint-Prix, » où sont les foux.....18.

» Cahier B. — Département du ministre de la guerre :

» .... Quartier appelé Saint-Prix ou les foux, prisonniers, » pensionnaires (3)...2

» Foux, prisonniers, sans pension...3 »

Voilà ce qu'avoue Hagnon, au président de l'Assemblée Nationale, le 4 mars 1790 (4).

Voici un autre document que fournit M. Bru, et qui donne une nouvelle preuve que les prisonniers étaient mêlés aux fous.

Extrait du Registre des entrées de Bicêtre (2 aout 1784)

« Saint-Nicolas. — Claude-Furcy Nitro, compagnon serru- » rier, 19 ans, de Paris, galeux. Ordre de M. Delamotte, admi-

(1) Rapport du Comité de Mendicité à l'Assemblée Nationale (15 juillet 1790). Archives parlementaires de 1787 à 1860. Paris 1884. Tome XVII, p. 111 à 137.

(2) Bru. Op. cit. Note 2, p. 163.

(3) Ceux qui payaient une pension.

(4) Lettre de M. Hagnon, économe de Bicêtre au président de l'Assemblée nationale.

Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 226.

» nistrateur, portant de le recevoir pour y être traité de la gale
» et ne rester que jusqu'à parfaite guérison.

» 12 août 1784. — Passé à Saint-Joseph comme pauvre
» infirme.

» 17 septembre 1787. — Mis au carcan de cette maison
» depuis midi jusqu'à 2 heures, par délibération du bureau
» tenu à la Pitié, pour vol d'argent et d'effets par lui fait à une
» fille du service de la buanderie, et, condamné *à garder prison à*
» *Saint-Prix*, jusque nouvel ordre.

» 22 août 1789. — Sorti en vertu d'un ordre des administra-
» teurs de l'Hôpital général. » (Archives de Bicêtre).

Pussin avait sous ses ordres « 13 personnes de service, tant pour la propreté que pour la distribution des vivres et la sûreté. » Ces infirmiers des fous étaient recrutés parmi les prisonniers (1).

Les 173 loges du rez-de-chaussée qu'indique le rapport d'Hagnon, étaient en contre-bas et humides : on ne les chauffait pas. Il est probable que le pavillon à 2 étages où l'on chauffait était réservé aux payants et à de rares privilégiés.

Les lits étaient d'immondes paillasses à peine renouvelées ; le régime était celui-ci :

Six quarts de pain bis par jour, la soupe taillée sur leur pain : un quart de viande réduite à moitié étant cuite, les dimanches, mardis et jeudis ; le tiers d'un litron de pois ou de fèvres, les lundis et vendredis ; une once de beurre, les mercredis ; une once de fromage, les samedis (3).

Maigre pitance, plus maigre encore que celle des Bons-Pauvres, et que seuls les payants pouvaient améliorer.

« Bien qu'à cette époque, dit M. Paul Bru, il y eût un
» magasin d'habillement spécial à chaque emploi dans lequel
» on confectionnait des vêtements neufs, il s'en faisait fort peu
» pour le septième (les fous). Les habits neufs étaient donnés
» aux aliénés calmes ; les autres étaient vêtus des défroques des
» pauvres et des prisonniers. En général, ces vêtements usés se
» détérioraient promptement ; indépendamment de l'agitation

(1) Dr Pariset. Eloge de Pinel, Académie de médecine (1827).

(2) Archives de Bicêtre. Règlement de 1781, chapitre V, art. 6e. (Bru. Op. cit., p. 161).

(3) Archives de Bicêtre. Règlement de 1781, ch. V, art 6. (Bru, Op. cit. p. 161).

» du malade, l'humidité des loges et la quantité innombrable de » rats qui circulaient dans ces localités y contribuaient beaucoup.

» On évaluait à un cinquième environ le nombre des » malades qui lacéraient leurs habits et restaient nus. Quelques- » uns se vêtaient d'une manière bizarre sans qu'on songeât à les » en empêcher. En 1789, un fou, nommé Houbigan, avait la » manie de se croire femme et en portait continuellement le » costume. On le nommait Mme Houbigan (1).

Enfin, quand les commissaires du Comité de Mendicité visitèrent Bicêtre, ils trouvèrent, à St-Prix, 52 individus nullement fous, 18 épileptiques et 32 particuliers prévenus de crimes ou arrêtés pour inconduite. Devant la stupéfaction légitime des commissaires, on crut devoir expliquer que c'était en quelque sorte par humanité et pour épargner à de malheureux épileptiques le séjour des salles communes et à de malheureux prisonniers le séjour des sallesde force qu'était dûe cette extraordinaire pratique (2).

Cette administration de Bicêtre est d'ailleurs suspecte. N'est-ce pas elle qui entravait les enquêtes de l'Assemblée Nationale et refusait des vivres au sieur Buquet, sous-gouverneur du quartier Saint-Médard, parce qu'il avait fourni aux commissaires du Comité de Mendicité quelques renseignements sur la cuisine de l'établissement ? (3)

Fort heureusement, la République allait être proclamée, l'administration plus surveillée devait mieux comprendre son devoir, et Pinel allait être nommé médecin des fous.

Les Vénériens. — Quant aux vénériens, les renseignements abondent sur leur existence et le traitement qu'on leur faisait suivre, dans les hôpitaux de l'ancien régime (4).

(1) Bru. Op. cit., p. 161.

(2) Tuetey. Op. cit. Introduction, p. LXIX.

(3) Voir : lettre du Comité de Mendicité à M. Hagnon ; 15 octobre 1790. Copie. Archives nationales, AF* 15, fol. 44 v°.

(4) Cf. J. M. Cullerier. — Notes sur les hôpitaux des vénériens. Paris, an XI.
Parent-Duchâtelet. — Prostitution dans la ville de Paris, 2 vol. 1857.
Thèses déjà citées de MM. Pignot et Richard.
Histoire de Bicêtre de M. Bru.
Voir aussi le saisissant tableau que trace M. le professeur Fournier dans son « Traitement de la syphilis ». Paris, Rueff, p. 192, de l'opération appelée le « passage à la casserole. »

Le rapport d'Hagnon fournit des indications nouvelles et précieuses sur le même sujet :

« Le nombre des vénériens, dit ce rapport, traités régulière- » ment tous les ans, à Bicestre, est de 663, savoir :

» Hommes	338	663
» Femmes.	352	

» non compris, 1° ceux et celles qui reçoivent des secours provi- » soires, soit dans les infirmeries, soit dans les salles d'attente » de Saint-Eustache et de la Miséricorde, 2° les prisonniers véné- » riens, soit de la maison, soit des prisons de Paris, qui sont » traités dans les infirmeries de la Force, et dont le nombre » n'est point régulier.

» ..... Le nombre des vénériens qui se présentent au trai- » tement à Bicestre est, année commune, de 1763 et plus, puisque » le nombre total des vénériens admis dans la maison pendant » 10 ans est de 17.638

» Savoir : Hommes.	9.452	17.638
» Femmes.	8.186	
» dont le 10e est : Hommes	945 2/10	1.763 8/10
» Femmes	818 6/10	

» Le tout d'après un relevé exact des registres de la maison, » d'où l'on voit quelle est la proportion des malades traités » méthodiquement, avec ceux qui ne le sont point du tout ou » qui ne reçoivent que des secours passagers ou des remèdes » palliatifs (1). »

Tout ceci demande explication.

Bicêtre était, à proprement parler, le seul hôpital où, au début de la Révolution, l'on traitât la syphilis.

Il existait bien à l'hôpital des Petites-Maisons une maladrerie pour les vénériens, mais il fallait payer une pension d'au moins 165 livres pour y être admis ; quelques hôpitaux militaires, quelques maisons particulières, l'hospice de Vaugirard pour les enfants syphilitiques avaient réservé des lits au traitement des vénériens. Mais il n'existait pas de service spécial ailleurs qu'à Bicêtre, et ni l'Hôtel-Dieu, ni Saint-Louis, ni la Salpêtrière même

(1) Document cité. 30 avril 1790.

ne soignaient leurs syphilitiques. Les règlements interdisaient d'ailleurs aux administrations respectives l'entrée des vénériens dans ces hôpitaux.

Remplissant les conditions d'entrée nécessaires, c'est-à-dire (voir plus haut) nantis des certificats de l'Hôtel-Dieu, les malades n'étaient pas admis au traitement dès leur entrée.

On ne traitait dans la maison qu'un certain nombre de malades à la fois, et il fallait attendre, une fois reçu à Bicêtre, qu'il y eût des places dans les salles où l'on soignait. D'où le nom de *salles d'attente* que l'on trouve dans le rapport Hagnon.

Mirabeau visita ces salles d'attente :

« Le quartier de l'Hôpital que nous visitâmes d'abord, ren-
» ferme les individus infectés de la maladie vénérienne. Ils sont
» entassés comme une cargaison de nègres dans un navire
» africain. Chaque salle contient deux rangées de lits ; mais il
» n'est pas rare de voir le plancher du milieu jonché de malades.
» Ceci provient quelquefois du manque absolu de place, et
» quelquefois aussi de ce qu'un malheureux faible et décharné,
» à demi rongé par le plus terrible des maux, préfère encore la
» dureté des planchers à l'infection et à la malpropreté du lit.
» L'air que respirent continuellement ces misérables est presque
» pestilentiel. Enfin, les bains sont si mal calculés pour le
» service de la maison que quatre malades sont obligés de se
» baigner à la fois dans une même cuve, si petite d'ailleurs
» qu'elle peut à peine les contenir.

» Tant de malheureux cependant sollicitent cette apparence
» de charité repoussante qu'ordinairement on enregistre les
» malades longtemps avant leur admission et quelquefois à une
» époque si éloignée, que la maladie, qui n'offrait d'abord que
» des symptômes légers, parvenait à sa période la plus funeste
» avant qu'ils soient reçus à l'Hôpital (1). »

On ne traitait à la fois qu'une centaine de personnes environ, 50 hommes, 50 femmes. Les autres, les « expectants », attendaient leur tour souvent pendant une année dans des salles où 20 à 25

(1) On trouve du remède à tout. Si le voyageur anglais avait été complètement instruit, il aurait su qu'il y a des prostituées et des libertins de profession qui ont soin de se précautionner d'un billet d'entrée pour la maladie à venir (note de Mirabeau).

lits servaient pour 200 personnes. Jusqu'à l'entrée de Cullerier à l'hôpital (1787) il y eût là de honteux trafics. Les chirurgiens acceptaient, moyennant trois pièces d'or, de faire passer certains malades avant les autres. Le gouverneur de l'emploi bénéficiait de cette corruption, et l'administration laissait faire (1).

Le nombre des lits était insuffisant et voici quel singulier régime remédiait dans les salles d'attente à cet inconvénient: une premiére moitié d' « expectants » se couchait de sept heures du soir à une heure du matin, puis cédait la place à la seconde moitié qui dormait de une heure à sept.

Dans ces salles, pas d'infirmiers. Dans la salle des grands remèdes, c'est-à-dire, dans la salle même des malades en traitement, le service était fait (frictions, etc.) par les expectants.

Du reste, ainsi que le dit le D[r] Pignot, le nom pompeux de « grands remèdes » cachait tout simplement la friction d'hydrargyre telle qu'elle se pratiquait au commencement du XVI[e] siècle.

Hagnon nous dit d'ailleurs quel était le traitement employé :

« *Vénériens*, leur traitement : saignés unefois, rarement deux,
» purgés deux fois au commencement et deux fois à la fin, 9
» bains, 14 frictions, quelquefois des sudorifiques, rarement du
» sublimé.

» Le nombre des vénériens traités pendant le cours des dix
» dernières années présente le résultat suivant :

» Hommes traités	3.400	6.400
» Femmes traitées	3.000	
» Morts avant et dans le traitement :		
» Hommes	442	882
» Femmes	440	
» Sortis guéris ou réputés tels :		
» Hommes	2.958	5.518
» Femmes	2.560	
Nombre égal. . .		6.400 (2)

Le traitement durait régulièrement 6 semaines.

» Cependant, dit le rapport, on le prolonge autant qu'il est

(1) Emile Richard. Op. cit., p. 74.

(2) Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 234.

» nécessaire pour ceux dont les simptômes annoncent qu'ils ne » sont pas guéris au bout dudit tems ; il y en a même qui » repassent jusqu'à deux et trois fois les remèdes. »

Cela est vraisemblable, en effet, cela n'est pas certain.

« Ce temps expiré (les 6 semaines), dit Parent-Duchâtelet, les » malades guéris ou non étaient obligés de déguerpir ; ils ne pou- » vaient plus rien réclamer.

» Quand le nombre des expectants était trop considérable ou » quand les plaintes devenaient trop graves, voici ce qui arrivait : » on accordait aux malades, dix, douze ou quinze jours de trai- » tement, on les renvoyait ensuite pour en recevoir d'autres » qu'on traitait de la même manière ; ils n'étaient admis de nou- » veau qu'après huit ou dix mois. »

Le traitement fini, on prenait quinze jours pour nettoyer et réparer les salles, lits et infirmeries et pour donner le temps aux nouveaux d'arriver, en faire l'appel, etc., ce qui réduisait à 6 1/2 le nombre des séries de traitements chaque année.

On l'a vu, la mortalité était considérable :

442 hommes sur	3.400 . . .	13 %
440 femmes —	3.000	14,6 %

juste résultat d'une hygiène et d'une thérapeutique déplorables. Les 2/3 des décès survenaient avant le traitement.

Les hommes guérissaient plus fréquemment que les femmes « parce que, dit le rapport Hagnon, elles apportent plus de négligence que les hommes dans l'usage des remèdes. »

La vérité est que ces malheureuses sortaient pour la plupart d'un autre enfer, la Salpêtrière, et qu'elles en arrivaient couvertes de vermine et cachectisées.

Enfin, cette question de de Jussieu : « Est-il beaucoup de malades dont la maladie ne soit pas le fruit de la débauche ? » le rapport répond :

« *Sur à peu près 900 femmes gâtées, il y a environ une douzaine de nourrices d'enfants trouvés, autant de femmes mariées honnêtes, quelques filles trompées, quelques nourrices bourgeoises ; les maris de la plupart de ces nourrices d'enfants trouvés et bourgeois, et une trentaine d'enfants de ces mêmes nourrices ; on pouroit y ajouter quelques hommes prétendant avoir été gâtés par*

leurs femmes libertines, et quelques enfants ou jeunes personnes des deux sexes, nées avec le vice vénérien ».

On imagine mal ces salles où des enfants côtoyaient des prostituées, où des êtres humains attendaient qu'on voulût bien porter remède à leur mal, vivaient pendant des mois dans une promiscuité malpropre pour obtenir un traitement insuffisant.

Cette question même de de Jussieu étonne. On y trouve comme un reflet de cette opinion du temps, si répandue encore aujourd'hui dans le peuple, que la syphilis est une maladie « honteuse. » Michelet assure d'ailleurs qu'on fustigeait encore les vénériens.

« Croirait-on qu'en 1790, on exerçait à Bicêtre les vieilles ordonnances barbares qui prescrivaient de faire précéder tout traitement vénérien d'une flagellation ? Le célèbre Cullerier l'a affirmé à l'un de mes amis (1). »



Il est difficile de mettre en doute cette grande autorité. Le fait n'est d'ailleurs pas invraisemblable. Une décision des administrateurs de l'Hôpital général du 19 novembre 1702, porte « que pour contenir ces malades (les vénériens) peu dignes de compassion, et leur faire appréhender de revenir une seconde fois à l'hôpital, ce qui arrive à plusieurs, on a cru qu'il serait bon de leur imposer quelques peines, après leur guérison (2). » A une date plus rapprochée de la Révolution, par une ordonnance du 2 mai 1788, Louis XVI avait décrété que tout soldat qui serait traité trois fois d'une maladie vénérienne, servirait deux ans au-delà de son engagement ! (3)

Il reste à dire enfin, comment on soignait les infirmités admises à Bicêtre :

(1) Michelet. Histoire de la Révolution. Tome I, 154.

(2) Bibliothèque nationale, manuscrit n° 16.750, p. 210. Cité par Emile Richard, op. cit., p. 73.

Jusqu'à ces dernières années, dans l'armée française, les soldats vénériens étaient tenus de faire connaître sous peine de prison, la femme, auteur présumé de la contagion.

(3) « Tous les malades spéciaux, détenus et maltraités à Bicêtre (vénériens) furent transférés, le 12 mars 1792, à l'ancien couvent des capucins, qui est maintenant l'Hôpital du Midi. » Maxime du Camp. Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie. 1879, p. 244).

Teigneux, Galeux et Scorbutiques. — Les paralytiques incontinents et asthmatiques n'étaient pas traités, non plus que les idiots et les épileptiques.

Tous les teigneux étaient guéris après un temps plus ou moins long par le même procédé qu'à la Pitié, procédé épilatoire.

Les galeux étaient purgés deux fois et saignés ; on leur donnait de la tisane amère et on les faisait se frictionner eux-mêmes avec une pommade au soufre et à l'huile qui les guérissait tous, « à moins, dit le rapport, qu'il ne survienne quelque maladie grave compliquée. »

Les scorbutiques, du moins les Bons-pauvres attaqués de cette maladie, étaient envoyés et soignés à Saint-Louis. Mais on traitait dans les infirmeries de la Force de Bicêtre tous les prisonniers scorbutiques de ladite maison, et ceux des prisons de Paris qui y étaient envoyés à cet effet.

« Leur traitement s'opère avec le vin et apozème antiscorbutique, limonade, extrait de genièvre ; pour topiques, le vin antiscorbutique, l'eau-de-vie camphrée et le stirax. » (1).



D'ailleurs, par suite d'une meilleure hygiène et de meilleures conditions de température, le nombre des scorbutiques traités à Bicêtre, qui avait été de 109 à 150 les années précédentes, était tombé en 1790 entre 10 et 20.

Colon de Dirol, chirurgien de l'hospice, avait eu le courage, « rare parmi les subalternes de cet établissement, » d'attirer l'attention de l'Assemblée de la Commune sur la situation de ses malades :

(Séance du Jeudi 4 Février 1790)

« L'Assemblée ayant entendu le compte, qui lui a été rendu » par le Comité des rapports, d'une réclamation imprimée, faite » au nom des malades de Bicêtre, par M. Colon de Dirol, chirurgien de cet hôpital ; touchée de l'état déplorable dans lequel se » trouvent les malades de Bicêtre ;

» A arrêté que cet imprimé serait renvoyé au Département

(1) Document cité, 30 avril 1790.
Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 234.

» des Hôpitaux, avec invitation de s'occuper le plus tôt possible,
» de la recherche des moyens propres à améliorer le sort de ces
» malheureux et d'en faire le rapport à l'Assemblée. » (1)

Les membres du Département des Hôpitaux visitèrent d'ailleurs les salles de malades le 10 décembre 1790 (2).

(1) Sigismond Lacroix. Actes de la Commune de Paris Op, cit. Tome III, p. 688. Cf. Moniteur (n° du 24 mars 1790) cité (extr. par Sigismond Lacroix. Op. cit. Tome 3, p. 69.

(2) Cf. Journal de la Municipalité et des districts (n° du 14 décembre). Extraits in Sigismond Lacroix. Op. cit. Tome 3, p. 699.
Notes sur Bicêtre du *Moniteur* des 12 et 21 décembre 1790.

Bureau de l'Hôpital général

III. HOSPICE DE LA SALPÊTRIÈRE

Les Ménages. — Les Bons-Pauvres. — Les Folles

Établi sur l'emplacement d'une maison affectée à la fabrication du salpêtre et dite pour cette raison le petit Arsenal ou la Salpêtrière, l'hospice du même nom avait été rattaché à l'Hôpital Général par lettres patentes du 27 avril 1656.

C'était déjà, au XVIIIe siècle, un établissement considérable, où l'on comptait, au commencement de juin 1790, 6.704 personnes « à l'exception de quelques hommes qui vivent avec leurs femmes dans un quartier séparé soue le nom de ménage (1). »

Les bâtiments de la Salpêtrière, construits à diverses époques selon les besoins du service, étaient assez irréguliers. Ils occupaient une superficie de plus de 110.000 mètres carrés. L'église et la façade, qui existent encore, sont l'œuvre de Libéral Bruant, architecte du XVIIe siècle (2).

La Salpêtrière a joué un rôle important dans l'histoire de notre pays et d'intéressants souvenirs s'y rattachent. Ainsi, dans le roman de l'abbé Prévost, Manon Lescaut y est détenue ; c'est là que la comtesse de Valois-Lamotte, l'héroïne de l'affaire du

(1) Rapport du Comité de Mendicité à l'Assemblée nationale. Archives parlementaires. Op. cit. Tome XVII, p. 125.

(2) Dictionnaire topographique et historique de l'Ancien Paris (Avant l'Annexion), par Frédéric Lock. Sans date. Paris. Hachette, p. 405.

Collier, fut amenée après la terrible matinée du 21 juin 1786 (1). C'est là enfin que devait mourir, folle, en 1817, la célèbre Théroigne de Méricourt (2).

Comme Bicêtre, à cette époque, la Salpêtrière avait une administration très compliquée. C'était à la fois une maison d'incurables, un hospice, une crèche, un hôpital, une maison de retraite, une maison d'arrêt pour les filles publiques, une maison de correction « pour les filles débauchées qui pouvaient revenir au bien », une maison de force pour femmes, une maternité, un asile pour les aliénées et comme une manière de pensionnat.

« La première réflexion qui se présente contre un établissement de cette nature, dit le rapport du Comité de mendicité, est son étendue : l'impossibilité d'une surveillance exacte y est démontrée et la multiplicité des soins qu'il exigerait y est impraticable (3). »

A la tête de l'hospice on avait placé un économe et une supérieure en chef qui devaient rendre des comptes à l'administration. Un sous-économe et différents employés subordonnés à l'économe s'occupaient de la régie, de la comptabilité, « des affaires tant intérieures que de correspondances publiques » ; des médecins, chirurgiens et apothicaires y étaient logés — fort mal du reste — ; un recteur et 15 ecclésiastiques desservants s'occupaient du spirituel.

A la tête de chaque emploi (division locale comme à Bicêtre) se trouvait une sœur officière ayant sous ses ordres d'autres sœurs et gens de services pour le soin des pauvres. Ces sœurs

(1) Maxime du Camp. Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie; 1879, p. 261 et suivantes. — Voir aussi : Dr Louis Boucher. La Salpêtrière; son histoire de 1656 à 1790, ses origines et son fonctionnement au XVIIIe siècle. Paris, 1883, p. 124 et 125.

(2) Frédéric Lock. Op. cit., p. 405.

Cf. les articles de Léopold Lacour sur Théroigne de Méricourt dans les courriers hebdomadaires du dimanche du journal *La Fronde*. Paris, 1900.

(3) Archives parlementaires. Op. cit. Tome XVII, p. 125.

L'étude de la Salpêtrière-prison ne sera pas faite ici, pas plus qu'on n'a fait celle de Bicêtre, envisagé au même point de vue.

Voici, d'ailleurs, le chiffre des prisonnières renfermées à la Salpêtrière le 19 mai 1790 : environ 100 femmes de mauvaise vie, 220 prisonnières ordinaires.

officières, au nombre de 32, formaient une communauté particulière, dominée et présidée par la sœur supérieure de la maison.

Les premiers bienfaiteurs de l'établissement avaient été Pomponne de Bellièvre, président du Parlement, la duchesse d'Aiguillon, et surtout le cardidal de Mazarin.

Ce dernier donna une première fois, le 30 décembre 1665, cent mille livres, une seconde fois, par testament du 6 mars 1661, soixante mille livres (1), pour la construction du quartier de l'hospice qu'on appelait « les Ménages » et qui va être étudié maintenant.

Les Ménages. — A la date du 19 mai 1790, ce quartier renfermait 108 ménages, soit 216 individus des deux sexes ; mais les pauvres avaient été autrefois bien plus nombreux.

Pour entrer aux Ménages les pensionnaires devaient être âgés de 60 ans au moins, être « nés de la ville, banlieue ou vicomté de Paris » ou y être domiciliés au moins depuis deux ans, « fournir chacun leur extrait baptistaire avec leur extrait de mariage, et un certificat de pauvreté du curé de leur paroisse. »

On enregistrait ces pièces au bureau de l'Administration, puis à la Salpêtrière même, « à l'effet d'y prendre datte pour y entrer à leur tour... Après cet enregistrement, si l'un ou l'autre, ou tous deux mêmes veulent entrer dans les maisons de l'Hôpital, en attendant leur tour, le mari est placé à Bicêtre et la femme à la Salpêtrière ».

Le traitement des « Ménages » était le même que celui des Bons-Pauvres, et leur seul avantage était de vivre dans des chambres, en particulier.

Il y avait là, au dire des commissaires du Comité de Mendicité, toute une vieillesse chagrine et malpropre, bien différente de celle qu'on rencontrait aux « Petites-Maisons ».

Lorsque la femme mourait la première, on faisait passer le mari à Bicêtre. Dans le cas contraire, la femme passait dans les dortoirs de la maison.

(1) Tuetey. Tome Ier op. cit., p. 266. Réponses aux demandes faites par le département des Hôpitaux au sujet de la Salpêtrière.

C'est de ce document que sont extraits la plupart des renseignements qui suivent.

Les Bons-pauvres (1). — En dehors des ménages, on ne recevait à la Salpêtrière que les indigents du sexe féminin.

C'étaient d'abord de vieilles femmes reçues aux mêmes conditions que les pensionnaires des ménages ; des petites filles de 1 à 12 ans, enfin des femmes de tout âge entre 12 et 60 ans, ayant « des infirmités reconnues et attestés par des médecins ou chirurgiens de Paris. »

Le vêtement des pauvres infirmes et valides était composé « d'un juste et d'une jupe de bure grise appelée vulgairement » tiretaine sur fil, qu'on leur délivre tous les deux ans avec une » paire de bas de laine tous les ans. Celui des jeunes filles et » enfans, d'une jaquette et d'un jupon de pareille étoffe, avec » une paire de bas de laine pour l'hiver et des chaussettes de » toile pour l'été.

» On donne des sabots en général à tous les pauvres qui en » ont besoin, de plus une chemise par semaine et quelquesfois » plus, suivant leur besoin, avec mouchoir et cornette. »

Le régime alimentaire était calculé très chichement et permettait bien juste de ne pas mourir de faim.

« Les dimanches, mardis et jeudis, on donne à tous les pauvres pour portion *4 onces de viande réduite à deux onces cuite ;* » les lundis et mercredis, une once de beurre ou de fromage les » vendredis, le quart d'un litron de pois ou le tiers d'un litron » de fèves ; les samedis, une once de beurre et de fromage.

» Tous les jours en général, les pauvres ont depuis trois » quarts jusqu'à 5 quarts de pain commun ; une chopine de » bouillon gras ou maigre, suivant les jours, et les septuagénaires ont de plus un demi-septier de vin.

» Les lundis et mercredis de chaque semaine, il est distribué » la même portion de viande des dimanches, mardis et jeudis » au quart du nombre total des pauvres. »

Écoutons maintenant le rapport du Comité de Mendicité :

« Quand on se fait rendre compte par écrit du genre de nourriture des pauvres, on remarque la distinction de la soupe » maigre et de la soupe grasse, de la quantité de beurre, de fromage, de pois, de viande distribuée chaque semaine, mais

(1) On appelait les femmes hospitalisées à la Salpêtrière, les « Bons-Pauvres », comme à Bicêtre.

» nous nous sommes fait représenter ces aliments et sans avoir
» égard aux plaintes qui nous ont été faites, nous les avons
» trouvés de mauvaise qualité, sans cuisson, sans goût et la
» preuve est sans réplique ; c'est que la plupart des enfants
» rejettent la soupe et ne la consomment pas.

» Les pauvres qui peuvent donner deux liards, les donnent à
» une fille de service pour faire recuire et assaisonner leurs
» aliments, car, *dans ces maisons de charité, la charité n'est jamais*
» *gratuite*. Celles qui ne peuvent pas faire cette dépense, énorme
» pour qui n'a rien, sont obligées de se contenter de ce qu'on
» leur donne, et elles éprouvent un tel besoin *qu'elles ramassent*
» *dans les cours les débris d'oignons, de choux et de légumes qui ne*
» *leur sont pas destinés* ; de là naissent les affections scorbutiques
» et les maux de bouche si fréquents dans cette maison ».

Cette malpropreté et cette misère s'étendaient aux dortoirs où, comme à l'Hôtel-Dieu, à Saint-Louis, à Bicêtre, un certain nombre de pauvresses couchaient à trois et même quatre dans un lit.

Une grande partie de la journée se passait en exercices religieux. *Tous les jours, tous les pauvres*, sauf les enfants de la crèche, allaient à la messe. Il y avait des chapelles dans tous les dortoirs d'infirmes, où l'on disait la messe tous les jours pour ceux qui ne pouvaient pas aller à l'église, et en dehors des prières du matin et du soir faites en commun, il se faisait « des exercices de piété en prières et lectures spirituelles. »

Le reste du temps les pauvres valides, femmes, filles et enfants, étaient occupés à tricoter, à filer de la filasse et de la laine, à travailler au linge de la maison, ou exécutaient certains ouvrages dont on faisait commerce au dehors (broderies, tapisseries et dentelles). Les commissaires du Comité de mendicité *signalèrent même le danger que faisaient courir aux enfants les poussières soulevées par le travail de la laine.*

Ces travaux ne rapportaient, année commune, que 13.000 livres. Un tiers des bénéfices était alloué aux bons pauvres. Seules les paralytiques, les autres infirmes et les folles n'étaient pas tenues de travailler (1).

(1) Le nombre des pauvres en état de travailler était d'environ 1800 (19 Mai 1790).

Comme à Bicêtre, les malades payant pension (pensionnaires) vivaient avec les Bons-Pauvres. Là aussi, ils étaient mieux nourris que les autres ; mais, pour avoir le droit de coucher seuls, ils devaient en entrant verser 150 livres en sus de la pension, ou 120 livres, à la condition d'apporter leur lit.

Le droit de jouir d'une cellule se payait 300 livres en sus de la pension. Le prix demandé aux pensionnaires variait de 100 à 600 livres ; les avantages offerts dépendaient de la somme versée.

Cependant, dans quelques dortoirs de jeunes filles, les malades couchaient seules. Les paralytiques — qui occupaient deux dortoirs — et quelques vieilles jouissaient aussi de ce privilège.

D'ailleurs les documents donnent des chiffres exacts :

« Les lits communs dans lesquels les pauvres couchent deux, trois, quatre et quelquefois même cinq, suivant la presse où l'on se trouve, réunissent environ 3.000 personnes, et les lits particuliers environ 2.600 (1). »

Parmi les Bons-Pauvres, l'Administration rangeait 1.600 jeunes filles et enfants. C'étaient des enfants de pauvres ou des enfants illégitimes venant pour la plupart des Enfants-Trouvés.

Leur alimentation ne laissait pas moins à désirer que celle des adultes. Leur éducation était plus que négligée : la plupart n'étaient exercées qu'à la lecture et au catéchisme. Ces filles et ces enfants étaient logés près de l'amphithéâtre d'anatomie et d'une basse-cour où l'on entretenait 75 porcs mis en pension par des charcutiers de Paris.

Rien n'était sale comme cet établissement.

« Il semblerait presque, dit le rapport du Comité de Mendicité, que l'air, l'eau et la propreté seraient des moyens entièrement inconnus à la Salpêtrière » (2).

Certaines de ces fillettes payaient pension : c'étaient « les bijoux ». Les sœurs avaient institué pour ces enfants enviées un véritable régime de pensionnat riche, et c'est dans leurs rangs que la maison recrutait ses officières. Elles étaient nourries,

(1) Document cité.

(2) Archives parlementaires. Op. cit. Tome XVII, p. 126.

traitées et habillées d'une façon particulière, au grand scandale des plus malheureuses. Le Comité de Mendicité dut ordonner, le 24 novembre 1790, de les faire remettre dans des dortoirs communs ou de les exclure.

A 25 ans (car la plupart des jeunes filles demeuraient dans la maison jusqu'à leur majorité), presque toutes restaient à la Salpêtrière comme Bons-Pauvres. Celles qui quittaient l'hôpital tombaient dans la débauche. Environ deux seulement se mariaient chaque année; elles profitaient alors d'une dot de 300 livres et d'un trousseau (1).

Il faut pourtant signaler au milieu de ces essais d'hospitalisation, trop rudimentaires, une institution bienfaisante, humaine et d'esprit tout moderne.

L'ancien régime avait songé à créer un asile pour les femmes ou les filles-mères qui allaitaient leurs nourrissons.

« Quelques femmes pauvres, dit le Rapport du comité, souvent quelques filles enceintes, sont réunies dans un dortoir commun, en attendant qu'elles puissent faire leurs couches à l'Hôtel-Dieu. Elles y reviennent ensuite avec leurs enfants. Après le sevrage l'enfant et la mère doivent sortir de la maison; quelquefois elles y restent l'un et l'autre » (2).

C'était parmi ces femmes qu'on choisissait le plus souvent les nourrices pour les Enfants-Trouvés et l'administration de la Salpêtrière leur accordait un régime alimentaire un peu moins défectueux que celui de ses autres pensionnaires.

Il ne reste malheureusement comme autres indications sur cette excellente institution que les quelques lignes du document publié par M. Tuetey: Réponses aux demandes faites par le département des hôpitaux au sujet de la Salpêtrière (3), — et les éloges du Comité de Mendicité.

La Crèche, elle-même, c'est-à-dire la partie de l'hospice où l'on gardait ou recevait les enfants au-dessous de sept ans, était bien tenue. Les berceaux, *sans rideaux*, étaient très propres : les dor-

(1) Il y avait des fondations spéciales à cet effet.

(2) Archives parlementaires. Op. cit. Tome XVII, p. 126.

(3) Document cité. Le mémoire de Langlard (Compte-rendu à la Commune par le Département des Hôpitaux. Bibl. Nat. Imprimés L b 40/1221) signale cette institution, mais ne fournit à son sujet aucun nouveau renseignement.

toirs étaient assez bien aérés, mais présentaient l'inconvénient de contenir trop d'enfants à la fois (1).

Une infirmerie créée au mois de juin 1787 rendait beaucoup de services. Depuis cette époque, à l'exception des folles et des épileptiques, les malades n'étaient plus envoyées à l'Hôtel-Dieu. La mortalité, qui était avant cette excellente mesure de plus d'un sixième, était tombée d'un coup à moins d'un dixième (2). Le nombre des malades était journellement, y compris les infirmeries des prisonnières, de 340 personnes environ.

Les épileptiques, les paralytiques, les aveugles, les infirmes, en général, n'étaient pas soignées à l'hospice ; la gale, la teigne et les écrouelles seules y étaient traitées. Mais rien ne parvenait à débarrasser de la galc et les femmes qui rentraient guéries dans leurs dortoirs étaient de nouveau contaminées.

« Qu'on ne croie pas, dit le rapport du Comité, que nous exagérions ; il n'est pas une jeune fille, il n'est pas de femmes, de quelque âge qu'elles soient, à la Salpêtrière, qui n'ait la gale ou ne soit prête à la recevoir (3). »

Les fièvres intermittentes étaient fréquentes. Elles semblaient naître en automne pour disparaître pendant l'hiver et se renouveler au printemps. On les attribuait aux émanations méphitiques des eaux stagnantes de la Gare, ainsi qu'au voisinage de la Bièvre, petite rivière qui charrie tous les immondices des Gobelins et du faubourg Saint-Marcel, enfin, aux rigoles fangeuses de la maison, qu'on avait faites à ciel ouvert. Ces fièvres étaient souvent très graves et toujours très difficiles à guérir.

Les commissaires du Comité trouvèrent à la Salpêtrière beaucoup d'autres « abus » pour employer l'expression consacrée du temps.

Ils s'étaient élevés contre la mauvaise qualité et l'insuffisance de la nourriture. Ils n'eurent pas de termes trop vifs pour la malpropreté de l'établissement.

A propos des lits à 4 ou 5, ils disent :

« C'est cependant sur ce fumier, offert comme un bienfait,

(1) Archives parlementaires. Op. cit. Tome XVII, p. 126.
(2) Archives parlementaires. Op. cit. Tome XVII, p. 130.
(3) Id. Ibid.

que toutes les classes pauvres de la société viennent s'inoculer une mort lente (1). »

Ils signalèrent l'inhumanité qu'il y avait à laisser sans traitement les aveugles, les paralytiques et d'une façon générale les infirmes.

« Dans un petit dortoir, disent-ils, très malpropre, se trou- » vent 16 filles, dont l'unique fonction est de quêter dans les dif- » férentes paroisses de Paris; elles sont obligées, par leur traité, » de rapporter à la maison 20 sols par mois ; l'excédent de ce genre » de travail leur est alloué ; *ainsi l'aumône est en règle, et la men-* » *dicité en emploi.* » (2).

Et ailleurs :

« On nous a assuré que pour des fautes, sans doute plus gra- » ves (que de ne pas bien travailler), *on renfermait des filles dans* » *des loges de folles furieuses et qu'on les chargeait de chaînes.* En » lisant ces faits isolés, qui croirait qu'il est ici question de » femmes et de maison de charité. » (3)

Les Folles. — La même colère éclate, les mêmes accents indignés se retrouvent dans la partie du rapport qui relate la situation des folles :

« La Salpêtrière renferme aussi des folles ; le nombre en était » de 550 lors de notre première visite. Elles y sont bien plus mal » que les fous ne sont à Bicêtre (!) ; l'air des vieilles loges est » infect, elles sont petites, les cours étroites ; tout y est dans un » état d'abandon aussi affligeant qu'inconcevable ; tous les genres » de folies sont confondus : les folles enchaînées (et il y en a un » grand nombre) sont réunies avec les folles tranquilles ; celles » qui sont dans les accès de rage sont sous les yeux de celles qui » sont dans le calme : le spectacle de contorsion, de fureur, les « cris, les hurlements perpétuels ôtent tous moyens de repos » à celles qui en auraient besoin, et rend les accès de cette horri- » ble maladie, plus fréquents, plus vifs, plus cruels est plus incu- » rables.....

» A tous ces maux qui proviennent des localités, de l'ab-

(1) Archives parlementaires, Op. cit. Tome XVII, p. 128.

(2) Id. Ibid.

(3) Archives parlementaires. Op. cit. Tome XVII, p. 127.

» sence de toute espèce de traitement, du trop grand nombre
» d'individus rassemblés sur un trop petit espace, il faut ajouter
» les contradictions habituelles qu'éprouvent les folles entière-
» ment livrées à l'agacerie des curieux qui les visitent, et au
» mauvais traitement des employées qui doivent les soigner et
» qui, déja aigries elles-mêmes par un genre de travail dur et
» repoussant, ne les considèrent que comme des animaux à qui
» elles apportent la nourriture et l'eau, et qu'elles séparent
» quand elles se battent. (1) »

Et pourtant les bons exemples donnés par l'étranger ne manquaient pas. A York, en Angleterre, le docteur Hunter avait réussi (bien avant Pinel) à traiter les aliénés autrement que par la force.

Les folles n'étaient pas plus traitées à l'hospice, que les fous ne l'étaient à Bicêtre. Leur régime alimentaire, quoiqu'un peu supérieur en quantité à celui des Bons-Pauvres (2), était encore insuffisant. Soit que l'influence bienfaisante de Pussin se fît sentir à Bicêtre, soit que la part des cas d'aliénation mentale fussent dus à l'alcoolisme, les guérisons y étaient plus fréquentes qu'à la Salpêtrière.

D'autre part, le Directoire du département s'intéressa à la question des aliénés ; il y eut un rapport fait et lu en séance le 6 décembre 1791.

Le rapporteur proposa un plan très moderne d'asile de fous. Il voulait une case par malade, dans chaque case un lit propre, et l'absolue suppression des chaînes. Les fous furieux devaient être séparés des fous tranquilles et l'on devait construire un promenoir couvert et bien aéré, disposer des allées bien ombragées pour les promenades. Chaque fou tranquille devait être occupé à un travail sagement approprié à ses forces, à son intelligence, à son état. Le rapporteur souhaitait que l'on prît sur chaque malade des observations, comprenant la description des symptômes de la maladie et la nomenclature des remèdes employés. En cas de mort, on aurait ajouté à l'observation le procès-verbal

(1) Archives parlementaires. Op. cit. Tome XVII, p. 128.

(2) 6/4 de pain par jour, au lieu de cinq quarts.

d'autopsie. L'administration aurait ordonné l'impression de ces observations « et pour peu que le rédacteur y porte de philosophie et de connaissances médicinales, ce recueil offrant d'année en année, de nouveaux faits, de nouvelles observations, des expériences nouvelles et variées, deviendra pour la science physique et morale de l'homme une véritable source de richesses. » Il voulait enfin que les conditions de réception (1) fussent plus sérieuses et que l'admission des fous ne se fît que sur un rapport de médecin et de chirurgien légalement reconnus, signé par deux témoins, parents, amis ou voisins et certifiés par un juge de paix de la section ou du canton. Les fous aisés n'auraient été admis qu'en payant pension (2).

A la fin du mois d'avril 1790, il y eut à la Salpêtrière une véritable émeute causée par la singulière prétention des sœurs de ne laisser sortir que les Bons-Pauvres qui présenteraient un billet de confession. Le clergé de l'établissement se divisa en deux partis dont l un soutenait les sœurs et l'autre soutenait les pauvres. Le scandale devint énorme et la municipalité parisienne décida d'expulser tous les prêtres de la Salpêtrière. Cette décision fut ratifiée par l'Assemblée nationale, après enquête et approbation du Comité de mendicité (3). On trouvera un écho de cette affaire qui ne fut pas, comme on pourrait le croire, une victoire du pouvoir laïque, dans les « Actes de la Commune de Paris » de M. Sigismond Lacroix (4).

Le 26 avril 1790, l'abbé Fauchet tint à ce propos devant l'Assemblée des Représentants, ce noble langage : « On remplira son » devoir, si l'on s'en tient au véritable esprit de charité, qui

(1) On recevait les folles à la Salpêtrière « en vertu d'ordre du Roy, d'arrêts, sentences, réception du bureau de l'Administration, billets de l'Hôtel-Dieu et ordre de M. le Procureur général ».

(2) Tuetey, Op. cit. Tome III, p. 500.

(3) En dehors des sources documentaires déjà indiquées pour l'histoire de la Salpêtrière, voir une petite brochure anonyme sur l'hospice, publiée à Bicêtre. (Publications du *Progrès médical*. Imprimerie des enfants, 1896.)
Cf. Biblioth. nat. Lb. 40/1233 : « Mémoire sur l'hôpital de la Salpêtrière », lu dans l'Assemblée générale des Représentants de la Commune le 20 juillet 1790 par M. Cousin, professeur au Collège royal, imp. 15 p. in-8°.

(4) Sigismond Lacroix. Actes de la Commune de Paris, Tome V, p. 129.

» édifie, qui gagne les cœurs, qui obtient tout sans rien exiger, » et surtout qui ne cherche point à exercer sur les consciences » un empire tyrannique. Une personne de la religion protes- » tante, qui viendrait dans cette maison comme un Bon-Pauvre, » s'y trouverait donc enchaînée comme une prisonnière, parce » qu'elle n'aurait pas fait ses Pâques !... »

Vains efforts. Ce fut dans cette affaire encore la cause de la Justice qui fut vaincue.

Bureau de l'Hôpital général

IV. MAISON DE SCIPION

La maison Scipion, qui existe encore aujourd'hui et constitue la boulangerie des hôpitaux, est l'ancienne maison de campagne d'un heureux traitant venu d'Italie à la suite de Catherine de Médicis, Scipion Sardini, qui devint baron de Chaumont-sur-Loire.

Qui modo Sardini, jam nunc sunt grandia cete.
Sic alit italicos Gallia pisciculos

Ce qu'on traduisit de la sorte :

Quand ces bougres poltrons en France sont venus,
Ils étaient élancés, maigres comme Sardaines,
Mais, par leurs gros impôts, ils sont tous devenus
Enflés et bien refaits, aussi gros que baleines (1).

La maison Scipion entra de bonne heure dans le service hospitalier. Dépôt de Mendicité en 1612, elle fut consacrée en

(1) Journal *Le Temps*. Article sur la Maison de Scipion. Sardini, 10 septembre 1897.

Scipion est célèbre aussi par ses malheurs conjugaux. Il avait épousé Isabelle de la Tour, demoiselle de Limeuil. Une fois marié, il apprit que sa femme avait été la maîtresse du prince de Condé et qu'elle avait eu un enfant de son amant. Il s'accommoda pourtant de cette situation, mais « venant un jour à se reprocher l'un à l'autre les honneurs qu'ils s'estoyent faits de s'estre entre-mariez, elle, qui estait d'un si grand bien, de l'avoir espousé, il luy fit response : « Et moy, j'ai fait plus pour vous que moy, car je me suis déshonoré pour vous remettre votre honneur ! »

Voulant inférer par là que, puisqu'elle l'avait perdu estant fille, le luy avait remis l'ayant prise pour femme. » (Brantôme.)

1622 aux vieillards infirmes ; reçut des pestiférés en 1636 ; fut attachée en 1656 à l'Hôpital général et lui servit de boulangerie ; en 1663 elle donne asile à des femmes indigentes et à des filles-mères. Depuis 1675 elle servit de nouveau comme boulangerie, mais on en avait fait aussi un abattoir et l'on y fabriquait des chandelles pour les autres maisons du Bureau

« La maison de Scipion, dit le Rapport du Comité de Mendi-
» cité, est le dépôt général des vivres de l'Hôpital général, et le
» centre commun d'où partent tous les jours, le pain, la viande
» et la chandelle que l'on consomme dans les autres maisons.

» 64 employés de toute espèce sont destinés à ce service ;
» 8 commis à la tête desquels est un économe, règlent et inspec-
» tent tout ce qui vient à cette régie très compliquée sous tous
» les rapports. Le blé s'achète dans différentes provinces. Il est
» mis en farine dans les moulins de Corbeil, qui, au nombre de
» dix, appartiennent à l'Hôpital, et converti en pain dans la
» maison de Scipion. 24 boulangers cuisent environ 20,000 livres
» de pain par jour, 4 garçons bouchers et plusieurs autres em-
» ployés sont chargés de la distribution des viandes. L'Hôpi-
» tal général consomme annuellement environ 1,800 bœufs,
» 800 veaux, et 6,000 moutons. Les achats sont réglés par les
» administrateurs qui en chargent des commissionnaires et des
» inspecteurs particuliers. La fourniture de la viande est en
» partie à l'entreprise, puisqu'elle est confiée à un fournisseur
» qui promet livrer, à un prix et à un poids fixés, la quantité de
» bestiaux nécessaires à la consommation de l'Hôpital. Un
» entrepreneur est chargé aussi de la fourniture des bois dont la
» consommation est de 6,000 voies par an. 44 chevaux sont tous
» les jours occupés à faire ce service. On pourrait croire que le
» calcul d'un bénéfice considérable pour l'Hôpital, a pu déter-
» miner l'administration à se charger des soins très multiples et
» très pénibles d'une aussi immense régie. Cependant le prix de
» la viande, en comptant le bénéfice des graisses, n'est que d'un
» cinquième au-dessous du prix de Paris. Les variations surve-
» nues dans le prix des grains rendent plus difficile de fixer le
» prix du pain, comparé avec celui que vendent les boulangers ;
» ce calcul, d'ailleurs, ne pourrait être exact, parce que les princi-
» paux employés de l'Hôtel, et les pensionnaires mangeant du

» pain blanc, un septième de fleur de farine, pris à cet effet sur » toute la farine employée, dérangerait toute appréciation de cette » nature. Il en résulte cependant que si le pain bis du pauvre est » bon comme nous nous en sommes assurés, il doit être un peu » moins substantiel.

» La consommation de la chandelle dans les différentes mai- » sons de l'hôpital est d'environ 90.000 livres par année. Elle se » fait à la maison de Scipion ; ce qui s'en fabrique d'excédent est » vendu.

» On est étonné d'y voir que les mèches qui pourraient four- » nir du travail à quelques pauvres de l'hôpital soient achetées » toutes filées. Cette économie, si c'en est une, ne nous a pas » paru bien calculée, et fait voir d'avance combien peu, dans ce » grand établissement, on s'occupe de ménager les moyens » de travail » (1).

Les tableaux suivants sont dressés d'après les notes fournies à de Jussieu, lieutenant de maire au département des hôpitaux, par Regnard, économe de Scipion (2) :

Consommation journalière, en pain, de chacune des maisons de l'Hôpital général.

Pitié	2.290	livres
Salpêtrière	7.930	—
Infirmerie générale de la Salpêtrière	350	—
Hospice des Capucins Saint-Jacques	400	—
Bicêtre	6.000	—
Saint-Esprit	200	—
Enfants-Trouvés de la Couche	300	—
Enfants-Trouvés au faubourg Saint-Antoine	700	—
Hospice de Vaugirard	110	—
Spicion	160	—
Total pour un jour	18.440	livres

(1) (Rapport du Comité de Mendicité. Archives parlementaires, 15 juillet 1790. Tome XVII, p. 113.

(2) 23 avril 1790. Tuetey. Tome I, Op. cit., p. 377 et suivantes.

Consommation en viande pour une semaine
(Du Lundi 5 avril 1790 au Lundi 12 avril 1790).

		Jour moyen.
Pitié	3.050 livres	435 5/7
Salpêtrière	10.646 —	1.520 6/7
Infirmerie	1.850 —	264 2/7
Bicêtre	10.150 —	1.450
Saint-Esprit	845 —	120 5/7
Couche	544 —	77 5/7
Faubourg	1.120 —	160
Hospice	360 —	51 3/7
Scipion	628 —	89 5/7
Sainte-Pélagie	370 —	52 6/7
Total	29.563 livres	4.223 2/7

État des vins existants dans les caves des maisons de l'Hôpital général, le 1er avril 1790.

	Muids (268 litres par muid)	Consommation par mois — Muids
La Pitié	125 2/4 6s	15
Salpêtrière	427 1/4	65
Bicêtre	213 4s	60
Scipion	109 3/4 3s	13
Saint-Esprit	38 2/4 7s	5
Couche	33 1/4 3s	6
Faubourg	66 2/4	7
Total	1.014 1/4 5s	171

Chandellerie

(Année 1789)

Recette de suif	111.464 livres
Chandelle vendue.	90.436 —

Chandelle consommée par chaque maison de l'Hôpital, savoir :

La Pitié	2.500 livres
Salpêtrière	6.450 —
Infirmerie	900 —
Bicêtre.	6.574 —
Saint-Esprit	2.800 —
La Couche	3.000 —
Le Faubourg	1.500 —
Hospice	300 —
Chantier	30 —
Scipion.	1.495 —
Total. . . .	25.549 livres

Bureau de l'Hôpital général

V. HOPITAL DES ENFANTS-TROUVÉS

1° Maison de la Couche : Meneurs. Nourrices. Allaitement artificiel. Œdème et sclérème des nouveau-nés.

2° Maison du faubourg Saint-Antoine.

Trois maisons composaient l'hôpital des Enfants-Trouvés : la maison de la Couche ou de la Crèche, parvis Notre-Dame, la maison du faubourg Saint-Antoine et l'hospice de Vaugirard. La première était destinée aux enfants nouveau-nés. La seconde était une maison d'éducation pour les enfants trouvés. La troisième servait d'hospice pour les enfants syphilitiques.

En 1780	la Crèche	avait reçu	5568	enfants	
1781	»	»	5608	»	
1782	»	»	5444	»	
1783	»	»	5715	»	
1784	»	»	5609	»	
1785	»	»	5918	»	
1786	»	»	5824	»	(1)

En 1789, la maison des Enfants-Trouvés avait accueilli 5,842 enfants et entretenu 17,000 nourrices à la campagne (2).

(1) Tableau indicatif du nombre des enfants exposés à Paris, extrait des « Mémoires sur les hôpitaux » de Tenon. Paris, 1788, p. 92.

(2) Kotzebue. Meine Flucht nach Paris im Winter 1790. Leipzig, 1791. — Traduction Chuquet, p. 267-272.

Cet hôpital avait, de l'aveu de tous, une organisation et une administration admirables. En dehors du rapport fort élogieux du Comité de Mendicité, il reste des relations non moins enthousiastes de visites faites à l'hôpital par les Allemands Halem et Kotzebue. Halem déclara même à une sœur en manière de compliment « qu'après ce qu'il avait vu, il pardonnait à Rousseau d'avoir confié ses enfants à cet établissement. » (1).

Louis XVI vint lui-même, le 10 février 1790, au sortir de Notre-Dame, visiter la maison, en compagnie de la famille royale.

Ce fut un grand honneur pour les Sœurs, puisque ce fut le seul établissement hospitalier qu'il visita (2).

L'hôpital des Enfants-Trouvés dépendait de l'Hôpital général depuis 1670, mais la Couche avait été rebâtie en 1747 sur l'emplacement de l'église Sainte-Geneviève-des-Ardents, d'après les plans de l'architecte Boffrand. L'hospice de Vaugirard fut réuni à l'hôpital en octobre 1781. Cette réunion fut malheureuse au point de vue financier. On avait accordé aux Enfants-Trouvés en dédommagement des nouveaux frais que cette union leur occasionnait les revenus de l'hôpital St-Jacques-aux-Pèlerins, en séquestre et sans objet depuis longtemps. Or, en huit ans, ces revenus n'avaient produit que 165.536 livres, charges déduites, et les dépenses de l'hospice de Vaugirard avaient atteint plus de 500.000 livres pendant la même période.

Les deux maisons de la Couche et du faubourg St-Antoine étaient confiées à des sœurs de charité. Les soins médicaux étaient réservés au médecin Andry et au chirurgien Auvity.

La Maison de la Couche. — La maison de la Couche, chargée de la protection et des soins de l'enfance abandonnée, recevait indistinctement tous les enfants qu'on y apportait, à

(1) G. A. von Halem, Blicke auf einen Theil Deutschlands, der Schweiz und Frankreichs bei einer Reise vom Jahre 1790. Hambourg, 1791. Paris en 1790. Voyage de Halem (27e lettre, p. 362) par Arthur Chuquet, Paris 1896.

(2) Cf. *Journal de Paris*, numéro du 13 février 1790, *Révolutions de Paris*, n° 31, p. 30, avec une gravure représentant cette visite.

Le Roi aux Enfants-Trouvés ou Récit de ce qui est arrivé, le 10 février, au Roi, à la Reine et à toute sa famille, aux Enfants-Trouvés. Paris, Volland. Bibl. Nat. L b 39 2941 (Imprimés).

toute heure du jour ou de la nuit. La seule formalité exigée (1) était la présentation d'une ordonnance du commissaire de police avec indication sommaire de l'époque et du lieu de naissance de l'enfant, ainsi que des vêtements et des papiers trouvés sur lui. Les mêmes prescriptions étaient également applicables aux enfants trouvés en province et apportés à Paris (800 environ par an). L'hôpital, avait toujours cent berceaux disponibles, et les enfants y restaient jusqu'à leur envoi en nourrice. Beaucoup provenaient de l'Hôtel-Dieu « sur les 1503 enfants qui naissent annuellement à l'Hôtel-Dieu, dit Tenon, il en passe 1504 par année en moyenne aux Enfants-Trouvés ; remarque importante par les conséquences sociales et physiques. » (2).

Meneurs, Nourrices, Allaitement artificiel. — Ceux qui n'étaient pas mis en nourrice étaient confiés à des meneurs. Mais un grand nombre mouraient avant leur départ pour la campagne.

« Deux tiers au moins succombent dans le premier mois, » et dans ces deux tiers, trois cinquièmes avant d'être donnés » aux nourrices.

» Cette prodigieuse mortalité s'attribue particulièrement au » mauvais état dans lequel la plupart de ces enfants, fruit de » la débauche et de la misère, sont apportés à l'hôpital : une » maladie contagieuse, presque toujours existante dans cette » maison, connue sous le nom de *muguet* et dont ces enfants » guérissent peu, en enlève beaucoup encore. Enfin ces enfants » restent quelquefois des semaines, des mois entiers sans nour- » rice, réunis en grand nombre dans les mêmes salles, et cette » dernière cause de mort n'est sans doute pas la moins funeste.

... » Les charrettes dans lesquelles ces enfants entassés sont » menés avec leurs nourrices sont encore pour eux un nouveau » danger. Ce danger augmente selon la longueur de la route qui » souvent est considérable. Le plus grand rapprochement des

(1) Cf. réponses aux questions faites par M. de Jussieu sur les maisons du Saint-Esprit et des Enfants-Trouvés. Mai 1790. Tuetey. Op. cit. Tome 1er, p. 303, n° 108.

(2) Tenon. Op. cit. Préface, p. XXXII.

» demeures de ces nourrices est de douze lieues de Paris, le plus » grand éloignement est de soixante ;

» 22 meneurs, dispersés dans toute cette étendue, correspon- » dent avec l'administration, font les affaires des nourrices de » leur département et ont sur elles une sorte de surveillance » dont les frais sont payés par l'administration (1).

Quant aux nourrices, on en avait employé autrefois de « sédentaires ». Elles devaient pourvoir à l'existence des enfants jusqu'à ce qu'on les donnât à leur nourrice propre, mais les dangers de l'allaitement en commun ainsi que ceux mêmes qu'encouraient les femmes en donnant le sein à des enfants suspects, avaient déterminé à supprimer, en 1788, ces nourrices sédentaires. Les enfants syphilitiques (124 sur 5000, 2 °/₀) étaient envoyés à l'hospice de Vaugirard où ils mouraient pour la plupart dans les six premières semaines qui suivaient leur naissance (Cf. : Kotzebue). Depuis la suppression des nourrices sédentaires, on admettait les nourrices de la campagne qui venaient chercher les nourrissons ; on les couchait alors dans des dortoirs distincts qui leur étaient communs avec les nourrissons et l'on faisait en sorte que chacune n'allaitât qu'un nourrisson, celui qu'elle devait emporter. Malheureusement ces dortoirs communs n'étaient ni assez nombreux, ni assez grands, ce qui multipliait les dangers du séjour des enfants à l'hôpital.

Les nourrices étaient choisies à la campagne, à des distances fort variables ; elles venaient principalement de la Picardie (Artois, Cambrésis et Hainaut), de la Normandie, de la Bourgogne et de la Champagne. On leur laissait le choix des nourrissons. L'Administration leur accordait un salaire uniforme et une prime de 6 livres à la fin des trois premiers mois. Une nouvelle prime de même valeur leur était allouée à la fin du neuvième mois. Ces nourrices étaient à peine surveillées lorsqu'elles étaient rentrées chez elle. *Personne ne les visitait*, et l'on se contentait, chaque année, d'un certificat du curé de l'endroit où elles se trouvaient signalant l'existence ou le décès des nourrissons. Les 2/5 des enfants succombaient en nourrice dans le cours du

(1) Rapport du Comité de Mendicité. Archives parlementaires. Op. cit. Tome XVII, p. 116.

premier mois. Un peu moins des 2/7 mouraient à l'hôpital, car les nourrices manquaient souvent.

Malgré la prime de 2 livres accordée le premier mois, on n'en trouvait que très difficilement pendant l'hiver, à cause des gelées ; pendant l'été, à cause des moissons.

« Pour suppléer à l'inconvénient très-commun de l'insuffi-
» sance dans le nombre des nourrices, on a fait, dans cet
» hôpital, plusieurs essais de nourrir ces enfants avec du lait
» d'animaux : ces essais ont été tentés dans la maison même, et
» en en confiant le soin à des femmes de campagne. Mais quoi-
» qu'ils n'aient pas eu de grand succès, l'administration est
» persuadée elle-même qu'ils seraient répétés utilement, s'ils
» étaient faits avec une suite de précautions que l'expérience a
» montrées nécessaires, et elle pratique cette nourriture artifi-
» cielle pour les enfants qu'elle reçoit jusqu'au moment où les
» nourrices viennent les chercher » (1).

On imputait au muguet qui régnait à l'état endémique la grande mortalité des nourrissons de la Couche. L'athrepsie, dirions-nous plus justement aujourd'hui, faisait un grand nombre de victimes. Elle était le résultat de la mauvaise habitude qu'on avait prise de donner aux nouveau-nés, quand les nourrices manquaient, un mélange de riz et de lait. Une sœur bonne observatrice déclara à Kotzebue qu'elle désapprouvait cette méthode d'alimentation (2).

Œdème et sclérème des nouveau-nés. — « C'est le cas
» de parler ici, dit le mémoire au département des hôpitaux,
» d'une maladie singulière assez fréquente parmi les enfans
» apportés à cet hôpital, c'est *l'endurcissement du tissu cellulaire.*
» Il est probable que plusieurs autres enfans en sont également
» affectés, mais elle a été méconnue jusqu'à présent, CE N'EST QUE
» DEPUIS DEUX ANS qu'elle a été remarquée par les officiers de
» santé de cet hôpital, ils l'attribuent à l'intempérie de l'air au
» moment de la naissance des enfans.

(1) Rapport du Comité de Mendicité. Archives parlementaires. Op. cit. Tome XVII, p. 116.

(2) Kotzebue. Op. cit., p. 267-272.

» La Société de médecine en a fait l'objet d'un prix qui est
» actuellement au concours (1).

Il s'agit d'une maladie nouvellement constatée, que nous connaissons bien aujourd'hui, quoiqu'elle soit infiniment moins fréquente qu'autrefois. Les descriptions qui suivent en donnent la formule clinique. Il s'agit, à n'en pas douter, de *l'œdème et du sclérème des nouveau-nés*. Ce que l'on sait aujourd'hui sur l'étiologie de cette maladie, permet de mieux comprendre sa fréquence à une époque où l'on ignorait tout ou à peu près de l'hygiène et de la médecine infantiles.

« Il existe, écrit Tenon, aux Enfans-Trouvés de la Couche,
» une maladie qui a été remarquée par les habiles Médecins et
» Chirurgiens de cette Maison ; elle attaque les nouveau-nés.
» On dit de ceux qui en sont frappés, qu'ils sont durs ou gelés ;
» elle reparaît avec le froid à la fin d'octobre, et disparaît au
» retour de la chaleur, au commencement de juin.

» Lorsqu'elle commence, la peau est couleur de cerise, elle
» passe ensuite à la couleur lie de vin, puis au violet ; le tissu
» cellulaire se gonfle, durcit, devient grainu, quelquefois sec, le
» plus souvent il est rempli de sérosité jaunâtre, inodore, insi-
» pide. Cette maladie occupe-t-elle la face, ce qui arrive fréquem-
» ment à mesure que le tissu cellulaire des joues se gonfle ? Les
» mâchoires sont bridées, la déglutition est laborieuse, puis
» arrêtée. S'empare-t-elle d'un bras ? tantôt elle le saisit dans
» toute sa circonférence, tantôt elle ne l'entreprend que d'un
» côté ; dans le dernier cas, elle fait pencher la main dans
» le sens de l'induration et du gonflement.

» Attaque-t-elle le pied ? C'en est surtout la plante qu'elle sou-
» lève en la rendant convexe. Elle s'établit volontiers dans le
» tissu cellulaire du ventre, de la région du pubis, du scrotum,
» rarement elle s'étend à la cage de la poitrine. Il serait difficile
» de citer deux ou trois exemples d'enfans atteints de cette
» maladie qui en seraient échappés.

» On s'est assuré par des recherches faites avec le plus grand
» soin, qu'il entrait par année, aux Enfans-Trouvés, environ 600

(1) Mai 1790. Document cité. Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 309.

» de ces enfans gelés, et que sur ce nombre, il en venait 400 » et plus de l'Hôtel-Dieu » (1).

Et ailleurs :

» Sur le nombre des enfans admis au même hôpital (Enfants-» Trouvés) et venus tant de Paris, de sa banlieue que de la » province, il n'en périt guère que le 23 1/2 de la « gelée » dans » la première semaine et non pas le tiers comme parmi les » enfans apportés de l'Hôtel-Dieu (2). »

Le corps médical s'était ému avant Tenon. La Société Royale avait proposé, dans sa séance publique du 28 Août 1787, pour sujet d'un prix de la valeur de 600 livres, fondé par un citoyen qui ne s'était pas fait connaître, la question suivante :

« *Rechercher quelles sont les causes de l'endurcissement du tissu cellulaire auquel plusieurs enfans nouveau-nés sont sujets, et quel doit en être le traitement, soit préservatif, soit curatif* ».

Aucun des mémoires présentés ne mérita le prix. Auvity, membre du Collège et de l'Académie royale de chirurgie de Paris, chirurgien ordinaire de l'hôpital des Enfants-Trouvés, obtint une médaille d'or de la valeur de 300 livres comme prix d'encouragement, et Nathaniel Hulme, docteur en médecine et membre du Collège royal des médecins de Londres, obtint une médaille d'or de 100 livres (3).

Le prix fut de nouveau proposé et la Société fit suivre l'annonce du prix de cette notice :

« La Compagnie désire de savoir si les médecins étrangers » ont observé cette maladie, comme on l'a vue à Paris. Elle » présente les symptômes suivans :

» 1° Le tissu cellulaire est engorgé et dur, sur-tout aux » extrémités suppérieures et inférieures, qui paraissent comme » arquées et d'un rouge tirant sur le violet ; la plante des pieds » est souvent convexe ; la région du pubis et les joues offrent » aussi les mêmes signes d'empâtement. 2° Toutes ces parties » sont froides, et leur dureté est si considérable que l'impression » du doigt ne marque pas, et ne produit aucun enfoncement, » lorsqu'on a cessé la pression, quoiqu'il y ait déjà un épan-

(1) Tenon. Op. cit., p. 280. (Enfants-Trouvés).
(2) Tenon. Op. cit. Préface p. XXXII.
(3) Cf. Journal de Médecine de Bacher (1789). Tome LXXVIII, p. 303.

» chement séreux. 3° Plusieurs de ces enfans sont sujets à des » contractions spasmodiques dans les mâchoires et dans les » extrémités. Quelques-uns ne peuvent prendre aucun aliment. » 4° Si on les approche du feu, ils acquièrent de la chaleur, » mais cette chaleur se dissipe dès qu'on les en éloigne. 5° Après » leur mort on fait des incisions sur les parties dures et engor- » gées, il en sort une sérosité abondante de couleur jaune-foncé. » Le tissu cellulaire est compact, grenu ; les glandes et les vais- » seaux lymphatiques de la peau sont engorgés. Il en est de » même des glandes mésentériques. Le foie est plus volumineux » qu'à l'ordinaire et rempli d'un brun très-foncé. Les vaisseaux » ombilicaux sont remplis d'un sang noirâtre. 6° Plusieurs de » ces enfans apportent cette affection en naissant ; elle ne » paraît dans les autres que deux ou trois jours après la nais- » sance (1). »

2° La maison du faubourg St-Antoine. — La maison du faubourg St-Antoine, qui avait reçu jusqu'à 800 enfants, n'en renfermait en 1790 que 400 environ. Elle était réservée aux enfants de 6 ans au moins, ainsi qu'il a été dit déjà, à leur retour de chez leurs nourrices. On apprenait à ces Enfants-Trouvés la lecture, l'écriture et « le plain-chant pour le service de l'Eglise. » On occupait les filles à coudre et à broder le linge, les anciennes montrant aux jeunes. « Quant aux garçons, on les occupent à tricotter, faute d'autres occasions d'employer leurs loisirs » (2) (!). Entre 14 et 15 ans on mettait les garçons en apprentissage. Les filles étaient placées à tout âge. Enfin quelques enfants restaient chez leurs nourrices qui recevaient alors une pension de 40 livres jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 16 ans. « Presque tous ces enfants conservés par les nourrices par delà le terme fixé, sont gardés dans leur maison, jusqu'à ce qu'ils se marient, y sont traités comme leurs propres enfants ; le plus grand nombre tourne bien et devient de bons habitants des campagnes » (3).

(1) *Journal de Médecine* de Bacher. Tome LXXVIII, p. 303 (1789).
(2) Document cité. Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 308.
(3) Archives parlementaires. Op. cit. Tome XVII, p. 117.

Le nombre des enfants légitimes apportés chaque année aux Enfants-Trouvés était de plus de 800 et il y avait 6 à 700 réclamations par an, mais on ne rendait qu'une trentaine d'enfants, à des personnes mariées qui les avait réclamés pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui. On faisait payer un droit de recherche de 12 l. 10 sols et une indemnité de 100 livres par année pour la nourriture, mais dans certains cas on accordait des réductions.

A la fin de novembre 1790, comme les commissaires du Châtelet qui recevaient les déclarations allaient cesser leurs fonctions, les sieurs Collin et Devillers proposèrent d'ouvrir un bureau pour continuer les recherches. Enfin, le 12 mai 1791, le Directeur du département, saisi de la question, décida que les commissaires de police des sections seraient désormais chargés des enregistrements.

Bureau de l'Hôpital général

V. HOPITAL DES ENFANTS-TROUVÉS (SUITE)

3° *Hospice de Vaugirard.*

(ENFANTS NOUVEAU-NÉS ATTEINTS DE MALADIES VÉNÉRIENNES)

Le lieutenant général de police Lenoir, effrayé par le nombre considérable de décès d'enfants syphilitiques qu'on observait à l'Hôpital général, aux Enfants-Trouvés et même dans le public, fit expérimenter (août-décembre 1780), sous la direction du médecin Colombier et du chirurgien Faguer, une nouvelle méthode de traitement. A cet effet on loua la maison seigneuriale de Vaugirard. L'excellence du nouveau traitement fut démontrée et dès 1781 l'hospice de Vaugirard fut organisé, et dans l'espace de dix années, exactement du 1er août 1780 au 1er février 1790, 1959 enfants y furent reçus et traités.

Le nouvel hospice était situé rue de Vaugirard, près du Séminaire des 33. C'était un bâtiment à trois étages ; au premier et au second, de grandes chambres pouvaient contenir 3 à 4 nourrices avec 6 ou 8 enfants.

Devant la maison il y avait une grande cour, derrière un grand jardin potager (1). On avait réuni le nouvel hospice à l'hôpital des Enfants-Trouvés, en mai 1781. Pour subvenir aux frais que comportait cette réunion, on alloua aux Enfants-Trouvés les

(1) Thiéry, Guide des Etrangers et des Voyageurs, 1789.

biens et revenus de l'hôpital Saint-Jacques-aux-Pèlerins. Ainsi qu'il a été dit déjà, la réunion, loin d'être avantageuse, obéra les Enfants-Trouvés (1), mais elle n'en fut pas moins consacrée en octobre 1781.

Un chirurgien à demeure, Colon Delamotte, et Doublet, médecin-externe, étaient attachés à l'hospice. On y recevait les femmes syphilitiques enceintes de 7 mois au moins, les nourrices syphilitiques et leurs nourrissons, enfin les enfants trouvés ou autres reconnus syphilitiques ou nés de mères infectées.

Les officiers de santé visitaient les enfants et les femmes avant leur admission et « dressaient procès-verbal » de l'état dans lequel ils les trouvaient.

Pour les enfants, ce contrôle médical n'était peut-être ni très sérieux, ni très scientifique. En effet, les signes de la syphilis infantile devaient être peu connus, si l'on en juge par le passage suivant du Rapport du Comité de Mendicité :

« Tous les médecins, et les médecins anglais particulière- » ment, ne reconnaissent pas que le mal vénérien soit aussi » commun dans les enfants que l'on paraît le croire, dans cette » maison (hospice de Vaugirard) et dans celle de la Crèche, d'où » ils viennent, et où l'on en estime le nombre annuel à 130. » *Quelques-uns même, mais en petit nombre, prétendent que le mal* » *ne peut être communiqué par la mère et qu'aucun enfant n'en est* » *atteint en naissant.*

» C'est à l'expérience et aux discussions savantes à éclaircir » ce grand procès. De cette incertitude, il doit bien résulter que » quelques enfants confiés à des nourrices vénériennes pourraient » bien n'être pas malades, *car les médecins eux-mêmes conviennent* » *que peu ont des symptômes très remarqués, et qu'ils jugent la* » *maladie par la situation extérieure et générale de l'enfant,* mais il » est difficile, d'après ce que nous avons vu et d'après l'opinion » commune, de douter que quelques-uns ne naissent viciés (2).

D'autre part une notice que M. Tuetey attribue au médecin

(1) Depuis 1787, les Enfants-Trouvés avaient reçu pour l'hospice de Vaugirard 165,536 livres 2 s. 6 d. et avaient dépensé 500.000 livres.

(2) Archives parlementaires. Op. cit, Tome XVII, p. 117.

de l'hospice Doublet, indique quel était le traitement suivi (1).

« L'objet du traitement est de transmettre aux enfans l'effet
» du remède administré à leurs mères ou nourrices, et sa base,
» la possibilité de cette transmission par l'allaitement. On varie,
» suivant les circonstances, la nature du traitement par rapport
» aux mères et nourrices, mais en général il consiste à les prépa-
» rer (?) (2) durant les derniers mois de leur grossesse, à leur
» administrer, 10 ou 15 jours après leurs couches, le remède anti-
» vénérien avec les gradations convenables, à suivre dans la cure
» une méthode mixte, qui admet l'usage des frictions, des bains,
» des préparations mercurielles et des sudorifiques unis aux
» laxatifs, par lesquels se termine ordinairement la guérison.

» Il n'est pas rare de soumettre les enfans à un traitement
» particulier, indépendamment de celui qui est administré à
» leurs nourrices. Cette précaution a lieu dans trois cas : 1° lors-
» que la santé des nourrices ne permet pas de leur administrer
» promtement une suffisante quantité d'anti-vénériens ; 2° lors-
» que les symptômes de la maladie chez les enfans sont de na-
» ture à exiger l'application directe et sans intermédiaire du
» spécifique ; 3° lorsque les enfans convalescens ou sevrés ont des
» récidives, ce qui arrive rarement.

» La durée moyenne du traitement pour les femmes est de
» 4 mois et de 3 pour les enfans. Nous avons vu que le nombre
» commun des femmes actuellement soumises au traitement
» étoit à celui des enfans également traités dans la proportion
» de 29 à 42. Il en résulte que la moitié au moins des nourrices
» n'est chargée que d'un seul nourrisson, ce qui donne la faci-
» lité de les repartir entr'elles à raison de leurs forces et de
» n'exiger un double service que de celles qui sont en état
» de le supporter. On conçoit néanmoins qu'une infinité de
» circonstances viennent souvent altérer la proportion dont il

(1) Notice sur l'hospice de Vaugirard (mai 1790) Minute A. N. Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 334, n° 119.

Cf. Réponses aux questions posées par le département des hôpitaux sur le régime de l'hospice de Vaugirard. Mai 1790. Copie A. N. F[15] 1861. Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 342, n° 120.

(2) Il s'agit sans doute ici de cette préparation au traitement mercuriel qu'on employait à Bicêtre : saignées, etc.

» s'agit, et détruire tout équilibre entre le nombre des enfans » et celui des nourrices, *alors pour subvenir à ceux qui en manquent, on accélère le sevrage de quelques enfans en santé*, on » engage des nourrices déjà avancées dans le traitement et qui » ont perdu un de leurs nourrissons, à le remplacer par un » autre.

» Quelquefois on a cru devoir accueillir le zèle de certaines » femmes qui demandaient à entreprendre de secondes nourri- » tures : enfin il n'est pas rare de voir, dans des moments de » presse, *une femme donner le sein à trois enfans*, du moins pen- » dant quelque tems.

» Malgré ces mesures, il n'est pas toujours possible d'empê- » cher que plusieurs enfans ne manquent de nourrices. On a » recours dans cette extrémité à l'allaitement artificiel du bibe- » ron, auquel on joint les crèmes de riz, de pain, ou la bouillie » très légère, mais s'il arrive que les enfans soient plus de huit » jours sans nourrice et réduits à l'usage de ce supplément » imparfait, ils tomblent en faiblesse, ou sont saisis du *millet*, ce » qui rend également leur conservation impossible en les mettant » hors d'état de prendre le sein (1). »

Chaque malade avait un lit. Chaque enfant avait son berceau. 8 à 10 couches par jour, 2 brassières et 3 chemises par semaine.

On sevrait entre onze et treize mois, mais on anticipait ou l'on dépassait cette époque, suivant le développement et la dentition de l'enfant, en général quand le sevrage semblait devoir être supporté sans inconvénient. Comme certaines nourrices avaient jusqu'à trois nourrissons, on avait été contraint d'en appeler aux ressources de l'alimentation artificielle dont il a déjà été question. Voici exactement, quels moyens déplorables on employait à cet effet :

(1) Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 336 et 337.

L'ophtalmie purulente était, elle aussi, assez fréquente à l'hospice de Vaugirard : 5 cas sur 76 enfants.

Cf. in : La Médecine éclairée de Fourcroy. Paris, Buisson, 1791, Tome I, p. 121 Bibl. Nat. T[33], n° 40, un article de Doublet intitulé : Conjectures sur la cause qui fait perdre la vue à un grand nombre d'enfants nouveau-nés. Doublet avait montré le 26 novembre précédent à la Société royale de Médecine que, suivant toute probabilité, cette ophtalmie était d'origine vénérienne.

... « Le supplément pour les enfans du premier âge sont le » lait et l'eau de riz. *On y substitue ensuite la crème de pain au » lait très légère, et vers le troisième mois on ajoute à cet aliment » la même crème de pain au gras.* A mesure que les enfans » avancent en âge, on augmente la consistance de ces panades. » *Presque tous les enfans font aussi un usage fréquent d'eau » rougie, qu'on nomme tisanne vineuse, et d'eau gommée qu'on » appelle looch.* » (1).

Le régime des femmes syphilitiques était bon :

1 livre 1/2 de pain blanc ;
1 chopine 1/2 de lait ou de bouillon, le matin ;
1 chopine 1/2 de vin pour la journée.
1 livre de viande ou l'équivalent en légumes.

Les convalescentes étaient traitées de même, mais on leur accordait en plus :

4 onces (120 gr.) de viande rôtie ou fricassée, le soir.

Enfin, les femmes enceintes recevaient :

1 livre 1/2 de pain ;
1/2 septier (1/4 de litre) de vin ;
Une livre de viande.

Il fallut aussi assurer des primes aux nourrices dont on multipliait les nourrissons. Elles recevaient, par an, une gratification de 72 livres pour la nourriture d'un enfant. Si elles en élevaient deux, on leur accordait 40 sols en plus par mois. Le règlement attribuait encore 52 sols par mois aux femmes à 2 nourrissons et 18 sols à celles qui n'en avaient qu'un, pour les menues dépenses relatives à la propreté des enfants. Malgré ces avantages on eut à se plaindre du manque de vigilance et de soins des nourrices.

Voici, d'ailleurs, quels furent les résultats du régime adopté :

On a vu que du 1er août 1780 au 1er février 1790 l'hôpital avait reçu 1959 enfants, 1519 étaient morts; 371 seulement étaient sortis guéris et sevrés (2). Depuis la fondation de l'hospice cette

(1) Document cité. Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 337.

(2) « Et de ce nombre, la moitié, les 2/3 peut-être, n'atteindront jamais l'âge où la société pourrait espérer d'eux quelque service.... Et alors quels hommes la société aura-t-elle acquis à si grands frais? On en peut juger par la race immorale et abâtardie qui sort des hôpitaux. » (Document cité. Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 342.)

mortalité effrayante avait pourtant un peu diminué. C'est ce qu'indique le tableau tiré du rapport attribué à Doublet.

Du 1er août au 1er février	1782	20	guérisons sur	218	réceptions
1er fév. 1782	»	1783	20	»	170	»
En 1784	»	....	44	»	210	»
1784-1785	»	....	57	»	206	»

Le rapport du Comité de Mendicité indique pour l'année 1790 une mortalité de 7/9 qui sévissait surtout parmi les enfants non soumis au traitement.

Du 1er février 1789 au 1er février 1790, l'hospice avait perdu 129 enfants ; 74 n'avaient pas pris le sein.

« Des cinq septièmes qui subissent le traitement, il en périt » ordinairement deux pendant sa durée, et sur trois convalescens » il en est encore un qui succombe aux maladies de l'enfance. » Nous trouvons en 1789, 55 enfans morts en convalescence, ou » dans le traitement, sur 131 qui y ont été soumis » (1).

Beaucoup de femmes mouraient aussi : 47 sur 703, c'est-à-dire, un peu moins d'un quatorzième depuis la fondation de l'établissement jusqu'en mai 1790. Les décès portaient surtout sur les femmes non soumises au traitement.

« Mortes en couche ou de maladies étrangères au mal vénérien, telles que la fièvre puerpérale, la fièvre putride, la phtisie, » l'hydropisie, etc. »

En 1790, on chercha le prix de revient d'une journée de malade à l'hospice de Vaugirard. On obtint, sans beaucoup de précision peut-être, le chiffre d'une livre trois deniers.

(1) Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 340. Rapport attribué à Doublet.

Grand Bureau des Pauvres

HOPITAL DES PETITES-MAISONS

Hospice des vieillards. — Fous; vénériens; Hôpital des Teigneux

Lorsqu'on étudie l'assistance hospitalière au début de la Révolution, on constate l'état déplorable de tous les hôpitaux qui dépendaient de l'Administration générale du Temporel ; seul l'Hôpital des Enfants-Trouvés et ses dépendances font exception. On remarque au contraire que, sauf les Quinze-Vingts, tous les établissements hospitaliers importants qui relevaient d'administrations particulières méritèrent et obtinrent des éloges. L'hôpital des Petites-Maisons, dépendance du Grand Bureau des Pauvres, paraît avoir eu une organisation excellente.

Il avait été créé par lettres-patentes du roi Henri II le 11 novembre 1554 (1) et construit sur l'établissement de l'ancienne maladrerie de Saint-Germain-des-Prés-lès-Paris, à l'angle de la rue de la Chaise, dans la rue de Sèvres (2). Les lettres patentes royales permettaient de faire construire un ou deux nouveaux hôpitaux « pour y loger et nourrir des pauvres en petites loges ». D'où le nom d'hôpital des Petites-Maisons. Cet hôpital

(1) Cf. Instructions sur l'établissement du Grand Bureau des Pauvres et de l'Hôpital des Petites-Maisons, envoyées à M. de Jussieu, lieutenant de maire au département des hôpitaux, 20 mai 1790. Tuetey Op. cit. Tome I, p. 391.

(2) Sur l'emplacement actuel du square du Bon-Marché.

était dirigé par un économe et confié aux soins de quarante sœurs grises de la Charité St-Lazare. Un chirurgien-major y était affecté. C'était à cette époque Maret.

Destinées à abriter 538 pauvres (1), les Petites-Maisons recevaient des vieillards, des fous, des vénériens et des enfants teigneux. En 1790, 400 vieillards de l'un et de l'autre sexe y étaient logés. Ils appartenaient tous au grand bureau et étaient choisis parmi ceux que nous appellerions aujourd'hui « les assistés à domicile. » Pour entrer aux Petites-Maisons il fallait être âgé de 70 ans au moins, être célibataire, ou veuf, « justifier des extraits baptistaires et mortuaires » et du certificat du commissaire des pauvres de la paroisse. L'on n'entrait qu'à tour de rôle, par ordre d'âge et les places étaient si recherchées que beaucoup de vieillards n'entraient qu'à 80 ans et plus.

« La maison leur fournit du bois, du sel, une chambre pour » deux et un écu par semaine ; s'ils sont malades ils sont reçus à » une infirmerie, où ils sont traités avec beaucoup de soins ; » pendant ce temps, ils ne reçoivent pas l'écu qui leur est alloué » en état de santé.

» L'âge très avancé auquel sont reçus les pauvres dans cet » hospice, y rend la proportion des malades plus forte qu'ail- » leurs ; aussi y a-t-il 187 lits sur 538 pauvres.

» L'esprit de charité qui dirige cette maison se prête à laisser » les pauvres à l'infirmerie aussi longtemps qu'ils le veulent, » quoique guéris des maladies qui les y ont amenés : la dépense » est un peu plus forte, mais le convalescent en reçoit plus de » soins, et l'administration des Petites-Maisons a le bon esprit de » penser que le bien-être des pauvres est pour elle d'un calcul » préférable à quelques petites économies de plus (2).

Moyennant 1500 livres, les vieillards pouvaient, à 60 ans révolus, devancer leur tour et être admis au préau, c'est-à-dire au traitement commun ; moyennant 2.400 livres ils entraient d'emblée à l'infirmerie. Ce fut là le seul « abus » que relevèrent les commissaires du Comité de mendicité.

(1) Chiffre du Rapport du Comité de Mendicité et du document cité de Tuetey (20 mai 1790).

(2) Archives parlementaires. Op. cit. Tome 22, p. 395.

Les résultats de cette organisation étaient des meilleurs. En effet, on releva, année commune, 80 décès, soit une mortalité de 16,2 °/₀.

Fous ; vénériens ; Hôpital des Teigneux. — L'établissement recevait aussi des fous. En 1790, 40 ou 50 de ces insensés, payant une pension annuelle de 100 écus étaient « enfermés dans » des loges un peu meilleures que celles de Bicêtre, mais à peu » près de la même espèce. Ces fous, toujours réputés incurables » dès qu'ils sont admis dans cette maison, n'y sont point traités. » L'usage, dégradant pour l'humanité, de montrer des fous à qui » veut les voir, comme on montre des animaux sauvages, a » jusqu'ici été celui de cette maison. Une délibération très récente » de l'Administration vient cependant de l'interdire. » (1)

On n'admettait les fous qu'après une visite faite par le chirurgien-major en présence de deux administrateurs qui adressaient un rapport au procureur général du Parlement. Si le fou guérissait, il était rendu à sa famille après visite faite par le chirurgien et deux administrateurs. Et d'ailleurs, la famille pouvait toujours le retirer lorsqu'elle le jugeait à propos, le bureau ne faisant aucune difficulté pour le rendre (2).

Il existait aussi aux Petites-Maisons une maladrerie, infirmerie pour vénériens. Ce corps de bâtiment contenait 18 malades que seul le chirurgien recevait et visitait. Il rendait compte à l'administration du prix que ces hommes versaient pour être traités, et sur lequel le dixième lui était alloué. Le prix du traitement n'était jamais inférieur à 165 livres. Exceptionnellement les soldats suisses y étaient reçus et traités dans une chambre particulière, « moyennant une légère rétribution de 30 livres pour de menues dépenses. »

Enfin, l'*Hôpital des Teigneux*, qui dépendait lui aussi des Petites-Maisons, s'élevait rue de la Chaise. On y recevait 25

(1) Rapport du Comité de Mendicité. Archives parlementaires. Op. cit. Hôpital des Petites-Maisons et de la Trinité. Tome XXII, p. 395.

(2) Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 394. Document cité.

enfants moyennant 30 livres perçues pour la toile nécessaire à leur pansement (1).

L'administration des Petites-Maisons, qui méritait déjà tant d'éloges, réservait une heureuse surprise au Comité de Mendicité. Elle réalisait des bénéfices sur ses revenus.

En 1790, en effet, les revenus s'étaient élevés à 291.314 livres et les dépenses à 246.040. L'excédent de recettes (45.274 livres) permettait des agrandissements.

Des bénéfices du même ordre avaient permis de réaliser les agrandissements suivants :

En 1781, une salle d'infirmerie (salle St-Guillaume) contenant 40 lits.

En 1783, un bâtiment qui avait procuré 112 nouvelles places.

En 1787 une nouvelle salle d'infirmerie (Ste-Marie) contenant 40 lits.

Toutes ces constructions réunissaient les meilleures conditions d'hygiène et de confort : *étendue, élévation des salles, commodité des chambres, renouvellement continuel d'air, et aucun ornement superflu à l'extérieur* (2).

(1) Cf. sur l'hôpital des Teigneux :

Sigismond Lacroix. Actes de la Commune de Paris, Tome V, p. 265, text. et note 4.

Tuetey. Op. cit. Tome I, Document cité.

Rapport du Comité de Mendicité (Hôpital des Petites-Maisons). Document cité.

(2) Rapport du Comité de Mendicité. Archives parlementaires. Op. cit. Tome 22, p. 395.

Hôpitaux des Frères de la Charité

1° *Hôpital de la Charité*

2° *Hôpital des Convalescents*

Les frères de la Charité de l'Ordre de Saint-Jean de Dieu possédaient quatre établissements à Paris ou aux environs : l'hôpital Saint-Jean Baptiste de la Charité, rue des Saints-Pères, l'hôpital de l'Assomption de Notre-Dame des convalescents, rue du Bac, presque au coin de celle-ci et de la rue de Varenne, l'hôpital Notre-Dame de la Paix de la Charité, à Charenton (maison actuelle de Charenton Saint-Maurice), enfin la Maison royale de Santé de la Charité, à Montrouge (actuellement maison de retraite de la Rochefoucauld (1).

La Maison royale de Santé ne possédait pas le caractère d'hôpital : elle ne sera pas étudiée ici. C'était une maison de retraite pour de vieux militaires et de vieux ecclésiastiques.

Les frères de St-Jean-de-Dieu, qui administrèrent si longtemps l'hôpital de la Charité, ont pour patron Jean Ciudad, né le 8 mars 1495, à Montemar-o-Novo (Montmajeur-le-Neuf), en Portugal, et mort en 1550. Après avoir été « gardien de troupeaux, soldat et d'une conduite fort dissipée, de retour d'Afrique, Jean Ciudad se

(1) Cf. Laboulbène. L'hôpital de la Charité de Paris (1606-1878), in *Gazette médicale*, 8 février 1879, p. 65.

fit passer pour fou, afin d'expier ses fautes passées (1). » Il consacra sa vie au traitement des malades, à la sortie de l'hôpital où l'avait mené son inconduite. Il eut bientôt des disciples qui formèrent en 1572 une congrégation approuvée par le pape Pie V et érigée en ordre religieux en 1617 par Paul V sous le nom de « Frères ou Hospitaliers de la Charité. » Jean Ciudad, d'abord reconnu par les frères comme « fondateur » sous le nom de Jean-le-Portugais, fut canonisé en 1690 sous le nom de Saint-Jean de Dieu. Marie de Médicis, qui avait pu apprécier en Italie les soins de ces religieux hospitaliers, en fit venir quelques-uns de Florence à Paris, l'année qui suivit son mariage avec Henri IV (1601). Ce furent le frère Jean Bonelli et quatre autres religieux qu'elle installa au faubourg St-Germain sous le titre de « religieux de la Charité. » Mais le terrain choisi, ayant plu à la reine Marguerite de Valois, fut échangé contre un autre situé près de Saint-Germain-des-Prés (2). L'année suivante (1602) Henri IV accorda au nouvel hôpital des lettres-patentes qui furent confirmées par Louis XIII en 1631, par Louis XIV en 1643. De la nouvelle maison des Petits-Augustins, rue Jacob, l'hôpital de la Charité fut transféré peu de temps après la seconde translation dans un troisième local, en face de l'ancien bâtiment, sur l'emplacement actuel. Il s'élevait donc entre les rues de Tarane (3), Saint-Benoît, Jacob et des Saints-Pères, sur un terrain en pente très favorable à l'écoulement des eaux et à la propreté. 6 salles spacieuses et bien aérées y contenaient 208 lits rangés des deux côtés à des distances convenables avec un espace au milieu de 13 à 14 pieds (4 à 4 mètres 50) de largeur. Chaque malade était couché séparément et possédait,

(1) Laboulbène. L'Hôpital de la Charité de Paris (1606-1878), *in Gazette médicale* du 16 novembre 1878, p. 561 et 562.

Cf. sur cet hôpital :

Notice historique sur l'hôpital de la Charité à Paris, par M. Ch. Leguay, membre fondateur de la Société parisienne d'Archéologie. Paris, Remkinffort, 1866, in-8, 8 p.

Carnavalet, 18308*, n° 11.

(2) Cf. L'origine de l'hôpital de la Charité de Paris (1602-1789). Leçon de M. le professeur P. Tillaux (avec deux planches). Archives générales de médecine. Tome III, N° 1, p. 5 et suivantes.

(3) Cette rue a disparu. Le boulevard Saint-Germain occupe à peu près aujourd'hui son emplacement.

d'après l'évaluation du Comité de Mendicité, 6 toises cubes (11 m^3 694) d'air libre à respirer.

Les Frères de Saint-Jean-de-Dieu n'ont jamais admis de femmes dans leurs hôpitaux. L'Hôpital de la Charité ne faisait pas exception à cette règle. D'autre part, les religieux interdisaient l'accès de leur établissement aux malades atteints de maladies contagieuses, chroniques ou incurables, et comme les phtisiques et les vieillards n'étaient pas admis, il y a moins lieu de s'étonner aujourd'hui de l'excellence relative des résultats. C'est quelque chose pourtant que d'avoir senti à cette époque, où la médecine en était encore à ses débuts, les dangers de l'hospitalisation des tuberculeux. Peut-être Mme Necker, qui a signalé cet intéressant règlement (1) comme preuve du « *savoir faire* » des religieux qu'elle accusait d'améliorer ainsi leurs statistiques, a-t-elle été un peu injuste. Habileté ou sagesse, il est intéressant de voir adopter par cette communauté hospitalière, plus d'un siècle avant Villemin et Koch, des mesures contre la tuberculose qu'on aimerait à voir se généraliser aujourd'hui.

Il est probable, d'ailleurs, que les médecins excellents qu'employaient les religieux, Corvisart entre autres, avaient inspiré cette excellente mesure prophylactique. Malheureusement un sot esprit d'intolérance interdisait l'entrée de l'hôpital aux malades non orthodoxes. Pour entrer à la Charité, il fallait être catholique et cette restriction même ne suffisait pas ; il fallait se confesser « comme si, dit le rapport du Comité de Mendicité qui témoigne d'un tout autre esprit, les secours de la Charité ne devraient pas être communs à tous les hommes quelle que puisse être leur croyance, et quelque religion qu'ils professent. » (2).

Les exercices du culte jouaient, d'ailleurs, un rôle important dans les occupations des malades à la Charité :

SPIRITUEL

« Les malades sont confessés et administrés par un religieux » de l'Ordre et deux laïques, qui ont chacun leur semaine.

(1) Dr Raymond Gervais. Histoire de l'hôpital Necker. Thèse pour le doctorat, Paris, 1885, p. 38.
(2) Rapport du Comité de Mendicité. Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 383.

» Aussitôt que les malades sont couchés, on leur propose de » se confesser.

» On dit au moins deux messes par jour dans les salles. » Presque tous les malades peuvent l'entendre.

» Indépendamment de la messe, un religieux fait la prière » soir et matin dans chaque salle, et à midy une lecture spiri- » tuelle.

» On porte le St-Sacrement les dimanche, mardy et jeudy » de chaque semaine, à l'issue de la messe de communauté, » processionnellement. Il y a plusieurs fêtes dans l'année, où » cette procession plus solennelle se fait l'après-diné (1). »

L'hôpital, du reste, servait à la fois comme établissement hospitalier et comme maison principale de la congrégation.

Les malades étaient reçus les lundis, mercredis et vendredis, jours où l'on renvoyait les malades guéris; mais, en fait, on les recevait tous les jours, au moins pour les cas urgents. La plupart des lits étaient fondés, c'est-à-dire que, suivant une coutume de cette époque, les fondateurs des lits ou « leurs ayants-droits » *nommaient* des malades aux lits qu'ils avaient fondés. La somme qu'exigeaient les religieux pour la fondation d'un lit, était assez élevée : 12,000 livres en 1790 (2). Quand les familles fondatrices ne nommaient pas, les frères choisissaient eux-mêmes les pauvres.

A l'entrée, chaque malade devait abandonner ses hardes qu'il retrouvait à sa sortie, s'il guérissait, mais qui étaient vendues, s'il mourait, au profit de l'hôpital. Chaque malade endossait donc « une robe » uniforme et les chaussures, chemises et bonnets étaient fournis par la maison (3). Tous les lits étaient numérotés :

« Le lit de chaque malade est composé du bois, d'une pail- » lasse, d'un matelas, qui est rebattu très souvent, de 2 cou- » vertures, de 4 paires de draps, d'un traversin, d'un oreiller,

(1) Notice sur le service de l'hôpital de la Charité, remise par le père Stanislas Cordier, procureur de la Charité (mai 1790).
Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 410. Minute, Archives nationales, F[15], 1861.
(2) Rapport du Comité de mendicité.
(3) Document cité (Notice du Père Stanislas Cordier). Tuetey. Op cit. Tome I, p. 410.

» d'une housse de drap verd pour l'hiver, d'une pour l'été en
» bazin, plus *d'un bassin à cracher*, d'une tasse, d'une cuillère,
» d'une écuelle, d'un petit plat, le tout en étain. Il y a aussi des
» biberons pour alimenter les plus malades, des bassins aussi
» d'étain entourés de bourlets, des urinaux de fer-blanc et
» d'étain pour ceux qui ne peuvent se lever et des chaises de
» commodités à raison d'une pour deux lits (1). »

L'hiver, les salles étaient chauffées avec des poèles dont la chaleur se répandait aux moyens de tuyaux de cuivre et entretenait dans toutes les parties de l'hôpital une température douce et saine. Un grand préau chauffé (le grand chauffoir) servait de promenade aux malades dans la saison froide. En été une cour agréable plantée d'arbres, pour se mettre à l'ombre, leur était réservée. Pour les maladies contagieuses, on avait pris une mesure radicale : dès qu'un malade en traitement était reconnu atteint d'une affection de cet ordre, on l'envoyait à l'Hôtel-Dieu. Il y avait un veilleur de nuit dans chaque salle, dès huit heures du soir. Enfin, le régime était excellent :

« Les malades déjeunent avec un potage ou bouillon, selon
» leur état, à 6 heures du matin. Ensuite on fait leurs lits en
» entier, il y a des lits de camp pour ceux qui ne peuvent se
» lever, ny rester sur les chaises. A 9 heures ils dînent avec
» potage, bouillon, viande, parmy laquelle il y a de la volaille
» pour les foibles, œufs, panades. On donne du vin à ceux qui
» peuvent en boire. A l'issue de ce diner on balaie les salles ; à
» 10 heures on donne du bouillon à ceux qui ont pris méde-
» cine. A midy et demy les malades goûtent ; ce repas est en
» bouillon, en panade, en vin, en fruits cuits, en confitures, selon
» les saisons, le goût, l'état des malades et que l'infirmier le juge
» à propos.

» A 5 heures on soupe, et trois fois la semaine, c'est-à-dire le
» dimanche, le mardy et le jeudy, on donnne du rôty à ce repas,
» en volailles, veau et mouton. Car les autres jours cette viande
» est bouillie matin et soir, il y aussi à ce soupé, outre ce qu'on
» a dit pour le diné, des prunaux pour ceux qui doivent prendre
» médecine pour le lendemain (2).

(1) Document cité (Notice du Père Cordier). Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 411.
(2) Document cité (Notice du Père Cordier) Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 411 et 412.

Ces repas étaient accompagnés d'un certain cérémonial religieux :

« Après que les malades sont servis, le prieur à la suite des » grâces qui a été précédé du benedicité répété à tous les repas, » suivant le Breviaire romain, le prieur leur donne procession- » nellement l'eau bénite; il est assisté de plusieurs religieux » qui avec luy psalmodient l'office de la Vierge. Cet acte de » piété est terminé par un salut en l'honneur de la mère de » Dieu; après quoy, on raccommode les lits des malades et » vers les huit heures tous se disposent à se coucher » (1).

Quant aux soins des malades eux-mêmes, ils étaient réservés à deux médecins de la Faculté de Paris qui servaient par semestre et étaient accompagnés dans leur visite par un frère apothicaire et un frère infirmier. Les blessés étaient soignés par deux religieux chirurgiens, un chirurgien major, un chirurgien substitut et un chirurgien gagnant maîtrise séculiers (2). Ces chirurgiens et ces médecins étaient choisis par le prieur (le père Anselme Vigier), à l'exception du chirurgien gagnant maîtrise, qui était choisi d'après sa capacité par le Collège de Chirurgie.

Les médecins étaient :

Dumangin, docteur-régent de la Faculté ;

Corvisart-Desmarets, docteur-régent de la Faculté ;

Calmé, médecin-expectant.

Les chirurgiens :

Deschamps, chirurgien-major ;

Sire fils, substitut du chirurgien-major (3).

Le père Vigier fut prieur de 1789 à 1793; Dumangin exerça ses fonctions de 1789 à 1803; Corvisart, de 1789 à 1822; Calmé, de 1790 à 1796; Deschamps, de 1789 à 1824; Sire fils, dont M. Fernand Gillet, orthographie le nom Süe fils, de 1789 à 1796. Ce même auteur indique comme médecin de 1789 à 1790, Hallot (4). Le nom du chirurgien gagnant maîtrise ne nous est pas parvenu.

(1) Document cité (Notice du père Cordier).
Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 412.

(2) Mémoire de de Langlard, in : Compte-rendu à la Commune par le Département des Hôpitaux, p. 36. Biblioth. Nat. L. b. 40, 1221 (Imprimés).

(3) Cf. : Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 406.

(4) Cf. : L'hôpital de la Charité. Étude historique depuis sa fondation jusqu'en 1900, par Fernand Gillet. Montévrain, 1900.

Malgré des soins excellents dans un hôpital qui constituait « l'hôpital-modèle » de l'époque, la mortalité était très élevée. Le Comité de Mendicité l'évaluait à 1 sur 7 1/2 et l'attribuait à la « trop grande proximité de la salle des blessés de celle où l'on traite les fièvres malignes. » Les grandes opérations avaient souvent d'ailleurs des suites fâcheuses. Les pansements et les opérations se faisaient entre huit et neuf heures du matin. Plusieurs élèves « tant religieux que séculiers » pansaient sous les ordres de leurs chefs.

Les revenus de la maison, hôpital et communauté, étaient constitués par des rentes sur les aides et gabelles, ancien et nouveau clergé, tailles, rentes sur les domaines et bois, clergé, Etats de Bretagne, Languedoc, domaine de la ville de Paris, compagnie des notaires, celle des secrétaires du Roi, sur les secrétaires du Sceau, ville de Lyon et autres, loyers de maisons, terres, etc. Ils s'élevaient à 247.687 livres 13 sols 2 deniers au 1er janvier 1790 (1). Les dépenses étaient de 253.216 livres 9 sols 4 deniers 1/2, d'où déficit de 5.528 livres 16 sols 2 deniers 1/2. Ce déficit provenait de la cessation des quêtes qui rapportaient annuellement 8 à 10.000 livres ; mais on ne redoutait pas cette moins-value qu'on devait combler par des économies. En fait, l'hôpital n'absorbait que 125.000 livres (2) environ, suffisant à l'entretien de 313 personnes, savoir : 216 malades, 50 religieux, 2 aumôniers et 45 domestiques. La journée d'hôpital revenait à 1 livre 2 sols.

Hôpital des Convalescents. — Fondé en 1631 (3) par Angélique Faure, femme de Bullion, surintendant des finances,

(1) Mémoire des religieux de la Charité à l'Assemblée nationale. Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 413 et suivantes, N° 131. — Minute (4 p.) Archives nationales DVI, 9, N° 79.

(2) Le revenu de 177.000 l, après avoir fourni la nourriture et l'entretien à 308 personnes, « fait encore face à des augmentations, soit de lits, soit de bâtiments, tandis que, dans nos grands Hôpitaux, administrés par des séculiers, tels que celui des Incurables, 500 personnes qui ont 366 000 livres à dépenser par an, sont mal nourries et mal entretenues, et ne font aucune amélioration, au moins digne de remarque. » (Mémoire de M. de Langlard, in : Compte-rendu à la Commune par le Département des Hôpitaux, p. 36. Bibl. Nat. L. b. 40, 1221 (Imprimés). Voir aussi dans le même ouvrage : Revenus, p. 34.

(3) Rapport du Comité de Mendicité. Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 384.

cette annexe de l'Hôpital de la Charité s'élevait rue du Bac. Une clause de la fondation stipulait qu'on n'y recevrait ni prêtres, ni soldats, ni domestiques en maisons. La fondatrice avait supposé « que les premiers avaient une ressource dans l'honoraire de » leurs messes ; les seconds dans leur paye, et que les troisièmes » pouvaient se retirer chez leurs maîtres (1) ». Gervais, prêtre, le cardinal de Mazarin et le marquis de Saché comptaient parmi les principaux bienfaiteurs de l'établissement.

Les lettres patentes n'avaient été obtenues qu'en 1656 et elles avaient été enregistrées au Parlement le 21 février 1670 (2). On y recevait des malades convalescents. En 1790 on y trouvait 24 lits constamment garnis par des malades venus de la Charité. Les lundis, mercredis, et vendredis, huit malades étaient reçus, huit sortaient de l'hôpital (3).

Malades.	24
Religieux	6
Aumôniers.	2
Cuisinier	1
Domestiques	3
Jardinier	1
Personnes . . .	37 (4)

Les intentions de la fondatrice n'étaient plus respectées à cette époque et l'hôpital servait aussi de lieu de retraite à d'anciens religieux de la Charité, mais ces religieux étaient entretenus aux frais de l'Ordre.

Le Comité de Mendicité trouva que la dépense était excessive (la journée de malade coûtait 6 livres) et prétendit qu'on pouvait, étant donnée l'importance des revenus annuels, (5) augmenter le nombre des lits.

(1) Rapport du Comité de mendicité. Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 384.

(2) Déclaration des biens de l'hôpital des Convalescents de la Charité, 20 janvier 1791. Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 425. Minute. Archives nationales. S. 6102. De Langlard donne comme date d'établissement de l'hôpital, 1652. Cf. Compte-rendu à la Commune par le Département des Hôpitaux. Biblioth. Nat. L. b 40, 1221, p. 38 et 39.

(3) et (4) Notice sur l'hôpital des Convalescents de la rue du Bac (1790). Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 422 et suivantes. Minute. Arch. Nat. F[15], 1861. Cf. Mémoire de de Langlard. Op. cit.. p. 38 et 39.

(5) Les revenus annuels étaient de 34.310 l. 10 s. « Sur quoi il faut déduire les charges telles que cens, rentes perpétuelles et rentes viagères, montantes à 2.654 l. 6 s. 8 d. Reste net : 31.656 l. 3 s. 4 d. » La dépense égalait la recette.

Cf. Mémoire de de Langlard. Op. cit., p. 38 et 39.

Hôpitaux des Frères de la Charité

3° *Maison de la Charité de Charenton*

L'hôpital de la Charité de Charenton fut fondé le 12 septembre 1641 par Me Sébastien Le Blanc. Les lettres patentes furent accordées en février 1645 et enregistrées en Parlement le 19 août de la même année. Me Sébastien Le Blanc avait fait don aux religieux de la Charité d'une maison située à Charenton, « avec ses appartenances et ses dépendances. » ; le 4 mai 1662 il donna encore une maison située rue des Noyers et quelques rentes dont il était propriétaire, « le tout à la charge qu'il y aurait à l'avenir dans la maison de Charenton sept lits pour les malades » (1). Par lettres patentes du 10 juillet 1767, enregistrées au Parlement le 1er août suivant, les religieux acquirent, au prix de 421.670 livres 6 sols, la terre de Charenton St Maurice, sur laquelle s'élève encore aujourd'hui l'asile d'aliénés. En 1789, Charenton St Maurice était à la fois un hôpital et un asile. Un bâtiment séparé constituait « l'***hospice*** » : 16 lits y étaient réservés pour les pauvres malades qui étaient traités comme à la Maison-Mère de la Charité et couchaient dans des lits séparés. Mais la Maison de Charenton était surtout un asile payant. Les aliénés étaient logés dans la partie de la maison qu'on appelait « la maison fermée. » Ce bâtiment, qui contenait 76 chambres, était occupé par « des fous, des maniaques, visionnaires, imbécilles, alliénés, épilepti-

(1) Rapport du Comité de mendicité. Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 385

Cf. : Notice sur la Maison de la Charité de Charenton envoyée au Département des Hôpitaux (mai 1790). Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 464. Minute. Archiv. nat., F15, 1861.

ques, *correctionnaires et gens détenus* par *commutation de peine* (1)»; à Charenton, comme à Bicêtre, on logeait des prisonniers à côté des fous. Le trop fameux Louis-Alphonse Donatien, comte de Sade, était un hôte de la maison, où il avait été transféré de la Bastille, le 3 juillet 1789 (2). L'infortuné compagnon et ami de Latude, Antoine D'Allègre, alors âgé de 65 ans, et devenu imbécile, y était aussi renfermé (3) depuis le 8 juillet 1764. Dans la maison où l'on avait l'habitude assez suspecte de désigner les fous par des surnoms, D'Allègre avait été appelé « Prince ». La maison de Charenton donnait également asile aux deux fous qu'avait délivrés le peuple en prenant la Bastille : Augustin-Claude Tavernier, désigné sous le nom de « Benoît », et le comte de White, qu'on appelait « Major ».

La « maison fermée » était composée de 8 galeries contenant trois grandes salles et les 76 chambres. Les aliénés avaient une infirmerie, des salles de bain, et un billard. Ils n'entraient à « la maison fermée » que s'ils étaient atteints de folie dangereuse. Sinon ils habitaient une partie de la Maison appelée « maison libre » où ils étaient mieux traités.

Il ne semble pas qu'à Charenton on utilisât les chaînes comme à Bicêtre.

« Dans les tems de crise, dit le Dr Regnault, chaque maniaque est séparé de tous les autres, précaution strictement nécessaire pour sa conservation et celle des autres individus, c'est là qu'il faut ajouter à une inspection sévère la garde plus sévère encore *des clefs. des verroux, des grilles et des guichets* (4) .»

L'accès passé, le fou pouvait prendre l'air dans une vaste cour. Les aliénés riches jouissaient donc d'avantages considérables et leur régime était bien supérieur à celui des fous de Bicêtre, des folles de la Salpêtrière, enchaînés et parqués dans leurs loges.

(1) Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 465 et 466. Document cité.

(2) Etat des personnes détenues dans la Maison des religieux de la Charité de Charenton. Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 458.

(3) Cf.: Tuetey Op. cit. Tome I. Document cité, p. 445, 457 ; p. 490 (Etat des personnes).

(4) Rapport fait au nom des commissaires nommés pour visiter les maisons des frères de la Charité de Charenton et du Val d'Osne, par M. Regnault, l'un des Commissaires. Novembre 1790. Original signé. Arch. nat. DV 1, No 7, Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 477.

Au reste, l'administration des Religieux de la Charité paraît avoir été humaine et intelligente, ainsi qu'en témoigne le Comité de Mendicité :

« La maison contenait, lors de notre visite, *87 pensionnaires,*
» logés, soignés et surveillés par les religieux. La moindre pen-
» sion est de 600 livres, il y en a de 100 louis par an. Le montant
» des pensions réunies produit, année commune, une somme
» de 125.000 livres (1).

» Chacun de ces infortunés est gardé dans une chambre à
» part, et *52 domestiques*, sans compter les religieux, sont
» employés à les servir. Il y a dans cette maison de force une
» infirmerie pour les fous malades. Les religieux en ont le plus
» grand soin, et cherchent tous les moyens de rendre leur
» captivité aussi douce qu'il est possible, ou que l'état des
» personnes l'exige ou le permet.

» Cet établissement mérite la plus grande faveur (2) ».

Du 1er janvier 1780 au 31 décembre 1789, 1336 malades avaient été reçus à Charenton. Sur ce nombre il en était mort 87. Mortalité 1 sur 15 (3).

On ne signalera ici que pour mémoire, renvoyant aux nombreux documents publiés par Tuetey, les rumeurs malveillantes qui coururent à l'époque étudiée sur la Maison de la Charité de Charenton, et qui provoquèrent (16 sept. 1789) la visite des Commissaires du Parlement et celle du Comité des Lettres de Cachet (novembre 1790).

(1) Les revenus s'élevaient, charges déduites, en 1790 à 146.951 l.
Cf. Notice sur la Maison de Charenton, envoyée au département des hôpitaux. Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 467. Arch. Nat. F15, 1861, ainsi que le tableau des hôpitaux de malades. Arch. Nat. F15, 3578, qui donne le même chiffre de revenus.

(2) Rapport du Comité de Mendicité. Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 385.

(3) Id. ibid.

Hôpitaux de paroisse

1°. HOSPICE DE S^T-MERRI

Sur cet établissement, trois documents que nous publions *in extenso*.

« Hospice de Saint-Merri,

» Une association de citoyens estimables, réunis avec » M. Vienet, curé de la paroisse de Saint-Merri, forma, en 1782, » l'établissement dont nous rendons compte. Une maison soli- » dement bâtie, en bon état et élevée de quatre étages, contient » au premier six lits pour les femmes malades, un nombre égal » de lits au second pour les hommes ; au troisième deux places » pour des pauvres appelés honteux, et deux au quatrième pour » le traitement des maladies contagieuses. Chaque malade est » couché séparément, et il nous a paru qu'il serait difficile de » rien ajouter à la bonté du traitement que l'on reçoit dans cette » infirmerie.

» La plus grande propreté y règne constamment ; les pièces » où se trouvent les malades sont assez grandes pour que chacun » d'eux ait au moins six toises cubes d'air à respirer.

» L'hospice est servi par des sœurs de la congrégation de » Saint-Vincent-de-Paul; elles y sont au nombre de huit ; mais, » outre le soin de l'hospice, elles sont chargées de celui des » pauvres malades du dehors, ainsi que de l'enseignement, dans » deux écoles établies pour les petites filles de la paroisse.

» Il serait difficile d'évaluer le prix de chaque journée de » malade dans cette maison, parce que la dépense en est com-

» mune avec celle de tous les autres infirmes de la paroisse qui » reçoivent des secours à domicile.

» L'hospice est abondamment pourvu de linge, d'ustensiles » et de toutes les choses nécessaires non seulement aux malades qui y sont traités, mais encore à tous les pauvres de la » même paroisse atteints de maladies et ayant besoin des secours » de la charité.

» Les revenus appartenant à l'établissement de Saint-Merri » sont ou fixes ou casuels ; les premiers consistent en rentes » provenant des sommes placées, ou dans les fonds publics, ou » sur des corps de communautés, ou sur des particuliers ; les » autres sont le produit, ou de quêtes ou d'aumônes, ou de legs » testamentaires en faveur des pauvres. La totalité de ces revenus monte à environ 36,000 livres. Ils sont perçus par un » trésorier nommé ou continué chaque année, et qui rend chaque année ses comptes dans une assemblée présidée par le » curé de la paroisse (1).

» Le nombre des pauvres reçus à l'hospice de Saint-Merri, » depuis l'époque de son établissement jusqu'au jour où nous » l'avons visité, c'est-à-dire pendant l'espace de six ans et demi, » a été de 900, sur lesquels il en est décédé 56. La mortalité n'a » donc été, dans cette infirmerie, qu'à peu près comme 1 est » à 17.

» C'est un effet du bon traitement que l'on y reçoit : on ne » peut donner trop d'éloges à la manière dont s'y fait le service, » au zèle des sœurs qui y soignent les malades et à l'ordre qu'y » font observer les administrateurs charitables, fondateurs de » cette maison.

» Cet ordre est prescrit et détaillé dans des statuts très » sages qui sont exactement exécutés » (2).

(1) « Le 20 janvier 1791, dit M. Cocheris, le curé (de St-Merri) déclarait » que le revenu fixe de cet hospice se montait à 17.660 livres 9 sous 7 deniers, » et que les charges fixes étaient de 3.274 livres 8 sous. Le revenu casuel » atteignait la somme de 22.212 livres 6 sous. Mais les dépenses variables » étaient de 37.524 livres 17 sous. »

(*Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, par l'abbé Lebœuf. Edition Cocheris. Tome II, p. 232).

(2) Rapport du Comité de Mendicité. Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 387.

HOSPICE DE LA PAROISSE SAINT-MERRI

On a ouvert, le 15 décembre 1783, un Hospice pour les Pauvres » de cette Paroisse. » Il est situé dans le Cloître, près la rue *Brisemiche*. Cet Hospice est composé de seize lits, dont quatre, » dans des chambres séparées, ne doivent servir que pour des » cas extraordinaires, et dans des circonstances imprévues. Les » malades y sont soignés par les Sœurs de la Charité, sous » l'administration de M. le Curé, et de MM. de la Compagnie de » Charité » (1).

» *Saint-Merry*.

» Fondé par Viennet, curé de la paroisse, 1783.

» Cloître Saint-Merry près les Consuls.

» Malades indigents des deux sexes.

» Administré par le curé de Saint-Merry.

» 7 lits d'hommes.

» 7 lits de femmes.

» Médecin. . . . . 1 }
» Sœurs. . . . . . 8 } 10
» Garçon de salle . 1 }

(Revenus) :

» 19000 l. de rente outre le produit des quêtes et aumônes (2). »

(1) Thiéry. *Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris*. Tome I, p. 549, 1787.

(2) Tableau des hôpitaux de malades. Archives nationales, F[15], 3578. Sans date (1791 ?).

2° HOSPICE DE CHARITÉ DE LA PAROISSE S^T-ANDRÉ-DES-ARTS

Cet hôpital, fondé en 1779, possédait, en 1789, 3 lits d'hommes, et 3 lits de femmes (1).

Voici ce qu'en disait Thiéry en 1787 :

« Hospice de Charité de la Paroisse de S. André-des-Arts.

» Cet Hospice est placé rue des *Poitevins*, la seconde que l'on » trouve à gauche en descendant la rue *Hautefeuille*, dans une » maison acquise par M. *Desbois de Rochefort* (2), Curé actuel de » S. André-des-Arts, et par lui donnée et consacrée au service » des pauvres malades de cette Paroisse : ils y sont reçus au » nombre de huit : savoir quatre hommes et quatre femmes. On » y fait aussi filer les pauvres petites filles de la Paroisse, qui y » sont nourries pendant le jour, au nombre de 25. Tous ces soins » sont remplis par qûatre sœurs de la Charité, qui en outre veil- » lent sur les malades du dehors et font encore les petites écoles.

» *Le Bureau du Mercure de France* est dans la même rue au » n° 17 » (3).

Voici d'autre part les renseignements que donne sur cet établissement le « Tableau des hôpitaux de malades » (4) :

« *Hospice St-André des Arts.*

» Fondé par M. Desbois, curé de cette paroisse en 1779.,

» Rue des Poitevins.

» Pauvres malades des 2 sexes.

» Admininistré par le curé.

(1) H. Monin. L'État de Paris en 1789, Paris, 1889, p. 249.
Pour la date de fondation voir :
Tuetey, Op. cit. Tome III, p. 681.

(2) Desbois de Rochetort « fut le premier, en 1789, à demander officiellement, en pleine réunion de l'Hôtel-de-Ville, « la restitution des biens d'église aux pauvres et public. » (L'État de Paris, par Monin, Op. cit. p. 249).

(3) Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris, par M. Thiéry. Tome II, p. 353. Paris, 1787.

(4) Archives nationales. F^15, 3578. Sans date. Approximativement 1791.

» Lits pour hommes : 3
» Lits pour femmes : 3
» Médecin : 1 } 6
» Sœurs : 5 }
(Revenus :)
» 6000 l. de rentes et le produit des quêtes. »

Il ne subsiste, à notre connaissance, aucun autre document concernant cet hôpital.

3° HOSPICE DE S^T-JACQUES DU HAUT-PAS

(Aujourd'hui Hôpital Cochin)

Jean-Denis Cochin, docteur en théologie de la Faculté de Paris, curé de la paroisse Saint-Jacques Saint-Philippe du Haut-Pas avait acheté en 1780, quatre maisons situées dans le faubourg Saint-Jacques, en face de l'Observatoire. De 1780 à 1782 (avril) il fit construire, sur l'emplacement de ces maisons (1), un hospice qu'il consacra aux malades et aux vieillards de sa paroisse. Cet hospice avait 24 toises de face sur 8 de profondeur. Il contenait 38 ou 40 lits pour les malades et pouvait en outre recevoir 8 à 10 vieillards infirmes. Jean-Denis Cochin s'occupa aussi de loger les domestiques et les sœurs de la Charité chargées du service des malades (2). Enfin il meubla l'hospice qu'on put ouvrir en avril 1782.

La bâtisse et l'ameublement avaient coûté 180.000 livres (3). Le

(1) Cf. : plus loin, lettres patentes approuvant la fondation de l'hospice.

(2) Huit sœurs de Saint-Vincent de Paul et cinq domestiques en 1790. En dehors du service de la maison, les sœurs étaient chargées de visiter les autres malades et d'instruire les jeunes filles de la paroisse.

(3) Chiffre donné par le Comité de Mendicité. Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 386.

Cf. : Rapport des Commissaires nommés pour l'examen du projet des lettres patentes à obtenir en vue de l'établissement de l'hospice de la paroisse de Saint-Jacques du Haut-Pas (22 mai 1785). Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 529 et suivantes. Original signé A. N. L., 661.

pouvoir royal s'intéressa bientôt à l'œuvre nouvelle. « 1° Par la remise des droits de 100e denier et autres dûs à cause de l'acquisition de l'hospice, droits formant un capital au moins de 2000 livres, 2° par le don du terrain pris sur celui du jardin des Capucins, qui forme aujourd'huy le jardin et *le cimetière* de l'hospice » (1), il avait aidé à la fondation de l'hôpital.

Le bâtiment contenait au rez-de-chaussée deux salles séparées par une chapelle, pour les malades des deux sexes. 18 lits, dans l'une, étaient réservés aux hommes, 20 lits dans l'autre servaient aux femmes. Chaque malade couchait séparément et les soins hospitaliers étaient remarquables, si l'on en croit le Comité de Mendicité. L'étage supérieur contenait plusieurs logements séparés pour des pensionnaires âgés et infirmes « dont les facultés ne sont pas assez considérables pour qu'ils puissent vivre dans le monde (2) ». Ces pensionnaires payaient 450 à 500 livres par an, et étaient soumis aux règlements de la maison. Lorsque la maladie les atteignait, ils étaient traités comme les autres malades, sans soins particuliers. On recevait à l'hospice des malades de toutes les catégories, à l'exception des scorbutiques, des femmes en couches et des blessés ayant besoin d'opérations chirurgicales.

Malgré son peu d'importance, l'établissement répondait aux besoins de la population de ce quartier un peu « excentrique. » De 1783 à 1790 on y avait reçu et traité 923 malades. « Il est très rare aujourd'hui, dit le rapport du Comité de Mendicité, qu'un paroissien de Saint-Jacques-du-Haut-Pas ait recours à l'Hôtel-Dieu. »

Le 3 juin 1783, Cochin mourut avant d'avoir vu consacrer son œuvre par des lettres patentés. 45,000 livres restaient dûes sur le prix du bàtiment et l'hospice n'avait que 2.500 livres de rentes. Pourtant il parvint à se libérer de ses dettes. Il jouissait au moment de la visite des commissaires du Comité d'un revenu de 10.500 livres « grevé, à la vérité, d'une pension viagère de

(1) Tuetey, Op. cit. Tome I, p. 530. Document cité.

(2) Rapport du Comité de mendicité. Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 387.

4,000 livres. (1) » Du reste des notables de la paroisse étaient intervenus pour aider l'œuvre. En 1875 déjà, Mme de Chevigné avait légué 2.000 livres à l'hospice pour n'être remis qu'après l'obtention des lettres patentes (2), il est permis de croire qu'il y eut d'autres bienfaiteurs.

« Parmi les malades qui sont reçus et traités dans l'hospice, » il y en a qui payent en tout ou en partie les journées qu'ils y » passent. Il y a eu de ceux-là depuis 1783 jusqu'à 1790 le nombre » de 186; celui des pensionnaires a été, dans cet intervalle, de » 177; total des malades ou infirmes, 1,086. En y joignant les » sœurs et les domestiques, le nombre total des nourris et » soignés dans cette maison a été de 118.255. La dépense totale a » monté à 158.762 livres. Le prix de la journée a été de 1 livres » 6 sols 10 deniers. La mortalité a été de 280 (3); mais on a » observé que le plus grand nombre des malades, reçus et traités » dans cet hospice depuis son établissement, était âgé de plus » de 60 ans. Il ne faut donc pas s'étonner de cette mortalité, » laquelle peut d'abord paraître excessive dans un hospice où le » traitement est aussi soigné et aussi bien entendu » (4).

Les lettres patentes furent obtenues sept ans seulement après la mort de Jean-Denis Cochin à la suite des démarches qui furent faites par son frère Claude-Denis Cochin, écuyer, payeur des rentes et administrateur de l'Hôpital général.

Il paraît utile de reproduire ici ces lettres patentes qui constituent un document très intéressant de l'histoire de l'hôpital Cochin (5).

« Lettres patentes approuvant la fondation d'un hospice pour » les pauvres malades de la paroisse de Saint-Jacques-du-Haut-» Pas, par Claude-Denis Cochin, en vertu des dispositions » testamentaires de Jean-Denis Cochin, ancien curé de cette » paroisse, son frère.

(1) Rapport du Comité de Mendicité. Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 387.
6.500 l. de revenus d'après le tableau des hôpitaux de malades. Arch. Nat. F^{15}, 3578.
(2) Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 530.
(3) Sur 923 malades (30 %).
(4) Rapport du Comité de Mendicité. Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 387.
(5) Cf. Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 538. Copie collationnée. Archives nationales, X. 1 b. 9084.

Mai 1790.

« Louis, par la grâce de Dieu et par la loy constitutionnelle de
» l'Etat, roy des François, à tous présens et à venir salut. Nos
» chers et bien amés le sieur François-Nicolas Antheaume,
» prêtre, docteur en la faculté de théologie de l'Université de
» notre bonne ville de Paris, et curé de la paroisse de Saint-
» Jacques-Saint-Philippe-du-Haut-Pas de ladite ville, les mar-
» guilliers, tant en charge qu'anciens, de ladite paroisse, et avec
» eux la famille du sieur Jean-Denis Cochin, docteur en théologie
» de la même faculté, précédent curé de ladite paroisse, repré-
» senté par Claude-Denis Cochin, écuyer, payeur des rentes et
» administrateur de l'Hôpital général, son frère et son exécuteur
» testamentaire, nous auroient fait exposer que ledit sieur Jean-
» Denis Cochin, précédent curé, avoit acquis en 1780, en son
» nom et de ses deniers, quatre maisons situées dans le fau-
» bourg Saint-Jacques, en face de l'Observatoire, à dessein d'y
» établir un hospice en faveur des pauvres malades et vieillards de
» ladite paroisse, que devenu propriétaire de l'emplacement des
» dites maisons, il auroit fait construire sur iceluy un bâtiment
» de 24 toises de face sur 8 de profondeur, capable de contenir
» 38 ou 40 lits pour des malades, et d'y recevoir 8 ou 10 vieillards
» infirmes, auxquels ce secours pourroit être avantageux sans
» être trop à charge à l'établissement, qu'il y auroit en outre fait
» construire des logements convenables pour les Sœurs de la
» Charité chargées du service des malades, et pour un nombre
» suffisant de domestiques, que ces constructions ayant été
» achevées au mois d'avril 1782, les lieux auroient été garnis de
» meubles, de linge et autres effets convenables à leur destination,
» et que, le 1er aoust de la même année, les pauvres malades
» auroient commencé à y être reçus et traités, ce qui auroit
» toujours continué depuis, à la grande satisfaction et édiffication
» des paroissiens ; que ledit sieur Cochin étant décédé le 3 juin
» 1783, au grand regret de sa paroisse, sans avoir pu consolider
» un établissement aussy louable, auroit donné la preuve la
» plus signalée de sa charité envers les pauvres en disposant
» en leur faveur de la maison ditte hospice, ensemble de tous
» les meubles, linges et autres objets attribués à ladite maison,
» et en déclarant par l'acte de ses dernières dispositions, rédigé

» dans le cours de l'année qui a précédé celle de son décès, que
» cette maison connue sous le nom d'hospice avoit été cons-
» truite pour la très grande partie sur des fonds à luy remis par
» des paroissiens et par diverses personnes qui n'étoient point de
» sa paroisse, mais remplies de zèle pour cette bonne œuvre,
» qu'il auroit en outre chargé le curé, son successeur, d'obtenir
» les lettres patentes confirmatives de l'établissement et de rem-
» plir toutes les formalités sur ce nécessaires, si le tout n'avoit
» point été obtenu et remply de son vivant ; que les héritiers du
» sieur Cochin, animés du même esprit, auroient fait la déli-
» vrance des objets compris dans les dispositions de leur parent
» et qui forment le monument de sa piété, de sa charité et de
» son zèle ; que désirant autant qu'il est en leur pouvoir de rem-
» plir de si pieuses intentions, lesdits curés et marguilliers et la
» famille dudit sieur Cochin auroient recours à notre autorité
» pour en assurer l'exécution, et obtenir, en tant que de besoin,
» que ledit hospice fût susceptible de recevoir les libéralités qui
» pourroient luy être faittes, qu'ils s'en remettoient entièrement
» à notre sagesse sur la forme d'administration dont nous croi-
» rions susceptible cette œuvre de charité formée pour les
» pauvres malades et vieillards infirmes de la paroisse, et auto-
» riser ladite administration à régir tous les biens et revenus
» fixes et casuels, constatés appartenir spécialement et être
» affectés audit hospice, et que d'un autre côté cette admi-
» nistration paroissant par son objet devoir être formée à
» l'instar des autres administrations des maisons hospita-
» lières, telles que celles de l'Hôpital général et de l'Hôtel-Dieu,
» il conviendroit qu'elle fût établie, et les premiers admi-
» nistrateurs nommés par notre autorité, ainsy qu'il s'est prati-
» qué lors de l'établissement de l'Hôpital général par l'édit du
» mois d'avril 1656 ; qu'ils se permettroient seulement de nous
» observer que le dit feu sieur Cochin s'étoit associé pour former
» et diriger cet établissement plusieurs paroissiens notables, qui
» l'auroient aidé de leurs conseils et de leurs travaux et qui
» seroient dignes de notre confiance pour faire partie de la ditte
» administration, qu'en cet état des choses les exposans nous
» auroient très humblement fait supplier de leur accorder nos
» lettres sur ce nécessaires. A ces causes et désirant, autant qu'il

» est en nous, contribuer à la perfection, ainsy qu'à la durée du
» dit établissement, de l'avis de notre Conseil qui a vu le contrat
» d'acquisition faitte par ledit feu sieur Cochin des quatre mai-
» sons cy-dessus énoncées, le dit contrat dûment insinué, passé
» devant Boulard, notaire à Paris, le 16 mars 1780, l'expédition
» du testament dudit feu sieur Cochin, l'acte de délivrance des
» legs y portés, et l'état des biens et revenus appartenans audit
» hospice, le dit état certiffié véritable par le sieur Cochin, frère
» du deffunt curé et son exécuteur testamentaire, ensemble le
» projet des lettres patentes demandées, ensuite duquel est une
» délibération prise par les curés et marguilliers de la paroisse de
» Saint-Jacques-du-Haut-Pas, le 21 février 1790, le tout cy atta-
» ché sous le contrescel des présentes, nous avons dit et ordonné,
» disons et ordonnons ce qui suit :

Article 1er.

« Nous avons approuvé, confirmé et autorisé, approuvons,
» confirmons et autorisons le legs fait par ledit sieur Jean-Denis
» Cochin aux pauvres malades de la paroisse de St-Jacques-du-
» Haut-Pas et aux fins destinées par l'acte de ses dernières dis-
» positions, ensemble l'acte de délivrance fait aux mêmes fins
» par les héritiers dudit sieur Cochin de tous les objets compris
» aux legs, lesquels seront exécutés selon leur forme et teneur.
» Voulons et ordonnons que tous les immeubles et meubles dont
» il est disposé par iceux, sans aucune exception, ainsy que tous
» les contrats de rentes en sommes quelconques donnés ou légués
» pour et au proffit dudit établissement demeurent affectés à
» perpétuité à la charité des pauvres malades de ladite paroisse
» et à la maison dite hospice, construite par les soins dudit sieur
» Jean-Denis Cochin, au haut du faubourg St-Jacques, en face
» de l'Observatoire ; ordonnons pareillement que ledit hospice,
» dont nous avons amorti les terrains, cour, bâtimens et dépen-
» dances, soit et demeure affecté à perpétuité au soulagement
» des pauvres malades de ladite paroisse.

Article 2.

» Ledit hospice sera régi et administré par un bureau
» composé ainsy qu'il suit, le curé et ses successeurs, les mar-

» guilliers en charge pendant le temps de leur exercice seulement » seront successivement administrateurs nés dudit hospice, et » avec deux anciens marguilliers élus par le bureau de la fabri- » que pour deux années, au-delà duquel tems ils ne pourront » être continués et seront remplacés par deux autres nommés » de la même manière et pour le même tems ; le bureau sera en » outre composé de cinq autres administrateurs choisis parmi » les notables paroissiens, indépendamment de l'aîné mâle de » de la famille du feu sieur Cochin, fondateur, qui sera à perpé- » tuité administrateur né dudit hospice, soit qu'il soit habitant » de la paroisse, soit qu'il soit domicilié ailleurs.

Article 3.

» Nous approuvons et confirmons le choix qui avait été fait » par le sieur Cochin, fondateur, des personnes domiciliées sur » la paroisse qu'il avait estimé les plus propres à administrer » ledit hospice, et y ajoutant, nous avons commis et commettons » les sieurs Gilbert de Voisin, président du Parlement de Paris, » Jean-Baptiste Colette, greffier au Grenier à sel, Claude-Chris- » tophe Courtin, ancien avocat au Parlement et administrateur » de l'Hôpital général, Jean-Denis Levé, écuyer, ancien échevin » de Paris, et Claude-Nicolas Leroy, ancien négotiant, lesquels » auront la faculté avec lesdits curé et marguilliers, tant en » charge qu'anciens, désignés en l'article précédent, de régir et » administrer ledit hospice; voulons qu'en cas de retraite de la » paroisse, démission ou décès d'aucun desdits cinq adminis- » trateurs ci-dessus nommés, la place devenue vacante soit » remplie par un autre paroissien, élu à la pluralité des voix » dans une assemblée générale du bureau d'administration con- » vocquée à cet effet, autorisons même ledit bureau d'adminis- » tration, si le cas le requiert, à augmenter de deux paroissiens » ainsy nommés le nombre des administrateurs fixé par le » présent article et par le précédent.

Article 4.

» Il sera procédé incessamment par tous les administrateurs » à la confection des règlemens nécessaires pour la bonne » administration dudit hospice, lesquels règlemens seront pré-

» sentés en notre Cour de Parlement pour y être homologués,
» si faire se doit, sur les conclusions de notre Procureur
» général.

Article 5.

» Déclarons ledit hospice capable de recevoir tous dons,
» legs et autres dispositions gratuites ou onéreuses, universelles
» ou particulières, par testament, donnation entre vif, ou à
» cause de mort ou par quelqu'autre acte que ce soit, les admi-
» nistrateurs d'iceluy demeurent autorisés à faire en nom col-
» lectif tous actes d'acceptation, recouvrement, transaction,
» compromis et poursuites nécessaires, pourvu toutesfois que
» les objets desdits dons ou legs ou autres dispositions ne soient
» que des biens ou effets de la nature de ceux dont l'acquisition
» et la possession sont permis aux gens de main-morte par l'édit
» du mois d'aoust 1749, à la charge néantmoins que les délibéra-
» tions qui pourroient intéresser la propriété des biens dudit
» hospice, ou apporter quelque changement notable à la forme
» de son administration, ne pourront être exécuttées qu'après
» avoir été homologuées, si faire se doit, en notre dite Cour de
» Parlement, sur la requête de notre Procureur général.

Article 6.

» Tous les titres et papiers concernant ledit hospice, autres
» que ceux qui, aux termes de leurs stipulations, doivent rester
» entre les mains du curé et de ses successeurs, ou aux archives
» de la fabrique de laditte paroisse, demeureront déposés au
» bureau étably à cet effet dans ledit hospice, et il en sera fait un
» état ou inventaire, dont un double sera déposé aux archives
» de ladite fabrique, et lorsque par la suitte le dit hospice devien-
» dra en possession de nouveaux titres, il en sera pareillement
» donné état ou extrait pour être en la même manière remis
» aux archives de ladite fabrique.

Article 7.

» Le sieur Cochin, curé, fondateur dudit hospice, et sa famille,
» ayant contribué essentiellement à l'établissement dudit hos-
» pice, et à sa dotation, l'aîné mâle de cette famille, outre la
» qualité d'administrateur né à luy conféré par l'article 2 de ces

» présentes, aura dans ledit hospice la nomination et disposition » d'un lit pour y placer un malade, soit dans la salle des » hommes, soit dans celle des femmes.

Article 8.

» Les biens et revenus fixes et casuels affectés audit hospice » seront régis et administrés par les administrateurs dudit hos- » pice et employés à l'usage et entretien d'iceluy, et dans le cas » où par quelqu'événement imprévu, ledit établissement cesse- » roit d'être entretenu, ou viendroit à être détruit ou supprimé, » lesdits biens et revenus, ainsy que tous autres qui seroient » affectés audit établissement, retourneront à l'œuvre général » de la Charité de ladite paroisse, pour être régis, gouvernés et » administrés par les curé et assemblée de charité, confor- » mément aux usages anciens de ladite paroisse et arrêts de » notredite cour de Parlement sur ce intervenu. Si donnons en » mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenant » notre Cour de Parlement à Paris que ces présentes ils ayent à » faire registrer, même en tems de vaccations, et du contenu en » icelles faire jouir et user ledit hospice de la paroisse de Saint- » Jean-du-Haut-Pas et tous autres qu'il appartiendra, pleinement, » paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous » troubles et empêchemens, non obstant toutes choses à ce con- » traires. En foy de quoy nous avons signé et fait contresigner » cesdites présentes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau » de l'Etat, à Paris, au mois de may, l'an de grâce mil sept cent » quatre-vingt-dix et de notre règne le dix-septième. Signé : » Louis, plus bas, par le Roy, de Saint-Priest. Visa, l'archevêque » de Bordeaux.

» Registrées, ce consentant le Procureur général du Roy, pour » jouir par les impétrans de leur effet et contenu et être exécu- » tées selon leur forme et teneur, aux charges, clauses et condi- » tions y portées, comme aussi de réitérer ledit enregistrement à » la rentrée de la Cour, suivant l'arrêt de ce jour à Paris, en Par- » lement, en vacations, le quatre août mil sept cent quatre-vingt.

» Signé : Dufranc.

» Collation faite (Signé) : Dufranc. »

4° HOSPICE DES PAROISSES DE S^{T}-SULPICE ET DU GROS-CAILLOU

(Aujourd'hui Hôpital Necker)

En 1788, Mme Necker fonda l'hospice Saint-Sulpice, qui a reçu, le 27 mai 1800, en l'honneur de sa fondatrice, le nom d'Hôpital Necker. Le Dr Gervais, qui a écrit l'histoire de cet hospice (1) indique la date de l'ouverture de la maison, sans mentionner celle de la création, qui est indiquée par Doublet (2).

« L'hospice de Saint-Sulpice a été établi *vers le milieu de* » *l'année 1788* pour éclairer le gouvernement sur un grand » nombre de questions importantes relatives aux hôpitaux et » pour donner des résultats certains sur le genre de soins que » ces établissements exigent, ainsi que sur la dépense qu'ils » occasionnent.

» Le but de cet essai était de montrer la possibilité de soigner » les malades seuls dans un lit avec les attentions de la plus » tendre humanité sans excéder un prix déterminé, et d'obtenir » ainsi des bases positives pour travailler à la réforme des » hôpitaux..... »

On s'était donc efforcé de construire comme une manière d'hôpital-modèle.

D'autre part, Mme Necker avait résolu de donner à son hospice une administration en quelque sorte laïque mais susceptible de soutenir la comparaison avec celle des meilleurs établissements

(1) Dr Raymond Gervais. Histoire de l'hôpital Necker. Thèse pour le doctorat. Paris, 1885, p. 12 et 13.

(2) Hospice de Charité. Année 1788; de l'imprimerie royale, 1789, par M. Doublet (Journal de Médecine, Chirurgie, Pharmacie, etc., de Bacher, février 1790. Tome LXXXII, p. 194.) Bibliothèque de la Faculté de Médecine. Ce document n'a pas été signalé jusqu'ici. Il est l'œuvre de ce même Doublet que nous avons vu médecin de l'hospice de Vaugirard et qui fut médecin de l'hospice Saint-Sulpice de 1780 à 1783.

Cf. sur Doublet : Dr Raymond Gervais. Op. cit. p. 74.

religieux, et en particulier avec celle de la Charité. Elle choisit l'ancienne propriété des Bénédictines de Notre-Dame-de-Liesse, couvent situé rue de Sèvres, au delà de la Barrière, devenu vacant par la suppression même de la communauté et la fit aménager. Le loyer payé à M. de Montgolfier, économe de l'Archevêque, était de 3,600 livres par an (1). Mais Mme Necker avait obtenu du gouvernement, en 1779, une subvention annuelle de 42,000 livres (2).

L'hôpital possédait 120 lits, et 24 personnes étaient employées au service des malades ou de la maison, au moment de la visite des commissaires du Comité de Mendicité, savoir : 12 Sœurs de la congrégation de Saint-Vincent-de-Paul et 12 officiers et domestiques à gages.

« Chaque sœur, chaque employé et domestique ont leur tâche » particulière à remplir. La supérieure embrasse elle seule l'en- » semble de toutes les parties de l'administration , elle règle la » dépense, tient l'argent, les livres et les registres ; un médecin » est logé dans la maison et ne s'en absente que très rarement : » il fait régulièrement deux visites chaque jour ; il y est accom- » pagné de deux sœurs, du chirurgien et de l'apothicaire de la » maison ; la sœur de chaque salle lui rend compte de tous les » événements survenus aux malades depuis sa dernière visite. » L'élève de chirurgie veille les malades si leur état l'exige : rien » n'est mieux entendu que la distribution de temps et l'ordre » qui règne dans cet hôpital » (3).

Tout avait été fait pour assurer la salubrité du nouvel établissement :

« L'hospice de Saint-Sulpice établi dans un ancien couvent, » n'offrait pas à l'égard du renouvellement facile et continu de » l'air, de grands avantages ; mais les difficultés ont été vaincues ;

(1) Cf. États mensuels des recettes et dépenses de l'hospice de charité de la paroisse de Saint-Sulpice, dressés par la sœur Cassegrain, supérieure, et approuvés par M. Mayneaud de Pancemont, curé de Saint-Sulpice. 1789. Minutes (12 p.) Archives nationales, F^{15}, 397. Tuetey. Op. cit, Tome I, p. 505, n° 155.

(2) Rapport du Comité de Mendicité Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 386.

(3) Id. ibid.

» toutes les salles, à l'exception d'une de six lits, ont des croisées » opposées et moyennant la direction des corridors et l'effet des » ventouses multipliées, il y a, dans chacunes d'elles, un courant » d'air que l'on peut augmenter, diminuer et modérer à volonté.
— » .... Les corridors, qui règnent le long des salles, tempèrent » les ardeurs de l'été, et modèrent, en hiver, la rigueur du froid ; » des poëles placés aux endroits les plus convenables, y distri- » buent une chaleur suffisante » (1).

Les latrines étaient à l'anglaise et d'un système perfectionné. Chaque pensionnaire avait un lit et était bien nourri. La propreté était parfaite, la tranquillité absolue. On avait même placé au pied des lits une pancarte indiquant le régime prescrit pour chacun des malades. Maret, chirurgien en chef des Petites-Maisons, et le médecin Beauvais-Despréaux (2) faisaient leurs visites avec assiduité (3). Cependant la mortalité était considérable.

Du début de l'année 1779 à la fin de 1788, 9,941 malades étaient entrés à l'hospice : 1,402 étaient morts (4). La mortalité était donc un peu moindre qu'un septième. Dans l'espace de six ans, du 1er janvier 1779 jusqu'à et y compris 1785, Doublet avait relevé un décès sur 6 malades « et par un autre supputation comprenant cinq années » un décès 7 2/25. L'Hôtel-Dieu seul, parmi les grands hôpitaux, semblait avoir une mortalité supérieure.

Les Commissaires du Comité de Mendicité donnent les raisons de cet insuccès :

« Il est vraisemblable que la maison et les bâtiments n'ayant » point été construits pour servir d'hôpital, les salles y sont trop » basses, et le nombre de lits, dans chacune d'elles, trop consi- » dérable ; il en résulte que chaque malade n'a pas une quantité

(1) Article de Doublet sur l'hospice de Charité, document cité in « Journal de Médecine, etc., de Bacher » (Février 1790. Tome LXXXII, p. 195 et 198).

(2) Beauvais-Despréaux recevait 850 et Maret 300 livres par an (Voir Tuetey. Tome I. Op. cit., p. 505. Document cité).

(3) Les convalescents recevaient souvent à leur sortie, une somme proportionnée à leurs besoins. Cf. Doublet. Article cité plus haut. Tome LXXXII du « Journal de Médecine de Bacher », p. 199.

(4) Rapport du Comité de Mendicité. Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 386.

» suffisante d'air libre à respirer. Cette circonstance a certaine-
» ment augmenté la mortalité ; il nous semble donc qu'il fau-
» drait diminuer le nombre des lits dans les salles. »

Ils considéraient pourtant l'hospice St-Sulpice « comme un des hôpitaux les mieux ordonnés de Paris, un établissement précieux et digne de la plus grande faveur. »

Ce quasi-échec fut douloureux pour M[me] Necker. Elle stimula le personnel très intelligent et très dévoué dont elle avait doté l'établissement, mais elle fut bien forcée, malgré son désespoir, d'accepter l'inévitable. Comme l'excellente statistique de mortalité de l'hôpital de la Charité lui semblait un reproche, elle en examina les détails avec attention et découvrit que les frères de Saint-Jean-de-Dieu ne gardaient ni les phtisiques, ni les vieillards (1).

Le prix de la journée de malade avait été de 18 sols 11 d. en 1788 ; mais on se rappelle que le décret du 31 mai 1788 avait supprimé les franchises des hôpitaux. Le Comité de Mendicité prévoya que pour cette raison ce prix pouvait, en 1790, s'élever à 22 sols. On avait accordé à l'hospice 11.400 livres d'indemnité en remplacement de l'exemption des droits d'entrée (2).

Lorsque M[me] Necker suivit son mari en exil, l'administration qui, en fait, revenait à la sœur Cassegrain, fut confiée à celle-ci, au curé de Saint-Sulpice, Mayneaud de Pancemont, sous la surveillance de l'ardente collaboratrice et amie de M[me] Necker, la duchesse de Duras.

(1) D[r] Raymond Gervais. Op. cit., p. 38.
(2) D[r] Raymond Gervais. Op. cit., p. 133. Pièce L. Le « Tableau des Hôpitaux de Malades » (Archiv. Nat. F^{15} 3578) indique comme prix de la journée commune du malade : 17 sols 7 deniers.

Hôpital royal des Quinze-Vingts

(Rue de Charenton)

Depuis 1780, l'hôpital des Quinze-Vingts s'élevait sur son emplacement actuel, dans l'ancien hôtel des Mousquetaires Noirs, rue de Charenton. Il avait été établi précédemment rue Saint-Honoré, dans un vaste enclos qui faisait face à la rue Richelieu et qui fut démoli. C'était un bâtiment insalubre où, s'il faut en croire Montesquieu (1), les aveugles étaient entretenus *assez pauvrement*; il obstruait les abords du Palais-Royal, masquait le Louvre en partie et rendait impraticables les rues avoisinantes. Sa démolition fut bien accueillie du Roi et de la famille d'Orléans, dont elle dégageait les palais, mais aussi de la bourgeoisie parisienne, à qui elle donnait, au centre même de la ville, de larges espaces pour des constructions neuves (1 bis).

Le cardinal de Rohan, supérieur général des Quinze-Vingts, qui fut l'instigateur de cette opération excellente à tous les points de vue, fut accusé d'avoir trafiqué avec les entrepreneurs adjudicataires et d'avoir touché des « pots de vin » (2).

La vente de l'enclos avait rapporté 6 millions 312.000 livres. Cinq millions furent versés au Trésor royal. Rohan fut accusé « d'avoir assigné à ses besoins personnels et enlevé à ceux de l'Hôpital dont il était la propriété et qui n'en a jamais vu l'emploi », le sixième million (3).

(1) Montesquieu. Lettres persanes. Lettre 32 (30 de 1721, 1re édit. supprimée dans 1721, 2e édit.) 1721.
(1 bis) Cf. J. Jaurès. Histoire socialiste. Paris 1900, p. 126.
(2) Le terme était déjà employé. Cf. Observations pour M. le Cardinal de Rohan contre un libellé en forme de requête, etc. (Tuetey. Op. cit. Tome II, p. 21).
« Notre maison, écrivaient aussi les aveugles, est bien riche, mais ses richesses sont bien mal emploiez, car il ne sont qu'au profie de seux qui la gouverne (Tuetey. Op. cit. Tome II, p. 11).
(3) Tuetey. Op. cit. Tome II, p. 20.

L'administration de l'hôpital était composée comme suit :

HOPITAL ROYAL DES QUINZE-VINGTS
(*rue de Charenton*)

M. Le cardinal de Montmorency, grand aumônier de France, *supérieur général*, en Cour.

GOUVERNEURS ET ADMINISTRATEURS

M. de Tolozan, maître des requêtes, rue du Grand-Chantier.
M. l'abbé de Pernon, maître des requêtes, rue d'Anjou, faubourg St-Honoré.
M. de Granvelle, maître des requêtes, rue St-Nicolas, chaussée d'Antin.
M. l'abbé de Montmurat, vicaire général de la grande aumônerie de France, rue des Fossés-St-Germain-des-Prés.
M. le Couteulx du Moley, rue Montorgueil.
M. de Parseval, fermier général, rue Neuve-des-Petits-Champs.
M. Bechet, *directeur-général-administrateur*, enclos dudit hôpital.
M. le frère Tétu, *maître et ministre-administrateur*, enclos dudit hôpital.

OFFICIERS.

M. Bresse, greffier, enclos dudit hôpital.
M. Duhamel, trésorier, enclos dudit hôpital.
M. Dutillet, *avocat aux Conseils* et dudit hôpital, rue du Bouloi.
M. Dupré, *notaire au Châtelet* et dudit hôpital, rue St-Thomas du Louvre.
M. Heuvrard, *procureur au Parlement* et dudit hôpital, rue Bourtibourg.
M. Bourgeon, *procureur au Châtelet* et dudit hôpital, rue Montmartre, près celle du Jour.
M. Portal, de l'Académie royale des sciences, *médecin*, rue de Savoie.
M. Goulliart, *chirurgien en chef*, enclos dudit hôpital (1).

(1) Tuetey, Op. cit. Tome II, p. 1.

Bien qu'on en ait dit, les Quinze-Vingts ont été fondés par Louis IX (1).

« Le plus ancien des règlements connus sur cet hôpital est de » Michel Debraché, aumônier du roi Jean ; il a été *succédé* par » beaucoup d'autres dont le dernier est de 1786. Tous s'accordent » pour prouver que l'association des pauvres aveugles est une » association religieuse : le nom de *frère* qu'ils ont conservé » jusqu'à ce jour, l'obligation de réciter un office particulier, » la tenue d'un chapitre, l'état de minorité qui leur défend de » vendre ou d'acheter, enfin la renonciation qu'ils font à la » propriété de leurs biens, au préjudice même de leurs enfants » légitimes : tout annonce les règles, les usages et les abus de » la monasticité. Cette opinion est confirmée par un édit de » Philippe-le-Bel, qui oblige les aveugles des 15/20 à porter une » fleur de lys sur leur robe, pour les distinguer des autres asso- » ciations religieuses (2). »

Les formalités requises pour l'admission aux Quinze-Vingts, le règlement même auquel devaient se soumettre les aveugles méritèrent d'être qualifiés de « gothiques » par les Commissaires du Comité de Mendicité. C'est en effet au moyen-âge que fait penser cette singulière organisation.

« Les conditions requises pour être reçu frère ou sœur aux » Quinze-Vingts, sont d'être aveugle, pauvre, né Français, de

(1) Le rapport du Comité de Mendicité déclare que « l'opinion générale est que Saint-Louis est le fondateur des Quinze-Vingts ». (Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 391).

Cf. « Les Quinze-Vingts depuis leur fondation jusqu'à leur translation au faubourg Saint-Antoine, XIIIe-XVIIIe siècles », par Léon Le Grand, in « Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France. » Tome XIII (1886), pp. 107-260 et Tome XIV (1887), pp. 1-209.

Cf. aussi Inventaire sommaire des Archives hospitalières antérieures à 1790. Rédigé par M. J.-B. Marot, secrétaire-archiviste de l'Administration des Quinze-Vingts. Paris, 1867.

Note sur l'Hospice impérial des Quinze-Vingts et projet de réorganisation de cet établissement. Décembre 1852, par Marot.

Etablissements généraux de bienfaisance placés sous le patronage de l'Impératrice. Maison Impériale des Quinze-Vingts, 1866 (Publication officielle).

(2) Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 391.

Rapport du Comité de Mendicité.

» professer la religion catholique, apostolique et romaine, et
» d'être âgé de vingt-un ans. La validité de ces titres d'admis-
» sion, soumise aux jugements de l'administrateur en chef,
» laisse aux refus une grande latitude, et ouvre une grande
» porte aux protections, si l'on ajoute foi aux plaintes qui ont
» été faites à ce sujet.

» Si le frère est marié, il représente l'acte de la célébration de
» son mariage ; si reçu frère il veut se marier, il en demande la
» permission à ses supérieurs.

» Le frère ou la sœur font, en chapitre et en présence des
» administrateurs, leur serment de réception : *ils jurent sur la*
» *perte de leur âme*, et la main posée sur l'Évangile :

» 1° D'assister *dévôtement* aux messes, services et prières qui se
» chantent dans l'église ; de se confesser au moins six fois par
» année ;

» 2° D'apporter céans tous leurs biens, de quelque nature
» qu'ils soient, tant meubles qu'immeubles ; de déclarer où ils
» sont situés, sans en rien retenir, et de n'en disposer ni trans-
» porter hors de l'hôpital en aucune manière sans permission.

» Pour obtenir des lettres de fraternité, le récipiendaire est
» obligé d'aller chez un notaire ratifier ses *vœux et donations*, et
» de remplir les formalités exigées par l'édit de 1731.

» Après ces formalités remplies, un frère, qui a donné à l'as-
» sociation *corps et biens*, est dans un état de minorité habituelle ;
» il ne peut ni faire acte, ni autoriser sa femme à en passer.

» Maître à la vérité de l'usufruit de son bien, s'il est chassé de
» la maison, sa donation n'en a pas moins son effet ; et ses enfants,
» s'il en existe, ont besoin de la condescendance du chapitre pour
» en obtenir une portion. Ces lois, qui peuvent être simples
» pour des moines qui ne laissent aucune postérité, deviennent
» plus compliquées par les différentes positions où le mariage
» met un frère aveugle : nous abrégerons, le plus qu'il nous sera
» possible, les détails de ce code aussi absurde qu'impolitique.

» Si un frère non marié décède, il laisse en totalité ses biens,
» de quelque nature qu'ils soient, et sa donation a son entier effet
» au profit de l'association.

» La femme d'un frère mort sans enfants, si elle est reçue
» sœur, jouit de l'usufruit entier des biens du défunt, à l'excep-

» tion des bagues et joyaux, qui doivent être réunis à l'associa-
» tion.

» Dans le cas où l'usufruitier vient à mourir, les enfants n'ont
» que la moitié des biens, tant meubles qu'immeubles, et les
» enfants déjà pourvus sont obligés de rapporter ce qu'ils ont
» reçu.

» Si une sœur se marie en secondes noces, elle doit remettre
» la moitié de ce qu'elle tenait du prédécédé.

» Ainsi, tandis que l'institution provoque le mariage par le
» traitement qu'elle assure aux femmes et aux enfants, elle pro-
» nonce, à son profit, l'exhérédation de ces mêmes enfants, elle
» renverse les lois les plus sacrées, les plus douces de la nature,
» et ne tend qu'à faire des pères dissipateurs et des enfants misé-
» rables (1). »

300 aveugles des deux sexes étaient logés aux Quinze-Vingts. On les distinguait en « voyants » et « non-voyants ». Les règlements prescrivaient aux aveugles de n'épouser que des voyants. Jusqu'au transfert de la maison au faubourg Saint-Antoine, les voyants accompagnaient les aveugles et les guidaient dans leurs opérations de mendicité. En effet, « jusqu'en 1779 les aveugles étaient partagés en deux classes, dont les uns ne recevaient que 240H par an et les autres 105H, et comme ce secours était insuffisant, ils étaient obligés de mendier pour se procurer les ressources nécessaires (2). »

Mais en 1789 la situation financière des Quinze-Vingts n'est plus la même. Les dépenses sont assurées grâce à la vente de l'ancien enclos et les quêtes dans les églises sont désormais interdites. Cependant on continue comme par le passé à hospitaliser des voyants.

Cette coutume présentait beaucoup d'inconvénients.

(1) Rapport du Comité de Mendicité. Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 393.

(2) Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 18. Observations pour M. le Cardinal de Rohan contre un libelle en forme de requête, présenté à l'Assemblée nationale au nom des frères aveugles des 15-20 et signé de plusieurs d'entre eux. (Minutes, 2 p.) Archives nationales, DXXIX, 10, n° 94.

Les quêtes dans les églises, sources originelles des principaux revenus de l'hospice avant 1779, étaient affermées par des aveugles et adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur.

« Le premier de tous, disaient les commissaires du Comité » de Mendicité, est d'unir à la jeunesse bien constituée la vieil- » lesse et les infirmités, d'attacher au mouvement d'un être » vicié par son organisation, la force et la santé d'un individu » qui pourrait être bien plus utile ailleurs, de multiplier ainsi la » cécité, de la propager de race en race (1). » Un autre inconvénient, également bien grave, était que les voyants admis à l'hôpital occupaient une place qu'il eût mieux valu réserver aux aveugles. Lors de sa visite, le Comité de Mendicité (2) trouva encore 30 sœurs voyantes dans la maison. C'étaient pour la plupart des femmes paresseuses et les ménages étaient peu nombreux qui vivaient sans troubles.

« Bien que le traitement qu'elles (les sœurs voyantes) reçoi- » vent soit très modique, il est toujours beaucoup pour des filles » qui n'ont rien; et peu de celles qui épousent les aveugles font » le projet d'augmenter le bien-être de leur mari par le travail. » Pour 4 ou 5 laborieuses, 30 sont fainéantes (3). »

Les aveugles célibataires recevaient, au mois d'août 1790, 1 livre 4 sols par jour « et une chambre sans aucuns meubles, ni bois, ni sel. » Les frères et sœurs aveugles mariés à des voyants non admis à la fraternité touchaient 30 sols par jour.

Les aveugles mariés recevaient par ménage 1 livre 10 sols ; leurs enfants, 2 ou 3 sols. En cas de maladie, les aveugles entraient à l'infirmerie et on leur retenait 1 livre 2 sols par jour; de plus, 483 aveugles recevaient des pensions. C'étaient les aveugles dits « externes » et non admis à l'hôpital.

Ils comprenaient :

8	ecclésiastiques	à 300	livres. .	2400	livres
25	gentilshommes	» 300	» . .	7500	»
100	pauvres	» 200	» . .	20000	»
100	»	» 150	» . .	15000	»
100	»	» 100	» . .	10000	»
150	»	» 60	» . .	9000	»
483				63900	livres (4)

(1) Rapport du Comité de Mendicité. Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 392.
(2) Le Directoire du Département de Paris visita, également, l'hôpital, le 30 novembre 1791.
(3) Rapport du Comité de Mendicité. Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 392.
(4) Id. ibid.

L'administration, qui était défectueuse, coûtait 17,026 livres (1) ! Les dépenses d'ordre ecclésiastique s'élevaient à 21,016 livres par an ! (2)

Criant abus qui fit dire aux commissaires du Comité :

« Si dans l'empire français, les frais du culte étaient calculés » d'après la base de la population des Quinze-Vingts, ils revien- » draient à plus de 630.480.000 livres par année, et c'est une mai- » son de charité qui nous présente cet incroyable calcul ! » (3).

(1) et (2) Rapport du Comité de Mendicité. Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 392.

Frais d'administration

Directeur général	4000 livres
Le frère maître, non compris son prêt .	600 »
Greffier	1200 »
Trésorier	3000 »
Inspection des bâtiments.	1548 »
Commis aux archives	1200 »
Garde-magasin.	300 »
4 frères-jurés, à 220 livres chacun . . .	880 »
8 capitulaires à 36 livres chacun	288 »
Huissier	360 »
Deux portiers	610 »
Maître d'école	348 »
Maîtresse d'école	548 »
Prix d'encouragement pour les enfants .	144 »
Différents frais évalués à	2000 »
Total. . .	17026 livres

Frais relatifs à l'église des Quinze-Vingts.
Honoraires des ecclésiastiques.

Chéfecier	3000 livres
Premier vicaire.	1800 »
Deuxième, troisième et quatrième vicaires à 1500 livres	4500 »
Cinquième, sixième et septième vicaires à 1400 livres	4200 »
Gages des personnes attachées à l'église.	3876 »
Honoraires des prédicateurs	840 »
Entretien de l'église et de la sacristie . .	2880 »
Total. . .	21016 livres

(3) Rapport du Comité de Mendicité. Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 392.

Et plus loin :

« En réunissant les frais du culte et d'administration, on » trouve que chaque individu demeurant aux Quinze-Vingts, » paye 48 livres pour ces deux objets : c'est assurément beaucoup » plus que ne payeront individuellement les contribuables de la » France pour toutes les charges de l'État. » (1).

D'autres plaintes s'élevèrent :

Par arrêt du Conseil du 14 mars 1783, les aveugles « devoient » avoir en traitement les articles suivants :

» Ceux non mariés ou veufs 20ˢ par jour et 9 livres de sel par » an. Ceux mariés doivent avoir 36ˢ, s'ils sont mariés à des clair- » voyants.

» *Ils n'ont que 30 sols.*

» On doit faire apprendre des métiers aux enfants des » aveugles.

» *On ne le fait qu'à un très petit nombre et par faveur.*

Il devroit y avoir une infirmerie pour les malades, sans rete- » nue de leur prêt pour ceux qui sont mariés, attendu que celui » qui n'est pas malade n'auroit plus de quoy vivre.

» *Cet article n'est point exécuté, et on retient 22 sols.*

» On devoit créer 25 places pour des gentils hommes aveugles » et 8 pour des ecclésiastiques.

» *Il en a été question, on en est resté là.* »

» Il devoit y avoir 300 pensionnaires en province, tous » aveugles.

» *Il y en a beaucoup plus qui sont protégés, et même beaucoup* » *qui ne sont point affligés de la vue.*

» On devoit donner le pain à 150 aveugles aspirants.

» *On en donne 8ᴴ par semaine, en argent, à 40.*

» On devoit faire un hospice aux Célestins pour y traiter 25 » aveugles de province par des oculistes et gratis.

» *On y avait fait un petit établissement, mais il falloit que les* » *pauvres portent leur lit et paient 30ᴴ de pension par mois, et* » *c'étoit Comus qui les traitoit, cet hospice n'a pas eu de suitte, il n'i* » *a point eu d'occuliste.*

(1) Rapport du Comité de Mendicité. Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 392.

» On devoit donner un prix annuel de 400^{H} à l'auteur du » meilleur mémoire sur la maladie des yeux.

» *Il n'est pas question de ce prix....* (1).

Malgré les prévarications de certains administrateurs, les plaintes si nombreuses des Aveugles à l'Assemblée nationale (2) paraissent exagérées. C'est du moins ce qui résulte d'un rapport présenté à l'Assemblée par Merle, le 7 avril 1791 (3).

L'administration même du cardinal de Rohan semble avoir été calomniée. Il n'apparaît pas d'une façon certaine que Rohan ait trafiqué dans l'affaire de la vente de l'enclos, et quoiqu'il en soit, les aveugles furent injustes en médisant de l'homme qui avait tant fait pour améliorer leur sort. Leur existence avait été rendue plus douce et la salubrité de l'hôtel des Mousquetaires noirs n'était pas comparable à celle de l'ancien établissement qui avait en bordure un cimetière et des latrines.

Depuis le transfert au faubourg St-Antoine, chaque ménage occupait une chambre attribuée autrefois à deux mousquetaires, et, s'il y avait des enfants, on allouait une pièce ou deux en plus (4).

La solde des frères aveugles avait été augmentée. Chaque enfant au-dessous de l'âge de 16 ans touchait désormais 3 sols

(1) Notice sur l'hôpital des Quinze-Vingts, rédigée par le département des hôpitaux à l'occasion de la pétition des frères de l'hôpital à l'Assemblée nationale (août 1790). Tuetey. Op. cit, Tome II, p. 13, 14, 15. Minutes (2 p.). Archives nationales, F[15], 3596.

(2) Cf. Observations faites au Roy et à nos seigneurs les États généraux, séant à Versailles.

Copie. Arch. Nat ; DXXIX, 17, n° 135 (24 octobre 1789). Tuetey. Op. cit. Tome II, p. 2.

— Adresses et pétitions des Aveugles à l'Assemblée nationale, 22 mars, 17 mai 1790 Copies (3 p.) A.N., DXXIX. 10, n° 94. Tuetey. Op. cit. Tome 2, p. 4,

— Pétition des Aveugles de l'Hôpital des 15-20 à l'Assemblée nationale. Tuetey. Op. cit. Tome II, p. 12 (23 juin 1790). A. N., DXXIX, 10, n° 94.

— Pétition des frères des 15-20 à l'Assemblée nationale, 8 juin 1791. Tuetey. Op. cit. Tome II, p. 51. Original signé et minute (2 p.). Arch. nat. C. 82, n° 809.

(3) Tuetey. Op. cit. Tome II, p. 32, 7 avril 1791. Minute. Arch. N., DXXIX. 10, n° 94.

(4) Cf. Observations sur la pétition présentée à l'Assemblée nationale dans la séance du 8 février 1791, au nom des frères aveugles des 15-20, contre l'administration du cardinal de Rohan et celle qui lui a succédé. 8 février 1791. Tuetey. Op. cit. Tome II, p. 23. Minute. Arch. Nat., DXXIX, 10, n° 94.

par jour. 25 veuves de frères aveugles étaient secourues et recevaient 19, 15 sols, 6, 12 sols par jour. Une infirmerie avait été créée et les aveugles n'étaient plus soignés dans la promiscuité de l'Hôtel-Dieu ; enfin la plus grande liberté était laissée aux hospitalisés ; les portes étaient ouvertes de 5 heures du matin à 10 heures un quart du soir, l'hiver, et à 11 heures 1/4, l'été. On pouvait entrer et sortir sans avertir.

Rien ne put cependant calmer le mauvais esprit des aveugles; les médecins eux-mêmes furent attaqués.

« Goyard, chirurgien à 300 l. et un bâtiment de 10 pièces » pour faire la visite de ceux que l'on reçoit, et sans argent il » les rebute en disant qu'ils voyent clair.

» Travers, chirurgien, qui a 500 livres au collège de Louis-» le-Grand, ne vient que pour toucher son revenu. Portail, » médecin, a 300 livres pour ne faire que venir crier cette » somme » (1).

Les aveugles se plaignaient plus justement de la méfiance que leur témoignait le Conseil d'Administration.

En dehors des quatre frères appelés « jurés », 2 voyants et 2 aveugles, payés chacun 220 livres par an, et chargés de la police de la maison, 8 frères dits « capitulants » payés chacun 36 livres par an, dirigés par un « frère ministre », et nommés par les aveugles, avaient mission de coopérer à la gestion de la maison. Ils furent écartés des conseils, chaque fois du moins qu'une décision importante devait être prise.

En 1790, les revenus de l'hôpital « sans des locations de bâtiments de plusieurs ouvriers dans l'enclos » s'étaient élevés à 326.000 livres (2). Ils furent moins élevés en 1791 (305.778 livres seulement). Les dépenses furent de 291.849 livres (3). Les frais de l'église ne s'élevèrent qu'à 9.502 livres et non plus à 21.016 livres. Le service était assuré par trois ecclésiastiques seulement, et non plus par huit. Par contre les frais d'administra-

(1) Adresses et pétition des Aveugles à l'Assemblée nationale, 22 mars, 17 mai 1790. (Tuetey. Document cité. Op. cit. Tome II, p. 6).

(2) Notice sur l'hôpital des Quinze-Vingts.
Document cité. Tuetey. Op. cit. Tome II, p. 14.

(3) Tableau des revenus et charges de l'hôpital des Quinze-Vingts. 1791. Tuetey. Op. cit. Tome II, p. 60 et suivantes. Minute, A. N., F^{15}, 241.

tion avaient encore augmenté : 17.604 livres au lieu de 17.026 livres en 1790.

Par décret du 28 septembre 1791, l'Assemblée nationale institua dans les bâtiments des Célestins une école destinée à l'instruction des sourds-muets et aveugles-nés. 30 pensions gratuites de 350 livres chacune furent accordées aux élèves (1). Le Comité de Mendicité fit remarquer en terminant son rapport que les aveugles hospitalisés aux 15-20 n'étaient pas tous du département, qu'au contraire, la majorité d'entre eux venaient de tous les coins de la France, et qu'ainsi la maison, n'ayant plus le caractère d'un hospice départemental, devenait un établissement national.

Il proposa de renvoyer les aveugles chez eux et de leur accorder une pension, renouvelant un vœu exprimé par les aveugles mêmes et formulé dans plusieurs pétitions (2).

(1) Décret de l'Assemblée nationale, 28 septembre 1791. Tuetey. Op. cit. Tome II, p. 58.

(2) Cf. Tuetey. Op. cit. Tome II. Document cité. « Et s'il nous est permis » de vous faire une demande s'es de nous renvoiez chacun dans nos paroise, » avec une pension sufisante pour vivre, l'Etat y gagnerait baucoup et nous » aussi. »

Hospitalières de la Place-Royale

Cet établissement était situé au cul-de-sac des Hospitalières, près de la place Royale, et donnait rue des Minimes et rue des Tournelles, à l'endroit où s'élèvent aujourd'hui une école communale et une maison de secours (1). Il occupait depuis 1625 l'emplacement de l'ancien palais des Tournelles, que Catherine de Médicis fit démolir après la mort d'Henri II (2) ; les lettres patentes qui le confirmèrent datent de 1627. On lui avait donné comme destination, de recevoir une communauté de religieuses hospitalières, les Chanoinesses de Saint-Augustin, dites « Hospitalières de la Charité Notre-Dame », et de servir au soulagement d'un certain nombre de femmes et de filles malades. On y trouvait 23 lits dotés par des fondateurs particuliers qui y « nommaient » des malades. Les personnes choisies pour être hospitasées à la Place Royale n'étaient pas précisément des pauvres ; « c'étaient des personnes qui ne se trouvaient pas assez pauvres pour demander leur admission à l'Hôtel-Dieu, mais pas assez fortunées pour supporter chez elles les frais d'une maladie (3). » Mme de Maintenon avait séjourné chez les Hospitalières avant d'entrer à la cour.

L'établissement avait en 1790 33.374 liv. 4 s. 3 d. de revenu (4).

(1) Sigismond Lacroix. Actes de la Commune de Paris. Op. cit. Tome V, p. 267.

(2) Thiéry. *Guide des amateurs et des étrangers-voyageurs à Paris.* 1797. Tome I, p. 682.

(3) Tuetey. Op. cit. Tome I. Introduction, p. CXII.

(4) Cf. Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 389. — Déclaration des biens, revenus et charges des religieuses du couvent et hôpital de la Charité-de-Notre-Dame, établi à Paris près la Place Royale, avec un état des meubles et effets. 24 février 1790. Original signé et minute (2 p.). Arch. nat. S 6148. Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 662.

Sur cette somme 2.283 liv. étaient constituées en rentes viagères sur la tête de diverses religieuses. Le reste des revenus consistait en rentes perpétuelles sur l'État, loyers de maisons et d'appartements soit en dehors, soit en dedans du couvent ; mais ils étaient grevés de 549 liv. de rentes et redevance annuelle (1).

La maison était le siège de la congrégation. Cependant, il n'est pas sans intérêt de mentionner que, pour 23 femmes malades, on y trouvait *15* religieuses professes, *10* sœurs converses, *5* postulantes, *9* tourières ou filles de service.

« S'il ne fallait considérer cet établissement que comme un » hôpital consacré au soulagement des pauvres malades, le prix » des journées serait excessif ; mais comme il est en même temps » communauté religieuse, le calcul doit être différent ; il faut » alors distinguer la dépense des malades de celle de la commu- » nauté : celle-ci, à raison de 700 liv. par tête, pour 15 religieuses » professes et de 300 liv. pour chacune des 6 sœurs converses, » coûtera désormais 12.300 liv., somme qui diminuera par les » extinctions successives. Il reste, pour l'entretien de l'hôpital » et le soin de 2· malades, 21.074 liv. Il est évident que la nation » par la suppression de la communauté (2), fait un gain consi- » dérable, à ne considérer l'objet que sous des rapports pécu- » niaires..... » (3).

Cet hôpital paraît avoir été l'un des plus insalubres de tous les hôpitaux étudiés. De 1770 à 1779 inclusivement, sur 2.155 malades reçus, on avait constaté 649 décès, soit près d'un tiers. De 1780 à 1789, sur 1.542 reçus, il y avait eu 492 décès, soit une mortalité atteignant près de 31 %.

« C'est, dirent les commissaires, la première que nous ayons » encore trouvée dans aucun des hôpitaux que nous avons » visités. Nous sommes en peine de savoir à quelle cause il faut » l'attribuer ; peut-être la maison est-elle malsaine, peut-être la

(1) Rapport du Comité de Mendicité. Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, page 389.

(2) Une décision du comité ecclésiastique du 8 février 1791 portait que les religieux et religieuses ayant fait des vœux solennels devaient être dépossédés de leurs biens.

(3) Rapport du Comité de Mendicité. Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 389 et 390.

» plupart des malades qui y sont reçues n'y ont-elles recours
» que lorsque la maladie est déjà très avancée. La salle qui sert
» d'hôpital est grande, mais peu élevée et nous ne croyons pas
» que l'on y respire un bon air (1). »

(1) Rapport du Comité de Mendicité. Archives parlementaires, Op. cit. Tome XXII, p. 390.

Maisons payantes mixtes

1° HOSPITALIÈRES DE S[T]-JOSEPH, RUE DE LA ROQUETTE

Les chanoinesses de St-Augustin, dites *Hospitalières de la Charité de St-Joseph,* possédaient depuis 1690 un hôpital, situé rue de la Roquette. « Les prisons actuelles ont été bâties sur les dépendances du couvent-hôpital, lequel se trouvait plus bas, sur le terrain compris entre la Cité Industrielle et la rue des Murs de la Roquette, à l'Ouest et la rue St-Maur à l'Est (1). » Cet établissement était à l'origine une annexe des Hospitalières de la place Royale, et comme leur maison de campagne. Ce fut en 1690 qu'un décret de l'archevêque de Paris, revêtu de lettres-patentes enregistrées au Parlement en 1691, ordonna la création d'un établissement distinct. La maison était très vaste et très belle; elle contenait 23 lits, dont 16 fondés. Les fondateurs ou leurs « ayants cause » nommaient aux lits. Les lits « non fondés » étaient occupés par des malades qui payaient 20 sous par jour. On ne devait, en théorie du moins, y recevoir que des femmes atteintes de maladies aiguës passagères et curables (2). Avant leur entrée à l'hospice, un chirurgien allait voir les malades chez elles pour s'assurer qu'elles remplissaient bien les conditions demandées, c'est-à-dire qu'elles n'étaient pas atteintes de

(1) Sigismond Lacroix. Actes de la Commune de Paris. Op. cit. Tome V, p. 267 et 268.

(2) Rapport du Comité de Mendicité. Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 390.

maladies incurables (1). En fait on recevait pourtant les infirmes.

Chaque malade avait un lit et la salle, assez vaste, parut aux commissaires bien tenue et bien aérée. Cependant, comme à la Place Royale, la mortalité était excessive. De 1780 à 1790, la maison avait reçu 466 femmes et l'on avait eu à déplorer 158 décès, soit une mortalité de 33 °/o. Il semble qu'il faille attribuer cet échec apparent, à ce qu'on l'on recevait surtout des maladies aiguës devant lesquelles la thérapeutique de l'époque se montrait impuissante.

Le revenu net des Hospitalières de la Roquette indiquée par le Comité de Mendicité s'élève à 44.073 l. (2). Il était le produit :

1° de fonds et de rentes sur le Trésor public. . . .	36.908 l.
2° de sommes payées par les malades des lits « non fondées » et par le loyer de plusieurs chambres qu'occupent des dames (dames de chambre) retirées dans ce couvent	8.565 l.
	45.473 l.

Les charges portaient sur :

18 religieuses de chœur;
6 sœurs converses;
1 novice;
3 postulantes;
6 filles de service;
16 dames de chambre;
2 chapelains;
1 sacristain;

(1) Cf. : Mémoire pour Mmes les Religieuses de la Place Royale, de la Roquette et de St-Gervais adressé par M. de Montry au département des hôpitaux, à l'effet de le renseigner sur les biens, le régime et les fonctions de ces maisons. Mai 1790. Minute Arch. Nat. F^{15}, 1861. Tuetey. Tome I. Op. cit., p. 583.

Cette formalité était exigée aussi chez les Hospitalières de la Place Royale.

(2) Cf. : les documents publiés par Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 674-692.

Le revenu non grevé des 1.400 l. de rentes viagères s'élevait à 45.473 l. en 1790.

Rapport du Comité de Mendicité. Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, 390.

8.395 journées de malades, en supposant les 23 lits constamment remplis (1).

« Il convient, firent remarquer les Commissaires, de consi-
» dérer cet établissement sous le double rapport d'hôpital et
» de communauté religieuse ; ainsi, en calculant la dépense à
» venir, elle, reviendra pour

18 religieuses, à 700 l. chacune, la somme de	12.600 livres
6 sœurs converses à 300 l. chacune.	1.800 »
Total. .	14.400

» En déduisant cette somme des 44.073 livres ci-dessus, il » restera pour l'hôpital, etc., 29.673 livres. Le nombre des journées » étant de 8.395, il en résulterait que le prix de chacune d'elles » serait de 3 à 4 livres. »

2° RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE St-MANDÉ

On sait peu de choses sur cet hôpital, d'ailleurs peu important. Il appartenait à une communauté d'abord établie à Gentilly et transférée dans le bois de Vincennes à Saint-Mandé en 1705 ou 1706 par M. Titon. 24 religieuses de chœur et 6 sœurs converses y habitaient. Il possédait 27 lits destinés à des femmes âgées et infirmes. Sur ces 27 lits, 11 seulement étaient occupés gratuitement. Ses revenus s'élevaient à 16.509 livres, indépendamment du rapport d'un terrain de 60 arpents qui formait le potager et l'enclos (2).

(1) Rapport du Comité de Mendicité. Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 390.

Cf. : Rapport de Langlard, p. 44 et 45, in : Compte-rendu à la Commune par le Dépt. des Hôpitaux. Imp. Lottin aîné. Bibl. Nat. L. 40 b, 1221.

(2) Cf. sur cet hôpital :

Sigismond Lacroix. Actes de la Commune. Op. cit. Tome V, p. 268.

Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 718-721 et Introduction, p. CXVI.

Rapport du Comité de Mendicité. Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 390. Tableau des hôpitaux des malades. Sans date. Archives nationales, F. 15, 3578.

3° HOSPITALIÈRES
DE LA
MISÉRICORDE-DE-JÉSUS, RUE MOUFFETARD

Cet hôpital, situé rue Mouffetard, en face de la rue du Pot-de-fer, s'élevait sur l'emplacement actuel de la caserne de la Garde républicaine. Il avait été fondé en 1652 par les religieuses hospitalières de Gentilly, avec la protection de Jacques le Prévost d'Herbelay, conseiller du Roy, qui avait donné 27.000 livres, «moyennant laquelle somme il a fondé à perpétuité un couvent et hôpital sous le titre de Saint-Jullien et de Sainte-Basilisse, aux faubourg Saint-Marcel, pour y recevoir les pauvres filles et femmes malades » (1). Depuis 1669 des donations particulières avaient permis de fonder 49 lits. Les divers membres fondateurs avaient le privilège de « nommer », c'est-à-dire de choisir les malades qui occupaient le lit ou les lits fondés par eux (2). 8 lits « non fondés » étaient occupés par des infirmes qui payaient une pension de 500 livres.

Bien que toutes les malades fussent couchées dans des lits séparés et malgré l'excellence des soins qu'on donnait à l'hôpital, la mortalité y était très élevée : 139 décès sur 304 malades reçus dans une période de dix ans (45 °/₀).

Au début de l'année 1790, l'hôpital et la congrégation étaient au point de vue financier dans une situation très précaire. Les hospitalières, en raison de l'insuffisance des revenus affectés aux fondations des lits, de la vétusté de leurs bâtiments et de la cherté des vivres, avaient un passif de 17.402 livres 95 sols 6 deniers (3).

(1) Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 696.
Déclaration des biens mobiliers et immobiliers dépendans du monastère des religieuses hospitalières de la Miséricorde-de-Jésus, Chanoinesses de l'ordre de St Augustin, établies à Paris, rue Mouffetard, faubourg St-Marcel. Original signé. Archives nationales. S. 6145.

(2) Le duc d'Orléans nommait à deux lits.

(3) Tuetey. Op. cit Tome I. p. 708. Document cité. Cf. de la p. 692-717.
Depuis 1709 la « mense » des malades et celle des religieuses avaient été confondues. Cf. : Rapport de Langlard, p. 43. in : Compte-rendu à la Commune par le Dépt. des Hôpitaux. Bib. Nat. L. 40 b, 1221.

« *Revenus* :

» Revenus affectés aux malades. . .	11,112^{H} 4^{s} 11^{d}
» Revenus affectés aux religieuses. .	21,655^{H} 10^{s} 5^{d}
» Total. .	32,767^{H} 14^{s} 6^{d}
» les charges annuelles montant à. .	7,130^{H} 12^{s} 10^{d}
» Reste net. .	25,637^{H} 3^{s} 6^{d}
» l'État du passif monte à	47,159^{H} 28^{s}
» Et l'actif à	29,756^{H} 32^{s} 4^{d}
» Excédent du passif sur l'actif . . .	17,402^{H} 95^{s} 6^{d} (1) »

Pour remédier à la détresse des Hospitalières et pour conserver un établissement indispensable au quartier, les commissaires du Comité de Mendicité proposèrent de réduire le nombre de lits (2).

(1) Tuetey. Op. cit. Tome I, p. 711.

(2) Les mémoires de M. de Langlard disaient de l'hospice de la rue Mouffetard · « Institution à encourager, car elle soulage les grands hôpitaux déjà trop encombrés ».

Voir : Sigismond Lacroix. Op. cit. Tome V, p. 267, texte et note 4.

Hospice des Ecoles de Chirurgie

L'hospice des Écoles de Chirurgie portait également le nom d'hospice Saint-Come, en raison de l'église placée sous l'invocation de ce saint et situé dans le voisinage, rue de la Harpe. Il était rue des Cordeliers, avait été établi en 1731 et confirmé par lettres patentes de 1748 (1). Le seul document contemporain qui, à notre connaissance, contienne quelques renseignements sur cet établissement, est le rapport du Comité de Mendicité. Nous en reproduisons le texte *in-extenso* :

« En 1774, le roi fonda, dans les écoles de chirurgie, un hos» pice de six lits en faveur des malades indigents de l'un et de » l'autre sexe, attaqués de maladies chirurgicales graves et extra» ordinaires, dont le traitement long et dispendieux ne pourrait » pas être suivi dans les autres hôpitaux, et le gouvernement » accorda pour cette fondation une somme de 7,000 livres, paya» ble annuellement par les receveurs des domaines de Paris.

» Les premiers fonds de cet intéressant établissement ne » furent reçus qu'en 1775. Les constructions qu'il fallut faire » dans le bâtiment destiné a recevoir les malades, les dépenses » qu'elle occasionnèrent, ainsi que l'acquisition qui eut lieu des » ustensiles nécessaires au service, ayant absorbé une partie des » revenus, ce ne fut qu'au mois de septembre 1776 que l'on reçut » des malades, et cela en proportion des fonds qui restaient.

» En 1873, le roi fonda six nouveaux lits. Par l'édit portant » cet accroissement de fondation, il fut permis à l'administration » de l'hospice d'admettre tout malade attaqué de maladie chirur» gicale, en donnant cependant la préférence aux maladies graves » et extraordinaires.

(1) *Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris*, par M. Thiéry. Tome II, p. 365. Paris, 1787.
Un document des Archives Nationales, intitulé : *Tableau des hôpitaux des malades*, F [15], 3578, indique, comme date de fondation de l'hôpital 1774.

» Ce fut cette même année que M. de la Martinière, 1er chirur-
» gien du roi, ajouta à la fondation dix nouveaux lits. Il fallut
» employer des fonds considérables en achats de lits, de linge,
» d'ustensiles proportionnés au nombre des malades que l'hos-
» pice allait recevoir, et ce ne fut qu'en 1786 qu'il fut possible
» de mettre l'établissement en pleine activité.

» Le nombre des malades reçus dans cette infirmerie depuis
» le 1er janvier 1786 jusqu'au 1er juillet 1790, monte à 420, le
» nombre des morts a été de 60. La mortalité y est donc entre
» le sixième et le septième.

» Les titres de cette fondation portent l'établissement de
» deux professeurs : l'un de chimie, l'autre de botanique.

» L'hospice des écoles de chirurgie jouit de 24,000 livres
» par an, dont 2.000 livres pour les appointements des deux
» professeurs, et 22.000 livres destinées plus particulièrement
» à la dépense des malades. Si nous supposons tous les lits
» exactement remplis, le nombre des journées sera chaque
» année de 8030 et le prix de chacune d'elles entre 50 sous et
» 3 livres.

» Ces malades sont couchés dans plusieurs chambres assez
» grandes et bien aérées, chacun dans un lit séparé ; ils y sont
» bien soignés. La nature des maladies que l'on traite dans cet
» hospice en rend le traitement plus dispendieux. Lorsque
» nous en avons fait la visite, les affaires de l'établissement
» étaient fort gênées, il y avait déjà plusieurs termes échus sans
» aucune rentrée de ses revenus, et il lui était dû une somme
» d'environ 50.000 livres ; cependant l'hôpital n'était arriéré pour
» le payement de ses dépenses que de 12 à 1,500 livres. Il est donc
» démontré qu'on pourrait l'augmenter considérablement, mul-
» tiplier les lits et par là étendre un secours précieux en faveur
» des malades de la capitale. »

(Rapport du Comité de Mendicité à l'Assemblée nationale, 21 Janvier 1791) (1).

Le « Tableau des Hôpitaux » (2) mentionne que l'hôpital était desservi par les élèves en chirurgie et qu'il comportait comme personnel : 2 employés, 6 serviteurs.

(1) Archives parlementaires. Op. cit. Tome XXII, p. 388.
(2) *Tableau des hôpitaux de malades*. Document cité, sans date. (Approximativement 1791). Archives nationales, F. 15, 3578.

Action parlementaire

L'œuvre des assemblées qui se succédèrent pendant les années 1789, 1790 et 1791 fut, comme celle du Comité de Mendicité et du Département des Hôpitaux, strictement préparatoire.

Par suite, il ne faut pas s'étonner qu'elle ait un caractère fragmentaire et qu'elle implique parfois contradiction. L'Assemblée nationale se rendit compte que l'avenir seul serait en état de résoudre le difficile problème de l'assistance hospitalière. Son mérite est d'avoir compris que la question devait être étudiée dans son ensemble et d'avoir créé à cet effet des corps d'études spéciaux. La création du Comité de Mendicité est son œuvre et ce n'est point un médiocre honneur que de l'avoir institué.

Mais là ne s'arrête pas sa besogne. Elle a entendu instituer l'Assistance publique en tant que service d'Etat, soumis au même principe que les autres et aux règles générales du droit public. Au point de vue administratif la Révolution se préoccupe de détruire les corps autonomes qu'elle considère comme un danger public « et qu'un Etat vraiment libre ne devait pas souffrir dans son sein » (Loi relative à la suppression des congrégations séculières et des confrairies. 18 août 1792) (1).

En vertu de ce principe, les administrations hospitalières perdent leur autonomie ; les Bureaux de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital général, l'Administration générale du Temporel disparaissent, on l'a vu déjà. De même que les corps autonomes, disparaissent les budgets spéciaux. Bientôt la fortune hospitalière allait faire retour à l'Etat. En un mot, tous les privilèges

(1) Cf. Louis Parturier. Op. cit., p. 211.

étant supprimés, les privilèges des hôpitaux devaient l'être comme les autres.

Avant même la Révolution, un arrêt du Conseil du Roi du 31 mai 1788 fit rentrer tous les établissements hospitaliers dans le droit commun en matière d'impôt, supprima leurs exemptions et les remplaça par une allocation équivalente en argent payable par le Trésor Royal. Les droits des hôpitaux sur les octrois devaient être, eux aussi, bientôt anéantis (Décret des 2-17 mars 1791 supprimant toutes les taxes indirectes. Décret du 22 août arrêtant la perception des octrois) (1). Alors les revenus hospitaliers diminuèrent dans des proportions inquiétantes, et par la suppression des droits d'octrois l'Hôpital général se trouva presque ruiné : le patrimoine de l'Hôtel-Dieu s'amoindrit de près de moitié (2).

Pour sauver les hôpitaux de la ruine, on eût de nouveau recours au système des allocations provisoires sur le Trésor :

Loi du 29 mars, 3 avril 1791. Vote de 4.058.204 liv.

Loi des 8 - 15 juillet 1791. Vote de 3 millions (3).

Loi des 4 - 12 septembre 1791. Vote de 1.500.000 liv.

Mais ces indemnités n'étaient considérées que comme des avances que l'Etat devait bientôt se faire rembourser sur les impositions mises à la charge du département pour 1791. « En définitive, la dépense des hôpitaux retombait donc sur le département (4). »

Voici dans l'ordre chronologique et d'après M. Léon Lallemand (5) les décrets qui intéressent les hôpitaux pendant l'époque étudiée : *11 Août 1789* (Décret portant suppression des droits féodaux).

(1) Cf. Louis Parturier. Op. cit., p, 212.

(2) Cf. Réimpression de l'*Ancien Moniteur,* tome IX, p. 72-73 (Séance du 8 juillet 1791). M. Louis Parturier publie le texte. (Op. cit., p. 212 et 213).

(3) « Loi du 29 mars, 3 avril 1791 : Paiement d'une somme de 4058204 livres destinée aux enfants-trouvés, aux dépôts de mendicité et à certains hôpitaux ayant besoin de secours.

Loi des 8-25 juillet 1791. 3 millions « pour les besoins pressants et momentanés des hôpitaux du royaume. »

(Louis Parturier. Op. cit., p. 213).

(4) Louis Parturier. Op. cit., p. 213.

(5) Léon Lallemand. La Révolution et les Pauvres. Op. cit., p. 53 et suivantes.

Art. 5. — « Les dîmes de toute nature sont abolies, sauf à aviser aux moyens de subvenir d'une autre manière au soulagement des pauvres..... aux hôpitaux.... à l'entretien desquels elles sont actuellement affectées (Collection des décrets. T. 1er p. 61 (1).

6 Octobre. (Décret sur la contribution patriotique).

Art. XIII. — « Tous ceux dont le revenu n'est que de 400 liv., ensemble les hôpitaux et hospices, ne seront assujétis à aucune proportion ; ils seront déclarés libres de fixer cette proportion selon leur volonté. »

2 Novembre. — Les biens ecclésiastiques sont mis « à la disposition de la Nation, à la charge de pouvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres. (Décrets, t, 1er, p. 152).

2 Novembre. — Les administrations du département créées le 22 Décembre (Décrets, t. 1er, p. 248) sont chargées (art. 2) des affaires relatives : 1° au soulagement des pauvres et à la police des mendiants, 2° à l'inspection du régime des hôpitaux, hôtels-dieu, ateliers de charité, maisons d'arrêt et de correction.

26 Février 1790. — (Décret qui détermine l'état des dépenses publiques sur lesquelles l'Assemblée Nationale prescrit provisoirement une réduction de 60 millions).

« 25° Dons, aumônes, secours, hôpitaux, et enfants-trouvés ». (Décrets, II, p. 158).

4 Mai. — (Adresse envoyée aux départements annonçant la création des assignats) Désormais « les pauvres sont à la nation. »

10 Septembre. — (Une nouvelle émission d'assignats est imminente : ère d'économie).

(Décrets, t. VI, p. 63).

« Art. 2 — Il sera sursis à statuer sur la rente de 250.000 liv. qui se payoit aux Quinze-Vingts, jusqu'à ce que le Comité ecclésiastique ait rendu compte de la situation de cet hôpital....

Art. 7. — Les secours accordés à .. des hôpitaux, hospices, Hôtels-Dieu, hôpitaux d'enfants-trouvés, ne seront plus fournis par le trésor public à compter du 1er janvier 1791 : il sera pourvu

(1) Les tomes et pages indiqués sont ceux de la collection Baudoin.

à leurs besoins par les municipalités et les départements respectifs.

Art. 8. — Les traitements accordés à l'inspecteur général des hôpitaux et maisons de charité particulières cesseront d'avoir lieu à dater du 1er juillet de la présente année.....

Art. 11. — Il ne sera plus distribué de remèdes dans les provinces aux frais du Trésor public, ni de drogues au Jardin du Roi, pour les pauvres des paroisses de Paris. »

12 et 14 Septembre. — Décrets pour la formation d'un Comité de santé ne devant avoir aucune des fonctions du Comité de Mendicité. (Décrets, VI, p. 71, 77).

23 Octobre. —(L'Assemblée décrète ce qu'elle entend par biens nationaux) :

« La question est ajournée en ce qui concerne les fabriques, etc.... les biens des hôpitaux, maisons de charité et autres établissements destinés au soulagement des pauvres. » (Décrets, VII, p. 120).

Novembre. — On s'occupe des Enfants-Trouvés.

L'Assemblée sur un rapport fait au nom des Comités de judicature et de Mendicité, décharge de leur entretien les ci-devant seigneurs et décide qu'il sera pourvu provisoirement par l'Etat à la nourriture de ces pauvres délaissés (Décrets, VIII p. 248).

Pour satisfaire à ces charges on accorde 15.000.000 de livres sur le Budget à répartir entre les départements (Décrets IX, p. 186) Ces allocations sont alors périodiques et reviennent tous les trois mois (Décrets, 29 mars et 28 juin 1791, XII, p. 355 ; XV. p. 450).

29 Mars 1791. — Les octrois vont être abolis (1er mai 1791), l'Assemblée charge « ses Comités ecclésiastiques, d'aliénation, des contributions et de mendicité, réunis, de lui présenter leurs vues sur les moyens de remplacer *provisoirement* et seulement pour 1791 les revenus des hôpitaux qui se trouvent altérés par les décrets ci-devant rendus (XII, p. 356). »

5 Avril (XIII p. 38). Il est décidé que des indemnités équivalentes aux pertes faites par les établissements hospitaliers leur seront allouées ; le Ministre de l'Intérieur est autorisé à faire de suite l'avance de la moitié des sommes dues, sur la déclaration des municipalités, districts et départements.

27 Avril (Décrets, XIII, p. 265). Les attributions des ministères sont délimitées. Les hôpitaux (art. VII § 5) relèvent du Ministre de l'Intérieur.

21 Août (Décision relative aux rentes constituées sur le clergé au bénéfice des hôpitaux, etc.). Ces rentes continueront à faire partie de la dette de l'Etat (Décrets XVII, p. 321).

27 Septembre. — L'Assemblée avant de se séparer « *Considérant avec peine que l'immensité de ses travaux l'empêche dans cette session de s'occuper de l'organisation des secours dont elle a dans la Constitution ordonné l'établissement, elle laisse à la Législature suivante l'honorable soin de remplir cet important devoir.* » (Décrets XVIII bis, p. 664. *Moniteur* du 29 Sept. 1791 ; IX p. 791-792).

14 Octobre 1791. — *L'Assemblée législative* établit un Comité de secours publics de vingt-quatre membres élus et renouvelables par moitié (Décrets, 14 oct. 1791, p. 34 et 40) qui sera chargé d'un plan de travail sur l'organisation des secours.

Conclusion

Pendant les trois années qui ont fait l'objet de cette étude, la Révolution réalisa d'immenses bienfaits au point de vue de l'assistance hospitalière.

Elle supprima le Bureau de l'Hôtel-Dieu et le Bureau de l'Hôpital-Général, administrations « *gothiques* ».

Cette mesure fut particulièrement heureuse ; car la gestion des anciennes administrations laissait beaucoup à désirer. En 1789 les hôpitaux de Paris possédaient 8 millions de livres de revenus (1) affectés à 23 établissements et à une population de 50 000 hospitalisés. Avec ces ressources relativement considérables, ils ne parvenaient pas à faire face aux dépenses courantes. — En 1895, l'Assistance publique, service qui dans son ensemble est établi d'après les doctrines de la Révolution, entretient avec 23 millions 1/2 (2), 37 établissements hospitaliers (3) qui comptent une population de 200.000 malades ou secourus de toutes catégories. Cette administration tant décriée réalise donc pour la gestion de ses affaires de très grands progrès sur celles de l'ancien régime.

De plus, avec le système hospitalier d'autrefois, la mortalité atteignait des proportions considérables. Rappelons qu'elle était de 13,3 % à la Charité, de 16,2 % aux Petites-Maisons et que dans les hôpitaux bien tenus comme la maison des Hospitalières de Saint-Joseph elle avait pu s'élever à 33 % voire même à 45 % (Hospitalières de la rue Mouffetard) sans que personne ne se fût inquiété de ces hécatombes.

(1) C'est-à-dire, avec le pouvoir double de l'argent un revenu de 16 millions de francs. — Voir : Prix des principaux objets de consommation à Paris, depuis deux siècles environ et plus anciennement pour quelques objets, par Gustave Bienaymé. — Paris. Imp. municipale, 1895.

(2) Exactement 23 648.818 fr. 87.

(3) Voir pièces annexes.

En 1786, le Gouvernement s'empara du produit de la souscription ouverte pour la création et l'édification de quatre nouveaux hôpitaux : personne n'éleva la voix contre cette spoliation.

Les lits à plusieurs places n'avaient provoqué que des protestations académiques. Personne n'avait proposé sérieusement de les supprimer. — L'hygiène hospitalière était déplorable. Les médecins ne figuraient pas même à titre consultatif dans les conseils d'administration. Les hôpitaux étaient véritablement « cet entassement de malades qui les rendent souvent plus dangereux que la maladie elle-même (1) ».

La Révolution vient. Un immense travail d'enquête s'effectue. Le Département des Hôpitaux et surtout le Comité de Mendicité amasse les matériaux qui seront utilisés pour la construction de l'édifice moderne. La dignité humaine en même temps que les lois de l'hygiène sont prises en considération. « Les malades sont couchés seuls et il existe en ce moment 900 lits non occupés (2) » Désormais les médecins sont consultés ; certains même deviennent administrateurs d'Hôpitaux. Quelques-uns et non des moins célèbres (Guillotin, Thouret, Cabanis) sont chargés d'enquêtes sur les hôpitaux; Desault et Corvisart fondent les Cliniques, assurant, en même temps que le traitement véritablement scientifique des malades, la continuité de la tradition dans les études médicales.

Sous l'ancien régime, les hôpitaux étaient administrés par un corps mal défini. Pendant la période révolutionnaire nous voyons cette administration par des étapes successives revenir à la Municipalité, au Directoire du département et enfin à l'Etat, son chef naturel et légitime.

Seule l'Administration financière des établissements hospitaliers prête à la critique. L'époque n'est pas encore venue, où les ressources de l'Assistance publique seront à l'abri de toute incertitude. Mais jamais, dans ces moments de troubles où le Gouvernement fut constamment à court d'argent, les malades ne partagèrent les inquiétudes des administrateurs. Ainsi que le dé-

(1) Compte-rendu à la Convention de la visite faite à l'Hôtel-Dieu le 18 juillet 1793 par les administrateurs du département de Paris, 19 juillet 1793.

(2) Id. ibid.

clare J.-B. Say dans la Décade (1) « les hôpitaux offrent sans
» doute bien des objets attristants pour l'œil de la philanthropie ;
» ils appellent bien des réformes, mais on doit à la vérité de
» dire ce qui est à peine croyable : c'est qu'au milieu des boule-
» versements de la Révolution, de l'instabilité des lois et des gou-
» vernants, de la pénurie d'argent occasionnée par les profusions,
» les dilapidations et la guerre, au milieu de toutes ces causes
» de dépérissement et de désordre, l'état des maisons nationales
» de bienfaisance s'est constamment amélioré depuis la Révo-
» lution. » — Les hommes de la Révolution ont proclamé que l'Assistance devait être un service public au lieu de la confier aux différentes formes de la charité privée : ils ont établi un système d'hospitalisation conforme aux règles de l'hygiène et aux principes de la solidarité moderne : ils ont fait œuvre utile de civilisation, d'humanité et de justice.

(1) 20 Floréal an IX, tome XXIX, p. 260-266.

PIÈCE ANNEXE N° 1

Municipalité de Paris

Par le Maire et les Officiers municipaux

Extrait du registre des délibérations du corps municipal, du 13 Messidor, de l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

HÔPITAUX

Les administrateurs des établissements publics, persuadés d'après leur conférence avec les officiers de santé, que l'établissement d'un bon régime suffit pour guérir plusieurs maladies, et qu'il est indispensable pour le traitement de toutes, que c'est d'ailleurs le meilleur moyen d'économiser les fonds destinés au soulagement des malheureux et d'établir une comptabilité rigoureuse à l'égard des agens chargés de la distribution des comestibles, présentent le projet d'un règlement relatif à l'établissement d'un régime diététique pour les malades des divers hospices dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER

Les officiers de santé en chef feront tous les jours la visite, chacun dans le département qui lui sera confié. Ils ne la commenceront point avant six heures du matin, et ne la finiront pas plus tard qu'à neuf.

II

La visite du soir par les médecins expectans, se fera à cinq heures en hiver, et à six en été.

III

Les visites seront annoncées dans chaque salle par le son d'une cloche. On fera retirer tous les étrangers. Les malades, qui sans motif légitime, et connu de l'officier de santé, ne se trouveront pas à leur lit, au moment de la visite seront privés de leur vin.

IV

Les officiers de santé en chef seront accompagnés, dans leur visite, par le chirurgien du département, l'apothicaire, l'infirmier ou infirmière en chef de la salle, et l'infirmier de chaque section ou division.

V

Les officiers de santé pourront être suivis d'un aussi grand nombre d'étudians qu'ils jugeront convenable, sans nuire au bon ordre et à la facilité du service. Ces étudians ne seront admis aux visites que sur les billets d'entrée qu'ils auront reçus des officiers de santé en chef.

VI

Le chirurgien du département et l'apoticaire auront chacun un cahier à huit colonnes :

La première contiendra le *numéro* du lit ;

La seconde, le nom du malade ;

La troisième, le nombre des jours écoulés depuis l'entrée du malade à l'hospice ;

La quatrième, les pansemens, médicamens externes, saignées et autres opérations, sous le titre de *remèdes chirurgicaux* ;

La cinquième, les remèdes internes ;

La sixième, pour le régime gras ;

La septième, pour le régime maigre ; l'une et l'autre sous le titre d'*alimens* ou *régime* ;

La huitième, indiquera la sortie des malades.

VII

Il y aura pour chaque salle trois cahiers de visite. Un sera tenu par le chirurgien du département qui y inscrira de suite les visites du matin et du soir.

Les deux autres seront tenus par l'apoticaire ; sur l'un de ceux-ci, il inscrira les visites des jours pairs, et sur l'autre celles des jours impairs, afin que les officiers de santé en chef puissent avoir sous les yeux, pendant la visite, le cahier de la veille, et revoir leurs prescriptions.

VIII

Les officiers de santé en chef régleront, chacun dans son département, tout ce qui est relatif à la santé des malades ; savoir la tenue des salles, le placement des malades, ainsi que leur changement de lits ou de salles, qui ne doit se faire que d'après leur ordre ; les médicaments internes et externes ; les pansemens, saignées et autres opérations ; la nature et la quantité des alimens, etc.

Ils observeront autant qu'il sera possible, de suivre dans la prescription des médicamens le formulaire qu'ils auront adopté, et dans celle des alimens, les règles générales arrêtées d'après leur avis.

IX

Chaque officier de santé désignera dans la salle, ceux des malades qu'il jugera en état de passer aux salles des convalescens.

X

Lorsque les médecins rencontreront dans leurs visites des complications de maladies chirurgicales, ils se concerteront avec le chirurgien en chef, pour le bien du malade.

Le chirurgien en chef se concertera de même avec les médecins pour les maladies internes qui viendroient compliquer les maladies chirurgicales.

XI

Après la visite de chaque salle, le chirurgien du département et l'apoticaire collationneront ensemble leurs cahiers, et s'ils soupçonnent quelques erreurs, ils en réfèreront à l'officier de santé qui aura fait la visite.

XII

Après avoir collationné les cahiers, l'apoticaire fera le relevé des médicamens prescrits, qui seront aussitôt préparés à la pharmacie, et renfermés dans des vases convenables, lesquels seront étiquetés des numéros des lits, au moyen de plaques de fer blanc, mobiles, et portant un crochet pour être attachées au vase ; l'apoticaire en fera lui-même la distribution aux heures indiquées, en présence du chirurgien du département.

XIII

Le chirurgien du département fera de même le relevé des alimens et des remèdes chirurgicaux.

Pour les alimens, il fera trois bulletins.

Le premier pour la panneterie, contenant la somme des portions, demi-portions et quarts de portion de pain.

Le second pour la cuisine, contenant de même, la somme des portions, demi-portions et quarts de portion de viande, ou des autres alimens qui s'y préparent.

La troisième pour le sommelier, contenant en masse la quantité de vin prescrite pour la salle.

XIV

Les pains seront du poids de quarante onces et de forme ronde, afin d'être plus faciles à diviser en parties égales : ils seront coupés à la panneterie, d'après les bulletins envoyés par les chirurgiens des départemens et portés ensuite aux lieux indiqués pour la distribution, un instant avant cette distribution.

XV

La viande sera de même coupée à la cuisine, d'après les bulletins, et portée dans les salles un instant avant la distribution, dans des bassins de fer blanc à compartimens, où l'on aura réuni par une brochette de bois, les morceaux composant la même portion.

XVI

Le vin sera envoyé en masse dans chaque salle d'après le bulletin.

XVII

La distribution des alimens aura lieu à onze heures du matin et à six heures du soir, et sera faite par l'infirmier ou infirmière en chef, assisté des infirmiers ou infirmières de la salle, en présence du chirurgien du département, qui lira sur son cahier le nº du lit, le nom du malade, la portion qui lui est assignée, et qui veillera à ce que cette distribution se fasse exactement.

XVIII

S'il arrivoit, après la visite, dans l'état du malade, un changement qui ne permit pas de lui donner la quantité prescrite d'alimens, le chirurgien lui en retrancheroit une partie, ou même la totalité, suivant qu'il le jugeroit convenable, et en rendroit compte à l'officier de santé en chef à la visite suivante.

XIX

Les alimens qui resteront après la distribution, seront renvoyés aux différentes offices, d'où ils ont été apportés, avec une note indicative de leur espèce et de leur quantité, signée du chirurgien du département, qui en exigera un reçu.

XX

Il y aura toujours dans l'hospice un régime gras pour lequel il sera fourni la quantité de deux tiers de livre de viande par tête de malade, auxquels ce régime sera prescrit, et un régime maigre déterminé par les officiers de santé réunis, en suivant la saison et les alimens que chaque saison fournit.

XXI

Les alimens seront préparés à la cuisine, d'après le relevé général de tous les cahiers de visite de la veille, en défalquant le nombre des malades au régime maigre, du nombre des malades au régime gras, afin d'éviter les doubles emplois.

XXII

Le régime sera réglé de la manière suivante :

1° La diette absolue ou sans bouillon, dans laquelle on ne donne aux malades, que les ptisanes ou autres médicamens prescrits, sera indiquée sur le cahier par la lettre *D* ;

2° La diette au bouillon, dans laquelle, outre les médicamens, il est donné aux malades un nombre déterminé de bouillons, chaque bouillon sera de six onces. Cette diette sera indiquée par la lettre *B*, précédée ou suivie du nombre de bouillons prescrit à chaque malade ; par exemple, *B*.2 *B*.4 ;

3° La soupe sera désignée par un *S*.

Un chiffre indiquera de même le nombre des soupes prescrites pour les 24 heures ;

4° La portion sera désignée par un *P*.

Elle comprendra pour le régime gras et pour les 24 heures, 20 onces (1) de pain y compris celui des soupes, 10 onces de viande cuite et désossée, 2 soupes et une chopine de vin ;

5° La demie-portion, désignée par la fraction 1/2 *P* sera composée de 2 soupes, 10 onces de pain, 5 onces de viande cuite et désossée, et un demi-septier de vin ;

6° Le quart de portion, désigné par la fraction 1/4 *P*, sera de 2 petites soupes, 5 onces de pain, 2 onces et demie de viande et un poisson de vin.

XXIII

Lorsque l'officier de santé jugera utile d'ajouter ou de retrancher, soit pour la nature, soit pour la quantité des alimens qui composent la portion ou ses divisions, la prescription en sera faite sur le cahier de visite, en indiquant l'espèce et la quantité d'alimens à ajouter ou à retrancher.

ACCESSOIRES NÉCESSAIRES POUR L'EXÉCUTION DU RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME

Article I. — L'entrée de l'hospice ne sera permise aux personnes du dehors que depuis 9 heures jusqu'à 11 heures du matin, et depuis une heure de l'après-midi jusqu'à 5 heures du soir. Pendant ce tems, on fera observer strictement les règlemens établis pour la police de l'hospice.

Art II. — Les portes des salles seront gardées par des portiers ou portières choisis parmi les anciens infirmiers ou servans qui auront mérité la confiance des chefs par leur civisme ou leur conduite dans l'hospice.

Art. III. — Hors les heures désignées ci-dessus, pour l'admission des étrangers dans l'hospice, les portiers ou portières ne laisseront entrer dans les salles que les personnes nécessaires au service, et les étudians munis de billets d'entrée. Ils seront d'ailleurs responsables de l'introduction et de la sortie des alimens, habits et autres objets mentionnés dans le règlement sur la police.

(1) Au lieu de poids indiqués dans ce projet de règlement, on prendra les nouveaux poids décrétés par la Convention nationale.

Art. IV. — Il y aura, dans chaque salle, une mesure de 6 onces pour les bouillons, et 3 mesures pour le vin ; une d'un demi-septier ; une autre d'un poisson, et la troisième d'un demi-poisson, ou ce qui sera mieux, on prendra parmi les nouvelles mesures décrétées par la Convention, celles qui approchent le plus de la continence indiquée.

Art. V. — Il y aura dans la pharmacie un nombre suffisant de pots de terre pour les boissons ordinaires, et des bouteilles de différentes capacités pour les liqueurs volatiles.

Art. VI. — Il y aura dans chaque département un chirurgien dont les fonctions sont déterminées par le règlement sur le régime. Ce chirurgien sera choisi par tous les officiers de santé en chef, parmi les chirurgiens actuellement existans dans l'hospice, et sur la présentation du chirurgien en chef.

Art. VII. — Les officiers de santé en chef, réunis, détermineront le nombre et l'étendue des départemens, de la manière la plus convenable au bien du service.

Lecture faite du projet de règlement ci-dessus, concernant le régime diététique à établir dans les divers hospices, et les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution ;

L'AGENT NATIONAL ENTENDU,

Le corps municipal approuve ledit règlement en tout son contenu ; charge les administrateurs des établissemens publics de le mettre à exécution dans le plus court délai, dans le grand hospice d'Humanité (Hôtel-Dieu) et dans les autres hospices où il n'y a pas encore de régime diététique établi, et arrête qu'il sera imprimé et affiché par-tout où besoin sera, et notamment dans les hôpitaux.

Signé : Lescot-Fleuriot, maire.
J. Fleury, secrétaire-greffier.

Pour extrait conforme,
J. Fleury,
Secrétaire-greffier.

Au bas : A Paris chez Nicolas et Debrières, imprimeurs de la Municipalité (Nouvelles Acquisitions françaises 2710. Révolution française. Section du Pont-Neuf lFR n° 44 Qu p. 79 — Biblioth. Nationale).

PIÈCE ANNEXE N° 2

7 janvier 1789.

Par un extrait des registres tirés de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital Saint-Louis, il paraît que le 1er janvier de l'année dernière 1788, il y avait 1.799 malades dans ledit Hôtel-Dieu, que pendant ladite année on en a reçu 24.244 et qu'il y est né 1.578 enfans, dont 798 garçons et 780 filles, ce qui compose en total 27.621 personnes ; que sur ce nombre il en est mort 4.040 dont 2.359 hommes et 1.403

femmes de la ville et de la campagne, enfans nouveaux-nés 137, dont 71 garçons et 66 filles, des hôpitaux 141, dont 12 de la Salpêtrière, 76 de Bicêtre, et 53 de la Pitié, et comme il n'en restait le dernier décembre de ladite année 1788, que 2.835, il en est sorti 20.746.

Qu'il y avait 501 malades dans ledit Hôpital Saint-Louis, que pendant ladite année, il en a été envoyé dudit Hôtel-Dieu 2.731, ce qui compose en total 3.232 personnes ; que sur ce nombre il en est more 744, dont 336 hommes et 145 femmes de la ville et de la campagne, des hôpitaux 106, dont 13 de la Salpêtrière, 55 de Bicêtre et 38 de la Pitié, il en est sorti 1900, en sorte qu'au dernier dudit mois de décembre il y avait 3.423 malades dans lesdits deux hôpitaux.

(Brièle. Collection de documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris. Tome II des délibérations du Bureau de l'Hôtel-Dieu. Paris, 1883, p. 236).

PIÈCE ANNEXE N° 3.

12 janvier 1791.

Par un extrait tiré des registres de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital Saint-Louis, il paraît que le 1er janvier de l'année dernière 1790, il y avait 2.387 malades dans ledit Hôtel-Dieu, que pendant ladite année on en a reçu 27.463 dont 24.880 de la ville et de la campagne, des hôpitaux 949, dont 156 de la Salpêtrière, 424 de Bicêtre, et 369 de la Pitié, enfans nouveaux-nés 1.637 dont 863 garçons et 771 filles, ce qui compose en total 29.850 personnes, que sur le nombre il en est mort 3.679 dont 1.898 hommes, 1.465 femmes de la ville et de la campagne, enfans nouveaux-nés 171, dont 98 garçons et 73 filles, des hôpitaux 145, dont 11 de la Salpêtrière, 115 de Bicêtre, et 369 de la Pitié, et, comme il n'en restait le dernier dudit mois de décembre que 1.924, il en est sorti 24.247.

Qu'il y avait 670 malades dans ledit Hôpital Saint-Louis, le premier dudit mois de janvier 1790, qu'il en a été envoyé dudit Hôtel-Dieu pendant ladite année 3.219 dont 2.352 de la ville et de la campagne, des hôpitaux 867, dont 171 de la Salpêtrière, 325 de Bicêtre et 371 de la Pitié, ce qui compose en total 3.883 personnes ; que sur ce nombre il en est mort 650 dont 500 de la ville et de la campagne, des hôpitaux 150, dont 12 de la Salpêtrière, 62 de Bicêtre et 76 de la Pitié, il en est sorti 2.589. En sorte qu'au dernier dudit mois de décembre 1790, il y avait 2.574 malades dans lesdits deux hôpitaux.

(Brièle. Collection des documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris. Tome II des Délibérations du Bureau de l'Hôtel-Dieu, p. 277.)

PIÈCE ANNEXE N° 4

Pourcentage de la mortalité pendant les années 1788, 1789, 1790 ou 1791, dans les hôpitaux parisiens

Établissement	Statistique	Pourcentage
Hôtel-Dieu	Statistique du Comité de Mendicité : 1 sur 5, (la plus vraisemblable)	20 %
	Evaluation de Tenon : 2 sur 9.	
	Statistique indiquée par les registres (invraisemblable) — Année 1788	14 %
	» 1790	13 %
Saint-Louis	Statistique de l'année 1788.	23 %
	» » 1790.	16 %
Bicêtre	Mortalité générale (prisonniers compris) 400 sur 4,000.	10 %
	Mortalité des Vénériens (1790) — Hommes . .	13 %
	Femmes . .	14,6 %
Salpétrière	Mortalité générale . . . . (prisonnières comprises)	10 %
Hospice de Vaugirard (enfants syphilitiques)	Mortalité (moyenne sur 10 ans)	77 %
Petites-Maisons	Mortalité (année commune)	16,2 %
Charité	Statistique du Comité de Mendicité . . .	13,3 %
Charenton	(16 lits) Statistique sur une période de 8 ans.	6,6 %
Saint-Merri (infirmerie plutôt qu'hôpital)	(12 lits) Statistique du Comité de Mendicité	5,8 %
St-Jacques du Haut-Pas	Mortalité générale (Vieillards au-dessus de 60 ans, compris). Statistique du Comité de Mendicité.	30 %
St-Sulpice	Mortalité (moyenne sur 9 ans).	14,2 %
Hospitalières de la Place Royale	Statistique du Comité de Mendicité . . .	31 %
Hospitalières de Saint-Joseph	Mortalité	33 %
Hospitalières de la rue Mouffetard	Mortalité (moyenne sur 10 ans)	45 %

PIÈCE ANNEXE N° 5

Pourcentage de la mortalité pendant l'année 1896, dans les hôpitaux qui existaient déjà en 1789, 1790, 1791 (1)

Hôpitaux	MALADES TRAITÉS			MALADES DÉCÉDÉS			
	En médecine	En chirurgie	Total des entrées	En médecine	En chirurgie	Total des décès	Pourcentage
Hôtel-Dieu	8.191	2.935	11.126	1.058	145	1.203	9.25
Pitié	6.289	2.510	8.799	744	102	846	9.61
Charité	6.567	1.627	8.194	612	86	698	11.75
Necker	4.938	3 391	8 329	689	210	899	10.7
Cochin	3 371	3.712	7.083	389	174	563	7.9
Laënnec	3.876	1.051	4.927	509	61	570	11.5
St-Louis	8.527	4.100	12.627	255	218	473	3.7
Totaux	41.759	19.326	61.085	4.256	996	5.252	»

Pourcentage de la mortalité dans les hôpitaux pendant l'année 1896 (1)

	MALADES TRAITÉS			MALADES DÉCÉDÉS			
	En médecine	En chirurgie	Total des entrées	En médecine	En chirurgie	Total des décès	Pourcentage
Hôpitaux réunis	121.890	40.684	162.574	13.567	2.324	15.891	9.7

(1) Extrait de l'Annuaire statistique de la Ville de Paris, du Dr Jacques Bertillon. 17e année, 1896. Paris, 1898, p. 538, 539, 540 et 541.

PIÈCE ANNEXE N° 6

Revenus des hôpitaux en 1789, 1790 ou 1791 (23 établissements, 50.000 personnes traitées).

Revenus de l'Hôpital-Général sans les Enfants-Trouvés	3.548.185	livres
Revenus des Enfants-Trouvés	1.145.019	—
Hôtel-Dieu. Hôpital Saint-Louis	1.333.258	—
Hospice des Incurables	407.173	—
Hôpital des Petites-Maisons	291.314	—
Hôpital de la Charité	247.687	—
Hôpital des Convalescents	34.310	—
Maison de Santé	20.355	—
Hospice Saint-Merry	19.000	—
Hospice Saint-André-des-Arts	6.000	—
Hospice Saint-Jacques-du-Haut-Pas	6.500	—
Hospice Saint-Sulpice	42.000	—
Hospice des Quinze-Vingts	326.000	—
Hospitalières de la Place Royale	33.374	—
Maison de Charenton (chiffre de de Langlard)	146.951	—
Hospitalières de la Roquette (44.073, chiffre du Comité de Mendicité)	31.557	—
Hospitalières de Saint-Mandé	16.509	—
Hospitalières de la rue Mouffetard	23.373	—
Hospice du Collège de Chirurgie	22.000	—
	7.700.565	—

Ces chiffres sont extraits du Rapport du Comité de Mendicité, des Mémoires de Jussieu ou de Langlard et du Tableau des Hôpitaux de Malades (F^{15} 3.578. Archives Nationales).

Les revenus des 23 établissements hospitaliers parisiens, en 1789, peuvent donc être évalués à . . . . 8.000.000 livres

PIÈCE ANNEXE N° 7

Résumé des dépenses réelles par établissement et par service (Exercice 1896) des établissements hospitaliers de l'Assistance publique (1).

(En 1895 : 37 établissements ; 187.097 personnes (2) traitées, 200.000 personnes en chiffres ronds).

Hôpitaux généraux	Hôtel-Dieu	1.092.762 fr.	93 c.
	Pitié	823.847	71
	Charité	758.305	03
	Saint-Antoine	1.057.990	25
	Necker	682.750	06
	Cochin	642.373	71
	Beaujon	794.482	09
	Lariboisière	1.355.678	71
	Tenon	1.182.172	84
	Laennec	733.600	60
	Bichat	399.989	76
	Andral	131.784	40
	Broussais	371.916	21
	Hérold	118.780	46
	Total :	10.146.434	76
Hôpitaux spéciaux	Saint-Louis	1.408.410	68
	Ricord	299.352	88
	Broca	331.665	53
	Accouchement	508.451	47
	Baudelocque	222.982	09
	Clinique	245.303	05
	Aubervilliers	161.321	47
	Bastion 29	107.359	09
	Enfants-Malades	585.271	95
	Forges	136.514	81
	Trousseau	656.009	74
	La Roche-Guyon	57.730	45
	Berck-sur-Mer	529.240	63
	Moisselles	59.322	82
	Total :	15.455.371 fr.	42 c.

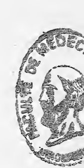
(1) Extrait du Compte moral de l'Administration de l'Assistance publique pour l'exercice 1896. Montévrain, 1899, p. 70 et 71.

(2) Annuaire statistique de la Ville de Paris, 1896, p. 542, 543, 548.

Maison municipale de Santé		539.166	49
Hospices	Enfants-Assistés	684.189	32
	Bicêtre	2.247 239	08
	Salpêtrière	2.380.446	71
	Ivry	1.067.507	57
	Brévannes	276.127	67
	Total :	22.650.048 fr.	26 c.
Maisons de retraite	Ménages	596.605	18
	La Rochefoucauld	154.893	73
	Sainte-Périne	247.271	70
	Total général :	23.648.818 fr.	87 c.

Budget de l'Assistance publique Exercice de 1900 (1) { Recettes 53.892.941 fr. / Dépenses id.

(1) Budget des recettes et des dépenses de l'exercice 1900. Montévrain, 1900.



Bibliographie

Aikin (John). — Thougts and Hospitals. London, 1771.

Almanach royal, 1791.

Annuaire statistique de la ville de Paris du Dr Jacques Bertillon, 17e année : 1896. Paris, 1898.

Archives parlementaires de 1787 à 1860. Paris, 1884.

Aulard. — Histoire politique de la Révolution française. Paris, Colin. Avril, 1900.

Bacher. — Journal de Médecine, Chirurgie et Pharmacie. Tome 78, (1790).

Bienaymé. — Prix des principaux objets de consommation à Paris depuis deux siècles environ et plus anciennement pour quelques objets. Paris, Imprimerie municipale, 1895.

Blaize (Ange). — 2 articles de la Revue indépendante, intitulés : « Des hôpitaux et hospices civils de la ville de Paris, 1844. »

Boucher (Dr L.). — La Salpêtrière. Son histoire de 1656 à 1790. Ses origines et son fonctionnement au XVIIIe siècle. Paris, 1883.

Bouillé (Marquis de). — Mémoires. Baudouin frères, 1821.

Brièle. — De l'origine de l'Hospice des Incurables. François Joulet de Châtillon. Paris, Imprimerie nationale, 1885, in-8o.

Brièle. — Collection de documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris, par Brièle. Délibérations de l'ancien bureau de l'Hôtel-Dieu. Paris, Imprimerie nationale, 1883.

Brochure anonyme sur l'hospice de Bicêtre. — Publications du Progrès Médical. Imprimerie des enfants, 1896.

Bru (Paul). — Histoire de Bicêtre, 1890.

Budget des recettes et des dépenses de l'exercice 1900 (Assistance publique). Montévrain, 1900.

Camp (Maxime du). — Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie, 1879.

Chassin. — Les Elections et les Cahiers de Paris en 1789. Paris 1888.

Chuquet (Arthur). — Paris en 1790. Voyage de Halem. Paris, 1896.

Cocheris (Edition). - Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris par l'abbé Lebœuf.

Compte moral de l'Administration de l'Assistance publique pour l'exercice 1896. Montévrain, 1899.

Corlieu (Dr). — Les Médecins de l'Hôtel-Dieu du XVe au XIXe siècle. France médicale, 1898.

Cornu (Dr). — A l'hôpital, il y a deux siècles. L'Hôtel-Dieu. Les compagnons chirurgiens et externes. Thèse pour le doctorat en médecine. Paris, 1897.

Coxe. — Account of the Prisons and Hospitals in Russia, Sweden and Danemark, 1781.

Coyecque. — L'Hôtel-Dieu de Paris au moyen-âge. Histoire et documents. Paris, 1891. Tome I et II.

D'Alembert. — Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers. 1765.

Daremberg. — Histoire des sciences médicales. Paris. Baillière, 1870.

Desault. — Prospectus de l'École de chirurgie établie au Grand-Hospice d'humanité ci-devant Hôtel-Dieu de Paris. Imprimerie de la citoyenne Vve Hérissant. s. d. Arch. Nat. AD VIII 30.

Desault. — Annonces et prospectus des cours d'anatomie et de chirurgie pratique qui se font à l'Hôtel-Dieu de Paris. Imp. de la Soc. typographique, s. d. Archiv. Nat. AD VIII 14.

Desault (V.). — Thèse de Paris, 1849.

Dictionnaire Dechambre.

Dictionnaire Jaccoud.

Doublet. — Hospice de Charité. Année 1788 in Journal de Médecine, Chirurgie, Pharmacie de Bacher. Février 1790. Tome 82.

Établissements généraux de bienfaisance placés sous le patronage de l'Impératrice. Maison Impériale des Quinze-Vingts. 1866 (Publication officielle).

Feulard (H.). — L'hôpital Laennec, ancien hospice des Incurables (1634-1684), Paris, 1884.

Fourcroy. — La Médecine éclairée. Paris Buisson. 1791. Bibl. Nat. T33 no 40.

Fournier. — Traitement de la syphilis. Paris, Rueff.

Gervais (Dr). — Histoire de l'hôpital Necker. Thèse pour le doctorat en médecine. Paris, 1885,

Gillet (Fernand). — L'hôpital de la Charité. Étude historique depuis sa fondation jusqu'en 1900. Montévrain, 1900.

Guillier (Dr). — Histoire de l'Hôpital Notre-Dame de Pitié (1612-1882), Paris, 1882. Bureaux de la Gazette des hôpitaux.

Halem (von) J. A. — Blicke auf einen Theil Deutschlands der Schweiz und Frankreichs bei einer Reise vom Jahre 1790. Hambourg, 1791.

Howard (John). — An account of the present state of the Prisons, Houses of Correction and Hospitals (1780).

Husson (A). — Etude sur les Hôpitaux. Paris, 1862.

Jaurès (Jean). — Histoire socialiste. 1900.

Jourdan. — Histoire de l'Hospital-Général de Paris. Paris, 1676, in-4o.

Journal de Chirurgie de Desault. Tome IV.

Journal « Le Temps » No du 10 septembre 1897.

Journal de la Municipalité et des Districts, 1790.

Journal de Paris, nº du 13 février 1790.

Jussieu de. — Mémoire. Compte-rendu à la Commune par le Département des Hôpitaux, 1790. Lottin aîné. Bibl. Nat. Lb40-1221 (Imprimés).

Kotzebue. — Meine Flücht nach Paris im Winter 1790. Leipzig, 1791 (Traduction Chuquet).

Laboulbène. — Histoire de l'Hôpital de la Charité. Gazette médicale. 8 février 1879.

Lacroix (Sigismond). — Actes de la Commune de Paris. Paris, 1895.

Lallemand (Léon). — La Révolution et les Pauvres. Paris, 1898.

Langlard (de). — Mémoire, in Compte-rendu à la Commune par le Département des Hôpitaux, 1790. Impr. Lottin aîné. Bibl. Nat. Lb40 1221 (Imprimés).

Lazare (Félix et Louis, plus connus sous le nom des frères Lazare). — Dictionnaire administratif et historique des rues et monuments de Paris. 2e édition. Paris, 1855.

Le Grand (Léon).— Les Quinze-Vingts depuis leur fondation jusqu'à leur translation du faubourg Saint-Antoine. XIII-XVIIIe siècles, in « Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France. » Tome XIII, 1886. Tome XIV, 1887.

Leguay. — Notice historique sur l'Hôpital de la Charité à Paris. Paris, Remkinffort 1866, in-8º, 8 p. Bibliothèque de la Ville de Paris 18-308* nº II.

Lieutaud (Joseph). — Précis de médecine pratique. 2e édition de 1769, tome II.

Lock (Frédéric). — Dictionnaire topographique et historique de l'Ancien Paris (Avant l'Annexion). Sans date. Paris. Hachette.

Louis Blanc. — Révolution française. Tome I.

Maréchal. — Histoire contemporaine. 15e édition. 2 vol.

Marot (J.-B.). — Inventaire sommaire des Archives hospitalières antérieures à 1790. — 1867.

Marot (J -B.). — Note sur l'Hospice impérial des Quinze-Vingts et projet de réorganisation de cet établissement. Décembre 1852.

Mémoire pour l'Hôpital Général de Paris et pour celui des Enfants-Trouvés de cette ville. Paris, imp. Seguy-Thiboust, 1790, in-8º 43 p. Archiv. Nat. Rondonneau A. D. XIV 7.

Mémoire pour les Prieure et religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Paris, par Prévost de St-Lucien. Bibl. Nat. imprimés 4º F 3 240-96.

Mémoire de Jussieu, in Compte-rendu à la Commune, par le Département des Hôpitaux, 1790. Bibl. Nat., imprimés Lb40-1221.

Mémoires sur les Hôpitaux de Tenon. Imprimés par ordre du Roi 1788 (2 exempl. à la Bibl. Ste-Geneviève).

MICHELET. — Histoire de la Révolution. Tome Ier.

MIRABEAU (Comte de). — Observations d'un voyageur anglais sur la maison de force appelée Bicêtre, suivies de réflexions sur les effets de la sévérité des peines et sur la législation criminelle de la Grande-Bretagne. Imité de l'anglois par le comte de Mirabeau, avec une lettre de M. Benjamin Franklin, 1788, in-8°, VII, 128 p. Bibl. Nat. Imprimés. Inv R 44019.

MONIN. — L'état de Paris en 1789.

MONTEIL. — Histoire des Français des divers états aux 5 derniers siècles. Paris, 1828. 10 v. in-8° (Tome X).

MONTESQUIEU. — Lettres persanes. 1721.

NECKER. — De l'Administration des Finances de la France. 1784. 3 vol. in-8 (Tome 3).

PARENT-DUCHATELET. — De la prostitution dans la ville de Paris (Tome 2). 1857.

PARISET (Dr). – Éloge de Pinel à l'Académie de Médecine. 1821.

PARTURIER (Louis). — L'Assistance à Paris sous l'ancien régime et pendant la Révolution. Thèse pour le doctorat en droit. Paris. Larose, 1897.

PIETRA-SANTA (Dr de). — L'Hôtel-Dieu de Paris. Son passé, son avenir. Union médicale. 1866. 2e s. XXXII.

PIGNOT (Dr). — L'Hôpital du Midi et ses origines. Paris, 1885.

PRÉVOST DE ST-LUCIEN. — Mémoire pour les Prieure et religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Paris. Bibl. Nat. Imprimés 4°. F3 24096.

Recherches statistiques sur la ville de Paris et du département de la Seine. Tome 6.

Recueil contenant l'édit du Roi donné en 1656 pour l'établissement de l'Hôpital-Général de Paris, les déclarations, règlements et arrêts intervenus depuis à ce sujet, avec une histoire préliminaire de cet établissement et de l'ordre qui y est observé. S. n. d. l. 1676, in-4°.

RETZ (Dr). — Nouvelles ou Annales de l'art de guérir à l'usage des gens du monde. Paris, rue Saint-Honoré, 1789-1791. Bibl. Nat. Imprimés T32 III.

REVUE INDÉPENDANTE. — Articles de Blaize, 1844. Voir : Blaize.

RIBEMONT-DESSAIGNES et LEPAGE. — Précis d'obstétrique, Paris, 4e édition, 1898.

RICHARD (Dr). — Histoire de l'Hôpital de Bicêtre (1250-1791). Thèse pour le doctorat en médecine (1889).

ROBIQUET (P). — Le personnel municipal de Paris pendant la Révolution.

ROI (LE) aux Enfants-Trouvés ou Récit de ce qui est arrivé, le 10 février, au Roi, à la Reine et à toute sa famille, aux Enfants-Trouvés. Paris. Volland. s. d. (1790) in-8°, 8 p. Bibl. Nat. Imprimés Lb39 2941

Rousselet (Albin). — Notes sur l'ancien Hôtel-Dieu de Paris relatives à la lutte des administrateurs laïques contre le pouvoir spirituel. Publications du Progrès médical, 1888:

Sauzay (Dr). — Thèse pour le doctorat en médecine, 1889. Un chirurgien au siècle dernier, P.-J. Desault. Imprimerie de la Faculté de Médecine.

Say (J.-B.). — Décade, 20 Floréal an IX, tome XXIX p. 260-266.

Sœur Saint-Clément. — (Plainte de la mère) religieuse de l'Hôtel-Dieu contre Boulets chirurgien du dit. 28 mars 1790. Imp. Vve Hérissant. s. d. in-8°. Bibl. Nat. LK7 6904 (Imprimés).

Statistique agricole de la France, publiée par le Ministère de l'Agriculture. Résultats généraux de l'enquête décennale de 1882.

Statistique agricole de la France, publiée par le Ministère de l'Agriculture. Résultats généraux de l'enquête décennale de 1892 (1897).

Tenon. — Mémoires sur les Hôpitaux. Imprimés par ordre du Roi, 1788.

Thiéry. — Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris, 1787. Tome I et II.

Tourneux. — Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution Française. Tome III. Paris, 1900.

Tuetey. — L'Assistance publique à Paris pendant la Révolution. Imprimerie nationale, 1895-1897. 4 vol.

Table des Matières

LILLE — LE BIGOT FRÈRES, IMPRIMEURS-ÉDITEURS